

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 10 Juin 1963

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(adopté à la séance du 8 novembre 1963)

La séance est ouverte à 18 h. 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. DECOTTIGNIES est désigné comme Secrétaire de séance.

M. LE MAIRE. — Mesdames, Messieurs. Il y a à peine deux mois nous avons accompli le pénible devoir de conduire, à sa dernière demeure, notre regretté Collègue Michel MEURA.

Au début de l'année nous avons été consternés d'apprendre que Michel Meura était atteint d'une grave maladie dont on ne pouvait espérer qu'il se remettrait.

Nous avons perdu un Collègue consciencieux, courtois, affable, ayant le sens du bien public, extrêmement attaché à la défense des humbles.

Lors de ses funérailles, j'ai eu la mission douloureuse d'adresser à Michel Meura un suprême adieu, au nom du Conseil Municipal, et d'exprimer à sa femme et à ses enfants nos condoléances les plus sincères.

Aujourd'hui, en ouvrant cette séance, nous avons à nouveau une pensée émue à sa mémoire.

* * *

La Commission Municipale, chargée de procéder à la désignation des Conseillers municipaux en cas de vacance de sièges, s'est réunie le 23 avril 1963. Elle a désigné M. Edouard Derieppe en remplacement de M. Charles Béreaux, démissionnaire et M. Émile Coliche, en remplacement de M. Michel Meura, décédé.

Par conséquent, MM. Derieppe et Coliche ont été installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. DECOTTIGNIES procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BLANCHARD, CAMELOT, COLICHE, COQUART, COURMONT, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{me} DEFRANCE, MM. DERIEPPE DOYENNETTE, FRANÇOIS, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M^{mes} TYTGAT, VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BROUX, M^{me} DEFLINE, MM. LUBREZ, VAN KEMMEL.

* * *

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

63 / 92. — **Compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 1963.**
(ce document figure en tête des rapports de cette séance).

63 / 93. — **Compte rendu analytique de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 21 mars 1963.**
(ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Ces procès-verbaux sont adoptés.

63 / 94. — **Élection d'un deuxième adjoint supplémentaire.**

Le groupe socialiste propose la candidature de M. Edouard Derieppe en remplacement de M. Béreaux qui, à son grand regret, a dû nous quitter ayant des raisons impérieuses d'abandonner ses fonctions.

M. MINNE. — La liste d'Union présente la candidature de M. Piat.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection d'un deuxième adjoint supplémentaire. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Ont obtenu : M. Derieppe	vingt-sept voix
M. Piat	neuf voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

M. LE MAIRE. — M. Derieppe, je vous remets votre écharpe d'adjoint en vous adressant mes félicitations.

63 / 95. — **Grandes Commissions. Désignation de nouveaux membres en remplacement de M. Béreaux, Adjoint, démissionnaire pour raison de santé et de M. Meura, Conseiller, décédé.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

I. — COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE (1 membre)
1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Derieppe.	trente-six voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. — COMMISSION DES BEAUX-ARTS (1 membre)
1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Derieppe.	trente-six voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

III. — COMMISSION DE L'HABITATION (1 membre)
1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Doyennette	trente-six voix.

M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

IV. — COMMISSION DU CONTENTIEUX (1 membre)
1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36

Majorité absolue	19
A obtenu : M. Derieppe	trente-six voix.
M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	
V. — COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES (1 membre)	
1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	19
A obtenu : M ^{me} Lempereur	trente-six voix.
M ^{me} Lempereur ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.	
VI. — COMMISSION DES SERVICES PUBLICS EN RÉGIE OU CONCÉDÉS (2 membres)	
1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	19
Ont obtenu : M. Derieppe	trente-six voix.
M. Coliche	trente-six voix.
MM. Derieppe et Coliche ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	
VII. — COMMISSION DES PROMENADES ET JARDINS (1 membre)	
1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Coliche	trente-six voix.
M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	
VIII. — COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE (1 membre)	
1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
	36

Majorité absolue 19

A obtenu : M. Coliche . . . trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

IX. — COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS et BATIMENTS COMMUNAUX (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 36

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 36

Majorité absolue 19

A obtenu : M. Coliche trente-six-voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

X. — COMMISSION DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 36

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 36

Majorité absolue 19

A obtenu : M. Coliche trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

XI. — COMMISSION DES FÊTES (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 36

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 36

Majorité absolue 19

A obtenu : M. Coliche trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

63/ 96. — Comité Lillois de lutte contre le Taudis. Représentation. Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de M. Béreaux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 36

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 36

Majorité absolue 19
 A obtenu : M. Doyennette trente-six voix.
 M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

63/ 97. — Institut Pasteur. Conseil d'Administration et de Perfectionnement. Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de M. Béreaux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 36
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 36
 Majorité absolue 19

A obtenu : M. Doyennette trente-six voix.
 M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

63/ 98. — Transports en Commun. Représentation de la Ville au sein du Syndicat Mixte d'Exploitation. Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de M. Béreaux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 36
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 36
 Majorité absolue 19

A obtenu : M. Rousseaux trente-six voix.
 M. Rousseaux ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

63/ 99. — Conseil d'Administration du Lycée Fénelon. Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de M. Meura, décédé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 36
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 36
 Majorité absolue 19

A obtenu : M. Coliche trente-six voix.
 M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

63/ 100. — Libertés locales. Finances communales. Aménagement du territoire. Vœu.

M. LE MAIRE. — Je propose d'examiner ce vœu de caractère particulier en fin de séance avec les autres vœux. (voir page 378 et 394).

63/ 101. — Circulation. Financement parkings et carrefours. Vœu.

M. RAMETTE. — Nous sommes d'accord sur ce vœu.

Nous pensons qu'il y a d'autres domaines où nous pourrions également appeler l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'apporter une amélioration aux conditions faites aux communes et un allègement important de leurs charges.

Deux rapports ont retenu particulièrement mon attention : les numéros 3.049 et 6.040. Par le 3.049 nous engageons un emprunt de 500.000 frs pour la participation de la Ville dans les travaux de raccordement de l'autoroute de l'Ouest avec le boulevard périphérique et dont le remboursement s'effectuera en 20 ans à partir de 1964.

Au 6.040, la Ville doit assurer sa participation de 1.000.000 de francs, à financer bien entendu par voie d'emprunt, dans des travaux ayant trait au raccordement et à différents aménagements sur le boulevard périphérique, opération inscrite au programme de travaux du fonds d'investissement routier.

M. Coquart, en développant ce rapport devant la Commission des Finances, a donné connaissance d'une information parue dans le « Moniteur des Travaux Publics » selon laquelle la participation de l'État, qui est actuellement de 50 % de la dépense des travaux effectués, serait susceptible d'être ramenée au taux de 30 %. La participation de la commune serait augmentée, dans ce cas, dans la mesure où serait diminuée celle de l'État.

La Ville est sans doute intéressée dans l'existence de ces travaux, mais il faut dire que la conformation géographique même de notre région fait que Lille devient de plus en plus une plaque tournante et, en réalité, l'essentiel des travaux qui vont être faits aura une utilisation très large dépassant de beaucoup le plan local.

Il serait bon que le Conseil Municipal de Lille manifestât sa volonté de voir le Gouvernement apporter une aide plus considérable dans la réalisation de ces travaux.

Or, des ressources prévues, comme devant alimenter le fonds d'investissement routier, ont été, dans le passé, détournées de leur destination. L'État, s'il respectait les engagements pris, devrait être à même d'apporter à la Ville de Lille un concours beaucoup plus important et plus large que celui qu'il apporte lorsqu'il assure une participation de 50 % et nous sommes sous la menace de la voir ramenée à 30 %.

Dans l'esprit du vœu qui nous est présenté, notre Assemblée devrait élever une protestation contre le fait que les ressources destinées au Fonds d'investissement routier et provenant de la taxe sur l'essence sont détournées de leur objectif. Nous devrions, en outre, demander qu'un concours beaucoup plus important soit apporté à la Ville de Lille, placée actuellement devant des charges considérables dans tous les domaines.

M. COQUART. — Lors de la séance du budget, le 6 mars dernier, nous avons été d'accord pour déplorer la politique de l'État envers les collectivités locales, spécialement envers les communes. Personnellement, j'ai mis l'accent sur le fait que la politique de l'État est orientée dans un sens qui vise à diminuer le concours qu'il apporte aux

communes. L'exemple du Fonds d'investissement routier illustre cette politique. J'ai souligné que, dans le même temps, l'État oblige les communes à accentuer sa pression fiscale sur le contribuable.

En prenant connaissance de l'information semi-officielle parue dans le « Moniteur des Travaux Publics », j'avais songé un instant à proposer le vote d'une protestation par le Conseil Municipal. Mais il faut bien reconnaître que c'eût été une arme à deux tranchants, pour le moment du moins.

Devant le développement des difficultés de circulation, l'Administration municipale et les Services Techniques tiennent à réaliser les grands travaux du programme établi pour la Ville de Lille. C'est dans un esprit de compréhension sur ce plan que j'ai renoncé à lier une protestation à une délibération concernant un mode de financement qui est encore valable officiellement. J'ai donc seulement évoqué l'éventualité de la réduction du taux de participation de l'État devant la Commission. Celle-ci a été unanime à regretter que l'on puisse envisager cette mesure, « qui, si elle était appliquée, ne ferait que compromettre la réalisation de travaux dont la charge est déjà très lourde pour la Ville, » porte le procès-verbal.

En d'autres termes, il se pose une espèce de dilemme : nous élever d'ores et déjà avec véhémence contre les projets du ministère et, par conséquent, tenir en suspens une délibération qui repose probablement sur une base de financement devenue inexacte, ou tenter le plus longtemps possible de poursuivre, malgré les obstacles, les réalisations municipales.

Si la mesure projetée se concrétise et si le texte officiel est intervenu quand nous serons saisis de nouvelles demandes en vue de réaliser certaines tranches du Fonds d'Investissement Routier concernant la Ville de Lille, nous serons obligés de modifier le dispositif financier. Nous reprendrons alors le problème à la Commission des Finances et nous pourrions proposer à l'Administration municipale une protestation vigoureuse. Je suis persuadé que nous rejoindrons celles d'autres villes et d'une collectivité comme le Conseil Général.

M. LE MAIRE. — La délibération qui vous est proposée, mes Chers Collègues, est en quelque sorte une position déjà adoptée par un certain nombre de villes. Nous demandons tout simplement que les 50 % du montant du produit des amendes perçues sur le territoire de la commune soient versés à la ville et affectés uniquement à des travaux concernant la circulation, la signalisation, l'élargissement des voies, l'aménagement de parkings..., etc... C'est simple et pourtant bien légitime.

Adopté.

63/ 102. — Harmonie municipale. Rajustement des indemnités et des jetons de présence.

63/ 103. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Loos.

63/ 104. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation des immeubles n^{os} 28, 28 bis et 30, rue Saint Étienne et 7 à 13, cour des Trépassés.

63/ 105. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Vendeville.

63/ 106. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrains à Marquette.

- 63/ 107. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Cappelle-en-Pévèle.
- 63/ 108. — Instance contre S.N.C.F. Autorisation d'ester.
- 63/ 109. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 63/ 110. — Instance contre Dedeysne. Honoraires de M^e Lévy. Règlement.
- 63/ 111. — Instance Werquin en fixation d'indemnité. Règlement.
- 63/ 112. — Réquisition, 339, rue des Bois Blancs et 12, impasse Darche. Règlement d'indemnité.
- 63/ 113. — Réquisition, 82, rue de Cambrai. Règlement d'indemnité.
- 63/ 114. — Publicité des Théâtres et des Fêtes. Renouvellement de la concession.
- 63/ 115. — Théâtres Municipaux. Exploitation des vestiaires et W.C. et de la vente de friandises. Adjudication.
- 63/ 116. — Publicité sur le pignon du n^o 48, rue des Tanneurs. Acceptation d'une transaction.
- 63/ 117. — Accidents corporels. Admission en recette.
- 63/ 118. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 63/ 119. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 63/ 120. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs dont la Ville est nue propriétaire.
- 63/ 121. — Prêts à la construction. Substitutions de cautions.
- 63/ 122. — Prêt à la construction. Substitution de débiteur. M. Dumont par M^{me} Blondel.
- 63/ 123. — Prêts à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.
- 63/ 124. — Prêt-réparation. M. Kléber Lussien. Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 63/ 125. — Autorisation d'ester contre M. Decuyper.
- 63/ 126. — Honoraires de M. Desmalades. Métreur. Règlement.
- 63/ 127. — Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation.
- 63/ 128. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.

- 63 / 129. — Immeuble, 7, place Sébastopol. « Maison des Amicales Laïques ». Majoration du loyer.
- 63 / 130. — Terrain à Lambersart, Section B E n° 651. Location à la R.T.F.
- 63 / 131. — Abattoirs. Résiliation du bail de M. Gérard Desmette.
- 63 / 132. — Abattoirs. Location de locaux.
- 63 / 133. — Plan de rénovation et d'aménagement de l'îlot insalubre du quartier Saint Sauveur. Rétrocession à la Société d'Équipement du Département du Nord des immeubles expropriés par la Ville de Lille. Modification de la Convention.

Adoptés.

M. LE MAIRE. — Au cours de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 1963 je vous ai dit que je vous entretiendrai de la question du logement à Lille.

J'ai réuni à votre intention quelques éléments sur le problème dont la solution, vous le savez, ne dépend pas uniquement des assemblées locales.

En 1963, comme depuis de longues années, le logement reste le problème social le plus important, le plus préoccupant : il risque de s'aggraver car le nombre des familles à loger s'accroît et va continuer à s'accroître pendant plusieurs années.

Les jeunes, nés au lendemain de la guerre, vont avoir bientôt 20 ans, âge où l'on pense à « s'établir » et créer un foyer.

Depuis 1945, le service d'État Civil de la Mairie de Lille a enregistré annuellement 4.000 naissances, et je ne parle que des naissances survenues au sein des familles lilloises car, vous le savez, nos maternités accueillent également les mamans des communes périphériques.

On peut donc estimer à 2.000 environ le nombre de jeunes foyers lillois qui se créeront chaque année à partir de 1965.

Il est aisé de mesurer l'ampleur de nos besoins en logements nouveaux, besoins intensifiés par le fait que notre population — qui apprécie le confort des constructions nouvelles — fait preuve d'une exigence bien légitime en ne voulant plus se contenter de quelques pièces aménagées en appartements dans de vieilles maisons mal adaptées à la co-location.

Bien sûr, le problème n'est pas particulier à la Ville de Lille et le pays tout entier souffre de l'insuffisance et de la vétusté de l'équipement immobilier.

Le IV^e plan prévoyait la construction de 400.000 logements par an ; les chiffres officiels ont annoncé pour :

- 1960 : 316.000 logements
- 1961 : 316.000 logements
- 1962 : 306.900 logements.

En 1963, le nombre des appartements dont le financement est, paraît-il, assuré par les Pouvoirs Publics serait de 326.000. C'est le chiffre donné après le Conseil des

Ministres qui, fin mai, a approuvé un ensemble de mesures dont on a pu dire qu'elles « entraîneraient plus un changement d'orientation de la construction française qu'une accélération importante des mises en chantier ».

Il convient de remarquer que sur ce chiffre de 326.000, ce n'est que 130.000 H.L.M. qui auraient été financées en 1962 et il n'y en aurait pas davantage en 1963. Ce chiffre a été donné par M. Maziol, lui-même, lors du récent Congrès des H.L.M. qui s'est tenu à Vichy, mais M. Denvers, Président de l'Union des Fédérations d'organismes H.L.M., en soulignant que l'avenir du secteur social du logement demeure sombre, a donné des chiffres bien inférieurs : 88.000 H.L.M. en 1962 dont 67.500 seulement en location simple

Dans l'évaluation ministérielle relative au nombre total des habitations terminées, au cours des dernières années sur le plan national, il faut comprendre un certain nombre de résidences secondaires qui n'atténuent en rien la crise du logement.

Nous n'en connaissons pas exactement la proportion mais, selon M. Pierre Dumont, membre du Conseil Économique et Social, dans une note documentaire destinée à cette haute assemblée, « le nombre des résidences secondaires dans le rythme de construction total est certainement sous-estimé ».

Quoi qu'il en soit, le financement par l'État des projets de l'Office Municipal d'H.L.M. de Lille s'est réduit sensiblement ces dernières années :

- 810 logements pour 1960
- 566 logements pour 1961
- 444 logements pour 1962
- 236 logements pour 1963

Notre tâche s'avère ainsi bien difficile puisqu'en marge des conséquences de la poussée démographique dont je vous parlais tout à l'heure, Lille connaît un autre problème, celui que pose la destruction systématique des immeubles vétustes en vue de la rénovation du quartier Saint-Sauveur, nous privant momentanément d'un capital immobilier important en nombre sinon en valeur.

Autre problème : celui des Rapatriés d'Algérie pour lesquels l'État n'a pas consenti une aide réelle puisque le contingent de logements destinés aux Français d'Algérie n'a pas fait l'objet — comme on aurait pu le croire — d'une attribution supplémentaire de crédits, mais a été prélevé sur le contingent d'H.L.M. financées pour 1963.

En résumé, quels sont nos besoins en logements ?

Comme vous le savez, l'Office Municipal d'H.L.M. compte encore plus de 13.000 demandes en instance (elles n'émanent pas toutes de familles mal logées) à ce nombre, nous devons ajouter à partir de 1965 : 2.000 demandes supplémentaires chaque année émanant de jeunes mariés.

Nous devons tenir compte également de la nécessité de reloger

- les 211 familles des Dondaines, soit près de 800 personnes,
- les 110 familles du boulevard d'Alsace soit 460 personnes,
- les 50 familles de la rue Jeanne Hachette soit 215 personnes installées dans des baraquements en planches ou en briques ou dans de vieilles roulottes sans roues.

Le relogement de ces familles permettra la réalisation de travaux communaux dont l'urgence s'impose : Gare routière des transporteurs, Internat du Lycée Technique Baggio...

Si l'on met en parallèle nos besoins et l'aide financière actuellement consentie par l'État aux organismes H.L.M., on s'aperçoit combien le décalage est grand.

* * *

Les données du problème étant posées, je crois utile de préciser l'action que nous avons entreprise et poursuivie ces dernières années, et d'indiquer les moyens dont l'Administration Municipale dispose pour promouvoir les solutions qui s'imposent.

Notre action a été double et peut ainsi se résumer :

1^o Construction de groupes d'appartements H.L.M. sur les espaces libres, souvent en périphérie, non frappés de la servitude « non ædificandi » ; dans ce domaine, nous avons agi par l'intermédiaire de l'Office Municipal d'H.L.M.

2^o Rénovation du quartier insalubre de Saint-Sauveur, opération que nous avons confiée à la Société d'Équipement du Nord.

Je vais maintenant reprendre chacun de ces deux points et les développer :

I. — C'EST ESSENTIELLEMENT PAR LE TRUCHEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M. QUE LA VILLE PEUT PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DONT LES LOYERS SONT ACCESSIBLES AUX OUVRIERS ET EMPLOYÉS DE NOTRE VILLE.

Peut-être est-il nécessaire ici de définir les caractéristiques de l'Office portant sur sa composition et sa gestion :

L'Office est géré par un Conseil d'Administration ainsi composé :

— 6 membres nommés par le Préfet, parmi les personnes particulièrement compétentes en matière d'hygiène ou de logement,

— 6 membres élus par le Conseil Municipal,

— 6 membres élus par différentes institutions : Caisse d'Allocations familiales, Union des Syndicats, Comité de patronage des H.L.M. et de la Prévoyance sociale, Comité départemental de coordination de la Mutualité, Caisses d'Épargne, Conseil départemental d'Hygiène, Union départementale des Associations familiales.

Je rappellerai que par arrêté interministériel du 15 juin 1962, l'Office Public Municipal d'H.L.M. de la Ville de Lille a été admis au bénéfice de la *compétence élargie* prévue aux articles 9 à 17 du décret 58-1469 du 31 décembre 1958.

Les Offices à compétence élargie sont en grande partie soustraits à la tutelle traditionnelle du Préfet sur les Établissements publics départementaux et communaux. Le contrôle de leurs opérations est confié à un *Commissaire* qui siège auprès d'eux en permanence et qui est désigné par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général et du Directeur Départemental de la Construction.

Par arrêté du 23 août 1962, le Préfet du Nord a désigné M. Henri Leblanc, Chef de Division honoraire de la Préfecture du Nord, pour assurer les fonctions de Commissaire auprès de l'Office Municipal d'H.L.M. de Lille.

J'ajouterai que le Conseil d'Administration des Offices à compétence étendue, est autorisé à déléguer des pouvoirs limitativement énumérés, à un *Conseil restreint* comprenant en nombre égal :

- des représentants désignés par le Préfet,
- des membres élus par le Conseil Municipal,
- des membres élus par les institutions spécialisées pris parmi ceux qui composent le Conseil d'Administration.

Ainsi donc l'Office Municipal de Lille, établissement public, jouit d'une certaine autonomie dans sa gestion. Son budget, soumis pour avis au Conseil Municipal, est approuvé par le Préfet.

Cependant, cet organisme public n'assure ses réalisations qu'avec l'entier accord de la Ville qui garantit ses emprunts, lui accorde une importante avance de trésorerie et participe généralement à raison de 15 % au coût des constructions.

Disons en passant que la participation municipale de 15 % représente depuis 1955 : 1.240.346.223 anciens francs.

Elle permet de fixer le loyer des H.L.M. à un taux raisonnable.

J'ajouterai, et cela est essentiel à mon sens : l'Office s'est mis au service de la Ville et nous apporte une précieuse collaboration dans la réalisation de notre programme d'action municipale ; ses représentants travaillent dans le même esprit que le nôtre, animés par le souci de combattre et de réduire ce redoutable mal social qu'est le manque d'habitations pour notre population lilloise.

* * *

Je vais maintenant rappeler brièvement le bilan de ces dernières années et vous parlerai ensuite des projets établis par l'Office.

Comme vous le savez, les constructions H.L.M. se classent en trois catégories différentes :

- P.S.R. (Programme social de relogement) appartements destinés aux familles les plus défavorisées (expulsés, occupants de taudis, de baraquements...),
- H.L.M. ordinaires,
- I.L.N. (immeubles à loyer normal) dont le loyer est plus élevé.

L'Office de Lille est également propriétaire de LOGECOS dont les normes de construction sont inférieures à celles des H.L.M. ordinaires.

Ces différentes catégories d'H.L.M. qui se différencient par leur mode de financement et leur confort, sont dues à l'initiative des Ministres de la Construction qui se succédèrent, et sont nées de leur intention de résoudre, dans les meilleures conditions, la crise du logement.

L'Office Municipal a suivi la tendance du moment en préparant des projets répondant aux normes exigées et en s'efforçant de les faire financer par l'État après avis du Comité départemental d'H.L.M.

Voici le détail des groupes d'H.L.M. construits depuis 1955 ou dont la construction se poursuit :

Arbrisseau	48
Opération Million	100
Opération LO.PO.FA.	200

Boulevard de Belfort	1.185	
(Groupe des 18 Ponts)		
Boulevard de Metz	2.095	dont 500 appartements réalisés par l'Office départemental.
(Groupe de la Concorde)		
Avenue de la Rénovation . . .	68	complétés par 16 locaux commerciaux.
(Groupe de la Vignette)		
Boulevard de Strasbourg . . .	748	
(Groupe Marcel Bertrand)		
Rue d'Aguesseau	84	
Faubourg d'Arras	120	
Rue de la Vignette	150	
(Gr. Alexandre Desrousseaux)		
Faubourg des Postes	50	(groupe Croisette H.L.M. Nord-Africains).
Bois-Blanc	380	
Rue Saint-Sauveur	60	
(personnes âgées)		
Rue Balzac	260	
Rue de Rivoli	84	
Rue de l'Amiral Courbet . . .	40	
(rapatriés d'algérie).		

Signalons aussi l'action entreprise par l'Office Municipal d'H.L.M. pour réaliser de petites opérations de rénovation urbaine :

- Rue du Soleil Levant : 93 logements réalisés – 50 en chantier.
- Rue Fontaine del Saulx : 52 logements réalisés – 18 en chantier.

Dans le cadre du Programme Social de Relogement (P.S.R.) 50 logements ont été construits au Faubourg des Postes (Croisette). Ils permettront le relogement des occupants des abris provisoires édifiés par le Ministère de la Construction en 1944-1945 au boulevard d'Alsace pour des personnes ayant dû quitter leur logement par suite de faits de guerre. L'Office a établi un projet de 60 logements semblables rue de la Convention.

6.000 logements : tel est le bilan de l'Office Municipal d'H.L.M. de Lille, depuis 1955.

Voyons maintenant quels sont les projets.

Ils sont nombreux et il faut souhaiter qu'un financement rapide intervienne pour permettre leur mise en chantier.

Je les énumère :

Porte de Valenciennes	387
Rue des Cannonniers	36
Saint-Sauveur	250
Faubourg d'Arras	120
Petit Maroc	128
Quai Vauban	960
Faubourg des Postes	1.200
(extension Croisette)	
Résidence académique n° 2 . .	109

Boulevard Paul Painlevé	60
Faubourg des Postes	297
Rue de la Convention	120

*
*
*

II. — RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.

Je ne pense pas qu'il soit utile que je fasse l'historique de l'engagement de l'opération de Rénovation devant vous qui avez participé à la genèse de l'affaire.

Rappelons quelques dates cependant :

- 7 juillet 1959 : le Conseil Municipal approuve le projet de convention entre la Ville de Lille et la Société d'Équipement du Nord.
- 1960 : la Société procède aux études de plan-masse avec le concours des architectes MM. Vergnaud et Lys,
- 29 janvier 1961 : le Conseil Municipal approuve le plan-masse, le dossier technique et le bilan général de l'opération.

La Convention d'études est alors complétée par un avenant en date du 21 février 1961, donnant à la Société la mission de réaliser l'opération, et par un second avenant portant institution d'un Fonds Spécial d'Aide au Relogement (F.S.A.R.).

En mars 1961, la Société d'Équipement obtient du Ministère de la Construction, une décision portant la subvention globale de rénovation à 9.000.000 NF.

Où en sommes-nous de l'état d'avancement des travaux ?

Le quartier comprenait 2.148 logements dans 780 immeubles.

En mars dernier, la S.E.N. avait acquis 1.750 logements (649 immeubles).

Le nombre de logements évacués s'élève à 1.471 dont 716 ont été détruits : les 1.471 familles ont été relogées dans les conditions suivantes :

- 728 familles par l'Office Municipal d'H.L.M.
- 15 familles par le P.A.C.T.
- 36 familles par le B.A.S. et le C.H.R.
- 12 familles dans le secteur privé.

Les autres familles — constituées essentiellement de commerçants locataires ou de propriétaires préférant vendre libre leur fonds ou leur habitation pour obtenir une meilleure indemnisation — se sont relogées par elles-mêmes.

Travaux d'équipement d'infrastructure.

Ces travaux d'équipement sont exécutés en phases successives permettant parallèlement l'ouverture des chantiers de construction des immeubles.

La première phase est aujourd'hui terminée, qui comportait l'exécution d'une partie de l'avenue de la Rénovation (entre la place Jacquard et la rue Saint-Sauveur), et la réfection de la rue de Paris, partie sud.

La deuxième phase de travaux d'équipement comportera la réalisation de la rue Saint-Sauveur, avec son débouché sur l'avenue Charles Saint-Venant et la Gare de

Lille, ainsi que la construction de la voie nouvelle remplaçant l'ancienne rue du Curé Saint-Sauveur et prolongeant la rue Charles Debierre, le long de l'église Saint-Sauveur.

La troisième tranche de travaux comportera la réalisation de la seconde partie de l'avenue de la Rénovation (entre la rue Saint-Sauveur et la Cité Administrative) et celle de la partie Est de la rue Gustave Delory.

Les tranches ultérieures comporteront la réalisation du reste de la rue Gustave Delory, puis de la rue de Tournai.

Construction des logements.

Sont aujourd'hui construits :

- 56 logements (îlot H), rue Gustave Delory, par la Société Immobilière « Paris-Molinel » ;
- 68 logements (îlot P), avenue de la Rénovation, par l'Office Municipal d'H.L.M.

Sont en cours de construction :

- 150 logements (îlot F.1), avenue de la Rénovation — devant l'Hôtel de Marchiennes, par l'Office Municipal d'H.L.M. ;
- 270 logements (îlot E), rue de Paris, avenue de la Rénovation et au pied du Beffroi de l'Hôtel de Ville, par la S.C.I.C.

Programme arrêté pour 1963 :

- 150 logements (îlot F.1), rue Saint-Sauveur, par l'Office Municipal d'H.L.M. ;
- 40 logements (îlot M.2), rue Saint-Sauveur, par la Société Civile Immobilière Saint-Sauveur-Delory ;
- 60 logements (îlot A), avenue de la Rénovation, par la Société Civile Immobilière Jacquard Rénovation ;
- 136 logements (îlot N), rue Saint-Sauveur, par l'Office départemental d'H.L.M.

Programme 1964.

Ce programme, pour lequel les maîtres d'ouvrages restent à désigner, comprendra :

- immeuble K 1 (99 logements), à l'angle de la rue Saint-Sauveur et Delory ;
- une partie de l'immeuble M 3 (80 logements environ), avenue de la Rénovation ;
- les immeubles J 1 et J 2, avenue Charles Saint-Venant et rue des Augustins (60 logements) ;
- les immeubles G 1 et G 2 — comprenant 42 logements — et des locaux professionnels (du type « grossistes »).

Ainsi comme on le voit, la Société d'Équipement s'attache à réduire au maximum le temps qui s'écoule entre la libération du sol et l'ouverture des chantiers de construction des nouveaux immeubles, afin qu'une vie active renaisse rapidement dans le quartier.

D'ores et déjà, l'échéancier des réalisations, tracé lors du lancement de l'opération, semble pouvoir être respecté.

Je viens de montrer que l'action municipale en matière de logement s'oriente simultanément dans deux directions :

- la construction d'H.L.M. dans la mesure du possible,
- la rénovation des quartiers insalubres.

Nos efforts dans le domaine de la construction de logements sont heureusement complétés par d'autres initiatives et je dois souligner notamment l'importance des réalisations du Comité Interprofessionnel du Logement de la Région lilloise.

Le C.I.L. est l'un des principaux organismes bénéficiaires des fonds versés à Lille, en application du décret 53-701 du 9 août 1953, par les employeurs occupant au minimum dix salariés qui sont tenus d'investir annuellement dans la construction de logements, des sommes représentant 1 % au moins du montant des salaires payés par eux.

Le C.I.L. réalise ses programmes par l'intermédiaire de deux sociétés sous l'égide : la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » (Société H.E.N.) qui favorise l'accession à la propriété et la Société d'H.L.M. de Lille et environs, qui bâtit en vue de la location simple.

- La Société H.E.N. a construit à Lille, depuis 1955 : 431 logements.
- La Société d'H.L.M. de Lille et environs a réalisé : 585 logements.

La poursuite des travaux de la « Résidence Sud » permettra la location de 617 nouveaux appartements.

* * *

Au bilan de l'Office Municipal d'H.L.M. depuis 1956 : 5.995 logements, il faut donc ajouter celui du C.I.L. avec 1.633 logements.

Ajoutons aussi les constructions de la S.I.M.N.O.R. (Société d'Investissements Immobiliers du Nord) :

- Résidence du Bois, avenue Marx Dormoy : 432 logements,
- Résidence Saint-Maur, avenue de la République : 500 logements (en cours de construction).

Il est bien évident que les réalisations de cette Société Immobilière conventionnée, créée dans le cadre de l'ordonnance du 24 septembre 1958, sont destinées aux gens dont les revenus permettent le paiement d'un loyer très élevé.

Je n'aurai garde d'oublier de mentionner dans cette énumération les 220 logements pour personnes âgées édifiés par le Bureau d'Aide Sociale de Lille, décidé à poursuivre son œuvre de logement dans la mesure où il pourra trouver les terrains nécessaires et compter sur notre collaboration.

Je ne pense pas qu'il soit exagéré d'affirmer que l'action amorcée par l'Administration Municipale, depuis 1956 surtout, a suscité un courant favorable à la construction dans le secteur privé ; en effet, depuis cette date et jusque fin 1962, nous avons enregistré 658 demandes de permis de construire représentant 3.723 logements.

Nous pouvons donc conclure que le capital immobilier de Lille depuis 1956, sera enrichi de 12.000 logements lorsque les constructions en cours de réalisation, seront terminées.

Ce chiffre est appréciable eu égard au nombre d'immeubles recensés en 1954 soit 34.668 (68.130 logements) et devant ce résultat positif, peut-être aurions-nous pu espérer — dans les années qui viennent et en poursuivant notre effort — obtenir une réduction de la crise du logement, si nous ne nous étions pas trouvé en face d'un problème nouveau, celui créé par l'accroissement démographique influençant dans les proportions importantes le volume des besoins.

Je l'ai dit tout à l'heure, 2.000 jeunes foyers se créeront chaque année à partir de 1965.

Nos besoins actuels sont de l'ordre de 13.000 d'après l'Office Municipal d'H.L.M. qui enregistre constamment de nouvelles demandes. Ces requêtes, vous vous en doutez, émanent surtout des habitants des quartiers insalubres et des jeunes ménages.

Il faut noter que les lillois qui obtiennent leur relogement par l'Office Départemental, le C.I.L. ou tout autre organisme n'en informent pas toujours l'Office Municipal d'H.L.M. ; de sorte que nous n'aurons une idée exacte et précise de nos besoins en logements, que lorsque sera connu le résultat des enquêtes lancées à l'occasion du recensement de la population de 1962.

Quoi qu'il en soit, il serait souhaitable que l'État accepte de financer, dans les meilleurs délais, les projets établis par l'Office Municipal d'H.L.M. — que je vous ai énumérés — et qui représentent près de 4.000 logements.

Nous ne pourrons plus entreprendre la construction de groupes d'H.L.M. importants comme ceux du boulevard de Belfort, de Metz et de Strasbourg, car la ville ne dispose plus d'espaces libres, suffisamment vastes.

Nous nous dirigerons donc vers la rénovation partielle et successive des îlots, non seulement insalubres mais mal construits où beaucoup de place est perdue pour peu de maisons par ailleurs impropres à un habitat décent.

Ces opérations fractionnées que j'appellerai « Opérations tiroirs » permettent le relogement sur place des expropriés, comme cela a été fait par l'Office, rue du Soleil Levant, rue Fontaine Del Saulx.

Personnellement, j'aimerais que nous puissions rénover, dans ces conditions, le quartier du Vieux-Lille, lorsque le plan d'urbanisme de détail de ce quartier sera terminé, ainsi que Wazemmes.

Bien entendu, il faudrait qu'une nouvelle législation intervienne qui permette le développement de ces sortes d'opérations.

En septembre 1962, le Ministre de la Construction, venu à Lille, estimait que la « population ouvrière, mal logée dans les grandes villes, devrait être installée dans des maisons individuelles construites dans les communes de la grande banlieue, quitte à élargir le rayon des moyens de transport en commun », mais on ne parlait pas de la nécessaire rénovation urbaine.

Cette manière de voir, trouve peut-être son inspiration dans le concept « Grand Lille », ou celui de District dont on parle volontiers dans certains cercles, mais nous, administrateurs municipaux de Lille pourrions-nous admettre de voir se désagréger par vétusté irrémédiable, le capital immobilier de la Ville ?

Et que dire de cet « Urbanisme » qui consisterait à créer des agglomérations dont on laisserait pourrir le centre tandis que s'épanouiraient, en périphérie, des constructions nouvelles où émigrerait notre population ?

Que ce soit sur le plan de l'urbanisme ou sur le plan démographique, il est de notre devoir de sauvegarder le « standing » de Lille qui est un élément de son patrimoine de grande cité.

En réalité, une politique foncière et d'équipement urbain ne saurait être active et effective sans l'octroi garanti de moyens financiers considérables.

Le Gouvernement a le devoir de prendre réellement conscience de la révolte qui est celle des « déshérités du logement » car, comme le soulignait M. Émile Roche, Président du Conseil Économique et Social, « n'avoir pas de foyer à soi, et surtout n'avoir pas l'espérance d'en créer un véritable, peut conduire à des colères et des excès dont on ferait bien de se méfier ».

Dans l'immédiat et dans le but de faire avancer les projets en cours, je rencontrerai prochainement mon ami et collègue au Conseil Général, M. Albert Denvers, Président de l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'H.L.M., et nous examinerons ensemble les conditions dans lesquelles nous pourrions agir pour obtenir du Ministre de la Construction, un accroissement du contingent H.L.M. accordé au Département d'une façon générale, et à Lille, sa capitale, en particulier.

Je vous tiendrai informés de ce que nous aurons pu faire à ce sujet.

M. LANDRIE. — Notre groupe m'avait chargé d'intervenir à nouveau sur cette question. Au nom de mes collègues je remercie M. le Maire des informations qui mettent en évidence la gravité du problème et dans notre ville en particulier.

Au récent Conseil des Ministres il a été indiqué qu'il faudrait construire 500.000 logements par an pour faire face à l'accroissement des besoins relevant de la poussée démographique d'après guerre alors que 326.000 logements seront construits cette année avec l'aide de l'État et, selon les déclarations officielles, 35.000 sans participation de l'État.

Dans notre Ville, il faudrait envisager la construction progressive d'un minimum de 2.500 logements par an. Mais les crédits accordés au Département du Nord, dans le cadre du IV^e plan, doivent permettre de construire 14.000 logements environ, sur lesquels on impute les logements destinés aux rapatriés d'Afrique du Nord. Au prorata de la population, cela ferait un chiffre de 1.400 logements cette année pour notre ville. Mais ce chiffre ne sera pas atteint.

Les administrateurs municipaux ne sauraient être rendus responsables de la carence du pouvoir en la matière. Depuis 1956 un effort exceptionnel a été réalisé par l'Office Municipal qui a construit 6.000 logements. Cette cadence ne sera pas maintenue et l'Office ne recevrait pas les crédits nécessaires pour continuer ses réalisations.

Nous devons avoir notre mot à dire en ce qui concerne l'orientation que l'on veut donner à la construction dans notre pays. Le pouvoir actuel s'efforce d'encourager la construction privée en vertu des dispositions qu'il a prises concernant les Sociétés comme la Société d'Investissement Immobilier du Nord qui réalise de copieuses bénéfices. Mais ces dispositions provoquent l'augmentation générale des loyers. Enfin des menaces pèsent sur les organismes d'H.L.M. eux-mêmes : modification de la composition du Conseil d'Administration, diminution de la représentation du Conseil Municipal et désignation d'office du Président.

Les projets de l'Office sont importants mais très en dessous, même si on y ajoute les initiatives C.I.L., de ce qui est nécessaire pour faire face aux besoins. Nous devrions travailler sur un programme à long terme en fonction des renseignements statistiques que nous possédons.

Nous devons poser ce problème extrêmement difficile devant l'opinion publique. Il serait utile d'établir un tableau des besoins pour l'avenir et nous montrer exigeants en ce qui concerne l'octroi des crédits.

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de l'Office, le Président nous a fait part de son intention d'intervenir au sujet du prix, extrêmement élevé, des terrains dans le quartier Saint-Sauveur, qui rend les réalisations de logements H.L.M. impossibles. Le prix de revient des terrains est évalué à plus de 1.000.000 par appartement construit.

Nous serions heureux de connaître le résultat de cette démarche.

M. LE MAIRE. — Nous sommes toujours en discussion sur ce point.

M. LANDRIE. — Il ne faut pas que le centre de Lille devienne une résidence réservée aux catégories les plus aisées, les travailleurs doivent également pouvoir s'y installer dans les H.L.M.

M. PIAT. — Serait-il possible, M. le Maire, d'avoir, dactylographié, l'exposé très complet, très documenté et très intéressant de la situation du logement à Lille, que vous avez fait ?

M. LE MAIRE. — Oui, très volontiers. Nous ferons un tirage et un exemplaire sera envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal. Il est bon que les chiffres et les renseignements qui ont été fournis soient à la disposition des élus.

L'opinion publique est saisie par le débat d'aujourd'hui. J'imagine que la presse locale voudra lui donner la place qu'il mérite.

Je souhaite qu'elle dise aussi dans quelles conditions difficiles le Conseil Municipal doit faire face aux besoins avec lesquels il est aux prises. Car en fait : de qui dépend, de quoi dépend la réalisation des projets qui sont en cours et même de ceux que nous envisageons à plus longue échéance ? C'est une question qu'il faut poser.

J'ai indiqué tout à l'heure dans quelles conditions le financement des projets H.L.M. se présentait à l'heure actuelle, et vous-même, M. Landrie, vous avez apporté des chiffres qui confirment ceux que j'ai donnés.

C'est vrai que l'on a le droit de s'étonner de l'optimisme de certains discours ministériels. On annonce que la situation est des plus brillantes, que les caisses sont pleines, on va même jusqu'à dire que jamais on n'avait tant construit, et lorsqu'on regarde le graphique de l'effort en matière de logement H.L.M. on s'aperçoit que depuis 1960 il marque une diminution sensible chaque année.

Je ne veux pas entrer plus avant dans cet aspect de la discussion, mais chacun sait que l'État n'est pas démuné de moyens financiers, mais malheureusement il ne les utilise pas d'une manière rationnelle. Il en dépense beaucoup plus pour des choses dont l'utilité est fort discutable. C'est cela qu'il faut que nous fassions connaître à l'opinion publique.

En résumé : nous sommes en face de demandes de logement de l'importance que vous savez. L'Office a actuellement des projets pour 4.000 logements et nous ne pourrions en construire que 237 en 1963 parce qu'on ne nous finance pas davantage.

Ce sont ces faits qu'il faut inlassablement faire connaître autour de nous afin que notre population soit éclairée.

M. RAMETTE. — Nous avons beaucoup à construire pour satisfaire les nombreux besoins de notre Ville. Or, il y a le problème des terrains Il y a deux possibilités : ou

s'attaquer aux îlots insalubres, autres que Saint-Sauveur, ou aux immeubles encombrants qui s'étendent sur des surfaces de terrains sur lesquelles pourraient être édifiés des immeubles permettant de loger, dans de meilleures conditions d'hygiène et de salubrité, un plus grand nombre de familles. En fonction des besoins, nous pourrions avoir un plan de ces îlots les plus insalubres à faire disparaître pour édifier des immeubles neufs, dans la mesure où les crédits le permettent.

La tendance actuelle du pouvoir visant à encourager l'effort particulier avant le collectif m'effraie un peu. J'ai peur que des entreprises privées de constructions, comme celles du boulevard de la Liberté, se développent en faisant obstacle à la recherche de terrains par les H.L.M.

Le plan nous permettrait de juger et d'inventorier nos possibilités en terrains.

Je crois que nous devons résoudre très rapidement le problème du quartier des Dondaines pour le trafic marchandises. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater l'encombrement invraisemblable par des véhicules de 10, 15, 20 et même 30 tonnes de la place Jacquart, de la rue d'Amiens, de la rue du Molinel. Il n'y aura bientôt plus de possibilité de circuler pour les piétons.

M. LE MAIRE. — Nous sommes conscients de l'importance de ces nombreux problèmes.

M. RAMETTE. — Nous nous félicitons de ce débat et des renseignements précieux obtenus. C'est pour moi un devoir de traduire, sur le plan parlementaire, le tableau que vous avez dressé.

M. LE MAIRE. — Nous reconnaissons donc unanimement qu'il était nécessaire d'informer le Conseil sur la situation du logement à Lille et je me félicite de l'intérêt que celui-ci a bien voulu porter à l'exposé que je viens de lui faire.

- 63/ 134. — Échange de terrains avec la S.N.C.F. Régularisation.
- 63/ 135. — Acquisition du surplus hors zone d'un terrain grevé de la servitude « non ædificandi ». Propriété de la Ville. Indivision Descamps.
- 63/ 136. — Acquisition d'un immeuble situé, 2, rue Saint Hubert. Déclaration d'utilité publique.
- 63/ 137. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition d'un terrain grevé de la servitude « non ædificandi », sis à Lille, rue de la Chaude Rivière. M^{lle} Simone Deparis.
- 63/ 138. — Acquisition d'immeubles, 86, 88, 90, rue des Postes. 51, 53, rue de Constantine. Déclaration d'utilité publique.
- 63/ 139. — Acquisition de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » situés à La Madeleine, lieu dit « Porte de Menin ». S.N.C.F.
- 63/ 140. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition d'un terrain grevé de la servitude « non ædificandi », sis à Lille, rue Eugène Jacquet.

- 63 / 141. — Acquisition d'un terrain situé entre les rues de Londres, du Mal Assis et le Chemin du Bazinghien. Déclaration d'utilité publique.
- 63 / 142. — Acquisition de terrain situé à Lille, 25-27, rue du Faubourg de Béthune. Déclaration d'utilité publique.
- 63 / 143. — Contravention zonière. Instance contre M^{me} Raux.
- 63 / 144. — Aliénation de terrain rue Auguste Comte, à Lille, au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M.
- 63 / 145. — Terrains de Maupertus et Fermanville (Manche). Ventes à l'amiable.
- 63 / 146. — Expropriation d'un terrain situé à Saint-André. Ordonnance rectificative.
- 63 / 147. — Expropriation de terrains rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande. Proposition à soumettre au Juge de l'Expropriation.
- 63 / 148. — Enseigne lumineuse - Kiosque place de la Gare. Résiliation du bail.
- 63 / 149. — Instance contre Obin. Règlement d'un complément de provision à l'expert.
- 63 / 150. — Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Subvention complémentaire. Convention.
- 63 / 151. — Prêts-réparations en faveur du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.
- 63 / 152. — Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 109, rue Manuel.
- 63 / 153. — Société Colombophile « La Concorde ». Subvention.
- 63 / 154. — VII^{mes} Nuits de Flandre. Participation de la Ville aux frais d'organisation.
- 63 / 155. — Raccordement obligatoire des immeubles au réseau d'égouts. Dispense d'installation de fosses septiques.

Adoptés.

PREMIÈRE DIVISION.

- 63 / 1.012. — Économat. Vente de bouteilles. Admission en recette.
- 63 / 1.013. — Armée Active. Demande de sursis d'incorporation Carpentier Gérard. Avis.
- 63 / 1.014. — Armée Active. Demande de sursis d'incorporation Percot Jacques. Avis.
- 63 / 1.015. — Armée Active. Reconduction d'un sursis d'incorporation Ruk Michel. Avis.

63/ 1.016. — Armée Active. Reconduction d'un sursis d'incorporation Cuvelier Henri. Avis.

63/ 1.017. — Armée Active. Sursis d'incorporation. Avis.

Adoptés.

DEUXIÈME DIVISION.

63/ 2.004. — Foyers Municipaux des anciens. Rémunération des surveillants et femmes de ménage.

63/ 2.005. — Foyers Municipaux des anciens. Distributions de denrées. Marché.

63/ 2.006. — Vacances des enfants des agents municipaux. Participation de la Ville.

63/ 2.007. — Cimetières. Travaux non exécutés et taxe de dégagement de sarcophages. Remboursement.

Adoptés.

TROISIÈME DIVISION.

63/ 3.035. — Comité d'Entraide aux malades de l'Hôpital Calmette. Journée « Calmette » le 21 juillet 1963. Subvention.

63/ 3.036. — Comité Albert Chatelet. Manifestations commémoratives. Subvention.

63/ 3.037. — Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille. Congrès National des Personnels des Services Publics et de Santé. Subvention.

63/ 3.038. — Syndicat C.F.T.C. des Municipaux de Lille. Congrès National de la C.F.T.C. Subvention.

63/ 3.039. — Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal. Emploi de la subvention 1962.

63/ 3.040. — Caisse de Crédit Municipal. Budget supplémentaire de 1962. Avis.

63/ 3.041. — Caisse de Crédit Municipal. Budget primitif de 1963. Avis.

63/ 3.042. — Fondation Masurel. Budget supplémentaire de 1962. Avis.

63/ 3.043. — Fondation Masurel. Budget primitif de 1963. Avis.

63/ 3.044. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Hospices particuliers de vieillards. Orphelinats. Budget primitif de 1963. Subvention de la Ville.

63/ 3.045. — Bureau d'Aide Sociale. Subvention de la Ville.

63/ 3.046. — Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue. Compte administratif de 1962. Budget primitif de 1963. Avis.

- 63/ 3.047. — Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue. Programme de modernisation du réseau. Emprunt de 4.369.000 F. Garantie de la Ville.
- 63/ 3.048. — Caisse des Dépôts et Consignations. Emprunt 1963. Réalisation.
- 63/ 3.049. — Autoroute de l'Ouest de Lille et boulevard périphérique (Section Sud). Tranche de démarrage. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.050. — Construction de nouvelles chaussées. Terrassement et infrastructure. 6^{me} tranche. Emprunt de 200.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.051. — Cité Hospitalière. Réfection des voies d'accès. Emprunt de 300.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.052. — Construction d'égouts primaires (voies non aqueducuées), 1^{re} et 2^{me} tranches. Emprunt de 480.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.053. — Restauration des monuments historiques. Palais Rihour. Fonds de concours. Tour de l'Église Sainte Catherine. Travaux. Hospice Comtesse. Travaux et aménagements. Emprunt de 369.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.054. — École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture. Construction. Emprunt de 575.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.055. — Bibliothèque municipale. Construction. Emprunt de 234.500 F. Réalisation.
- 63/ 3.056. — Propriétés communales. Aménagement, équipement, modernisation et sécurité. Travaux et fournitures diverses. Emprunt de 750.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.057. — Modernisation des Abattoirs. Emprunt de 2.000.000 de F. Réalisation.
- Adoptés.*
- 63/ 3.058. — Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Terrain de sports au Moulin des Alouettes. Construction de vestiaires, douches, clôtures, Emprunt de 100.000 F. Réalisation.

M^{me} DEFRANCE. — En attendant la réalisation, financée à 45 % par l'État, des projets d'équipement sportif approuvés en application de la loi programme du 28 juillet 1961, que font les jeunes ?

Lors de précédentes réunions du Conseil Municipal, plusieurs Conseillers ont demandé de mettre à leur disposition des maisons de jeunes et des espaces verts. M. Viron avait proposé l'aménagement sommaire de terrains de foot, de basket, une pelouse, quelques plateaux, notamment pour l'équipe de foot de l'école Jules Ferry.

Les grandes pelouses le long des H.L.M. sont interdites aux enfants. Nous savons qu'il faut des espaces verts mais rien n'empêche de concilier les deux : pelouses et vastes terrains où les jeunes peuvent s'ébattre. Nous n'aurions pas à déplorer le douloureux accident de mardi dernier : une fillette de 6 ans a été tuée en traversant l'autoroute

pour aller jouer dans un espace vert situé à l'embranchement des autoroutes. Une pétition des ménagères et des mères de famille, émues et indignées, circule dans les habitations du boulevard de Belfort à la suite de cet accident pour réclamer des terrains de jeux. Le même problème se pose pour les autres habitations, ex. : boulevard de Strasbourg, boulevard de Metz.

Le groupe communiste pense que c'est un besoin urgent pour notre Ville et qu'une étude sérieuse est à faire par toutes les commissions intéressées.

M. LANDRÉA. — Au nom du groupe communiste, j'ai adressé une lettre au Président de l'Office d'H.L.M. à la suite de mes observations personnelles et de celles qui m'ont été rapportées dans le secteur du Parc des Expositions

L'effort de la Ville, en ce qui concerne l'équipement socio-éducatif, n'est pas moins important que celui fait incontestablement en faveur du logement. Dans ce domaine, l'État se décharge sur les municipalités des dépenses qui lui incombent.

Or, un problème se pose maintenant avec plus d'acuité en ce qui concerne les jeunes.

Il y a des données psychologiques nouvelles que nous ne pouvons pas sous-estimer. La conception du Jardin d'enfants au Parc des Expositions, près du Central Boitelle, devrait être réétudiée. Les mesures de coercition n'ont jamais rien résolu, même si elles assurent présentement l'ordre avec une certaine tranquillité.

Notre responsabilité est engagée, en temps qu'élus municipaux, par ce que nous faisons mais aussi par ce que nous ne faisons pas. Je ne mets pas en cause, bien entendu, l'effort de la Municipalité. Malgré notre bonne volonté nous ne pouvons pas réaliser cet équipement socio-éducatif parce qu'il n'y a pas d'argent. Le rapport indique « subvention escomptée de l'État ». Notre bonne volonté peut être compromise parce que demain les crédits manqueront.

Je crois que nous devrions examiner l'implantation et l'aménagement d'espaces, qui n'auraient aucune prétention mais permettraient aux enfants de courir et de s'ébattre. Sans engager de grandes dépenses, qui resteraient entièrement à la charge de la Ville, on pourrait peut-être envisager d'aménager quelques terrains de foot ou de basket.

Un échange de vues pourrait avoir lieu à la Commission de l'Éducation Physique et des Sports, réunion peut-être même élargie avec la participation de groupements de responsables de jeunes pour essayer de prendre quelques décisions pratiques. Un rapport sur ces questions pourrait venir lors d'une prochaine réunion du Conseil.

M. HÉNAUX. — Je suggère que les terrains réservés à l'Habitat et à l'Office H.L.M. soient utilisés en attendant la mise en chantier, après un nivellement rapide et la pose de quelques barrières démontables.

M^{me} LEMPEREUR. — J'ai signalé moi-même ce grand terrain, derrière la Porte de Valenciennes, qui aurait pu, avec un entourage provisoire, constituer une immense plaine de jeux.

Il va de soi qu'au moment où le chantier H.L.M. doit s'ouvrir la plaine est supprimée.

Nous ne pouvons que déplorer la carence de l'État en ce qui concerne le IV^e plan alors il faut utiliser tout ce que l'on peut utiliser, même à titre provisoire.

La Ville, l'Administration Municipale et les Commissions, chargées de ces questions, ont étudié, dans le détail, l'élaboration d'un programme important et vraiment efficace s'il était utilisé de manière à permettre l'activité des jeunes ; programme socio-éducatif, culturel et sportif.

Le projet Sanders serait à l'étude à l'Éducation de la Jeunesse et des Sports ; certaines garanties ont été données et 98.000.000 seraient réservés à la mise en route de ce projet. Ce serait l'espace de jeux le plus important, avec une piscine réclamée par tous, des terrains et des salles de sport. Nous devons tous ensemble insister pour obtenir les crédits.

M. VIRON. — A trois semaines de la période de vacances, il serait bon qu'une Commission du Conseil Municipal se rende dans les quartiers H.L.M. et examine de très près les possibilités d'aménagement de certains terrains, à peu de frais. C'est un problème très urgent. Il faut des stades mais il faut aussi des terrains de jeux dans les quartiers des grands groupes H.L.M., notamment où existent des masses d'enfants. Tous les enfants ne vont pas dans les camps de vacances malgré les invitations aux parents pour les y amener.

M. LE MAIRE. — Les faits signalés, les suggestions faites, vont être étudiés en vue d'apporter des améliorations.

Je demande à M^{me} Defrance de m'envoyer la note dans laquelle elle a énuméré un certain nombre de choses. Nous étudierons tout cela.

Adopté.

- 63/ 3.059. — Constructions scolaires. Programme 1957 à 1962. Revêtement du sol des cours. Emprunt de 275.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.060. — Lycée de jeunes filles Fénelon. Travaux de réfection. Emprunt de 100.150 F. Réalisation.
- 63/ 3.061. — Lycée Faidherbe. Annexe Legouvé. Travaux de réfection. Emprunt de 50.150 F. Réalisation.
- 63/ 3.062. — Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux. Emprunt de 1.500.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.063. — Lycée de jeunes filles Fénelon. Annexe rue Gombert. Travaux de réfection. Emprunt de 48.500 F. Réalisation.
- 63/ 3.064. — Lycée Faidherbe. Annexe Franklin. Installation de trois salles de sciences naturelles. Emprunt de 45.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.065. — Collèges d'enseignement général de garçons : Duplex ; de filles : M^{me} de Staël. Aménagement de salles de sciences. Emprunt de 122.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.066. — Constructions scolaires. Programme 1961-1962. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.067. — Lycée Faidherbe. Annexe Franklin. Installation de deux salles spécialisées de sciences. Emprunt de 37.500 F. Réalisation.
- 63/ 3.068. — École maternelle Jean Bart. Mobilier des nouvelles classes Installation du chauffage central, du matériel de cuisson et divers. Emprunt de 156.750 F. Réalisation.

- 63/ 3.069. — Lycée Technique de jeunes filles Valentine Labbé. Aménagement et équipement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Emprunt de 225.000 F. Réalisation.
- 63/ 3.070. — Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. Tranche 1962. Emprunt de 1.000.000 de F. Réalisation.
- 63/ 3.071. — École maternelle « Les P'tits Quinquins ». Achèvement des travaux d'agrandissement. Imputation de crédit sur fonds généraux.
- 63/ 3.072. — Service exceptionnel de boissons chaudes durant la période de grands froids, aux agents de la Propreté Publique.
- 63/ 3.073. — Croix Rouge Française. Taxes sur les spectacles et sur le chiffre d'affaires. Exonération.
- 63/ 3.074. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs. Emprunt de 315.320 F. Garantie de la Ville.
- 63/ 3.075. — O.P.M.H.L.M. Groupe Quai Vauban. Acquisitions immobilières. Participation de la Ville.
- 63/ 3.076. — O.P.M.H.L.M. Groupe du Soleil Levant. 3^{me} tranche. Travaux de démolition et de terrassement. Participation de la Ville.
- 63/ 3.077. — O.P.M.H.L.M. Groupe du Soleil Levant. 4^{me} tranche. Travaux de démolition et frais divers. Participation de la Ville.
- 63/ 3.078. — O.P.M.H.L.M. Groupe Fontaine Del Saulx. Acquisitions immobilières et travaux divers. Participation de la Ville.
- 63/ 3.079. — O.P.M.H.L.M. Groupe des Bois Blancs. Travaux et frais divers. Participation de la Ville.
- 63/ 3.080. — O.P.M.H.L.M. Groupe des Bois Blancs (extension). Acquisition d'un immeuble. Participation de la Ville.
- 63/ 3.081. — O.P.M.H.L.M. Groupe « La Croisette ». Acquisitions immobilières. Participation de la Ville.
- 63/ 3.082. — O.P.M.H.L.M. Groupe Balzac (Cité de relogement). Acquisitions immobilières. Participation de la Ville.
- 63/ 3.083. — O.P.M.H.L.M. Groupe Balzac (P.S.R.). Acquisitions immobilières. Participation de la Ville.
- 63/ 3.084. — O.P.M.H.L.M. Groupe du Faubourg des Postes. Acquisitions immobilières. Participation de la Ville.

- 63/ 3.085. — O.P.M.H.L.M. Groupe « Croisette ». Programme « Nord Africains ». Construction de 50 logements. Participation de la Ville.
- 63/ 3.086. — O.P.M.H.L.M. Groupe d'Aguesseau. Emprunt de 283.341 F. Garantie complémentaire de la Ville.
- 63/ 3.087. — O.P.M.H.L.M. Groupe du boulevard de Belfort. Emprunt de 1.915.688,09 F. Garantie complémentaire de la Ville.
- 63/ 3.088. — Paiement des dettes d'exercices antérieurs. Exercice 1962. Ratification.
- 63/ 3.089. — Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Exercice 1962. Ratification.
- 63/ 3.090. — Dépenses imprévues. Exercice 1962. Ratification.
- 63/ 3.091. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

Adoptés.

QUATRIÈME DIVISION.

- 63/ 4.017. — Loi Barangé. Scolarité 1962/1963. Acquisitions au titre des 2^{me} et 3^{me} urgences. Budget primitif. Exercice 1963.
- 63/ 4.018. — École maternelle J.-J. Rousseau. Désaffectation de l'immeuble sis 101, rue Princesse.
- 63/ 4.019. — Écoles primaires élémentaires : a) de filles Boucher de Perthes ; b) de garçons Fombelle. Désaffectation.
- 63/ 4.020. — Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1962-1963. Attribution complémentaire.
- 63/ 4.021. — Demi-pension municipale annexée au Lycée Technique Valentine Labbé. Fourniture de viande. Marché de gré à gré.

Adoptés.

- 63/ 4.022. — Enfance inadaptée. Mal-voyants. Création de classes.

M. RAMETTE. — Je me réjouis de ce qui a été réalisé mais je constate quelques faits qui me font craindre que le personnel enseignant n'a pas suffisamment d'aide pour tenir ses enfants dans un état de propreté convenable. S'agissant d'enfants naturellement attardés et ayant des difficultés d'assimiler l'enseignement, il est nécessaire d'établir une collaboration constante entre les parents et les enseignants. Des échanges de vues sur le comportement des enfants pourraient apporter aux parents des éléments qui leur permettraient d'aider les enseignants dans leurs efforts pour élever, autant qu'il est possible, le niveau intellectuel des enfants.

M^{me} LEMPEREUR. — A titre d'expérience, l'Académie a demandé la création de quelques classes d'enfants inadaptés dans une école non spécialisée et elle y a affecté un personnel qualifié ayant le certificat d'aptitude à l'enfance inadaptée. Toutefois, cette école n'a pas le régime de fonctionnement qu'elle devrait avoir. Sur le plan académique, elle doit être transformée en école complète d'enfants inadaptés avec le régime complet de la demi-pension, comme pour une école de plein air.

La première étape est franchie. La directrice de l'école Récamier a une charge supplémentaire ; elle doit se partager entre les deux. Les installations ne sont pas non plus ce qu'elles devraient être. Une expérience a été faite ; il faut maintenant s'engager dans la voie de la création de l'école de perfectionnement d'enfants inadaptés. C'est une œuvre à réaliser.

En ce qui concerne les parents, une tentative a été faite ; actuellement le personnel est trop absorbé par son travail mais il faudra aboutir aussi, dans ce domaine, aux réunions régulières avec les parents pour les tenir au courant des difficultés, recevoir leurs doléances et envisager les améliorations progressives à apporter.

M. COQUART. — Sans vouloir prolonger une discussion qui relève plutôt de la compétence des Commissions, je regrette que cet enseignement particulier, dont je ne conteste nullement la nécessité mais qui a un caractère semi-médical, ne soit pas pris en charge par l'État. Il s'agit d'un problème général : ce n'est pas la commune qui devrait organiser une demi-pension et assurer un fonctionnement analogue à celui d'une école de plein air. La commune n'a légalement à assurer de charges que pour l'enseignement normal et la formule de notre École de Plein Air devrait rester exceptionnelle.

M. LE MAIRE. — De toute manière le problème reviendra devant nous.

Adopté.

63 / 4.023. — Reconstruction de l'école primaire élémentaire publique de filles Sophie Germain. Remboursement des frais de déménagement à la directrice.

63 / 4.024. — Lycée Technique Baggio. Acquisition d'une fraiseuse. Marché de gré à gré.

63 / 4.025. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Conseil d'administration. Renouvellement pour l'année scolaire 1963-1964.

63 / 4.026. — Régie municipale des Théâtres. Décentralisation lyrique. Création à Lille de deux ouvrages du Maître Henri Busser. Fourniture de costumes. Marché de gré à gré.

63 / 4.027. — Théâtres Municipaux. Saison 1962-1963. Prolongation.

63 / 4.028. — Conservatoire de musique et d'art dramatique. Attribution de bourses d'État. Désignation des bénéficiaires. Admission en recette. Crédit d'emploi.

63 / 4.029. — Musée d'Histoire Naturelle. Complément de collections existantes. Acquisition de matériel de présentation. Demande de crédit.

63 / 4.030. — Subventions de fonctionnement aux Sociétés sportives. Année 1963.

Adoptés.

SERVICES TECHNIQUES.

- 63 / 6.026. — Tarif de droits de voirie. Relèvement.
- 63 / 6.027. — Mise en état de viabilité de la Cité des Tabacs. Financement des travaux.
- 63 / 6.028. — Construction de trottoirs pavés. Lots 1 à 4. Année 1963. Mise en adjudication. Cahier des charges.
- 63 / 6.029. — Entretien et réparation de revêtements en produits hydrocarbonés. Marché. Année 1963.
- 63 / 6.030. — Fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit. Lots 5 à 8. Année 1963. Mise en adjudication. Cahier des charges.
- 63 / 6.031. — Remaniement de 4.000 m² de chaussées pavées. Marché Année 1963.
- 63 / 6.032. — Construction de pistes cyclables et de trottoirs en matériaux hydrocarbonés. Année 1963. Marché.
- 63 / 6.033. — Reconnaissance du sous-sol de la rue Courtois. Nouvel alignement. Contrat de prestations de services.
- 63 / 6.034. — Réfection de chaussées pavées. Travaux divers. Marché de gré à gré. Année 1963.
- 63 / 6.035. — Aménagement des allées des cimetières de l'Est et du Sud. Exécution des revêtements hydrocarbonés. 5^{me} tranche. Marché sur appel d'offres.
- 63 / 6.036. — Réfection de pavage à l'emplacement d'une tranchée. Remboursement des frais.
- 63 / 6.037. — Rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement de tranchées. Interventions spéciales. Remboursement des frais.
- 63 / 6.038. — Cité de relogement construite par la Société Civile pour le développement de l'Habitat. Travaux de viabilité.

Adoptés.

- 63 / 6.039. — Honoraires afférents aux dommages de guerre concernant les chaussées et les trottoirs de la Ville de Lille. Répartition.

M. LE MAIRE. — Cette délibération devra être complétée par l'indication des références nécessaires : arrêté ministériel du 20 mars 1952, commenté par une circulaire ministérielle du 14 août 1952. Cela a été précisé sur la première délibération 8.022, du 26 octobre 1956.

- 63 / 6.040. — Fonds spécial d'investissement routier. 3^{me} tranche de financement.
- 63 / 6.041. — Construction de nouvelles chaussées. Terrassement et infrastructure. Exécution de revêtements hydrocarbonés. Appel d'offres et financement. Tranche 6.

- 63 / 6.042. — Éclairage public carrefour d'arrivée de l'autoroute Ouest. 1^{re} tranche de travaux. Travaux d'installation. Fourniture de câbles. Marché.
- 63 / 6.043. — Éclairage public. Programme spécial de travaux. Financement de la 2^{me} tranche.
- 63 / 6.044. — Éclairage public. Programme spécial de travaux. Demande de subvention.
- 63 / 6.045. — Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. Financement.
- 63 / 6.046. — Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. Demande de subvention.
- 63 / 6.047. — Éclairage public. Travaux d'installation. Cahier des charges. Mise en adjudication.
- 63 / 6.048. — Éclairage public. Achat de candélabres. Marché de gré à gré.
- 63 / 6.049. — Éclairage public et signalisation. Fourniture de matériel. Marché. Années 1963-1964 et 1965.
- 63 / 6.050. — Éclairage public. Fourniture de matériel. Avenants aux marchés.
- 63 / 6.051. — Éclairage public et signalisation. Travaux d'installation. Avenants aux marchés.
- 63 / 6.052. — Signalisation. Circulation. Travaux d'équipement. Financement.
- 63 / 6.053. — Raccordement d'office des immeubles aux réseaux d'égouts. Modalités de remboursement.
- 63 / 6.054. — Adjudication pour raccordements d'office des immeubles aux réseaux d'égouts. Cahier des charges.
- 63 / 6.055. — Construction d'un égout rue du Pont du Lion d'Or par les soins de la S.N.C.F. Participation financière de la Ville.
- 63 / 6.056. — Construction d'un égout rue du Pont du Lion d'Or. Demande de subvention.
- 63 / 6.057. — Construction d'égouts dans les rues de Cannes, de l'Orangerie, du parvis Notre-Dame de Pellevoisin et rue d'Hazebrouck. Travaux supplémentaires. Avenant.
- 63 / 6.058. — Construction d'égouts primaires rue d'Hazebrouck, rue Camille Guérin. Demande de subvention.
- 63 / 6.059. — Construction d'égouts primaires. Lot 4. Mise en adjudication. Cahier des charges.

63 / 6.060. — Construction d'égouts primaires. Lot 4. Demande de subvention.

63 / 6.061. — Programme général d'assainissement. Construction d'égouts. 1^{re} tranche 1964. Mise en adjudication. Cahier des charges.

63 / 6.062. — Programme général d'assainissement. Construction d'égouts. 1^{re} tranche 1964. Demande de subvention.

63 / 6.063. — Distribution d'eau. Entretien général des canalisations et des branchements. Travaux d'embranchement sur conduite publique à exécuter pour le compte des abonnés.

63 / 6.064. — Distribution d'eau. Adduction dans les cours et cités.

Adoptés.

63 / 6.065. — Distribution d'eau. Nouveaux tarifs de vente de l'eau.

M. RAMETTE. — Dans la période des trois derniers mois, l'insuffisance d'eau s'est faite criante dans certains immeubles. Le manque d'eau, à certaines heures de la journée, présente un gros inconvénient. Notre décision d'augmenter le prix de l'eau, pour permettre le renforcement du réseau et l'augmentation de capacité d'alimentation de notre système d'adduction d'eau potable, peut-elle nous laisser espérer une alimentation convenable en eau des habitants, en attendant que nous en ayons suffisamment pour assurer la propreté de la Ville ?

Au sujet de la propreté, un effort a été fait ces derniers temps, mais tout n'est pas parfait. Dans la rue Édouard Delesalle, le long de la Bibliothèque en construction, des tas d'ordures en putréfaction auraient dû être enlevés en même temps que les palissades. Je pense que nous n'aurions pas à déplorer certains états de malpropreté que nous sommes amenés à constater quelquefois si une surveillance était exercée.

M. HÉNAUX. — En ce qui concerne l'alimentation en eau, je rappelle les informations données à la Commission des Services Publics.

La moyenne des eaux tombées annuellement était jusqu'en 1956 d'environ 700 mm. Elle n'est plus à ce jour que de 400 mm.

La moyenne annuelle d'utilisation d'eau jusqu'en 1956 était de 12.500.000 m³. Actuellement elle s'élève à 15.000.000.

Nous avons prévu 10 nouveaux forages dans le vallon d'Houplin. L'autorité de tutelle a bloqué le dossier pendant 2 ans. Les travaux viennent seulement de démarrer ; en attendant nous allons demander un renfort d'eau à la Société des Eaux du Nord.

Avec la station de pompage d'Emmerin, nous comptons augmenter la pression d'ici 3 ou 4 mois d'environ 1 kg. 1/2 à 2 kgs.

Je pense que nous arriverons à passer le cap difficile de la saison grâce à l'intervention personnelle de M. le Maire pour débloquer le dossier aux Services Techniques.

M. LE MAIRE. — Concernant les forages ce n'était pas vraiment l'autorité de tutelle qui s'opposait à l'approbation de notre délibération, c'était bel et bien le Service des Mines et la raison en est qu'une très vaste enquête était entreprise sur l'ensemble du Département pour déterminer les ressources en eau.

Les choses étaient à ce point qu'à un moment donné le Services Mines n'envisageait rien moins que de retirer à la Ville de Lille la possibilité d'avoir son propre service d'alimentation en eau, motif pris qu'une réglementation dans ce domaine devait s'appliquer à tous, y compris aux villes qui ont un service municipal des eaux.

Évidemment, j'ai fait valoir tous les arguments qu'il était possible de mettre en évidence sur ce point mais je tenais à dire qu'il ne s'agissait nullement d'une mauvaise volonté de la Préfecture, mais que le retard constaté avait pour cause l'enquête ouverte aux fins d'être renseigné sur ce préoccupant problème des ressources en eau dans le Département du Nord.

M. HÉNAUX. — Le manque d'irrigation des villes cause un préjudice très grave à l'entretien et à la propreté des trottoirs et des chaussées.

D'autre part, les cantonniers éprouvent des difficultés à nettoyer les fils d'eau à cause du stationnement.

La surveillance des chantiers est opérée et une équipe nouvelle vient d'être créée à cet effet ; malheureusement dès qu'une cloison ou une palissade quelconque est enlevée sur un chantier, immédiatement des voisins viennent y déverser des ordures. Nous faisons quotidiennement appel à la Société T.R.U.

C'est une question de bonne volonté du public.

Adopté.

63/ 6.066. — Propreté publique. Nettoyage des urinoirs publics. Marché avec la S.A.R.U.

63/ 6.067. — Propreté publique. Nettoyage des W.C. et urinoirs des jardins publics et cimetières. Marché avec la S.A.R.U.

63/ 6.068. — Propreté publique. Fourniture exceptionnelle de sable. Marché.

63/ 6.069. — Société T.R.U. et ses filiales. Remboursement d'une partie de la taxe de prestation de services.

63/ 6.070. — Transports automobiles. Transports par bennes basculantes. Marché Wauters.

63/ 6.071. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché de fournitures de véhicules Citroën.

63/ 6.072. — Modification des alignements de la rue de la Bourse.

Adoptés

SERVICE D'ARCHITECTURE.

63/ 7.083. — Lycée Fénelon. Annexe de la porte de Béthune. Édification de deux classes supplémentaires. Obligation de la Ville.

63/ 7.084. — Lycée Technique de jeunes filles Valentine Labbé. Restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Installation d'un monte-charge. Marché de gré à gré.

- 63/ 7.085. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 9. École Édouard Branly. Honoraires supplémentaires aux architectes.
- 63/ 7.086. — Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Adjudication des 8 et 25 juillet 1960. Lot n° 1. Décompte définitif. Avenant.
- 63/ 7.087. — Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre. Construction d'une salle de gymnastique. Projet rectifié. Crédit complémentaire.
- 63/ 7.088. — École rue du Buisson, n° 140. Salle des Fêtes. Bloc sanitaire. Crédit.
- 63/ 7.089. — École maternelle Charles Perrault, rue Léon Tolstoï. Agrandissement de la salle de repos. Crédit.
- 63/ 7.090. — Bâtiments scolaires. Cession de mobilier par le magasin d'Académie. Autorisation de cession.
- 63/ 7.091. — École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture. Fourniture de mobilier. Marchés de gré à gré.
- 63/ 7.092. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Voirie 1^{re} phase. Barrières métalliques fixes et mobiles. Appel d'offres. Marché.
- 63/ 7.093. — Théâtre Sébastopol. Modernisation jeu d'orgues et accessoires. Cahier des charges.
- 63/ 7.094. — Théâtre Sébastopol. Modernisation. Rehaussement des toitures. Équipement scénique. Cahier des charges.
- 63/ 7.095. — Bâtiments communaux. Installation de chauffage. Entretien d'installations sanitaires de lutte contre l'incendie. Marché de gré à gré. Avenant n° 5.
- 63/ 7.096. — Bâtiments divers. Travaux de correction acoustique et d'isolation. Marché de gré à gré.
- 63/ 7.097. — Bâtiments divers. Fourniture de mobilier et cloisons métalliques. Marché de gré à gré.
- 63/ 7.098. — Bâtiments communaux. Travaux d'entretien à exécuter du 1^{er} avril 1963 au 31 mars 1965. Marché de gré à gré.
- 63/ 7.099. — Bâtiments communaux. Église Sainte Marie-Madeleine. Travaux de restauration. Désignation d'un architecte. Contrat de prestations de services.
- 63/ 7.100. — Bâtiments communaux. Église Sainte Marie-Madeleine. Demande de classement.
- 63/ 7.101. — Bâtiments communaux. Édifices culturels. Vérification et réparation des paratonnerres. Imputation de la dépense.

63/ 7.102. — Bâtiments communaux. Démolition du Lycée Faidherbe rue des Arts et boulevard Carnot, à Lille.

Adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

63/ 8.009. — Agents logés par nécessité de service. Proposition.

63/ 8.010. — Service de la Propreté Publique. Adjoint Technique. Modification d'attributions. Contremaître : suppression du poste.

63/ 8.011. — Service de la Voie Publique. Signalisation et circulation. Transformation de deux postes de surveillants en contremaîtres.

63/ 8.012. — Création de deux emplois d'opérateurs-mécanographes, d'un emploi d'ouvrier imprimeur OP 2. Suppression de deux emplois d'agents de bureau, d'un emploi de manœuvre spécialisé.

63/ 8.013. — Service des Installations thermiques et mécaniques. Création de postes. 1 contremaître, 1 chaudronnier-chauffeur, 1 plombier-gazier, 2 aides-ouvriers professionnels.

Adoptés.

63/ 8.014. — Sapeurs-Pompiers 1^{re} et 2^{me} classes. Modification des effectifs.

M. VIRON. — L'organisation syndicale des Sapeurs-Pompiers nous a fait part d'un certain nombre de suggestions concernant l'application de ce décret. La modification des effectifs a été faite pour permettre de faire bénéficier d'un relèvement indiciel les catégories les plus défavorisées. Or, le rapport modifie l'effectif des sapeurs-pompiers de 2^{me} classe par rapport à la 1^{re}, mais il serait bon d'indiquer la façon dont ces relèvements d'indices doivent être attribués.

Contrairement à ce qui se fait dans les autres catégories, le passage des sapeurs pompiers de 1^{re} en 2^{me} classe ne se fait pas à l'ancienneté mais au choix. N'est-ce pas illogique ?

Il semble que nous devrions assortir ce rapport d'une proposition puisque le choix est fait par les officiers du corps, avec la participation de la Commission des représentants des organisations syndicales. Nous pourrions demander que le critère choisi pour attribuer ce grade soit l'ancienneté et nous choisirions les mérites en cas d'ancienneté égale. Nous resterons ainsi dans l'esprit du décret, ce mode de classement est employé dans d'autres villes.

M. ROUSSEAU. — Il appartient au Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers, composé du Commandant, des délégués du personnel : officiers, sous officiers et sapeurs, de décider de cette importante question de promotion.

Le Secrétaire du Syndicat C.G.T. a déjà présenté cette demande à plusieurs occasions. Nous lui avons répondu qu'il n'appartenait pas au Conseil Municipal de statuer, les sapeurs-pompiers ayant un statut particulier.

D'ailleurs, pour cette question de promotion à la 1^{re} classe, vous dites qu'il ne faudrait pas le choix. Or, pour créer une émulation parmi les jeunes, pour passer au

grade supérieur, il faut être 1^{re} classe et si on suivait la demande du syndicat, le sapeur-pompier atteindrait l'âge de la retraite pour passer à la classe supérieure.

Nos collègues du groupe Communiste, nombreux à la Commission paritaire, savent bien que l'administration municipale prend toujours des délibérations favorables au personnel. De plus, en accord avec l'Adjoint aux finances, nous avons décidé que toutes les décisions prises par l'État seraient appliquées automatiquement au personnel municipal sans nouvelle délibération.

Le Conseil d'Administration du Corps applique le décret et les sapeurs-pompiers ne seront pas lésés.

M. VIRON. — J'estime qu'un sapeur-pompier resté 15 ou 20 ans au même grade est défavorisé puisque son indice n'a pas été revalorisé. Il est logique de tenir compte de l'ancienneté beaucoup plus qu'il n'en est tenu compte actuellement dans les nominations. Le choix est basé parfois d'une façon un peu arbitraire.

Notre groupe votera le rapport puisqu'il est question d'une modification des effectifs mais nous faisons des réserves pour l'application de ce décret tel qu'il est appliqué. Il serait souhaitable de tenir un peu plus compte des avis des organisations syndicales sur des classifications de leur profession.

M. LE MAIRE. — La modification des effectifs est bien du ressort du Conseil Municipal, mais la proposition faite par M. Viron n'est plus du domaine du Conseil, elle regarde essentiellement le Maire et le Maire saurait tenir compte d'un avis, mais il se trouve que précisément ici, l'avis ne répond pas aux exigences de la situation.

La doctrine générale pour l'ensemble du personnel est la suivante : mérite d'abord et ancienneté quand il y a mérite égal.

Je demande au Conseil de reconnaître que cette pratique correspond à l'intérêt de tous, y compris le personnel lui-même.

M. ROUSSEAU. — ...à la demande des organisations syndicales.

Adoptés.

63/ 8.015. — Médecins municipaux. Relèvement des indemnités.

63/ 8.016. — Indemnité aux médecins des garderies, jardins d'enfants. Relèvement.

Adoptés.

* * *

M. LE MAIRE. — Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Passons maintenant à l'examen des vœux.

63/ 100. — Libertés locales. Finances communales. Aménagement du territoire. Vœu.

M. LOURDEL. — Nous voterons ce vœu. Nous voulons en effet conserver et défendre nos libertés communales. Cependant cette proposition en ce qui concerne la Ville de Lille appelle quelques remarques. Lille, Roubaix, Tourcoing et leurs 30 communes satellites, tout en conservant leur autonomie administrative, forment une sorte d'agglomération de 110 km² et de plus de 800.000 habitants.

Cette physionomie est exceptionnelle. C'est un fait relevé dans le magnifique dépliant que vous venez de faire paraître, M. le Maire, en étroite collaboration avec les « Amis de Lille ».

S'il y a une autonomie administrative à conserver entre les différentes communes, il devrait y avoir entre elles une étroite collaboration qui éviterait, aux uns et aux autres, des dépenses superflues.

Si nous ne pouvons envisager dans l'immédiat ce Grand Lille, pourquoi ne formerions-nous pas, pour l'instant, de puissants syndicats de communes, voire des districts avec un seul service de voirie, d'éclairage, d'assainissement, de transports en commun, d'urbanisme, etc...

Par un regroupement on pourrait améliorer, il me semble, considérablement, le fonctionnement des services publics tout en faisant de sérieuses économies de frais de gestion.

Deux solutions paraissent possibles : la création d'un district ou la fusion librement consentie de la Ville de Lille et des communes suburbaines.

Ne pourriez-vous, M. le Maire, au cours d'une prochaine séance, nous faire connaître votre point de vue sur la question ?

M. LANDRIE. — Le groupe communiste votera naturellement le vœu soumis au Conseil Municipal, en rapport avec la décision prise par le dernier Conseil des Maires de France. Les intentions du Pouvoir demeurent, quelques exemples l'illustrent : le Ministre de l'Intérieur a annoncé

1° la suppression de milliers de petites communes sous le prétexte qu'elles ne sont pas viables,

2° la création de régions destinées à se substituer au département pour la direction économique et la coordination administrative,

3° le renforcement des pouvoirs des Préfets.

Le deuxième fait : les modifications envisagées dans la composition et la direction des Offices d'H.L.M. dont la représentation élue serait diminuée et le Président nommé.

Le troisième fait : la création du district parisien, dirigé par un haut fonctionnaire du Pouvoir. Le Pouvoir prépare un bouleversement des structures de toutes les régions, la création de nouvelles unités administratives et des changements dans le mode d'élection et de direction des assemblées locales.

Pour la région lilloise, il s'est constitué un groupe destiné à obtenir l'institution du district Lille, Armentières, Roubaix, Tourcoing. Ce Comité s'est récemment constitué en association pour le Grand Lille qui doit lancer une campagne dans l'opinion publique.

Notre discussion, à propos du logement et de l'équipement sportif auxquels on pourrait ajouter l'aménagement des routes, a suffisamment montré que ce n'était pas l'insuffisance des structures actuelles, dont les communes seraient responsables, mais bien un manque de crédits qui était en cause. La grande majorité des Maires, des élus de l'agglomération lilloise, sont hostiles à ce projet mais on sait que le district peut être imposé d'office, comme dans la région parisienne.

Nous pensons qu'il serait nécessaire de constituer un large Comité de défense des libertés locales pour la région lilloise, d'organiser un rassemblement de tous les élus municipaux de cette région et de tous les mandataires des grandes organisations démo-

cratiques représentant les catégories sociales laborieuses de la population. Il aurait pour devoir d'établir le cahier des revendications urgentes de la population de notre agglomération afin de bien situer les besoins immédiats et l'importance des crédits pour les satisfaire.

M. MINNE. — A mon sens, les libertés communales ne se trouvent pas tellement menacées dans ce cas particulier.

Au 47^e Congrès national qui s'est tenu le 6 mars, l'Association des Maires de France a adopté une résolution qui, à mon avis, semble essentiellement basée sur une confusion résultant de la diffusion de rumeurs de la plus haute fantaisie, sinon de la malveillance.

Si je suis bien informé, il s'agit simplement de résultats concrets issus des études produites par la Commission d'études des problèmes municipaux au sein de laquelle, d'ailleurs, l'Association des Maires se trouve représentée.

Actuellement, il existe en France plus de 800 communes qui comportent moins de 50 habitants, 2.400 ou 2.500 qui comportent moins de 100 habitants. Il en existe près de 12 ou 13.000 qui comportent un effectif démographique de 300 ou 400 habitants.

Le but de ladite Commission est de faire en sorte que les communes qui, au cours de trois exercices successifs, ont un budget n'excédant pas 10.000 F., soient regroupées de manière à faciliter la gestion et l'exercice de ces fameuses libertés communales qui seraient défendues par un groupe plus important. Il ne s'agit pas de grandes communes. Ces données ont, en effet, été très exactement formulées par M. Frey au cours d'une récente conférence.

M. HÉNAUX. — Si M. Minne estime qu'il n'y a aucun danger en l'occurrence, je ne vois pas pourquoi alors il ne voterait pas le vœu.

M. MINNE. — Je n'ai pas dit que je n'allais pas voter le vœu.

M. HÉNAUX. — Personnellement, le district me paraît chercher surtout à éviter une entente entre les communes. Des renseignements obtenus, le district parisien coûte beaucoup plus cher que ce qu'il en coûtait auparavant aux arrondissements et aux communes. Le district, créé à Tours, ne donne satisfaction à personne ; à Lyon le district est mort-né. Aucune décision n'a encore été prise au Conseil d'État pour d'autres villes.

Personnellement, je crois que nous nous acheminons automatiquement vers le district par le truchement des Syndicats de Communes.

A Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille vous avez un Syndicat intercommunal des transports, un Syndicat intercommunal d'assainissement. A Lille, on parlera bientôt peut-être de collecte des ordures ménagères interurbaine. Je crois qu'il faut plutôt s'orienter à Lille vers des créations de Syndicats de Communes intercommunales plutôt que vers ce problème des districts qui s'imposeront petit à petit par la suite.

M. LE MAIRE. — Plus personne ne demande la parole ?

Je suis assez enclin à accepter la proposition qu'a faite tout à l'heure M. Lourdel quant à la nécessité d'un exposé au Conseil Municipal sur le problème de l'action intercommunale.

Ce soir, sans aller au fond du problème, je me bornerai à compléter les indications données tout à l'heure par notre collègue, M. Hénaux.

Il est bien certain que le Pouvoir avait des vues particulières lorsqu'il a décidé l'instauration de certains districts. Je vais jusqu'à penser que c'est pour amoindrir l'effet qu'aurait pu produire l'implantation d'un district dans la seule région pari-

sienne qu'il a étendu la mesure à d'autres régions. Mais le fait est qu'on a créé un district à Paris, à Montbéliard, à Tours, Nancy et Lyon. Ce qu'a dit M. Hénaux tout à l'heure à leur sujet est vrai : les districts n'ont fonctionné nulle part, pas même à Paris en vérité.

A Paris, on en est encore à la phase de l'étude et pourtant cela fait déjà quelque temps que l'affaire a été mise en route. Un Commissaire a été nommé : M. Delouvrier, lequel se propose de lancer un livre blanc.

M. LANDRIE. — Il est lancé.

M. LE MAIRE. — En raison de l'ambiguïté de ses pouvoirs, des moyens financiers inexistantes ou en tout cas très limités au regard des besoins, le district apparaît, dans l'état actuel des choses, comme une complication nouvelle au lieu d'être l'élément simplificateur et coordinateur que l'on attendait. C'est une constatation de fait.

S'agissant de Tours, alors là l'affaire a été proprement stoppée à l'origine et il en est de même pour Nancy.

Premier élément de difficulté mis en avant : par quels moyens financiers les communes groupées en district pourront faire face à un programme considérable d'équipement collectif nouveau.

On force les communes à se grouper sous l'égide d'un district mais on ne parvient pas à établir le moyen par lequel, sur le plan financier, ce district ferait face à ses obligations, et on ne parvient pas davantage à définir quelles seraient exactement ses obligations.

Je reconnais qu'il y a quelque chose à faire sur le plan de l'action intercommunale. Je dirai même que cela s'impose.

Mais puisque tout le monde paraît d'accord pour ne pas dessaisir le pouvoir local de son indépendance ou si vous voulez, de son autonomie, il serait bon d'admettre que le district tel qu'il a été conçu n'est pas le bon moyen pour parvenir à une action intercommunale efficace, et que la seule voie à suivre c'est celle de la création de Syndicats intercommunaux à vocation multiple.

Déjà s'est posé pour nous le problème des transports en commun de l'agglomération lilloise. Nous l'avons résolu en créant le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue, dans lequel sont entrés les communes suburbaines et le Département.

Il s'en est posé un autre : celui de l'assainissement de la région lilloise. Je vous en ai déjà entretenus.

Est-ce que les Maires des dix-neuf communes intéressées n'ont pas compris la nécessité de l'action solidaire ? N'a-t-on pas créé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement ?

Il est d'autres problèmes qui nous incitent à agir dans le même sens et nous y avons déjà pensé. Je pense en ce moment à ce que disait il y a un instant M. Hénaux au sujet de l'enlèvement des ordures ménagères. Ne faut-il pas songer à la construction d'usines qui traiteront les résidus ménagers, comme nous allons avoir l'usine d'épuration des eaux usées à Marquette ?

Par conséquent, ne laissons dire à personne que nous sommes fermés à cet important problème d'organisation collective des communes en vue d'une politique d'équipements communs.

Nous avons montré que nous avons, au contraire, les yeux grands ouverts sur ces réalités.

Il faut procéder par ordre, progressivement et en fonction des moyens financiers dont nous pourrions disposer.

Je n'ignore pas que l'on jette en pâture des projets mirifiques : la grande métropole Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières ! etc...

On ne se préoccupe pas de savoir ce que tout cela représente au fond. On berne l'opinion publique et ceux qui se livrent à ces jeux le font d'autant plus légèrement qu'ils ne sont détenteurs d'aucune responsabilité.

Voilà ce que je veux dire pour aujourd'hui sur cette question.

Je répète ce que j'ai dit au début de cette discussion : nous ferons un jour un exposé complet sur ces problèmes.

Maintenant, je dirai à M. Landrie que pour ce qui concerne la défense des libertés communales, la délibération que nous proposons dit assez clairement que nous entendons être vigilants sur ce plan.

Je sais bien que le Ministre de l'Intérieur, après le Congrès National des Maires, a fait un communiqué, une sorte de mise au point, en disant : il n'y a pas lieu de s'émouvoir, jamais le Pouvoir n'a eu l'intention de porter atteinte aux libertés communales, à l'autonomie communale.

On a enregistré cette déclaration, mais il y a tout de même un certain nombre de Maires qui étaient un peu au courant de ce qui se préparait. Qu'on ait fait un peu marche arrière, c'est possible, mais il y a des projets, pas seulement à propos de la suppression des petites communes qui se dépeuplent. Ce n'est pas vraiment le problème. Vous pensez bien que les Maires de France présents à ce Congrès National ne se sont pas arrêtés à ces petites choses, il y avait vraiment des projets qui portaient atteinte aux libertés communales, et c'est cela qui les inquiétait.

En tout cas, je veux le dire en passant. Pour moi il y a plusieurs manières de nuire aux libertés communales. C'est, en particulier, de mettre les communes en difficulté par rapport à l'opinion publique en leur imposant toujours de nouvelles charges et en ne les aidant pas pour faire face précisément aux lourdes dépenses d'équipement que la vie moderne exige.

Alors à un moment donné il est facile de dire : « vous voyez bien, ces communes ne savent pas résoudre leurs problèmes », alors qu'on ne leur donne pas les moyens de le faire !

Vous savez bien que nous nous débattons toujours avec nos archaïques centimes additionnels et nos pauvres taxes pour faire face à cet « himalaya » de dépenses.

On parle de supprimer la taxe locale et on ne dit pas par quoi on la remplacera.

Dans ces conditions, il est facile à certains de dire : voyez-vous, les administrateurs élus ne sont pas à la hauteur, il faut des techniciens, il faut des gens capables, étant entendu que les gens capables se trouvent dans les « avenues » du Pouvoir.

Que veut dire le renforcement des pouvoirs du Préfet dont on parle ? Qu'est-ce que cela signifie au juste ? Nous n'en savons encore rien mais on en parle.

Je voudrais bien qu'on me dise en quoi par exemple le Conseil Général du Nord a été insuffisant quelque part. Son action depuis vingt ans a été bien au-delà de tout ce que pouvaient prévoir certains organismes privés en matière d'équipement de notre Département.

Je vous donne un exemple. Depuis des années et des années, l'État en matière d'eau potable finançait trois projets par an. 469 communes du Département n'avaient pas l'eau potable. A ce rythme là il eut fallu un siècle pour les en pourvoir. C'est le Conseil Général du Nord qui, en 1950, a pris l'initiative de créer un Syndicat intercommunal dont l'action s'est exercée de telle manière que dans deux ans toutes les communes du Nord seront pourvues d'un réseau d'adduction d'eau potable.

Je peux dire que dans de nombreux domaines le Conseil Général a été le promoteur d'un certain nombre de réalisations qui portent aujourd'hui leurs fruits.

Alors j'attends qu'on me dise en quoi une Assemblée élue au suffrage universel comme le Conseil Général ou comme la nôtre, a été insuffisante ou incapable de faire face aux nécessités de l'heure.

On peut, bien entendu, apporter des critiques sur les difficultés de la circulation, les signalisations qui ne tournent pas rond, etc... des choses secondaires, mais sur le fond, sur la mission totale et profonde qui est la nôtre, eh bien, nous attendons les critiques sérieuses.

Messieurs, nous reprendrons ce débat ultérieurement, si vous voulez bien.

Donc, personne ne s'oppose au vœu que nous déposons qui reprend l'ordre du jour voté au Congrès National des Maires de France.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Nous avons, au sujet des revendications du personnel municipal, deux vœux, l'un du groupe communiste, l'autre du groupe socialiste.

Le groupe communiste demande :

1^o L'application, sans restriction, de la réforme des catégories C et D des agents de l'État à compter du 1^{er} Juillet 1961 et du 1^{er} Juillet 1962 ;

2^o La révision des indices de l'ensemble des emplois communaux, en prenant en considération les propositions adoptées unanimement par les représentants des Maires à la Commission Nationale Paritaire.

Le Conseil Municipal de Lille invite le gouvernement à prendre, de toute urgence, les dispositions nécessaires pour la mise en vigueur de ces mesures de revalorisation.

Vœu du groupe socialiste :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni au lendemain de la grève des fonctionnaires communaux, qui a paralysé les services municipaux pendant plusieurs jours et créé une gêne pour la population.

Précise que cette grève est née du refus du Gouvernement de mettre à l'ordre du jour des groupes de travail, contrairement à la promesse faite, le problème général de la rémunération sous tous ses aspects et celui des catégories C et D et de l'auxiliaariat,

Se déclare solidaire des revendications parfaitement légitimes des fonctionnaires municipaux et invite les pouvoirs publics à régler très rapidement le problème des révisions indiciaires de l'ensemble des emplois communaux en prenant en considération les propositions adoptées par les représentants des Maires en Commission Nationale Paritaire ».

M. HÉNAUX. — Je demande de revenir à la réglementation que nous avons admise, c'est-à-dire les vœux devaient être déposés deux jours francs avant le Conseil.

M. LE MAIRE. — Vous avez raison. M. Viron m'avait envoyé ces vœux samedi mais je n'ai pas eu la possibilité de vous les faire parvenir plus tôt.

M. COQUART. — La deuxième partie de la première phrase n'est peut-être pas indispensable : « qui a paralysé les services municipaux et créé une gêne pour la population ».

A la dernière ligne j'aimerais mieux voir : « les propositions approuvées par les représentants des Maires », plutôt que « adoptées ».

M. LE MAIRE. — Je ne vois pas d'inconvénient à dire que cela a créé une gêne. Je l'ai signalé dans un télégramme au Ministre ; il y a une gêne qui découle d'une grève, mais quand les revendications sont légitimes il y a un responsable, il y a un coupable c'est celui qui a fait des promesses et ne les tient pas.

M. COQUART. — J'éprouve un peu de gêne à mon tour, tout en votant ce texte.

M. LE MAIRE. — Je veux bien accepter de supprimer « et créé une gêne pour la population ».

Les deux vœux sont ainsi adoptés à l'unanimité. Ils porteront respectivement les n^{os} 63/157 et 63/158 de l'ordre du jour.

* * *

M. LE MAIRE. — J'ai reçu un autre vœu au sujet de Fives-Lille.

VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE COMMUNISTE

Le Conseil Municipal de Lille vient à nouveau d'être informé des menaces et mesures de licenciement prises envers une partie du personnel des Établissements Fives-Lille-Cail à Lille.

De tels faits s'étaient déjà produits en Janvier 1959 et avaient abouti au licenciement de 600 membres du personnel. En Juin 1962 l'objectif était de supprimer 850 emplois.

Aujourd'hui, il s'agit encore de licencier des centaines de travailleurs.

De 4.700 membres en 1958, l'effectif de l'usine de Fives est tombé à 2.700 et l'horaire de travail ramené de 54 et 48 heures à 40 et 36 heures.

La démonstration a été faite à plusieurs reprises par les organisations syndicales unanimes, que la politique de liquidation de cette Entreprise, pratiquée par le Conseil d'Administration, repose uniquement sur la volonté de ce dernier de supprimer les fabrications jugées insuffisamment rentables pour ses profits.

Ces mesures sont prises sans aucune considération pour les travailleurs de cette Entreprise qui doivent subir d'importantes diminutions de salaires provoquées par les réductions d'horaires, les déclassements et qui aboutissent aux licenciements.

Il est intolérable que de tels agissements puissent continuer et que les travailleurs continuent à faire les frais de ces spéculations financières des grandes banques d'affaires qui ont la main-mise sur cette Entreprise.

Le Conseil Municipal de Lille :

— s'élève à nouveau contre cette politique antisociale et antinationale,

— exige que le gouvernement prenne enfin des mesures propres à préserver l'emploi des travailleurs de Fives-Lille, ce qui ne fut fait ni en 1959, ni en 1962.

— se déclare pleinement solidaire des travailleurs de Fives-Lille-Cail et décide d'apporter son soutien le plus complet à l'action menée par les travailleurs et leurs organisations syndicales pour la défense de leur droit au travail et la garantie de leur emploi dans l'Entreprise.

M. VIRON. — C'est la troisième fois que ces faits se reproduisent. Le personnel de l'usine de Fives s'est réduit dans des proportions considérables. Le Conseil d'Administration semble avoir pris la décision de continuer les fabrications qui existent, très profitables pour ce Conseil et d'écarter délibérément de l'usine toutes les autres. Cette Entreprise est maintenant entre les mains d'une banque d'affaires : la Banque des Pays-Bas. Cette usine, en se vidant, va créer une situation difficile dans ce quartier ouvrier.

Une délégation du Conseil Municipal devrait protester contre les agissements de ce Conseil d'Administration et exiger que soit respecté l'emploi des travailleurs de cette Entreprise.

Des démarches ont été faites par des parlementaires. Nos collègues Cornette et Fievez sont intervenus au Parlement, et le Conseil Général aussi. Toutes ces actions des différentes collectivités intéressées, et notamment celle de Lille, sur le territoire de laquelle est située cette Entreprise, sont absolument nécessaires pour appuyer l'action des ouvriers et des organisations syndicales.

M. MINNE. — Il serait souhaitable que le Conseil Municipal prenne en main l'intérêt des travailleurs, spécialement ceux de Fives-Lille-Cail, et qu'un vœu soit déposé.

Personnellement, je serais disposé à le voter à la condition qu'il soit rédigé d'une façon différente et que ne figure pas la phrase : « Le Conseil Municipal de Lille s'élève à nouveau contre cette politique antisociale et antinationale. Exige etc... ».

M. COQUART. — Nous serions mieux renseignés si l'un de nos collègues pouvait nous dire quelle a été l'issue de l'entrevue des représentants du Conseil Général avec le Ministre du Travail, où tous les groupes étaient représentés. Le Ministre du Travail s'est-il réellement penché sur le dossier, dont il avait confié l'étude à ses collaborateurs, ou bien y a-t-il eu carence ?

Il semble qu'on puisse se contenter de dire qu'il s'agit d'une politique antisociale. Quant au mot « exige », peut-être pourrait-on mettre à la place « invite le gouvernement ».

M. DEFAUX. — C'est l'occasion de rappeler un principe élémentaire de justice sociale : une Entreprise n'est pas réalisée avant toute chose pour distribuer le maximum de bénéfices aux actionnaires mais d'abord et surtout pour permettre à tous ceux qui y participent, et spécialement aux travailleurs, de vivre dignement, eux et leurs familles.

J'estime que nous devons voter le vœu de nos collègues communistes en y apportant les quelques modifications nécessaires pour faire l'unanimité.

M. MINNE. — C'est une question de rédaction.

M. VIRON. — Cette Entreprise ne groupe pas seulement Fives-Lille, elle groupe Cail à Denain. Elle groupait 10.000 travailleurs, il en reste 5.700. Les commandes ont été reportées dans des pays étrangers ; le Conseil d'Administration estime que cela lui rapportera plus que de fabriquer dans des usines françaises.

La politique de ce Conseil d'Administration est une politique non seulement anti-sociale mais même antinationale.

Va-t-on attendre qu'on ferme complètement l'usine pour examiner la situation et prendre des mesures ? Nous avons assez « demandé », il est temps « d'exiger ». La formule se justifie amplement. On a parlé d'une année sociale, on ne connaît que les licenciements.

M. MINNE. — En aucun cas nous ne voterons ce vœu. Nous nous abstiendrons. Il doit être rédigé de façon différente.

Je crois que les collègues communistes devraient accepter ceci : « Le Conseil Municipal s'élève à nouveau contre la politique antisociale du Conseil d'Administration ». Je ne connais pas le Conseil d'Administration, je vous prie de le croire.

Et je me rallie à ce que disait notre collègue Coquart « demande de façon pressante au gouvernement de prendre enfin des mesures... ».

M. COQUART. — Mettons « insiste ».

M. MINNE. — Si vous voulez.

M. LE MAIRE. — Je voudrais donner une information très brève. Je demande à nos Collègues du groupe communiste de rechercher une rédaction qui permette que le vote soit massif d'abord.

Ensuite, je voudrais que le vœu se termine en disant par exemple : « demande au Ministre du Travail de faire connaître le résultat de son enquête ». En effet : qu'a déclaré le Ministre du Travail à la délégation du Conseil Général qui s'est rendue dans son Ministère à Paris, le 13 Mai ?

Le Ministre a dit son étonnement, son effarement d'apprendre une situation comme celle qui lui était rapportée. Il a dit : je vous promets que je vais ouvrir une enquête sérieuse sur ce problème et je vous en ferai connaître le résultat.

J'ai questionné mes services au Conseil Général, j'ai questionné M. Cornette qui était avec M. Notebart et d'autres parlementaires dans cette délégation, j'ai même demandé à M. Cornette s'il avait des informations quant à la promesse qu'avait faite le Ministre du Travail au sujet de cette enquête qu'il voulait faire et il m'a répondu : non, je n'ai pas de nouveaux renseignements ; si vous voulez, nous pourrions faire une nouvelle démarche auprès du Ministre du Travail pour lui demander où en est son enquête et les conclusions à en tirer.

Puisque nous avons déjà pris position ici au Conseil Municipal sur le problème et que le Conseil Général s'en est emparé parce que ce n'est pas un problème de Fives, c'est aussi un problème de Denain ; Fives Cail c'est Fives et Denain, je crois qu'il faut laisser au Conseil Général le soin, la responsabilité, si vous voulez, de demander au Ministre ce qu'il a fait depuis qu'on lui a signalé l'affaire. Voilà ce que je propose comme conclusion.

M. RAMETTE. — Nous ne nous opposerions pas au changement d'un verbe pour réaliser l'unanimité du Conseil Municipal mais je dois dire que ce vœu dépasse largement les limites de notre Conseil.

De plus en plus, dans notre Département, disparaissent les industries de transformation en ce qui concerne la métallurgie.

La preuve se trouve très justement à Denain. D'un côté les effectifs ne cessent de décroître d'année en année dans les ateliers Cail tandis que croissent les effectifs

d'Usinor en face. Nous apprenons maintenant des licenciements en série dans la région de Douai.

Nous ne nous opposerons pas à changer « exige » en « demande au gouvernement ».

M. LE MAIRE. — « Le Conseil Municipal de Lille s'élève à nouveau contre la politique antisociale pratiquée par les dirigeants de la Compagnie Fives-Lille-Cail concernant les licenciements qui continuent à être prononcés. Invite, de la manière la plus pressante, le gouvernement à prendre les mesures propres à préserver l'emploi des travailleurs de Fives-Lille.

« Se déclare pleinement solidaire des travailleurs de Fives-Lille-Cail et décide d'apporter son soutien le plus complet à l'action menée par les travailleurs et leurs organisations syndicales pour la défense de leurs droits au travail et la garantie de leur emploi dans l'entreprise ».

Sous cette forme, le vœu est adopté à l'unanimité et nous ajoutons un paragraphe demandant à M. le Ministre du Travail de faire connaître les résultats de son enquête.

M. COQUART. — « De plus, le Conseil Municipal émet le souhait que le Ministre du Travail fasse connaître, le plus rapidement possible, les résultats de l'enquête à laquelle il s'est engagé lors de l'entrevue du 13 Mai dernier ».

Ce vœu portera le n° 63/156 de l'ordre du jour.

M. COLICHE. — Cette situation nous oblige à porter un regard plus large justement sur l'expansion économique de Lille. Plusieurs usines sont en vente.

Sur le plan économique il y a un Comité local des implantations industrielles. En 1956, j'avais souhaité une liaison du pouvoir municipal avec ces organismes économiques et un de nos membres est délégué dans un de ceux-ci.

Il serait urgent que nous prenions certaines liaisons et peut-être que nous créions un bureau d'étude pour suivre la situation économique de notre ville. Je suis surpris que la plupart des ingénieurs des diverses écoles de Lille ne restent pas à Lille après leurs études. Avec les patrons, les cadres, les ouvriers chargés de l'économie peut-être que les pouvoirs publics, et notamment le pouvoir municipal, auraient intérêt à suivre les activités économiques.

M. LE MAIRE. — Nous connaissons l'existence du Comité d'expansion de la Région économique. On m'a demandé d'en faire partie et d'y assister. J'ai assisté aux premières réunions puis j'ai demandé à notre collègue, M. Camelot, de me représenter. Il assiste régulièrement aux réunions de ce Comité dont je dois recevoir prochainement les dirigeants.

Ce Comité est composé d'hommes compétents et pleins de bonne volonté mais ses moyens d'action en matière d'implantations industrielles sont tout de même limités.

M. COLICHE. — Je crois que s'y ajoute un Comité d'implantations industrielles.

M. CAMELOT. — C'est le même.

La séance est levée à 23 h. 10.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 63 / 94. — NOMINATION D'UN DEUXIÈME ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 Octobre 1961 vous avez procédé à l'élection d'un deuxième Adjoint supplémentaire en remplacement de M. Bertrand, décédé, et M. Charles Béreaux a été proclamé élu.

Par suite de la démission, pour raison de santé, de M. Béreaux, acceptée par M. le Préfet du Nord le 5 Avril 1963, le poste est devenu vacant.

Il vous appartient de procéder, dans les conditions prévues par l'article 58 du Code Municipal, à l'élection d'un deuxième Adjoint supplémentaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu : M. Edouard Derieppe, vingt-sept voix.
M. Henri Piat, neuf voix.

M. Edouard Derieppe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu 2^e Adjoint supplémentaire.

N° 63 / 95. — GRANDES COMMISSIONS. DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES EN REMPLACEMENT DE M. BÉREAUX, ADJOINT, DÉMISSIONNAIRE POUR RAISON DE SANTÉ, ET DE M. MEURA, CONSEILLER, DÉCÉDÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 59-2/5 du 5 avril 1959, 61/3 du 17 mars 1961, 61/131 du 24 octobre 1961, vous avez désigné M. Béreaux comme délégué au sein des :

- Commission de la Voie Publique.
- Commission des Beaux-Arts.
- Commission de l'Habitation.
- Commission du Contentieux.
- Commission des Finances Communales.
- Commission des Services Publics.

Par délibération n° 59-2/32 du 29 mai 1959, M. Meura a été chargé de vous représenter au sein des :

- Commission des Promenades et Jardins.
- Commission de Protection contre l'incendie.

- Commission des Travaux Publics et Bâtiments Communaux.
- Commission des Services Publics en régie ou concédés.
- Commission des Sports et de l'Éducation Physique.
- Commission des Fêtes.

M. Béreaux étant démissionnaire, pour raison de santé, et M. Meura étant décédé le 18 avril 1963, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, deux membres de notre Assemblée qui seront appelés à siéger au sein de la Commission des Services Publics et un délégué à chacune des dix autres Commissions.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

I. — COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE (1 membre)

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Derieppe, trente-six voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. — COMMISSION DES BEAUX-ARTS (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Derieppe, trente-six voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

III. — COMMISSION DE L'HABITATION (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Doyennette, trente-six voix.

M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

IV. — COMMISSION DU CONTENTIEUX (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Derieppe, trente-six voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

V. — COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M^{me} Lempereur, trente-six voix.

M^{me} Lempereur ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

VI. — COMMISSION DES SERVICES PUBLICS (2 membres)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu : M. Derieppe, trente-six voix.

M. Coliche, trente-six voix.

MM. Derieppe et Coliche ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

VII. — COMMISSION DES PROMENADES ET JARDINS (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Coliche, trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

VIII. — COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Coliche, trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

IX. — COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS EN RÉGIE OU CONCÉDÉS (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Coliche, trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

X. — COMMISSION DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE (1 membre)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Coliche, trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

XI. — COMMISSION DES FÊTES (1 membre)

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Coliche, trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

**N° 63/ 96. — COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
REPRÉSENTATION. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU
DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE M. BÉREAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4910 du 20 Avril 1953, vous avez décidé la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subventions qui pourraient être versées par la Ville.

Par délibération n° 62/4 du 9 Mars 1962, vous avez désigné M. Béreaux, Adjoint au Maire, en qualité de membre du Conseil d'Administration de ce Comité.

M. Béreaux étant démissionnaire, pour raison de santé, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Doyennette, trente-six voix.	
M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**N° 63/ 97. — INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE PERFECTIONNEMENT. DÉSIGNATION D'UN
NOUVEAU DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE M. BÉREAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/14 du 5 avril 1959, vous avez désigné vos représentants au sein du Conseil d'Administration et de Perfectionnement de cet Établissement. Parmi ceux-ci figurait M. Charles Béreaux, Conseiller Municipal.

La démission de M. Béreaux ayant été acceptée par M. le Préfet, pour raison de santé, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Doyennette, trente-six voix.	
M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**N° 63/ 98. — TRANSPORT EN COMMUN. REPRÉSENTATION DE LA
VILLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION.
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ EN
REPLACEMENT DE M. BÉREAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/122 du 29 septembre 1961, vous avez désigné M. Béreaux pour représenter, avec M. Hénaux, la Ville au sein du Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue.

M. Béreaux étant démissionnaire, pour raison de santé, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau membre de notre Assemblée.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Rousseaux, trente-six voix.	
M. Rousseaux ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**N° 63/ 99. — CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE FÉNELON.
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ EN
REPLACEMENT DE M. MEURA, DÉCÉDÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/34 du 29 Mai 1959, vous avez désigné M. Meura, pour vous représenter au sein du Conseil d'Administration du Lycée Fénelon.

M. Meura étant décédé le 18 Avril 1963, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau membre de notre Assemblée à proposer à M. le Recteur. Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Coliche, trente-six voix.

M. Coliche ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

**N° 63 / 100. — LIBERTÉS LOCALES. FINANCES COMMUNALES.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. VŒU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de son 47^e Congrès National qui s'est tenu le 6 mars 1963, l'Association des Maires de France a adopté à l'unanimité la résolution solennelle suivante :

Les Maires de France réunis à l'Hôtel de Ville de Paris,

Fidèles aux principes qui ont toujours guidé les maires pour le maintien et le renforcement de l'autonomie communale, principes qu'ils n'ont cessé de proclamer au cours de toutes leurs assises et qui sont d'ailleurs consacrés par la Constitution ;

Prenant acte du démenti formel opposé par M. le Ministre de l'Intérieur aux bruits relatifs à des projets gouvernementaux susceptibles de porter atteinte aux libertés locales, notamment par la réduction ou la suppression des pouvoirs des municipalités, la fonctionnarisation de Maires, l'étatisation de certains cadres de fonctionnaires municipaux, le regroupement, par voie d'autorité, de nombre de communes grandes ou petites ;

Constatant :

a) que s'accroissent chaque année les charges qui pèsent sur les collectivités locales et obligent les Conseils Municipaux à procéder à l'augmentation massive du nombre des centimes additionnels et du taux des taxes,

b) que dans le budget de 1963 récemment voté par le Parlement, n'ont été retenues qu'en très faible partie les propositions cependant modérées de la Commission d'Étude des problèmes municipaux relatives au transfert des charges des communes à l'État.

c) que, selon les déclarations récemment faites par le Ministre des Finances, le projet relatif à la taxe locale doit être à nouveau soumis au Parlement,

d) profondément émus par les textes réglementaires, notamment les décrets du 14 février 1963 et leurs commentaires officiels, qui dessaisissent les collectivités locales

de leurs droits et de leurs pouvoirs en matière d'aménagement du territoire, de définition de tranches opératoires, d'action régionale et interdépartementale, au seul bénéfice de comités irresponsables devant la population,

Affirment d'une façon solennelle la volonté de tous les Maires et élus municipaux :

1° de défendre en toutes occasions et par toutes voies opportunes les libertés communales, bases essentielles de la démocratie.

2° d'être, par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires, étroitement et effectivement associés à toutes les études de réformes administratives, et de s'opposer à toutes mesures qui réduiraient leurs droits et leurs responsabilités.

3° d'obtenir rapidement l'indispensable amélioration des finances locales, notamment par la réalisation effective du transfert à l'État des charges qui lui incombent et qui sont injustement supportées par les communes, ainsi que la création d'une véritable Caisse de Prêts et d'Équipement.

4° d'être étroitement associés, par l'intermédiaire de représentants de l'Association, à toutes les études en cours concernant la modification des impositions communales.

5° d'obtenir sans délai les mesures qui s'imposent pour restituer aux collectivités locales dans le cadre de plans démocratiquement élaborés, leurs droits et leurs pouvoirs dans la conception et la réalisation aux différents stades, de l'Aménagement du Territoire, des tranches opératoires et dans l'action des conférences interdépartementales et départementales,

Par lettre en date du 19 mars 1963, le Président de l'Association Départementale des Maires du Nord nous invite à souscrire à cette résolution dans les délais les plus rapides.

Conscient de l'action engagée par l'Association des Maires de France pour la défense des libertés communales, l'allègement des charges qui pèsent sur les collectivités locales et la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, j'invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à l'appel lancé par le Président de l'Association Départementale des Maires du Nord en adoptant sans réserve le texte de la résolution repris ci-dessus.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 378).

**N° 63/ 101. — CIRCULATION. FINANCEMENT. PARKINGS ET
CARREFOURS. VŒU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des charges très lourdes qui pèsent sur les finances communales en matière de circulation, je propose au Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant :

Considérant que la mise en place et l'entretien des signaux, des parkings et en un mot tout ce qui se rattache à la circulation fait peser une lourde charge sur les finances communales ;

Considérant que cette charge va sans cesse croissant ;

Considérant également que le montant du produit des amendes infligées à l'occasion des infractions aux règles de la circulation est versé en totalité au budget général de l'État ;

Considérant que les communes devraient être encouragées à effectuer des dépenses en faveur de la circulation puisqu'il en résulte en définitive une réduction des accidents.

Le Conseil Municipal émet le vœu, à l'unanimité, que les 50 % du montant du produit des amendes perçues sur le territoire de la commune soient versés à la Ville et affectés uniquement à des travaux concernant la circulation, la signalisation, l'élargissement des voies, l'aménagement de parkings, etc...

Adopté (voir compte rendu analytique, page 349).

N° 63 / 102. — HARMONIE MUNICIPALE. RAJUSTEMENT DES INDEMNITÉS ET DES JETONS DE PRÉSENCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/6 du 9 mars 1962, le Conseil Municipal a adopté les taux des indemnités et jetons de présence à servir au personnel de fonctionnement et aux musiciens de l'Harmonie Municipale ; ces nouveaux taux tenaient compte des aménagements intervenus dans les salaires de la fonction publique jusqu'au 5 octobre 1961 et les musiciens de l'Harmonie ont bénéficié de cette mesure à compter seulement du 1^{er} janvier 1962.

Or, au cours de l'année 1962, les décrets n° 61-1504 du 30 décembre 1961, n° 62-805 du 17 juillet 1962, n° 62-1124 du 1^{er} octobre 1962 ont eu pour objet d'augmenter les traitements et soldes des personnels civils et militaires.

C'est ainsi que le traitement mensuel afférent à l'indice 100 s'élevait à 351,81 F. au 1^{er} janvier 1962 ; il est passé à 376,61 F. au 1^{er} janvier 1963, soit une majoration de 7 % environ.

Les dispositions précitées ne sont pas applicables d'office au personnel de l'Harmonie Municipale mais il importe de rétablir les proportions fixées antérieurement et de rajuster les indemnités au personnel de fonctionnement sur la base de la majoration susvisée.

Rappelons, par ailleurs, que les musiciens sont obligés de se rendre aux répétitions et services demandés par la municipalité en acquittant personnellement les frais de déplacement ; ils ont eu à supporter des dépenses supplémentaires du fait que la C.G.I.T. a procédé, à deux reprises, en 1962, à l'aménagement de ses tarifs, ce qui a entraîné une augmentation sensible du prix de chaque voyage.

Dès lors, en ce qui concerne les musiciens, il ne serait pas exagéré de revaloriser les jetons de présence de 10 % environ.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale propose de rajuster les traitements et indemnités de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 1963.

I. — *Indemnités au personnel de fonctionnement*

	Taux au 1 ^{er} juillet 1963	Taux actuels
Directeur de l'Harmonie	5.415 F.	5.060 F.
Sous-Directeur	1.420 F.	1.327 F.
Secrétaire	443 F.	414 F.
Trésorier et Archiviste	399 F.	373 F.
Tambour major	248 F.	232 F.
Instructeurs de la clique		
Professeurs.		
Garçon de salle		

II. — *Jetons de présence aux répétitions et services*

	Taux au 1 ^{er} Juillet 1963	Taux actuels
Par répétition : musiciens	1,50 F.	1,38 F.
solistes	1,90 F.	1,75 F.
Par service : musiciens	3,55 F.	3,23 F.
solistes	4,00 F.	3,63 F.
(jours non ouvrables ou après 18 h.).		
Par service : musiciens	6,15 F.	5,69 F.
solistes	6,65 F.	6,06 F.
(jours ouvrables).		

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien faire vôtres les propositions ci-dessus.

Le montant de la dépense supplémentaire sera imputé sur les crédits ouverts au Budget primitif de l'année 1963 (chapitre 29 – article 6 – chapitre 29 bis – article 14).

Adopté.

N° 63/ 103. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, A LOOS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 15 Décembre 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à l'Administration des Postes et Télécommunications, représentée par M. le Directeur des Services Postaux de la Région du Nord, un terrain de 21.079 m² situé à Loos, rue Paul Doumer, et repris au cadastre sous partie du n° 492 de la section B.

Ce terrain est destiné à être mis, par ladite Administration, à la disposition de « l'Association Sportive des P.T.T. ».

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, pour le prix de 63.237 F. plus frais, droits et honoraires, payable après l'accomplissement des formalités de transcription.

L'Administration des Postes et Télécommunications étant autorisée à prendre possession anticipée du terrain, ce prix sera productif d'intérêts au taux légal à compter du jour de la prise de possession jusqu'à celui du règlement.

Le terrain vendu dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63 / 104. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DES IMMEUBLES N°s 28, 28 BIS ET 30, RUE SAINT ÉTIENNE ET 7 A 13, COUR DES TRÉPASSÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 Mai 1962, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre les immeubles sis 28, 28 bis et 30, rue Saint-Étienne, et 7, 9, 11 et 13, cour des Trépassés, qui sont érigés sur un terrain de 902 m² repris au cadastre sous les n°s 546, 547, et 624 à 628 de la section I.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 135.200 F. plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Maurice Fache, demeurant, 35, rue Ferrer à Hellemmes. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de l'intéressé, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

Les immeubles vendus proviennent d'un legs consenti au Centre Hospitalier Régional par M. Gustave Poulain, suivant testament olographe en date du 10 janvier 1925, à charge de créer des lits dans différents hospices. L'esprit de ce legs sera donc respecté en affectant le produit de l'aliénation à la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus la vente paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Toutefois, les acquéreurs éventuels devront être informés que les immeubles en cause sont susceptibles d'être intéressés par un avant-projet d'élargissement de la rue Saint-Étienne et de la Cour des Trépassés, ainsi que par le plan d'urbanisme de détail du quartier du Vieux-Lille.

Adopté.

**N° 63 / 105. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN
TERRAIN A VENDEVILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 Janvier 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 3.498 m² d'après mesurage, situé à Vendeville, Chemin vicinal n° 7 et repris au cadastre sous le n° 69 de la section Z B.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 20.988 F. plus frais, droits et honoraires, accepté par M. Daniel Marez, 35, rue Jean-Jacques Rousseau à Templemars. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celui-ci sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, immédiatement après l'adjudication.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 63 / 106. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
TERRAINS, A MARQUETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 Janvier 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la « Société Civile de Saint Jean de Dieu », dont le siège se trouve à Paris, 19, rue Oudinot, plusieurs parcelles de terre d'une superficie totale, d'après mesurage, de 6 ha. 56 a. 09 ca., situées à Marquette et reprises au cadastre sous les n°s 29, 30, 33, 45 et 51 de la section B.

L'acquisition de ces parcelles par ladite Société a pour but de former un vaste champ servant à la cure d'ergothérapie des malades de la Maison de santé de Lommelet.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, et moyennant le prix de 65.609 F. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte de vente.

Les terrains vendus dépendant soit du Fonds de l'Hospice Général, soit du Fonds de l'Hospice Ganthois, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63/ 107. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A CAPPELLE-EN-PÉVÈLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 23 Mars 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Lefebvre, docteur en médecine, demeurant à Fretin, un terrain de 24 a 04 situé à Cappelles-en-Pévèle et repris au cadastre sous le n° 793 de la section A.

L'aliénation se fera pour le prix de 4.327,20 F. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de la vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63/ 108. — INSTANCE CONTRE S.N.C.F. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire déposé au greffe du Tribunal Administratif de Lille, la « Société Nationale des Chemins de Fer Français », dont le siège est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, a introduit une action contre la Ville, d'une part, et l'Entreprise Dartois, 30, rue des Tours, à Lille, d'autre part, en vue d'obtenir le paiement de dommages et intérêts à la suite d'un accident survenu sur la voie publique, le 28 Octobre 1961, à un de ses agents, M. Jean Cormorant, demeurant à Lomme, 1, rue Giraud, bâtiment B.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie d'Assurances « La Concorde », qui couvre la responsabilité civile de la Ville, à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 63/ 109. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions des articles 303 et 304 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, M. Jourdain, Architecte-expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 885 F. dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION DES LIEUX	HONORAIRES		
		VACATIONS SUR PLACE ET DÉPLA- CEMENTS	RÉDACTION DU COMPTE RENDU	TOTAL
20 février 1963	70, 70 bis, 72, 74, 76, 76 bis, 78, 80, 82, 84, rue de Flandre	150 F.	150 F.	300 F.
5 mars 1963	16, rue Delezenne	50 »	50 »	100 »
25 mars 1963	100 bis, rue des Sarrazins	70 »	50 »	120 »
26 mars 1963	82, rue du Faubourg de Roubaix	90 »	70 »	160 »
1 ^{er} avril 1963	3, rue Mahieu	45 »	40 »	85 »
8 mai 1963	14, rue des Pénitentes	70 »	50 »	120 »
				= 885 F.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Jourdain ladite somme de 885 F. qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 1 du Budget primitif de 1963, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63 / 110. — INSTANCE CONTRE DEDEYNE. HONORAIRES DE M^e LÉVY. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gustave Dedejne, demeurant à Marcq-en-Barœul, 15, rue de Menin, a introduit une instance contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille, afin d'obtenir le paiement d'une indemnité de 1.500 F. à raison du préjudice subi par suite de la réduction de la surface du terrain qui lui avait été initialement concédé pour la durée de la Foire-Attractions d'Août-Septembre 1961.

Par jugement rendu le 27 Mars 1963, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. Dedejne et mis à sa charge les dépens de l'instance y compris les droits de frais de justice.

M^e Lévy, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses frais et honoraires s'élevant à 252,50 F.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 1 du budget primitif de 1963, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 111. — INSTANCE WERQUIN EN FIXATION D'INDEMNITÉ.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 Novembre 1954, de graves désordres se sont produits dans le bâtiment sur rue d'une maison sise à Lille, 7, rue des Fossés.

En raison du danger que faisait courir aux occupants le risque d'écroulement de l'immeuble, dont une poutre maîtresse de soutènement s'était effondrée, l'évacuation des dits locaux a dû être ordonnée d'urgence.

En vertu des dispositions de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884, les 1^{er} et 2^e étages, complètement libres, de l'immeuble sis à Lille, 8, rue des Fossés, ont été réquisitionnés, par arrêté du 15 Novembre 1954, en vue de pourvoir au relogement des six familles se trouvant sans abri.

M. Achille Werquin, demeurant à Saint-Mandé, 3, rue de la République, propriétaire de cet immeuble, a intenté une action devant le Tribunal Administratif à l'effet d'obtenir l'annulation, pour excès de pouvoir, de l'arrêté susvisé du 15 Novembre 1954.

Par jugement du 18 Juin 1956, le Tribunal Administratif a rejeté cette requête.

En même temps, M. Werquin avait saisi le Tribunal Administratif d'une autre requête tendant à obtenir la réparation du préjudice qu'il avait subi ; cette requête a été rejetée par une seconde décision du Tribunal Administratif en date du 18 Juin 1956.

L'intéressé ayant déféré ces deux décisions au Conseil d'État, celui-ci par un arrêt du 15 Février 1961, a joint les deux requêtes, rejeté celle qui tendait à obtenir l'annulation de la réquisition du 15 Novembre 1954 mais, en ce qui concerne la demande d'indemnité, annulant le jugement du 18 Juin 1956, il a renvoyé M. Werquin devant le Tribunal Administratif de Lille pour évaluation du préjudice et fixation d'indemnité.

M. Werquin a alors déposé un mémoire introductif d'instance en vue d'obtenir le paiement d'une indemnité de 63.739,60 F., comprenant :

1° une indemnité de	30.000,00 F.
à raison du manque à gagner lors de la vente de son immeuble réalisée, le 28 Février 1961, cette somme représentant la différence entre le prix de vente libre et le prix de vente occupé ;	
2° une indemnité pour privation de jouissance de	30.000,00 F.
correspondant au loyer de l'ensemble de l'immeuble loué à usage commercial ;	
3° les prestations : taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxes de déversement à l'égout	239,60 F.

4° une indemnité pour déprédations	1.000,00 F.
5° les frais de déplacement de M. Werquin de Saint-Mandé, où il a son domicile, à Lille	2.500,00 F.

Par jugement du 8 Mars 1963, le Tribunal Administratif n'a retenu que le préjudice subi par suite de la gêne que l'occupation a occasionnée à M. Werquin dans l'exploitation de son immeuble et a fixé forfaitairement l'indemnité due par la Ville à 6.500 F. en ce compris tous intérêts au jour du jugement.

En outre, la Ville est subrogée dans les droits que le sieur Werquin peut avoir contre les occupants.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement à M. Achille Werquin de la somme de 6.500 F. qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 1 du budget primitif de 1963 : sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63 / 112. — RÉQUISITION, 339, RUE DES BOIS BLANCS, ET 12, IMPASSE DARCHE. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés n°s 876 et 3392 en date des 20 Janvier 1956 et 26 Août 1957, les immeubles sis à Lille, 339, rue des Bois Blancs, et Impasse Darche n° 12, dépendant de la succession de M^{me} Veuve Darche, ont été réquisitionnés afin d'assurer le relogement de familles sinistrées : M. Verfaillie et ses six enfants, 60, rue du Faubourg des Postes, et M^{me} Veuve Caron et ses cinq enfants dont la péniche, amarrée quai de l'Ouest, avait coulé dans la nuit du 25 Août 1957.

Les bénéficiaires de ces réquisitions ont été invités à régler directement entre les mains du gérant d'immeubles, M^e Lepot à Haubourdin, le montant de l'indemnité d'occupation fixée à l'amiable, à 46,42 F. par mois pour M. Verfaillie et 12,80 F. par mois, suivant la méthode de surface corrigée, pour M^{me} Veuve Caron.

Les intéressés ne se sont pas acquittés régulièrement de leur indemnité et, depuis 1958, ils ont cessé tout paiement.

En conséquence, M^{me} Trevalinet, demeurant à Saint-Pol-sur-Ternoise, 6, place Georges Graux, légataire universelle des biens de M^{me} Veuve Darche, se retourne contre la Ville et sollicite le paiement d'une indemnité se décomposant comme suit :

Occupation Verfaillie :

— du 1 ^{er} Juin 1958 au 28 Février 1962 (date à laquelle l'immeuble a été vendu)	
46,42 × 45 =	2.088,90 F.
Droits d'enregistrement à 1,40 % =	29,24 F.
Soit au total	2.118,14 F.

Occupation Veuve Caron :— du 1^{er} Juillet 1958 au 28 Février 1962.

12,80 × 44 =	563,20 F.
Droits d'enregistrement à 1,40 % =	7,88 F.
Soit au total	571,08 F.

La réquisition ayant été prononcée en vertu des pouvoirs de police du Maire, aucun texte ne précise les modalités d'exécution.

Étant donné qu'en matière de réquisition préfectorale, en cas de non paiement du montant des indemnités par le bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 344 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, l'État règle les indemnités au prestataire, réservant son recours, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement à M^{me} Trevalinet de la somme de 2.689,22 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 1 du budget primitif de 1963, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Des titres de recette de 2.118,14 F. et 571,08 F. seront établis respectivement à l'encontre de M. Verfaillie et de M. Gilbert Gaudry, concubin de M^{me} Caron, celle-ci étant décédée.

Adopté.

N° 63 / 113. — RÉQUISITION, 82, RUE DE CAMBRAI. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 18 Novembre 1957, l'immeuble sis à Lille, 82, rue de Cambrai, a été réquisitionné par la Ville en vue d'assurer, dans l'immédiat, le relogement de familles expulsées.

Trois pièces au rez-de-chaussée et une pièce au premier étage ont été attribuées à M. et M^{me} Van Cleemput ; deux pièces au premier étage à M. Conynck et deux pièces au deuxième étage à M. Dewallens et M^{me} Grinbel.

L'occupation a duré jusqu'au 31 Août 1961.

MM. Georges et Pierre Billoire, propriétaires, demeurant à Le Pin La Garenne (Orne) ont sollicité le paiement d'une indemnité pour préjudice subi du fait de cette réquisition, indemnité qu'ils chiffrent à 12.882,36 F., se décomposant comme suit :

1 ^o Travaux de remise en état de l'immeuble suivant devis de M. Muller, métreur	3.542,62 F.
2 ^o Honoraires de M. Muller	111,18 F.
3 ^o Indemnités d'occupation restant dues par les bénéficiaires de la réquisition	920,56 F.

4° Préjudice subi du fait de la réquisition ayant empêché la vente ou la location de l'immeuble entier, sur la base de la surface corrigée fixée en Décembre 1957 à 170,06 F. par mois, soit, pour la période de Décembre 1957 au mois d'Août 1961 et compte tenu des majorations semestrielles 11.724,08 F.

De cette dernière somme, MM. Billoire font la déduction de l'indemnité d'occupation réclamée, suivant la méthode de surface corrigée, à chacun des occupants soit 3.416,08 F.

ce qui ramène l'indemnité pour privation de jouissance à . . . 8.308,00 F.

La réquisition ayant été prononcée en vertu des pouvoirs de police du Maire, aucun texte ne précise les modalités d'exécution et d'indemnisation.

En matière de réquisition préfectorale, les indemnités d'occupation et prestations, ainsi que celles dues éventuellement lors de dommages ayant pu résulter de l'occupation, sont réglées directement par les bénéficiaires de la réquisition, en vertu des dispositions des articles 344 et 345 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

En cas de non paiement par ces derniers, l'État doit régler les indemnités au prestataire, à charge par lui de se retourner contre les bénéficiaires défaillants.

En ce qui concerne le paiement de l'indemnité d'occupation, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de retenir le préjudice pouvant résulter d'un empêchement à la vente ou à la location, l'immeuble étant vacant depuis plus d'une année, lors de la réquisition.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement à MM. Billoire des indemnités restant dues, à ce jour, par M. et M^{me} Conynck, soit 725,39 F. et d'établir, à l'encontre de ceux-ci, qui habitent actuellement, 27, rue du Pont Neuf prolongée, un titre de recette de :

— du 1 ^{er} Décembre 1959 au 31 Août 1961 – 21 mois à 32,34 F.	679,14 F.
— consommation d'eau de 1958 à 1961	46,25 F.
Au total	725,39 F.
	=====

Quant aux dommages résultant de l'occupation, la comparaison des états des lieux établis lors de la prise de possession et à la sortie d'occupation a révélé que des dégradations ont effectivement été commises par les occupants.

Toutefois, le devis présenté par MM. Billoire n'a pas tenu compte des dégradations préexistantes, ni de la part de vétusté qui doit normalement incomber au propriétaire.

Nous avons fait examiner ce devis par le bureau de la vérification de notre Service d'Architecture qui a estimé que le chiffre de l'indemnité de dépréciation susceptible d'être due aux propriétaires devait être ramené à 2.166,45 F.

Dans l'instance engagée par M. Werquin, pour une affaire semblable, le Conseil d'État a admis le droit du requérant au bénéfice d'une indemnité à raison des dégradations et le Tribunal Administratif, saisi de la fixation de cette indemnité, n'a rejeté ce chef de réclamation qu'en l'absence de justification, le propriétaire n'ayant produit aucun état des lieux, ni aucune estimation des dommages.

Dans le cas présent, la Ville ne peut opposer de motif valable pour se soustraire au paiement de l'indemnité.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 2.166,45 F.

La dépense totale, soit $(725,39 + 2.166,45) = 2.891,84$ F. sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII article 1^{er} du budget primitif de 1963 sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Des titres de recette seront ultérieurement établis à l'encontre des occupants.

Adopté.

**N° 63 / 114. — PUBLICITÉ DES THÉÂTRES ET DES FÊTES.
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec la Société « Avenir-Publicité », 32, rue Lepelletier à Lille, pour la concession de la publicité des Théâtres Municipaux et celles des fêtes et toutes autres manifestations organisées par la Ville arrive à expiration le 30 Juin 1963.

Par lettre en date du 6 Mai 1963, M. le Délégué Régional de cette Société sollicite le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions, la Société en cause assurant la publicité la plus large possible à l'aide de tous documents transmis par les Services Municipaux et se chargeant de la rédaction, de l'impression et de la pose d'affiches, de la rédaction et de la diffusion des programmes, des insertions dans la Presse, de l'annonce par radiodiffusion, etc...

Il est entendu, en outre :

— d'une part, que l'intégralité des frais nécessités pour la fourniture de tous matériel, accessoires, installations électriques, affiches, insertions dans la Presse, édition et distribution de brochures, programmes, sera prise en charge par la dite Société ;

— d'autre part, que cette dernière s'engage à ristourner à la Ville sur chaque programme vendu dans les Théâtres Municipaux, au cours de la saison 1963-1964, une somme de 0,09 F.

En contre partie, la Ville remboursera à « Avenir-Publicité » le montant, taxes comprises, des factures payées aux fournisseurs et elle lui versera, en outre, une rétribution de 15 % calculée sur le montant net de taxes de ces factures.

Le coût des maquettes et clichés réglés par « Avenir-Publicité » devra être ajouté à cette facturation.

La Société en cause ayant jusqu'à présent rempli fidèlement ses obligations, tant à l'égard des Théâtres que du Service des Fêtes, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1° de décider le renouvellement de la concession pour la durée d'une année à compter du 1^{er} Juillet 1963 ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3° de comptabiliser au titre de l'exploitation des théâtres les recettes à provenir de la ristourne sur la vente des programmes.

Adopté.

N° 63 / 115. — **THÉÂTRES MUNICIPAUX. EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C. ET DE LA VENTE DE FRIANDISES. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 Septembre 1963, arrivera à expiration la concession de l'exploitation des vestiaires et W.C. des Théâtres Municipaux, ainsi que de la vente des bonbons et autres friandises dans ces établissements.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de procéder à une adjudication publique de la concession en cause, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Octobre 1963 et aux conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

Adopté.

* * *

THÉÂTRES MUNICIPAUX

**EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET WATER CLOSETS
VENTE DE BONBONS ET FRIANDISES**

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet l'exploitation des vestiaires et water-closets des Théâtres Municipaux ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur des dits Théâtres pendant la durée de trois années à compter du premier octobre mil neuf cent soixante trois.

ART. 1. — Le concessionnaire procédera personnellement au recrutement de ses préposées.

Il prendra à sa charge le paiement des salaires ainsi que les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, les impôts et taxes inhérents à cette exploitation.

Les préposées devront être vêtues de noir et observer toujours le maximum de correction.

Les personnes affectées aux vestiaires ne devront pas quitter leur poste ni pénétrer dans la salle pour quelque motif que ce soit pendant la durée des représentations.

Le concessionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour que les dépôts et retraits soient exécutés rapidement, de manière à éviter le stationnement du public et les protestations.

Le nombre de personnes attachées à chacun de ces vestiaires sera respectivement de :

1^o pour le *Grand Théâtre* :

- a) quatre pour les deux vestiaires du rez-de-chaussée ;
- b) quatre pour les deux vestiaires des 1^{res} galeries ;
- c) quatre pour les deux vestiaires des 2^e galeries ;
- d) quatre pour les deux vestiaires des 3^e galeries ;
- e) deux pour les vestiaires des 4^e galeries.

2^o pour le *Théâtre Sébastopol* :

- a) six pour les vestiaires du rez-de-chaussée ;
- b) quatre pour le vestiaire du 1^{er} étage.

ART. 2. — Le concessionnaire devra fournir le matériel nécessaire à son exploitation et en assurer l'entretien.

Il devra, en outre, assurer d'une façon parfaite l'entretien des vestiaires et des W.C.

ART. 3. — Les soumissionnaires indiqueront, dans leur soumission le prix demandé par objet déposé au vestiaire sans que ce prix puisse excéder trente centimes (0,30 F.) par objet.

Ils pourront également présenter un tarif différentiel suivant la nature et l'importance des objets déposés au vestiaire.

Le prix maximum à percevoir pour les water-closets sera de 10 centimes (0,10 F.) par personne, sans distinction de sexe.

Les tarifs appliqués, tant pour les dépôts dans les vestiaires que pour l'utilisation des W.C., devront être constamment affichés d'une façon très apparente.

ART. 4. — L'adjudicataire sera responsable des dégradations et des vols de vêtements et objets déposés aux vestiaires. Il devra, à cet effet, s'assurer à une compagnie d'assurance agréée par l'Administration Municipale.

ART. 5. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées.

Les soumissionnaires devront faire connaître la redevance annuelle forfaitaire qu'ils entendent verser à la Ville.

Si la redevance proposée était insuffisante, l'Administration Municipale se réserve de ne pas prononcer l'adjudication.

ART. 6. — L'adjudicataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits résultant de l'adjudication sans l'autorisation de l'Administration Municipale.

ART. 7. — En garantie de l'exécution de son entreprise, l'adjudicataire déposera à la Trésorerie Principale de la Ville de Lille, aussitôt après l'approbation de l'adjudication par M. le Préfet du Nord, un cautionnement en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration Municipale correspondant au 1/10^{me} du montant de la redevance annuelle.

ART. 8. — Dans le cas où l'adjudicataire ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, il serait loisible

à l'Administration Municipale, après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la concession sans qu'elle soit tenue de remplir aucune formalité judiciaire et sans indemnité pour l'adjudicataire.

ART. 9. — Les frais résultant de l'adjudication seront supportés par l'adjudicataire.

**N° 63/ 116. — PUBLICITÉ SUR LE PIGNON DU N° 48, RUE DES TANNEURS.
ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 Mai 1954, M^{me} Mouton-Bygodt a donné en location à la Société « L'Express » (devenue aujourd'hui la Société « Avenir Publicité »), 32, rue Lepelletier à Lille, à des fins publicitaires, le pignon de l'immeuble dont elle est propriétaire, 48, rue des Tanneurs.

Or, il est apparu que ce mur était fort probablement mitoyen, sans qu'une preuve absolue puisse cependant être acquise, M^{me} Mouton prétendant, en effet, que le pignon lui appartenait en totalité, les titres de propriété étant cependant muets à ce sujet et l'examen des lieux aboutissant à des constatations contradictoires.

En tout état de cause, la Ville pouvait prétendre à la perception, au minimum, d'une partie de la redevance payée par la Société d'affichage à M^{me} Mouton, du 10 Mai 1954 au 22 Février 1963, date à laquelle nous avons acquis l'immeuble en cause, le montant de cette redevance s'élevant à 63.375 F.

Nous sommes entré en rapport avec M^{me} Mouton et sommes arrivé à un accord sur un partage par moitié de la redevance.

Compte tenu, tant de la difficulté d'aboutir à une certitude quant au caractère mitoyen du pignon, que de la tardivité de notre revendication et de la bonne foi qui peut être reconnue à l'intéressée, il s'agit d'une transaction qui apparaît avantageuse, d'autant plus que sont ainsi évités les frais et les risques d'un procès ; et que nous avons estimé devoir tenir compte de l'obligation, dans laquelle s'est trouvée M^{me} Mouton, de quitter les lieux à la suite de l'acquisition de son immeuble par la Ville.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à conclure cette transaction et d'admettre en recette la somme qui revient à la Ville, soit 31.687,50 F.

Adopté.

N° 63 / 117. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir l'indemnisation de la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS RÉCUPÉRÉS
1-2-1961	M. Jules Longrez	« Société Lilloise d'Assurances et de réassurances »	6.864,26 F.
31-8-1961	M. Maurice Papegay	C ¹ e « La Protectrice »	41,04 F.
6-10-1961	M. Michel Janssens	M. Fernand Drumont, 18, rue de la Cité, Cité Saint-Maurice, 28, Lille.	172,33 F.
29-11-1961	M. Louis Debrie	C ¹ e « d'Assurances Générales »	1.177,81 F.
14-3-1962	M. Charles West	C ¹ e « L'Union »	4.853,87 F.
12-4-1962	M. Arsène Dereppe	C ¹ e « La Fortune »	270,60 F.
11-5-1962	M. Maurice Delemer	C ¹ e « La Providence »	503,31 F.
25-5-1962	M. Jean-Claude Billiau	C ¹ e « L'Industrielle du Nord »	423,09 F.
26-5-1962	M. Paul Wallard	C ¹ e « L'Union »	772,84 F.
8-8-1962	M. Albert Testelin	C ¹ e « La Flandre »	1.824,11 F.
2-12-1962	M. Pierre Van De Put	C ¹ e « La Turin »	262,84 F.
Total des sommes récupérées. .			17.166,10 F.

Adopté.

N° 63 / 118. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
2-1-1961	Borne-fontaine, avenue Charles Saint Venant.	C ^{ie} « Le Secours »	103,17 F.
21-6-1961	Arbustes, boulevard Paul Painlevé.	M. Henri Desrumaux, 24, rue du Faubourg de Roubaix, Lille .	75,70 F.
24-6-1961	Trottoir, rue Racine	C ^{ie} « Le Secours »	81,07 F.
31-8-1961	Berline de cantonnier	C ^{ie} « La Protectrice »	23,00 F.
Növemb 1961	Clôture de l'école Léon Frapié.	« Chauffage Service », 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Saint-André . .	221,10 F.
4-4-1962	Candélabre, avenue Beethoven	C ^{ie} « La Concorde »	1.157,06 F.
5-5-1962	Clôture, cimetièrre de l'Est . .	C ^{ie} « La Mutualité Industrielle » .	135,00 F.
26-6-1962	Candélabre, place Jacques Febvrier.	Sté anonyme d'Assurances l'« Urbaine et la Seine »	763,64 F.
Juillet 1962	Lavabo, école des Beaux-Arts.	C ^{ie} « Le Monde »	114,48 F.
16-7-1962	Borne haute, boulevard Carnot	C ^{ie} « London et Scottish Assurance Corporation Limited » .	611,92 F.
21-8-1962	Poteau de signalisation, avenue Julien Destrée.	Sté « Flandre Luminaire », 1, rue Paul Lafargue, à Ronchin . .	64,00 F.
10-9-1962	Clôture, cimetièrre de l'Est.	C ^{ie} « Le Continent »	460,00 F.
20-9-1962	Tapis, salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.	« Société Lilloise d'Assurances et de Réassurances »	1.071,99 F.
30-9-1962	Appareil de signalisation, place Antoine Tacq.	C ^{ie} « La Foncière »	1.934,48 F.
2-10-1962	Borne haute, Pont de la Citadelle.	C ^{ie} « La Préservatrice »	611,92 F.
26-10-1962	Borne haute, place des Chasseurs de Driant.	« Société Agricole Mutuelle d'Assurances »	886,50 F.
5-11-1962	Poteau de signalisation, place du Maréchal Leclerc.	C ^{ie} « La Flandre »	291,00 F.
8-11-1962	Grille d'entrée des Abattoirs.	« Compagnie Centrale »	399,25 F.
15-11-1962	Appareil de signalisation, avenue du Président Hoover.	C ^{ie} « London et Scottish » . . .	995,52 F.
18-11-1962	Berline de cantonnier	C ^{ie} « The Motor. Union Insurance Company Limited »	20,80 F.
19-11-1962	Pelouse du square Lardemer	C ^{ie} « L'Equité »	50,00 F.
10-12-1962	Appareil de signalisation et platane, place Maréchal Leclerc	C ^{ie} « L'Union »	428,40 F.
13-12-1962	Borne haute, Pont de la Citadelle.	C ^{ie} « Le Patrimoine »	611,92 F.
15-12-1962	Borne haute, place de la Gare	C ^{ie} « Continentale d'Assurances ».	611,92 F.
27-12-1962	Borne haute, boulevard Carnot	C ^{ie} « Railway Passengers Assurances »	611,92 F.
27-12-1962	Appareils de signalisation, boulevard Paul Painlevé.	Compagnie Générale Industrielle de Transports, 2, rue Auber, à Lille	565,56 F.
14-1-1963	Borne haute, boulevard de la Liberté.	« Garantie Mutuelle des Fonctionnaires »	611,92 F.

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
14-1-1963	Appareils de signalisation, avenue du Président Hoover.	C ^{ie} « La Protectrice »	909,64 F.
20-1-1963	Candélabre, boulevard de la Liberté.	« Mutuelle Générale Française Accidents »	687,30 F.
20-1-1963	Poteau de signalisation, rue Gustave Delory.	C ^{ie} « Railway Passengers Assurance Company »	105,95 F.
4-2-1963	Appareil de signalisation, carrefour Esquermes-Montebello.	C ^{ie} « Le Patrimoine »	779,78 F.
7-2-1963	Appareil de signalisation, boulevard de la Liberté.	C ^{ie} « London et Scottish Assurance Corporation Limited »	909,64 F.
Total des sommes récupérées.			16.905,55 F.
			=====

Adopté.

N° 63/ 119. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Boulevard de la République à La Madeleine	23.11.1961	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté à Lille	252,39 F.
Rue Courtois à Lille	6.12.1961	— —	29,00 F.
Avenue de Dunkerque à Lambersart.	3.3.1962	— —	71,82 F.
Rue Edouard Doyennette face au n° 28 à Lille	19.3.1962	— —	86,94 F.
Boulevard de la Liberté, carrefour rue de Valmy à Lille	2.4.1962	— —	55,08 F.
Place Nouvelle Aventure, angle rue Gambetta à Lille	14.4.1962	— —	20,21 F.

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Rue d'Antin face au n° 11 à Lille	3.10.1962	M. Alfred Duffossez	601,44 F.
Rue Jean Bart, carrefour rue Jeanne d'Arc à Lille	10.10.1962	— —	131,22 F.
Boulevard Louis XIV, angle rue Bichat à Lille	2.11.1962	— —	409,17 F.
Autoroute Lille-Arras, borne 129 à Phalempin	10.10.1961	— —	1.650,20 F.
Boulevard de la Liberté, angle rue A. de Vuez à Lille	13.3.1962	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde à Lille	355,75 F.
Sapeurs-Pompiers			3.663,22 F.
			=====

Adopté.

N° 63/ 120. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATIONS CONCERNANT DES VALEURS DONT LA VILLE EST NUE-PROPRIÉTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Union Française d'Engrais et Produits Chimiques » procède jusqu'au 13 Juin 1963 à l'augmentation de son capital par l'émission d'actions de 30 F. à souscrire à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

La Ville de Lille, titulaire en nue-propiété de 13 actions de cette Société, ne disposant pas de crédit pour l'achat d'actions nouvelles, nous avons autorisé la vente des droits attachés à ces actions.

D'autre part, le Crédit du Nord procède également à une augmentation de capital :

1° par incorporation de réserves réparties gratuitement à raison d'une action nouvelle pour 8 actions anciennes ;

2° par numéraire, dans la même proportion, c'est-à-dire une action nouvelle pour 8 actions anciennes.

La Ville de Lille étant titulaire en nue-propiété de 66 actions Crédit du Nord, nous avons donné accord sur les opérations suivantes :

1° attribution gratuite de 8 actions nouvelles et cession de 2 droits d'attribution ;

2° vente de 66 droits de souscription.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces opérations et de décider que, conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et de partage, les sommes à revenir en nue propriété à la Ville et en usufruit à M^{me} Crépin feront l'objet d'emploi administratif en valeur d'État.

Adopté.

N° 63/ 121. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. SUBSTITUTIONS DE CAUTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n^{os} 726 du 13 Juillet 1954 et 57/55 du 11 Mars 1957, vous avez décidé, en vue de faciliter la construction de nouveaux groupes d'habitations sur le territoire de notre Ville, d'allouer des prêts à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider divers locataires attributaires de cet organisme.

Aux termes des contrats intervenus, portant ouverture de crédit par la Ville de Lille à la Société emprunteuse, les bénéficiaires de ces prêts se sont portés cautions solidaires de ladite Société pour le remboursement des prêts consentis.

Les cautions reprises dans le tableau ci-annexé se sont trouvées dans l'obligation de quitter leur logement et ont été remplacées par d'autres locataires attributaires dont les noms figurent sur ce même tableau, et qui acceptent de se substituer à leurs prédécesseurs dans les engagements de ces derniers envers la Ville de Lille.

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre des opérations de financement de ses divers groupes d'habitations, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de vouloir bien agréer ces nouvelles cautions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Il est bien entendu que ces nouveaux locataires-attributaires de la Société « Les H.E.N. » devront contracter une assurance sur la vie destinée à les libérer en cas de décès, de la somme correspondant à celle restant due à la Ville de Lille par la Société emprunteuse et que la prime d'assurance et les frais d'acte devront être acquittés directement par les intéressés.

Adopté.

* * *

NUMÉRO ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION	MONTANT DU PRÊT CONSENTI	DÉSIGNATION DU GROUPE	NOM DES ANCIENNES CAUTIONS	DÉLAI DE REMBOURSEMENT	NOM DES REMPLAÇANTS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE DE PRISE D'EFFET DES SUBSTITUTIONS DE CAUTIONS
726/13.7.54	4.500	Square du Portugal.	Chatteleyn Michel.	20 ans	Hanicotte Elisabeth.	11.6.1939 à Abbeville.	1 ^{er} Mars 1963
57/55 11.3.57	4.000	Groupe Gassendi	Bonnel Robert.	20 ans	Delacroix Denise.	25.3.1929 - Lille.	1 ^{er} Mai 1963
57/55 11.3.57	4.000	Groupe Gassendi	Cambier Charles	20 ans	Bordes André.	22.10.1912 Faux-la-Montagne	1 ^{er} Février 1963
57/55 11.3.57	4.000	Groupe Gassendi	Elegeest Henri.	20 ans	Braconnier Yvette.	1.8.1921 - Couillet (B).	1 ^{er} Mars 1963

N° 63 / 122. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. SUBSTITUTION DE DÉBITEUR. M. DUMONT PAR M^{me} BLONDEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.832 du 20 Avril 1953, vous avez décidé d'accorder à diverses personnes bénéficiaires de prêts consentis par des organismes destinés à faciliter la construction, un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville.

Parmi ces bénéficiaires, figurait M. Julien Dumont pour un prêt de 5.000 F., auquel s'ajoutait la somme de 435,33 F., montant de la prime unique d'assurance, soit au total 5.435,33 F. remboursables en 25 ans.

M. Dumont, s'étant trouvé dans l'obligation de quitter la région, a vendu sa maison, sise à Lille, 62, rue de la Prévoyance prolongée, à M^{me} Simonne Bouchez, épouse contractuellement séparée de biens de M. Michel Blondel, née à Lille, le 5 Février 1938, à charge par l'acquéreur de reprendre les prêts en cours.

La cession ayant été autorisée par décision du Comité Départemental des Habitations à Loyer Modéré, en date du 16 Mars 1962, visée par M. le Trésorier Payeur Général du Nord, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de vouloir bien agréer ce nouveau débiteur et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Il est bien entendu que M^{me} Blondel devra contracter une assurance sur la vie destinée à la libérer, en cas de décès, de la somme correspondant à celle restant due à la Ville de Lille par M. Dumont et que la prime d'assurance et les frais d'acte devront être acquittés directement par l'intéressée.

Adopté.

N° 63 / 123. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVÉES D'INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal les 30 Novembre 1950 (n° 2.478), 20 Février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes bâtissant sur le territoire de Lille un appartement à usage d'habitation, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime d'assurance-vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms sont repris dans le tableau ci-dessous, ont remboursé la totalité du prêt.

Par ailleurs, M. Maurice Fichten étant décédé, la Compagnie d'assurance sur la vie a remboursé le solde restant dû.

DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DU PRÊT		INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE
N° 156 du 12 Juil. 1955	Novareze Amédée, 34, rue Louis Spriet Lille.	Assurance-vie Frais d'acte .	5.000,00 309,86 410,00	} 5.719,86 du 11 Janv. 1956 Volume 633 n° 90
N° 56/22 du 13 Fév. 1956	Decottignie Georges, rue Paul Lafargue, Lille.	Assurance-vie Frais d'acte .	5.000,00 381,68 410,00	
N° 56/153 du 26 Oct. 1956	Du Bouetiez de Ker- rorguen Alain, 3, square de l'Ermi- tage, Lille	Assurance-vie Frais d'acte .	4.000,00 222,33 287,67	} 4.510,00 du 18 Sept. 1957 Volume 702 n° 66
N° 156 du 12 Juil. 1955	Jonquez Michel, 161, rue de La Bas- sée, Lille.	Assurance-vie Frais d'acte .	5.000,00 271,33 378,67	
N° 57/50 du 11 Mars 1957	Pechon Louis, rue des Monta- gnards, Lille.	Assurance-vie Frais d'acte .	4.850,00 357,24 410,00	} 5.617,24 du 20 Janv. 1958 Volume 718 n° 46
N° 57/51 du 11 Mars 1957	Leocrinier Léon, 60, Chemin des Mar- gueritois, Lille.	Assurance-vie Frais d'acte .	5.000,00 204,55 330,00	
N° 57/55 du 11 Mars 1957	Fichten Maurice, 1, groupe Gassendi, Lille.	Assurance-Vie Frais d'acte .	4.000,00 190,85 309,15	} 4.500,00 du 6 Mai 1958 Volume 728 n° 81

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

Adopté.

**N° 63 / 124. — PRÊT-RÉPARATIONS - M. KLÉBER LUSSIEN.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.120 en date du 22 Juillet 1952, le Conseil Municipal a accordé à M. Kléber Lussien, domicilié à Lille, 53, boulevard Carnot, un prêt de 1.490 F., pour la réparation d'un immeuble lui appartenant situé à Lille, 12, rue Jean-Baptiste Monnoyer.

A ce prêt de 1.490 F. s'ajoutait la somme de 130 F., montant de la provision sur frais d'actes soit au total 1.620 F.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise au Premier Bureau des Hypothèques le 17 Avril 1953, volume 553 n° 50.

M. Lussien s'étant acquitté de la somme de 513 F. formant le solde restant dû sur le prêt qui lui a été consenti, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire susvisée.

Adopté.

N° 63 / 125. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. RENÉ DECUYPER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. René Decuyper occupe, depuis le 1^{er} Février 1959, le baraquement n° 57/6 A érigé par la Ville de Lille au boulevard d'Alsace.

Il n'a jamais été possible d'obtenir de M. Decuyper le paiement régulier des loyers, et les avertissements de M. le Trésorier Principal sont demeurés infructueux.

Or, la saisie exécution s'avère inefficace, le mobilier de l'intéressé ne permettant pas la procédure de vente mobilière.

Étant donné la mauvaise foi évidente de M. Decuyper, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

Adopté.

N° 63 / 126. — HONORAIRES DE M. DESMALADES, MÉTREUR. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus soit 114,50 F., pour établissement du décompte de surface corrigée des locaux occupés par la R.T.F. dans le beffroi et au sous-sol de l'aile du beffroi de l'Hôtel de Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Desmalades de ladite somme de 114,50 F. qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 1^{er} du Budget primitif de 1963, sous la rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 127. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons, à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Delvaux Jean, 33, place Catinat, Lille.	Avenue Marx Dormoy, 5/7 - 224 m2.	1 ^{er} Janvier 1963	2,24 F.
Le Gauffey René, 20, rue Saint Henri, La Madeleine	La Madeleine lieudit « Le Boulevard » B 3261 Pie - 275m2.	1 ^{er} Mai 1963	2,75 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 63 / 128. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville de Lille a été accordée à divers particuliers.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Pierre Tallon, Retraité de la Ville de Lille.	9, rue Doudin, 2 ^e étage : 3 pièces + cuisine.	1.2.1962	39,06 F.	surface corrigée
M. Henri Thuytschaver, Retraité de la Ville de Lille.	9, rue Doudin, rez-de-chaussée : 4 pièces + arrière-cuisine - buanderie.	1.10.1962	49,86 F.	d°

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Auguste Bocquet, Re- traité Vieux Travail- leurs.	9, rue Doudin, 1 ^{er} étage : 2 pièces + cuisine.	1.11.1962	35,61 F.	Surface corrigée
M. Gaston Delsalle, Ma- nœuvre.	45, avenue Marx Dormoy, maison : 4 pièces.	1.2.1963	10,00 F.	indemnité d'occupation forfaitaire
M. Wannin Neveux, Ma- nœuvre.	13, rue de Norvège, mai- son : 3 pièces + cuisine et salle d'eau.	1.2.1963	65,30 F.	Valeur locative
M. Germain Becke, Chauff- feur de chaudière.	43, rue de Norvège, mai- son : 3 pièces + cuisine et salle d'eau.	1.3.1963	65,30 F.	d°
M. Georges Cierkens, Sur- veillant dans les Services municipaux.	50, rue Léonard Danel, 1 ^{er} étage : 4 pièces.	1.4.1963	34,23 F.	d°
M. Jean Louilleux, Plom- bier Ville de Lille.	140, rue du Buisson, 1 ^{er} étage : 3 pièces + cui- sine et salle d'eau.	15.4.1963	98,89 F.	d°

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 63/129. — IMMEUBLE, 7, PLACE SÉBASTOPOL. « MAISON DES AMICALES LAIQUES ». MAJORATION DU LOYER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 3 Avril 1959, la Ville de Lille à la jouissance de l'immeuble, 7, place Sébastopol, pour une durée de neuf années ayant pris cours le 1^{er} Avril 1959, résiliable à l'expiration de la troisième ou de la sixième année, moyennant un loyer de 4.000 F. par an.

Cet immeuble est utilisé par la Ville de Lille depuis 1924 pour ses besoins administratifs scolaires et postsecondaires. D'autre part, il a été mis à la disposition des Amicales Laïques pour une durée égale au bail consenti à la Ville et ce, moyennant une redevance symbolique de un franc par an.

Par lettre recommandée du 28 Septembre 1961, les Consorts Grimonprez, propriétaires dudit immeuble, ont signifié congé à la Ville de Lille pour le 31 Mars 1962, fin de la première période triennale du bail en cours.

A la suite de notre demande de renouvellement, l'Agence Pons, qui gère les intérêts des propriétaires, nous a fait connaître le 28 Mars 1962 que ceux-ci étaient disposés à nous accorder un nouveau bail à la condition que le loyer annuel soit porté de 4.000 F. à 6.000 F.

En raison des importants travaux d'entretien et d'amélioration effectués dans l'immeuble par la Ville de Lille nous n'avons pas cru pouvoir souscrire entièrement aux prétentions des propriétaires.

Après pourparlers nous avons obtenu l'accord des Consorts Grimonprez sur nos contre-propositions, soit : passation d'un nouveau bail sur la base d'un loyer de 5.000 F. par an ; toutes les autres clauses et conditions du bail résilié étant maintenues sans changement.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces conditions, et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire qui prendra effet à compter rétroactivement du 1^{er} Avril 1962.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI article 16 du budget primitif de 1963 : sous rubrique « Écoles Primaires élémentaires. Loyers ».

Adopté.

**N° 63 / 130. — TERRAIN A LAMBERSART - SECTION B E, N° 651.
LOCATION A LA R.T.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a cédé à la R.T.F. un terrain de 20.034 m² sis à Lambersart, rue Gambetta, repris au cadastre rénové de ladite commune sous les numéros 599 à 650 de la section B.E.

Nous n'avons pu donner satisfaction à une demande de la R.T.F. qui aurait voulu voir inclure dans cette cession une parcelle de terrain contiguë d'une superficie de 797 m², cadastrée sous le numéro 651 de la section B.E. et située dans la zone de la Citadelle grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par l'article 2 de la loi du 19 Octobre 1919.

Compte tenu de cette situation la R.T.F. a sollicité la location de ladite parcelle pour l'aménager en espaces verts et a demandé également de jouir du droit de préemption au cas où la servitude actuelle serait levée.

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, d'accorder à la R.T.F. la location de ladite parcelle à titre précaire et révocable pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 60 F. par an.

Adopté.

N° 63/ 131. — ABATTOIRS. RÉSILIATION DU BAIL DE M. GÉRARD DESMETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 28 Juillet 1960, la Ville de Lille avait accordé à M. Gérard Desmette, demeurant à Haubourdin, 19, rue Pasteur, la location du local de l'Abattoir aménagé à usage de grande triperie n° 4 pour une durée de trois années à compter du 15 Juillet 1960, moyennant un loyer de 334,40 F. par an.

N'ayant plus l'emploi de ce local, M. Desmette l'a remis à notre disposition.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à résilier cette location au 15 Janvier 1963 et d'arrêter à cette date la perception du loyer.

Adopté.

N° 63/ 132. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Serge Becker, demeurant à Lille, 46, rue Saint-Sébastien, a sollicité le renouvellement du bail d'un local des Abattoirs dénommé « Ancien Échaudoir aux chevaux n° 57 ».

Nous vous proposons de lui consentir une nouvelle location pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Avril 1963, avec faculté, pour chacune des parties, de la résilier à l'expiration de chaque année, moyennant paiement d'une redevance de 127,60 F. par an, déterminée suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 1955.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 63 / 133. — **PLAN DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT INSALUBRE DU QUARTIER SAINT SAUVEUR. RÉTROCESSION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD DES IMMEUBLES EXPROPRIÉS PAR LA VILLE DE LILLE. MODIFICATION DE LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la convention passée le 7 Juillet 1959, entre la Ville de Lille et la Société d'Équipement du Nord en vue de la rénovation du quartier Saint-Sauveur, cette Société poursuit l'acquisition amiable, dans les conditions du droit commun, des immeubles situés dans le périmètre à rénover. Dès que les occupants ont été relogés par les soins de la Société d'Équipement, ces immeubles sont démolis, et les terrains sont vendus aux collectivités publiques intéressées et aux constructeurs privés après réalisation des travaux de mise en état des sols, de voirie et de réseaux divers, nécessaires à la desserte des immeubles prévus au plan masse.

Ce plan masse et le dossier des études détaillées que vous avez approuvées ainsi que la convention elle-même, qui délimite avec précision la tâche de la Société d'Équipement quant à l'utilisation des terrains situés dans le périmètre du quartier à rénover, constituent pour cette Société un véritable cahier des charges, analogue à ceux auxquels se réfère l'ordonnance du 23 Octobre 1958 relatif à l'expropriation et dont l'application est contrôlée par nos services.

Néanmoins l'article 10 de la convention susvisée, relatif à la rétrocession par la Ville de Lille à ladite Société des immeubles qui ont dû être expropriés par nos soins, leurs propriétaires s'étant refusés de traiter à l'amiable avec la Société, précise, dans son dernier alinéa, qu'un cahier des charges comprenant les clauses types prévues à l'annexe V du décret n° 55-216 du 3 Février 1955, fixera les conditions d'utilisation, par la Société, des immeubles qui lui seront rétrocédés.

Ce cahier des charges fait évidemment double emploi avec celui ci-dessus visé ; il ne nous donne aucune garantie supplémentaire puisqu'il n'existe que pour les immeubles que nous avons dû exproprier et qui sont disséminés à l'intérieur du périmètre à rénover ; au surplus, sur le plan pratique, son établissement se heurte à de nombreuses difficultés puisqu'il faudrait indiquer avec précision l'utilisation que ferait la Société d'Équipement du sol de chacun de ces immeubles.

L'accomplissement de cette formalité aurait finalement pour seul résultat de retarder inutilement la procédure de rétrocession de ces immeubles, suffisamment alourdie par le recours à l'expropriation.

Jusqu'à présent nous avons tourné la difficulté en insérant dans ces actes de rétrocession un alinéa ainsi conçu :

« Les parties déclarent à ce sujet que la convention susvisée du 7 Juillet 1959, « contient des dispositions analogues à celles prévues par les clauses types annexées « au décret n° 55-216 du 3 Février 1955, auquel se réfèrent les articles 43 et 63-2 de « l'ordonnance du 23 Octobre 1958 ».

C'est pour prévenir une observation de la Cour des Comptes que nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à révoquer purement et simplement la clause relative à l'établissement de ce cahier des charges.

Adopté.

N° 63 / 134. — ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA S.N.C.F. RÉGULARISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.N.C.F. est propriétaire de deux parcelles de terrains, grevées de la servitude « non ædificandi », situées de part et d'autre de l'ancienne rue du Faubourg de Valenciennes, qui doivent, en vertu de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, être acquises par la Ville de Lille en vue de leur aménagement en espaces libres.

Ces parcelles sont reprises au cadastre de la commune sous les numéros 2.811 partie et 2.739 partie de la section D, pour des contenances respectives de 1.583 mètres carrés et 900 mètres carrés.

De son côté, la Ville est propriétaire de deux parcelles de terrain situées aux abords des précédentes et destinées à entrer dans le domaine de la S.N.C.F. d'après le plan d'Urbanisme Directeur : l'une, de 98 mètres carrés et non cadastrée faisant partie de l'ancien chemin départemental ; l'autre, de 308 mètres carrés et cadastrée sous les numéros 2.810 P et 2.811 P de la section D.

Cette Société Nationale propose donc un échange avec soulte, sous réserve de l'approbation de son administration supérieure.

Les terrains sont évalués comme suit par l'Administration des Domaines :

— Terrains cédés par la S.N.C.F.

1,50 F.	×	900 m ²	=	1.350 F.
3 F.	×	1.583 m ²	=	4.749 F.
		<hr/>		<hr/>
		2.483 m ²	=	6.099 F.

— Terrains cédés par la Ville, mêmes bases que ci-dessus :

1,50 F.	×	98 m ²	=	147 F.
3 F.	×	308 m ²	=	924 F.
		<hr/>		<hr/>
		406 m ²	=	1.071 F.

Le montant de la soulte à payer par la Ville s'élèverait donc à 5.028 F.

L'échange serait réalisé par acte authentique devant le notaire que désignera la S.N.C.F.

Les frais d'acte et d'enregistrement ainsi que, le cas échéant, les frais inhérents à l'accomplissement des formalités de la publicité foncière seront supportés par moitié par chaque échangiste.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cet échange de terrains.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la convention d'échange établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 5.028 F. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1963,

sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi ». Emprunt - Emploi » ;

d) de décider que le montant des frais inhérents à cette opération, s'élevant approximativement à 200 F., sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1, du Budget primitif de 1963, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63 / 135. — ACQUISITION DU SURPLUS HORS ZONE D'UN TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI », PROPRIÉTÉ DE LA VILLE. INDIVISION DESCAMPS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 61 / 6.014, du 17 mars 1961, vous avez décidé l'acquisition de la partie grevée de la servitude « non ædificandi », en application de la loi du 19 octobre 1919, de la propriété sise rue de la Chaude Rivière, appartenant à l'indivision Descamps.

Au cours des pourparlers engagés concernant cette affaire, les vendeurs avaient exprimé le désir de savoir si la Ville pouvait envisager l'acquisition du surplus de cette propriété d'une superficie de 420 mètres carrés, situé à l'angle des rues de la Chaude Rivière et Dumont d'Urville, non grevé de la servitude précitée, mais réservé au plan d'aménagement de la Ville, à la création d'un espace vert.

En cas de recours à la procédure d'expropriation pour la partie grevée, les propriétaires auraient pu requérir l'emprise totale et celle-ci aurait été ordonnée par le Juge de l'expropriation.

Cette partie de terrain est reprise au cadastre sous les n°s 1.565 P, 1.566 P, 1.567 P., de la section C.

Nous avons pu conclure avec les vendeurs, un accord aux termes duquel le montant du prix dû, par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix francs (14.490 F.) dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur général des Impôts, Enregistrement et Domaines.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de la portion de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet, au plus tard, un mois après le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant Me Martin, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission du Contentieux a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;

b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié.

c) de décider que la dépense en résultant, évaluée à quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-francs (14.490 F.) sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi » ;

d) de décider que le montant des frais inhérents à cette opération s'élevant approximativement à 800 F. sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er} du Budget primitif de 1963, sous la rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63 / 136. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2, RUE SAINT HUBERT. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre la réalisation du Plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation, qui désigne comme insalubre et destiné à être remodelé, l'îlot incorporant un immeuble sis à Lille, 2, rue Saint Hubert, nous avons jugé opportun de retenir une offre de cession amiable de cette propriété appartenant à M^{me} Simone Bauters, Veuve Dufour, demeurant à La Madeleine, 15, rue Félix Faure.

L'immeuble dont il s'agit est repris au cadastre sous le n° 1.058 de la section B, pour une superficie de 136 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition des immeubles dont il s'agit, serait fixé à la somme de vingt-trois mille francs (23.000 F.).

Cet immeuble est libre d'occupation.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet le jour même de la remise à la venderesse du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, la venderesse conserverait la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Martin, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

a) d'homologuer le processus de cession établie à cet effet ;

b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;

c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;

d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 23.000 francs sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1963, sous rubrique « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi » ;

e) de décider que le montant des frais inhérents à cette opération s'élevant approximativement à 1.100 francs sera imputé sur le crédit reporté au chapitre XXXVIII du même document, sous la rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 137. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION D'UN
TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI »,
SIS A LILLE, RUE DE LA CHAUDE RIVIÈRE.
M^{lle} SIMONE DEPARIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire, et mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains intéressés pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M^{lle} Simone Deparis, demeurant, 3, rue Adolphe Torgue, à Marcq-en-Barœul, a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé dans cette zone de servitude, rue de la Chaude Rivière, à Lille, repris au cadastre de la commune sous les numéros 1.341, 1.342 de la section C, pour une contenance de 2.066 m², mais de 2.287 m² d'après titres.

A la suite des pourparlers engagés nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le montant du prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à trois mille quatre cent trente francs cinquante centimes (3.430 F. 50).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause le jour de la signature de l'acte.

Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Bigo, Notaire, à Marcq-en-Barœul.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission du Contentieux a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 3.430,50 francs, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire, sous la rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non aedificandi » - Emprunt - Emploi ».
- d) de décider que les frais inhérents à cette opération, d'un montant approximatif de 240 francs seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget supplémentaire de 1963, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

Adopté.

N° 63/ 138. — ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, 86, 88, 90, RUE DES POSTES. 51, 53, RUE DE CONSTANTINE. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du percement, vers la rue des Postes, de la rue Littré dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1903, nous avons jugé opportun de retenir une promesse de cession amiable relative aux immeubles situés à Lille, 86, 88, 90, rue des Postes et 51, 53, rue de Constantine, appartenant à la Société J. Séraphin et C^{ie}.

Ces immeubles sont repris au cadastre sous les numéros 1.537, 1.538, 1.539, 1.540, 1.541 P, 1.613 P, 1.614 P, 1.615 de la section K pour des contenances respectives de 133, 125, 58, 76, 15, 33, 63,69 et 31 mètres carrés, soit au total 534 m² 69 dm².

Après pourparlers nous avons pu conclure avec la Société vendeuse un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville à raison de l'acquisition des immeubles dont il s'agit, serait fixé à la somme de deux cent seize mille deux cent six francs (216.206 F.) dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, sous réserve que l'indice du coût à la construction tel qu'il est donné par l'I.N.S.E.E. soit appliqué à cette somme s'il subit une variation de plus de 5 points à compter du jour de la signature de la promesse de cession jusqu'à la réalisation de la vente.

Ces immeubles sont occupés comme suit :

Immeuble 86, 88, 90, rue des Postes.

- Rez-de-chaussée : entièrement à usage commercial ;
- 1^{er} étage à usage d'habitation par M. Jean Séraphin ;
- 2^{me} étage à usage de grenier et dépôt de marchandises ;
- Immeuble 51, rue de Constantine par M. et M^{me} Pierret ;
- Immeuble 53, rue de Constantine par M^{me} Bracome et M. Bracome, son fils.

La Ville deviendrait propriétaire des immeubles en cause dans l'état où ils existent sans exception ni réserve le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise à M. Jean Séraphin du titre de paiement ou de la date de virement de l'indemnité ou enfin de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, la Société venderesse conserverait la jouissance des immeubles ci-dessus visés et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Senlis, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 216.206 francs sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi » ;
- e) de décider que les frais inhérents à cette opération, d'un montant approximatif de 3.500 F. seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1963, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 139. — ACQUISITION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE
« NON ÆDIFICANDI », SITUÉS A LA MADELEINE, LIEUDIT
« PORTE DE MENIN ». S.N.C.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.N.C.F. est propriétaire de quatre parcelles de terrain, grevées de la servitude « non ædificandi », situées sur le territoire de la Ville de La Madeleine, qui doivent, en vertu de la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de

la place de Lille, être acquises par la Ville de Lille en vue de leur aménagement en espaces libres.

Ces parcelles sont reprises au cadastre de La Madeleine sous les numéros, 3.570, 3.575, 3.576 P, 3.579 P de la section A pour des contenances respectives de 260, 386, 189 et 82 mètres carrés.

La S.N.C.F. propose à la Ville de Lille une cession amiable de ces parcelles sous réserve de l'approbation de son Administration supérieure, moyennant le prix forfaitaire de mille cent quarante-six francs vingt-cinq centimes auquel s'ajoutent 100 francs pour frais d'études, payable le jour de la signature du contrat authentique et après accomplissement des formalités de transcription. L'entrée en jouissance, soit par la prise de possession réelle, soit par la perception des loyers ou des redevances, sera fixée également au jour de la signature dudit contrat.

La vente serait réalisée par devant le notaire que désignera la S.N.C.F.

Votre Commission du Contentieux a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer l'engagement d'acquisition proposé par la S.N.C.F. ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant évaluée à 1.246,25 F. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1963, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi » - Emprunt - Emploi » ;
- d) de décider que le montant des frais inhérents à cette opération, s'élevant approximativement à 100 francs sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1963, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63/ 140. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION D'UN TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI » SIS A LILLE, RUE EUGÈNE JACQUET.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire, et mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains intéressés pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet engagement.

M^{me} Veuve Brunfaut-Delezenne, demeurant à Lille, 196, rue Pierre Legrand, a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé dans cette

zone de servitude, rue Eugène Jacquet, à Lille, repris au cadastre de la commune sous le numéro 1.277 de la section C, pour une contenance de 793 mètres carrés.

A la suite des pourparlers engagés nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le montant du prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à mille cent quatre-vingt-neuf francs cinquante centimes (1.189 F. 50).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause le jour de la signature de l'acte.

Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Senlis, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Votre Commission du Contentieux a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 1.189,50 F. sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi » – Emprunt – Emploi » ;
- d) de décider que les frais inhérents à cette opération, d'un montant approximatif de 90 francs seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1963, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 141. — ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ ENTRE LES RUES
DE LONDRES, DU MAL ASSIS ET LE CHEMIN DU
BAZINGHIEN. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, réserve, pour services publics, un terrain situé à Lille entre les rues de Londres, du Mal Assis et le Chemin du Bazinghien.

En vue de la construction d'un Lycée et, éventuellement de l'aménagement d'un terrain de sport sur le terrain en cause nous avons jugé opportun de retenir une offre de cession amiable de cette propriété, comportant également une maison à usage d'habitation sise 44, rue de Londres.

L'ensemble immobilier est repris au cadastre sous les numéros 1.102 P, 1.104 P, 1.105, 1.106 P, 1.107 P, 1.290 P, 1.291 P, de la section E, pour des contenances respectives de 1.388, 22.683,60, 42, 9,048, 1.614, 2.066, 3.516 mètres carrés, soit au total 40.357 m² 60 dm², et appartient à la S.A.R.L. J. Thiriez Père et Fils et Cartier Bresson, 63, rue du Faubourg de Béthune, à Lille.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la dite Société, un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à la somme de sept cent quarante-quatre mille six cents francs (744.600 F.).

Les terrains sont occupés par l'Association des Jardins Ouvriers de l'Usine Thiriez, sans titre ni loyer, la maison à usage d'habitation est libre d'occupation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'ensemble immobilier en cause dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise aux vendeurs du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou enfin de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, la Société Thiriez conserverait la jouissance de l'ensemble immobilier ci-dessus visé :

Cette cession serait réalisée par devant M^e Deleplanque, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Le règlement devrait intervenir dans les deux mois de la production, à la Ville de Lille, par le Notaire chargé de la vente, des expéditions publiées et copie spéciale de l'acte authentique constatant la dite vente. A l'expiration de ce délai, l'indemnité ci-dessus stipulée deviendrait de plein droit productive d'intérêts au taux légal.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à sept cent quarante-quatre mille six cents francs (744.600 F.) sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi » ;
- e) de décider que le montant des frais inhérents à cette opération s'élevant approximativement à 9.800 F. sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er} du Budget primitif de 1963, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63 / 142. — ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ A LILLE, 25, 27, RUE
DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, prévoit l'ouverture d'une voie entre la rue du Faubourg de Béthune et la rue d'Emmerin.

En vue de la réalisation de cette voie, nous avons jugé opportun de retenir une offre de cession amiable relative à un terrain situé à Lille, 25-27, rue du Faubourg de Béthune, appartenant en co-propriété à M. Paul Coutte, demeurant à Saint-Genouth (I.-et-L.) et M. Félix Sarriot, demeurant à La Charité-s./Loire (Nièvre).

Ce terrain est repris au cadastre sous les numéros 1.331 à 1.337 de la section E, pour une contenance globale de 2.500 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de cent sept mille trois cent quatre-vingt un francs vingt-cinq centimes (107.381,25 F.) dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur Général des Impôts, Enregistrement et Domaines.

Cette propriété est occupée en partie par M. Gaie Louis, sans droit ni titre, le surplus étant considéré libre d'occupation.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après la remise aux vendeurs du titre de paiement ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, les vendeurs conserveraient la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevraient les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Pajot, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à cent sept mille trois cent quatre-vingt un francs vingt-cinq centimes (107.381,25 F.) sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 36 du Budget supplémentaire de 1963, sous rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi » ;

e) de décider que le montant des frais inhérents à cette opération s'élevant approximativement à 2.500 F. sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre 38, article 1^{er}, du Budget primitif de 1963, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63 / 143. — CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE M^{me} RAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par celle du 12 juillet 1941 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, la Ville de Lille a acquis à l'amiable, le 6 décembre 1953, pour les 7/8^e, et le 10 juin 1954 pour le 1/8^e, la propriété d'une parcelle de terrain située à Lille, dans la zone frappée de servitude « non ædificandi », rue de la Chaude Rivière prolongée, 1^{er}, et figurant au plan cadastral sous le numéro 1.379 de la section C.

Sur ce terrain est érigé un baraquement à usage d'habitation qui appartenait primitivement à M^{me} Leloup. Cette construction a été acquise par M^{me} Raux, demeurant à Hellemmes, 9, rue du Onze Novembre (anciennement Pavillon Ghesquières).

Les interventions de notre Service auprès de l'intéressée étant demeurées sans effet, un procès-verbal de contravention a été dressé à son encontre le 16 octobre 1962.

Il s'agit, en l'espèce d'une contravention de grosse voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser ce procès-verbal de contravention à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 63 / 144. — ALIÉNATION DE TERRAIN RUE AUGUSTE COMTE A LILLE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 6.113, en date du 15 décembre 1961, vous avez décidé la vente, par adjudication publique, d'une parcelle de terrain sise à l'angle des rues Auguste Comte et Gustave Courbet, reprise au cadastre sous partie du numéro 741 de la section E, d'une superficie, d'après mesurage, de 427 mètres carrés.

La vente du dit terrain devait avoir lieu le 30 juillet 1962 à la Chambre des Notaires de Lille, quand l'Office Public Municipal d'H.L.M. nous fit part de son intention de se rendre acquéreur du terrain en cause et nous demanda de surseoir à l'adjudication.

Par délibération en date du 22 novembre 1962, cet organisme a sollicité l'aliénation à son profit du terrain sus-désigné, moyennant le prix de dix mille six cent soixante-quinze francs (10.675 F.) calculée sur la base de vingt-cinq francs (25 F.) le mètre carré, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

Cette aliénation ne peut prendre la forme d'un apport direct de la Ville pour l'édification de l'immeuble à usage d'habitations à construire à cet emplacement car, pour répondre aux exigences de la comptabilité des Offices Publics d'H.L.M. elle doit être effectuée à titre onéreux.

Toutefois, nous vous proposons, de décider corrélativement l'attribution à l'Office Public Municipal d'H.L.M. d'une subvention égale au montant du prix du terrain tel qu'il est fixé ci-dessus, soit dix mille six cent soixante-quinze francs.

L'acte sera passé en la forme administrative aux soins de l'Office Public Municipal d'H.L.M. et tous les frais résultant de l'opération, ainsi que ceux engagés par la Ville pour parvenir à la vente du terrain par adjudication publique seront supportés par cet organisme.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Finances et du Contentieux, nous vous demandons :

- 1° de décider la cession du terrain considérée au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. aux conditions énoncées ci-dessus ;
- 2° de nous autoriser à signer tous actes nécessaires ;
- 3° de voter le versement, en faveur de l'Office Public Municipal d'H.L.M. d'une subvention fixée approximativement, compte tenu des frais à 10.775 F. ;
- 4° de prononcer l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant ;
- 5° d'annuler votre délibération n° 61 / 6.113, en date du 15 décembre 1961.

Adopté.

**N° 63 / 145. — TERRAINS DE MAUPERTUS ET FERMANVILLE (MANCHE).
VENTES A L'AMIABLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 61 / 7.182, en date du 29 septembre 1961, vous avez décidé l'aliénation des propriétés appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche, ainsi que la cession de l'indemnité de dommages de guerre non transférable.

Nous avons consulté M. le Président de la Chambre des Notaires de la Manche qui a désigné M^e Fatome, Notaire à Saint-Pierre-Église (Manche), pour s'occuper de la vente des dits immeubles.

La réalisation de cette opération immobilière s'avère très complexe car nos titres de propriété sont souvent imprécis quant aux numéros de cadastre et à la superficie, et ils correspondent rarement aux indications cadastrales. De plus, des mutations fantaisistes ont été faites, tantôt favorables, tantôt défavorables pour la Ville de Lille.

Par ailleurs, depuis que les carrières sont inexploitées, les limites ont disparu et l'aménagement de la côte par l'Autorité Allemande a bouleversé le terrain. Il faut donc rétablir la situation actuelle en faisant borner nos propriétés par un géomètre-expert.

Il est également indispensable de rechercher les propriétaires abornants, ou ceux qui peuvent être bénéficiaires de servitudes, afin de vérifier leurs titres et de contrôler leurs dires, par recherche cadastrale ou par témoignage, car il importe que la Ville de Lille ne puisse être inquiétée par la suite.

D'autre part, il y a lieu d'entrer en contact avec de nombreuses administrations ou personnes morales publiques intéressées par cette aliénation :

1° le Département de la Manche, puisque nos propriétés sont maintenant en un lieu touristique qui intéresse le Ministère du Tourisme - section des sites ;

2° l'Urbanisme, en raison d'une zone à urbaniser qui vient d'être décrétée ;

3° les Ponts et Chaussées, à cause de l'emprise de la route touristique qui traverse une partie de notre domaine ;

4° les Services des Travaux Maritimes pour les blockhaus qui ont été implantés ;

5° l'Administration Maritime pour le port Pignot ;

6° les Bases Aériennes à cause des servitudes qu'entraîne la proximité du camp d'aviation de Gonnevillle ;

7° la Commune de Fermanville, qui voudrait acquérir la route menant au port Pignot ;

8° la Commune de Maupertus intéressée par deux bandes de terrain pour parking et terrain de camping ;

9° l'Autorité Militaire qui prétend installer un camp dans une zone à urbaniser ;

10° le Ministère de la Reconstruction pour la cession de l'indemnité de dommages de guerre.

Ces démarches nécessiteront de nombreux déplacements à Saint-Lô, Coutances, Cherbourg et sur les terrains avec les propriétaires voisins ou témoins.

Il n'apparaît pas possible, dans ces conditions, de vendre par adjudication publique, en un ou plusieurs lots, car la complexité du dossier rendrait difficilement compréhensible un cahier des charges trop long et relatant trop d'interdictions.

Il semble préférable, pour sauvegarder les intérêts de la Ville de Lille, tout en respectant les intérêts des personnes morales publiques intéressées, de vendre à l'amiable le plus de lots possible, ce qui permettrait de revaloriser certaines parcelles particulièrement bien situées.

Les Services Municipaux ne peuvent se charger de ces multiples négociations en raison de l'éloignement des propriétés et de l'étude minutieuse que demande chaque parcelle cadastrale.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de confier à M^e Fatome, Notaire susnommé, l'étude de ce dossier, les négoc-

ciations et la réalisation à l'amiable de ces opérations immobilières et de charger du bornage et du mesurage des différents lots, M. Landry, géomètre-expert à Caen, qui nous a été proposé par M^e Fatome.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à réaliser ces ventes amiables pour un prix qui ne pourra, en aucun cas, être inférieur à l'évaluation fixée par l'Administration des Domaines.

Adopté.

N° 63 / 146. — EXPROPRIATION D'UN TERRAIN SITUÉ A SAINT-ANDRÉ. ORDONNANCE RECTIFICATIVE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 2 juin 1948 publiée au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 28 septembre 1948, volume 1777, n° 26, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, a déclaré expropriés au profit de la Ville de Lille, divers terrains sis à Lambersart et Saint-André parmi lesquels figurent les parcelles reprises au cadastre de Saint-André sous les numéros 2.303, 2.304, 2.305 et 2.306 de la section U qui ont été attribués par erreur dans cette ordonnance, à l'indivision Coutenier.

Ces parcelles appartenaient en réalité à l'indivision Deldicque représentée par M. Léon Deldicque, demeurant à Paris (17^e), 14, rue des Moines, et la Commission arbitrale d'évaluation, lors de sa réunion du 11 janvier 1951 a fixé à 114.000 anciens francs le montant de l'indemnité d'expropriation due à ces derniers.

A ce jour cependant, cette indemnité n'a été ni payée ni consignée.

Afin d'éviter à la Ville de Lille d'avoir à verser aux expropriés en sus de l'indemnité ci-dessus fixée, des intérêts de retard depuis le 11 juillet 1951, soit pendant environ 12 ans, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de demander à M. le vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Juge titulaire de l'expropriation, de vouloir bien tenir comme nulle la procédure en fixation d'indemnité qui avait abouti à la décision de la Commission arbitrale d'évaluation ci-dessus visée, de la reprendre, et de délivrer au profit de la Ville de Lille une ordonnance d'expropriation rectificative portant le nom des véritables expropriés.

Adopté.

N° 63 / 147. — EXPROPRIATION DE TERRAINS RUE DU CHEVALIER DE L'ESPINARD ET RUE DE FINLANDE. PROPOSITION A SOUMETTRE AU JUGE DE L'EXPROPRIATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 6.069, en date du 13 juin 1962, vous avez décidé, en vue de la construction d'un groupe scolaire, l'expropriation de deux terrains situés dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande, appartenant à la Société des Établissements André Schatteman et aux Consorts Peucelle.

L'ensemble représente une surface de 21.274 mètres carrés, d'après mesurage effectué par les Services municipaux, conformément aux conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les opérations d'acquisition seraient réalisées à l'amiable.

En conformité des prescriptions de l'article 11 de l'Ordonnance du 23 octobre 1958 et des articles 21 et 22 du décret du 20 novembre 1959, il appartiendra à la Ville de Lille de notifier ses offres aux expropriés.

Les conclusions de ces offres indiqueront le montant fixé pour l'indemnité principale et, le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées suivant l'évaluation, au mètre carré et par zone, de M. le Directeur des Impôts, Enregistrement et Domaines, et en concordance avec le mesurage précité, sont reprises au tableau ci-après :

INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE AU M 2	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
SECTION	NUMÉRO	LIEUDIT			
E	1.298	Au Moulin	Établissements André Schatteman, 20, 22, rue Fabre d'Églantine, Lille.	93	154.146 F.
»	1.299	du Chou		146	
»	1.300	»		39	
»	1.301	»		26	
»	1.302 P	»		11.657	
E	1.296	»	Peucelle Suzanne, rue du Général de Gaulle, Wavrin. Peucelle Madeleine à Allouagne (P.-de-C.). Peucelle Paul, rue du Général de Gaulle, Wavrin.	9.313	146.277 F.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir le règlement d'une indemnité d'éviction au locataire, M. Mélis, cultivateur, au moment de la prise de possession des terrains par la Ville.

En conséquence, les dépenses évaluées approximativement à 320.000 francs seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 63 / 148. — ENSEIGNE LUMINEUSE - KIOSQUE PLACE DE LA GARE.
RÉSILIATION DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 28 mars 1961, les Établissements Copel, dont le siège est à Paris, 4, place de l'Opéra, ont été autorisés à installer une enseigne lumineuse sur la toiture du kiosque de tramways de la place de la Gare pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 années à compter du 1^{er} mai 1960, moyennant un loyer annuel de 10.000 francs.

Leur annonceur, « Les Galeries Barbès », ayant résilié leur abonnement, les Établissements Copel ont procédé, en septembre 1962, à la surélévation du kiosque par une construction octogonale en contreplaqué qui en double la hauteur et sur laquelle la Société de publicité « Avenir Publicité » appose des affiches.

Malgré plusieurs mises en demeure d'avoir à démonter les installations en cause, la Société Copel n'a pris aucune disposition pour les faire disparaître.

Étant donné que les Établissements Copel avaient ainsi manqué gravement à leurs obligations contractuelles en maintenant cette superstructure d'un caractère inesthétique, nous leur avons signifié fin de bail pour le 30 avril 1963, date d'expiration de la première période triennale.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à cesser la perception du loyer à cette date et le cas échéant, à défendre les intérêts de la Ville devant toute juridiction.

Adopté.

**N° 63 / 149. — INSTANCE CONTRE OBIN. RÈGLEMENT D'UN COMPLÈMENT
DE PROVISION A L'EXPERT**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 152, du 24 octobre 1961, vous nous avez autorisé à poursuivre, devant toute juridiction compétente, l'indemnisation intégrale de la Ville à la suite de la mise hors d'usage, le 4 décembre 1959, rue des Postes, d'une borne haute lumineuse par M. Kléber Obin, qui demeure, 29, Grand'Place, à Cassel.

M. Ernstein, expert, 220, avenue de Flandre, à Wasquehal, a été commis par le Tribunal, à l'effet de déterminer les responsabilités.

Une provision de 150 F. a été versée à M. Ernstein ainsi que vous en aviez décidé par délibération n° 62 / 18, du 9 mars 1962.

Notre avocat vient de nous informer que cet expert a déposé son rapport au Greffe et qu'il réclame un complément de provision de 150 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement au profit de M. Ernstein de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1963, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 63/ 150. — COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 6 Mars dernier, vous avez décidé d'attribuer au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, outre une subvention de fonctionnement de 50.000 Frs, une subvention complémentaire fixée provisionnellement à 50.000 Frs également, dont le montant serait fonction du nombre de logements vacants mis à la disposition de la Ville de Lille.

Vous aviez estimé que cette attribution aurait pu être déterminée sur la base d'une attribution de 1.000 Frs à 1.500 Frs par pièces habitables.

Il pouvait sembler logique de proportionner cette attribution à la superficie des pièces, ainsi, après un premier examen de ce problème, il avait été envisagé de retenir les bases suivantes :

Attribution d'une somme de 1.000 Frs pour des pièces de 7 à 9 m²;

Attribution d'une somme de 1.500 Frs pour des pièces au dessus de 9 m² ;

Cette méthode présentait cependant le grave inconvénient de ne tenir compte ni de l'état d'entretien et d'équipement des locaux, ni de leur véritable importance.

Il a donc semblé plus rationnel de baser la subvention, non pas sur le nombre de pièces mises à notre disposition, mais sur le nombre de m² de surface corrigée, tel qu'il ressort du décompte de surface corrigée établi en fonction des dispositions des articles 27 et 28 de la loi du 1^{er} Septembre 1948.

Pour déterminer le montant de l'indemnité qui devrait correspondre au m² de surface corrigée, nous avons pris en considération les quatre premiers logements accordés par le P.A.C.T.. Ces logements comportant au total 9 pièces de 9 m² et plus, et 1 pièce de 7 à 9 m², le montant de la subvention, calculée suivant la 1^{ere} méthode serait de 14.500 Frs. Ces logements représentant un total de 107 m² de surface corrigée, nous estimons que nous pouvons retenir le prix de :

$$\frac{14.500}{107} = 135,59 \text{ Francs}$$

arrondi à 135 Frs par mètre carré de surface corrigée.

En accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, nous vous demandons d'agréer ces conditions et de nous autoriser à passer la convention établie pour l'année 1963 suivant les données reprises ci-dessus et que nous vous soumettons ci-jointes.

Adopté.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 63/3018 du 6 Mars 1963,
et,

M. Rouzé, Président du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Lille, pendant la durée de l'année 1963, un certain nombre de logements vacants lui appartenant ou non.

L'Administration adressera au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis une liste de familles dont le relogement s'avère urgent pour permettre la réalisation de travaux d'urbanisme.

Le Comité se chargera de l'attribution des logements en tenant compte du comportement sur le plan social et de la situation de famille de chacun des intéressés et de ses ressources.

Il soumettra au préalable à l'Administration toute proposition de relogement.

ARTICLE II. — Pour permettre à cet organisme de faire face aux frais qu'il sera appelé à engager pour rendre ces logements en état d'habitabilité et pour tenir compte de tous les éléments de confort, de situation et d'entretien qu'ils présentent, la Ville de Lille versera au Comité une subvention calculée à raison de 135 Frs par mètre carré de surface corrigée mis à la disposition des familles relogées.

ARTICLE III. — Il sera tenu compte des améliorations provoquant une augmentation de la surface corrigée, apportées ultérieurement aux logements ainsi attribués, par l'octroi d'un supplément de subvention qui sera calculé en fonction du nombre de mètres carrés de surface corrigée supplémentaires.

ARTICLE IV. — Un complément de subvention calculé de la même manière, sera également attribué lorsqu'une famille qui aura dû être relogée provisoirement, et en raison de l'urgence, dans un logement trop petit ou mal équipé, sera mutée ultérieurement dans un logement plus grand ou mieux équipé.

ARTICLE V. — S'il s'avère qu'une famille remplisse les conditions requises pour être relogée par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et que cet organisme soit disposé à lui accorder un appartement à condition que le Comité assure en contre partie le relogement d'un de ses locataires, la subvention visée à l'article II ci-dessus sera accordée au Comité au titre du logement fourni au locataire de l'Office. Dans ce cas, il ne sera pas fait application des dispositions des articles III et IV de la présente convention.

ARTICLE VI. — La subvention et éventuellement le complément de subvention seront versés sur production de toutes pièces justificatives des attributions de logement et des décomptes de surface corrigée et après vérification par les Services Municipaux.

Le versement sera effectué par virement au compte... ou par mandat sur la Caisse de M. le Trésorier Principal.

ARTICLE VII. — Pour l'enregistrement, les parties déclarent que le montant de la participation annuelle de la Ville est fixée à 50.000 Francs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville de Lille.

N° 63 / 151. — PRÊTS RÉPARATIONS EN FAVEUR DU COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis dont le siège est à Lille, 62, Avenue du Peuple Belge, a sollicité l'attribution de prêts-réparations institués par la délibération du Conseil Municipal n° 2.478, en date du 30 Novembre 1950, en vue de travaux à effectuer dans des immeubles lui appartenant désignés ci-après :

1°) 19, rue de l'Alcazar à Lille.

Cet immeuble abrite cinq familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat a pris le 4 Décembre 1962 la décision suivante :

Montant des travaux retenus : 20.926 F.

Subvention 40 % : 8.370 F.

La dépense restant à supporter par le Comité s'élève à 12.556 F. et cet organisme demande une aide égale à la moitié de cette somme soit 6.270 F.

2°) 19 bis, rue Monge, cour Bailleul n°s 1 à 16, Lille.

Ces immeubles abritent vingt-quatre familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat a pris le 28 Décembre 1962 la décision suivante :

Montant des travaux retenus : 61.871 F.

Subvention 30 % : 18.561 F.

La dépense restant à supporter par le Comité s'élève à 43.310 F. et cet organisme demande une aide égale à la moitié de cette somme soit 21.655 F.

3°) 30 et 32, rue de Wattignies et 3, 4 et 5, cour Merschaut, Lille.

Ces immeubles abritent cinq familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat a pris le 8 Février 1963 la décision suivante :

Montant des travaux retenus : 21.056 F.

Subvention 32 % : 6.737 F.

La dépense restant à supporter par le Comité s'élève à 14.319 F. et cet organisme demande une aide égale à la moitié de cette somme soit 7.159 F.

4^o) 8, rue des Archives, Lille.

Cet immeuble abrite sept familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat a pris le 1^{er} Mars 1963 la décision suivante :

Montant des travaux retenus : 20.572 F.

Subvention 30 % : 6.172 F.

La dépense restant à supporter par le Comité s'élève à 14.400 F. et cet organisme demande une aide égale à la moitié de cette somme soit 7.200 F.

Nous vous proposons de décider l'octroi au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis d'un prêt sans intérêt, remboursable en 15 ans, égal aux sommes réclamées (6.270 F. + 21.655 F. + 7.159 F. + 7.200 F.) soit au total : 42.284 F.

Conformément aux dispositions de la délibération n^o 4.830 du 20 Avril 1953, cette somme sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'organisme bénéficiaire.

En application des dispositions de la délibération n^o 325 du 23 Novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord », s'opérera suivant les clauses de la convention passée avec cette Société le 20 Avril 1953.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article 10 du B.S. de 1963 sous rubrique : « Logement de la population - prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitations - emprunt - emploi ».

Adopté.

**N^o 63 / 152. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ A LILLE,
109, RUE MANUEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du projet d'alignement de la rue Littré, homologué par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 1903, nous avons jugé opportun de retenir une promesse de cession amiable relative à un immeuble situé à Lille, rue Manuel n^o 109, appartenant en indivis à M. Émile Lisambert.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n^o 1.263 de la section K pour une superficie de 192 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de soixante-quatre mille sept cent cinquante francs (64.750 F.) dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur Général des Impôts, Enregistrement et Domaines.

Cet immeuble est occupé à usage de bureaux et d'habitation par trois locataires, suivant locations verbales.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise au vendeur du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, le vendeur conserverait la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant Me Desrousseaux, notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'Ordonnance du 23 Octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 64.750 F. sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI article 3 du Budget supplémentaire 1963 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi » ;
- e) de décider que les frais inhérents à cette opération, d'un montant approximatif de 1.800 F. seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII article 1 du budget primitif de 1963, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 153. — SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE « LA CONCORDE ».
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme les années précédentes, la Société Colombophile « La Concorde » organise, à l'occasion des Fêtes Communales, un concours sur Dreux, ouvert aux colombophiles lillois, et sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution à la Société « La Concorde » la seule organisant des concours au

delà de Paris, d'une somme de 400 Frs qui sera répartie entre les amateurs en tant que « Prix de la Ville de Lille ».

La dépense sera imputée sur le Crédit ouvert au Chapitre XXIX bis, article 17, du Budget Primitif de 1963 sous la rubrique « Cérémonies Publiques et Manifestations diverses - Frais d'organisation ».

Adopté.

N° 63 / 154. — « VII^{mes} NUITS DE FLANDRE ». PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Robichez, Directeur de la Société du Théâtre Populaire des Flandres, nous a présenté le programme des « VII^{mes} Nuits de Flandre » qui se dérouleront à Lille du 15 au 25 Juin 1963.

Ce programme comporte dix œuvres dramatiques dont quatre créations : Antigone, de Jean Anouilh, Le Nez, de Georges Sonnier, Les Gueux au Paradis, de G.M. Maertens, et Des Souris et des Hommes, de John Steinbeck.

La série de représentations qui seront offertes au public marque l'effort continu du Théâtre Populaire des Flandres dans sa recherche des spectacles de choix qui, depuis plusieurs années, prennent une place de plus en plus importante dans le programme des Fêtes de Lille.

La vérification des pièces relatives au bilan a révélé que les frais d'organisation de ces « VII^{mes} Nuits de Flandre » étaient très élevés. En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous proposons d'allouer au T.P.F. une somme de 25.000 Frs, et de décider que cette dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au Chapitre XXIX bis, article 17, du Budget Primitif de 1963 sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies Publiques et Manifestations diverses - Frais d'organisation ».

Adopté.

N° 63 / 155. — RACCORDEMENT OBLIGATOIRE DES IMMEUBLES AU RÉSEAU D'ÉGOUTS. DISPENSE D'INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ordonnance n° 58-1104 du 23 Octobre 1958 dispose (article L. 33) que « le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire avant le 1^{er} Octobre 1961, ou dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout si celle-ci est postérieure au 1^{er} Octobre 1958. »

Ce même texte prévoit, par ailleurs, (article L. 35-4) que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ».

« Une délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure détermine les conditions de perception de cette participation ».

En accord avec votre Commission de l'Assainissement, nous vous demandons :

1° de décider l'application des dispositions ci-dessus rappelées de l'ordonnance du 23 Octobre 1958 et de faire verser par tous les nouveaux constructeurs une somme représentant 80 % de l'économie réalisée par eux du fait qu'ils ne sont plus tenus de prévoir une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

2° que le montant de la somme à verser sera déterminée dans chaque cas en accord entre la Ville et le futur constructeur de qui pourra être exigée la production de toutes les justifications utiles.

Le montant des recettes encaissées à ce titre sera imputé sur l'article qui sera ouvert à cet effet au Chapitre IV du Budget.

Adopté.

N° 63 / 156. — MESURES DE LICENCIEMENT PRISES PAR LES ÉTABLISSEMENTS FIVES-LILLE-CAIL. VŒU.

Le Conseil Municipal de Lille :

— s'élève à nouveau contre la politique anti-sociale pratiquée par les dirigeants de la Compagnie Fives-Lille-Cail,

— invite, de la manière la plus pressante, le Gouvernement à prendre enfin des mesures propres à préserver l'emploi des travailleurs de Fives-Lille,

— se déclare pleinement solidaire des travailleurs de Fives-Lille-Cail et décide d'apporter son soutien le plus complet à l'action menée par les travailleurs et leurs organisations syndicales pour la défense de leur droit au travail et la garantie de leur emploi dans l'Entreprise,

— de plus, il souhaite que le Ministre du Travail fasse connaître le résultat de l'enquête, qu'il a promis de mener, à la délégation du Conseil Général qu'il a reçue le 13 Mai dernier.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 384).

N° 63/ 157. — RÉVISIONS INDICIAIRES DE L'ENSEMBLE DES EMPLOIS COMMUNAUX. VŒU.

VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE SOCIALISTE

Le Conseil Municipal de Lille, réuni au lendemain de la grève des fonctionnaires communaux, qui a paralysé les services municipaux pendant plusieurs jours et créé une gêne dont ils ne sont pas responsables,

— précise que cette grève est née du refus du Gouvernement de mettre à l'ordre du jour des Groupes de travail - contrairement à la promesse faite - le problème général de la rénumération sous tous ses aspects et celui des catégories C et D et de l'auxiliariat,

— se déclare solidaire des revendications parfaitement légitimes des fonctionnaires municipaux, et invite les Pouvoirs Publics à régler très rapidement le problème des révisions indiciaires de l'ensemble des emplois communaux, en prenant en considération les propositions approuvées par les représentants des Maires en Commission Nationale Paritaire.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 383).

N° 63/ 158. — RÉVISION DES INDICES DE L'ENSEMBLE DES EMPLOIS COMMUNAUX. VŒU.

VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE COMMUNISTE

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 10 Juin 1963 :

— estime justifiées les revendications déposées par les organisations syndicales des services publics, notamment :

1° L'application sans restriction de la réforme des catégories C et D des agents de l'État à compter du 1^{er} Juillet 1961 et du 1^{er} Juillet 1962 ;

2° La révision des indices de l'ensemble des emplois communaux, en prenant en considération les propositions adoptées unanimement par les représentants des Maires à la Commission Nationale Paritaire.

Le Conseil Municipal de Lille invite le Gouvernement à prendre, de toute urgence, les dispositions nécessaires pour la mise en vigueur de ces mesures de revalorisation.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 383).

N° 63/ 1.012. — ÉCONOMAT. VENTE DE BOUTEILLES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le champagne et le vin mousseux achetés en vue des réceptions organisées à l'Hôtel de Ville, sont livrés verres perdus.

Dans le but de revendre ces bouteilles au meilleur prix, nous avons consulté les maisons spécialisées ci-après :

- M. Henri Comeyne, 13, rue de Maubeuge à Lille.
- Établissements Michel et Jean, 23, rue Desaix à Lille.
- Nord-Bouteilles, 62, rue de l'Alcazar à Lille.
- Entrepôt Panvin, 145, rue du Faubourg de Roubaix à Lille.

Nous avons reçu les offres de reprise suivantes, enlèvement sur place :

— M. Comeyne : 0,156 F. la bouteille champenoise, 0,15 F. la bouteille type bordelaise et 0,05 F. la cognaçaise.

— Établissement Michel et Jean : 0,15 F. la bouteille champenoise, 0,10 F. la bordelaise et 0,05 la cognaçaise.

— Nord-Bouteilles : 0,141 F. la champenoise.

— L'Entrepôt Panvin n'a pas répondu.

M. Comeyne ayant fait l'offre la plus avantageuse, nous l'avons chargé de l'enlèvement de notre stock actuel, soit :

—	1.904 champenoises à 0,156 l'une	297,02 F.
—	170 bordelaises à 0,15 l'une	25,50 F.
—	15 cognaçaises à 0,05 l'une	0,75 F.
	Total	323,27 F.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission de l'Économat, admettre en recette la somme de 323,27 Frs (trois cent vingt trois francs 27 centimes).

Adopté.

**N° 63 / 1.013. — ARMÉE ACTIVE. DEMANDE DE SURSIS D'INCORPORATION.
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 31 Mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants en médecine.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées, en date du 22 Août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire, Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de :

M. Carpentier Gérard, Georges, Albert, classe 1964, recensé sous le n° 6 dans le canton de Lille-Nord, demeurant n° 34 rue Lepelletier à Lille.

A la suite du décès de sa mère, survenu le 1^{er} Décembre 1960, l'intéressé a interrompu ses études secondaires, pour aider son père dans la gestion du commerce qu'il tient à l'adresse indiquée.

Pour obtenir la première partie du Baccalauréat, il suit les cours par correspondance de l'École Universelle de Paris ; ce diplôme lui permettant l'accès au cours de la Faculté de la Cité Hospitalière.

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

Adopté.

**N° 63 / 1.014. — ARMÉE ACTIVE. DEMANDE DE SURSIS D'INCORPORATION
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 31 Mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants en médecine.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées, en date du 22 Août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de :

M. Fercot Jacques, André, classe 1964, recensé sous le n° 163 dans le canton de Lille-Centre, domicilié à Lille, rue de Saint-Omer n° 14.

L'intéressé exerce la profession de cimentier aux Établissements Aubrun à Lille et vit avec sa mère qui est veuve et victime civile de la guerre 1939/1945. Il a contracté mariage le 20 Avril 1963 avec M^{lle} Huberte Fievet, orpheline, en vue de régulariser une naissance prévue pour fin Juin.

Les ressources étant des plus modestes, l'absence de M. Fercot placerait cette famille dans une situation pénible.

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

Adopté.

**N° 63 / 1.015. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION D'UN SURSIS
D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 31 Mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants en médecine.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées, en date du 22 Août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de :

M. Ruk Michel, classe 1960, sursitaire, domicilié à Lille, 37, Boulevard Carnot.

L'intéressé est pupille de la Nation, son père, arrêté au début de l'occupation, est décédé dans un camp de concentration et sa mère est invalide.

M. Ruk Michel continue d'assurer en Mai 1963 l'exploitation du commerce pour subvenir aux besoins de sa mère et de sa sœur âgée de 15 ans. Son départ les placerait toutes deux dans une situation pénible en les privant de ressources normales.

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

Adopté.

**N° 63 / 1.016. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION D'UN SURSIS
D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 31 Mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants en médecine.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées, en date du 22 Août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Le certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de :

M. Cuvelier Henri, Jean, classe 1963, sursitaire, domicilié à Lille 67, rue d'Emmerin.

Employé dans les services de la B.N.C.I., 85, rue Nationale à Lille, l'intéressé a obtenu le 3 Juillet 1962 le C.A.P. bancaire et poursuit ses études en vue du brevet bancaire.

L'état de santé de son père, impotent, en arrêt de travail depuis 1954 nécessite des soins constants. Son frère Jean-Claude, né à Lille le 16 Mars 1945, a obtenu le Baccalauréat 1^{ère} partie ainsi que le prix d'Excellence et poursuit ses études en vue d'obtenir la 2^{ème} partie de ce diplôme.

Le départ de M. Cuvelier Henri placerait sa famille dans une situation pénible en la privant de ressources normales.

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

Adopté.

N° 63 / 1.017. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la Loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande, soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la Loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOM ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1964	Bavay Paul, Gérard.	10, rue Reine de Sicile, Saumur.	Centre
»	Bocquet Dominique.	Les Matelles (Hérault).	N. E.
»	Boucly Bernard.	262, rue de Solférino, Lille.	Sud
»	Burtschell Michel.	16 /18, avenue du Peuple Belge, Lille.	Nord
»	Clément Alain.	19, rue du Lieutenant Colpin, Lille.	Centre
»	David Michel.	233, rue de Lompret, Lambersart.	»
»	Delesalle Marc.	Rue de Lille, à Sainghin-en-Mélantois.	»
»	Depierre Jean-Pierre.	9, Place des Frères Thomas, à Lambersart.	»
»	Desquiens Alain.	13, rue Boileux, à Lille.	»
»	Deville Marc, Roger.	6, rue Saint Gabriel, Lille.	N. E.
»	Kwicien Michel, Jean.	33, rue Gutenberg, Lille.	»
»	Lejeune Jacques.	6 /5, boulevard de Verdun, Lille.	Sud
»	Renard Emmanuel.	17, rue de Puteaux, Paris (17°).	Centre
»	Rose Jean-Claude.	46 bis, rue de Marquillies, Lille.	Sud
»	Thuillier Jean-Marie.	8 /5, rue Léon Blum, Lille.	S. O.
»	Verleené Jean-Marc.	21, rue de Canteleu, Lille.	»

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 63 / 2.004. — FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS. RÉMUNÉRATION DES SURVEILLANTS ET DES FEMMES DE MÉNAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La rémunération des surveillants et des femmes de ménage des Foyers Municipaux d'Anciens fonctionnant depuis 1940 a été modifié à diverses reprises en raison de la hausse du coût de la vie.

En sa séance du 29 Mai 1959, (délibération n° 59-2/2004), le Conseil Municipal a fixé, à compter de la date d'ouverture des foyers pour l'hiver 1959-1960, les taux ci-après pour la rétribution du personnel chargé de la surveillance, de la préparation du café et de la distribution de la soupe et de celui chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux, ainsi que de la préparation des foyers de chauffage :

— 300 Frs par jour d'ouverture, pour les foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes.

— 400 Frs par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière est comprise entre 41 et 60 personnes.

— 500 Frs par jour d'ouverture, pour ceux dont la fréquentation moyenne journalière excède 60 personnes.

Étant donné les conditions économiques actuelles et vu les augmentations successives intervenues depuis 1959 en ce qui concerne les rémunérations à l'heure basées sur le traitement annuel de début des auxiliaires de service, majoré des indemnités accessoires, un rajustement des taux actuellement pratiqués s'impose.

Or, à l'examen de la question, il est apparu qu'un mode de rémunération basé sur un nombre d'heures et sur le taux horaire de début des auxiliaires de service, soit sur l'indice 100, permettrait une uniformisation avec les salaires des catégories identiques du personnel. Par ailleurs, le rajustement des salaires du personnel dont il s'agit interviendrait automatiquement selon les variations des conditions économiques.

En ce qui concerne la surveillance exercée l'après-midi, la rémunération équivaldrait à 4 heures d'occupation.

Par contre, pour la vacation d'entretien du matin, il serait équitable de maintenir un nombre d'heures variant selon la fréquentation journalière ; Il y a lieu de considérer, en effet, que les locaux recevant un plus grand nombre d'usagers donnent une surface d'entretien plus importante.

Les temps d'occupation pour l'entretien seraient déterminés comme suit :

— 2 heures pour les Foyers dont la fréquentation moyenne journalière est inférieure ou égale à 40 personnes.

— 2 h. 30 pour les Foyers dont la fréquentation est comprise entre 41 et 60 personnes.

— 3 heures pour les Foyers dont la fréquentation excède 60 personnes.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec vos Commissions de la Famille et des Finances, d'adopter ce mode de rémunération à l'heure basé sur l'indice 100 pour les surveillants et les femmes de ménage des Foyers Municipaux des Anciens, ces dispositions prenant effet au 1^{er} Janvier 1963.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur le crédit prévu à cet effet au Chapitre XXV, article 5, du Budget Primitif de l'exercice en cours, sous le titre : « Foyers Municipaux des Anciens - Personnel ».

Adopté.

N° 63 / 2.005. — FOYERS MUNICIPAUX DES ANCIENS. DISTRIBUTION DE DENRÉES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à l'avis favorable émis par la Commission de la Famille en ce qui concerne la distribution de denrées aux personnes âgées qui fréquentent les Foyers Municipaux des Anciens, en vue d'améliorer leur modeste condition, et afin de permettre l'application de cette mesure dans le moindre délai, un appel d'offres a été lancé auprès de six firmes spécialisées susceptibles de répartir quotidiennement, dans les 19 Foyers, les 900 rations de jambon et de pâté envisagées.

Par ailleurs, la Commission des Finances a accueilli favorablement une demande de dotation complémentaire du crédit relatif au fonctionnement de ces locaux, en vue de la couverture des dépenses correspondantes.

Parmi les six établissements consultés, seule la Société Jean Caby et C^{ie}, à Saint-André-lez-Lille, a remis des propositions qui ont été reconnues intéressantes pour la Ville.

Or, l'estimation des achats prévus annuellement avec la firme dont il s'agit fait apparaître un montant de dépenses supérieur au maximum fixé par la réglementation en vigueur et la passation d'un marché est nécessaire.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions de la Famille et des Finances, d'accepter la passation, pour les années 1963 et 1964, de ce marché dont le montant annuel approximatif a été évalué à 40.000 F.

Adopté.

N° 63 / 2.006. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents Municipaux, dans des conditions identiques à celles fixées par la Préfecture en faveur de son personnel, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les dispositions arrêtées au titre de l'année 1963 et qui nous ont été communiquées par le Secrétaire Général du Nord, Chef du Service Social Départemental, sont les suivantes :

1° La participation est fixée à la somme de 2,20 Frs par jour et par enfant placé, entre le 1^{er} Juillet et le 14 Septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées.

2° L'attribution de la subvention est limitée aux seuls Agents dont le traitement budgétaire est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice réel 281 (indice ancien 300 net).

3° La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra pas dépasser 30 jours pour le même enfant.

Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux Colonies différentes.

4° L'âge des enfants bénéficiaires est limité pour les Colonies, entre 6 et 14 ans et pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans.

5° La participation sera versée directement par la Ville à la collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 2,20 Frs n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 2,20 Frs et inférieure à 4,40 Frs, une part de la Ville égale à la fraction dépassant 2,20 Frs sera versée.

S'agissant des séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 4,40 Frs, la part réglementaire de la Ville de 2,20 Frs par jour sera accordée.

Nous vous prions, en accord avec la Commission de la Famille, d'accepter l'application, en faveur des enfants des Agents Municipaux, pour l'année 1963, des dispositions ci-dessus rappelées, la dépense étant imputée sur les crédits « Personnel » correspondants inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1963.

Adopté.

N° 63/ 2.007. — CIMETIÈRES. TRAVAUX NON EXÉCUTÉS ET TAXE DE DÉGAGEMENT DE SARCOPHAGE. REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 Août 1962, M^{me} Ruck Salomon Selma, demeurant à Lille, 124, rue du Molinel, demandait l'autorisation d'inhumer en superposition, dans la concession n° 89.689, le corps de M. Ruck Salomon, son époux, décédé à Lille le dit jour.

La pose d'un sarcophage double ayant été prévue, la concessionnaire s'est vue, lors de la signature du contrat, réclamer la somme de 294 Francs destinée à couvrir les frais de travaux de terrassement, d'exhumation, de réinhumation, ainsi que la taxe de dégagement de sarcophage prévue à l'art. 1.133 du règlement des Cimetières.

Le corps du défunt ayant été inhumé en superposition dans une autre concession, M^{me} Ruck demande le remboursement de la somme qui lui avait été réclamée, les travaux prévus n'ayant pas été exécutés.

Nous vous demandons de faire droit à sa requête.

La somme de 294 Francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 63 / 3.035. — COMITÉ D'ENTRAIDE AUX MALADES DE L'HOPITAL
CALMETTE. JOURNÉE « CALMETTE » LE 21 JUILLET 1963
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité d'entraide des malades de l'hôpital Calmette, ayant siège, 199, rue du Maréchal Foch à Loos-lez-Lille, sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville de Lille en vue de l'organisation, le 21 Juillet 1963, de la « Journée Calmette » au cours de laquelle diverses manifestations sont prévues et notamment une course cycliste internationale dotée de prix importants.

Étant donné le caractère exceptionnel de cette demande et l'aspect charitable et de bienfaisance que revêtent les activités dudit Comité, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de décider l'attribution à cet organisme d'une subvention de 400 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 90 du Budget Primitif de 1963 sous la rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 63 / 3.036. — COMITÉ ALBERT CHATELET. MANIFESTATIONS
COMMÉMORATIVES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Albert Chatelet, dont le siège est à Paris, 11, rue Pierre Curie, sollicite la participation financière des associations et collectivités auxquelles à collaboré l'ancien Recteur de l'Académie de Lille, en vue de l'organisation de manifestations destinées à perpétuer la mémoire du disparu, notamment par la pose d'une plaque sur la façade du nouveau Centre des Œuvres Universitaires de Paris, la frappe d'une médaille et l'édition d'un ouvrage consacré à son œuvre.

En raison de la personnalité du Recteur Chatelet, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Lille, Recteur de l'Académie durant 13 années, et de la part qu'il a prise dans d'importantes réalisations universitaires de la Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer au Comité Albert Chatelet une participation financière de 500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 90 du Budget Primitif de 1963 sous la rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 63 / 3.037. — SYNDICAT C.G.T. DES MUNICIPALS DE LILLE.
CONGRÈS NATIONAL DES PERSONNELS DES SERVICES
PUBLICS ET DE SANTÉ. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille a sollicité l'octroi d'une participation financière dans les frais de déplacement d'une délégation au Congrès National des Services Publics et de Santé, qui s'est tenu à Rouen du 26 au 29 Mars 1963.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer pour cet objet une subvention de 375 F. correspondant à l'envoi de trois délégués.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 90 du Budget Primitif de 1963 sous la rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 63 / 3.038. — SYNDICAT C.F.T.C. DES MUNICIPALS DE LILLE.
CONGRÈS NATIONAL DE LA C.F.T.C. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le syndicat C.F.T.C. des Municipaux de Lille a sollicité une participation de la Ville dans les frais de déplacement d'une délégation au Congrès de la Fédération Nationale C.F.T.C. qui doit se dérouler à Vannes (Morbihan) du 12 au 17 Juin 1963.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'allouer pour cet objet une subvention de 250 F. correspondant à l'envoi de deux délégués.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 90 du Budget Primitif de 1963 sous la rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 63 / 3.039. — COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
MUNICIPAL. EMPLOI DE LA SUBVENTION 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal a bénéficié, au cours de l'exercice 1962, d'une subvention de 50.000 F.

Géré par des délégués du Personnel Municipal, sous la Présidence de M. Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entière satisfaction de l'Administration Municipale, laquelle a pu exercer à tout instant un contrôle strict de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir approuver l'emploi de la dite subvention au titre de l'exercice 1962.

Adopté.

**N° 63/ 3.040. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE DE 1962. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1962.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

SECTION « EXPLOITATION »

RECETTES	40.000 F.
DÉPENSES	45.500 F.
	<hr/>
Déficit à prélever sur la dotation	5.500 F.
	=====

SECTION « DOTATION »

RECETTES	19.410 F.
DÉPENSES	— —
	<hr/>
Excédent disponible	19.410 F.
	=====

RECAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
— Recettes	40.000	19.410	59.410
— Dépenses	45.500	—	45.500
Excédent { de dépenses	5.500		
{ de recettes		19.410	13.910

Ci-dessous, le détail des opérations complémentaires des sections d'exploitation et de dotation :

SECTION « EXPLOITATION »

RECETTES.

Prêts sur créances nanties	30.000 F.
Produits financiers	7.000 »
Produits sur exercices antérieurs	3.000 »
Déficit de la section d'exploitation à prélever sur la dotation	5.500 »
	<hr/>
	45.500 F.
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Matières et fournitures consommables	700 F.
Frais de personnel	2.400 »
Électricité, gaz, eau	1.500 »
Frais de gestion	4.300 »
Frais financiers	33.300 »
Dotations de l'exercice	3.300 »
	<hr/>
	45.500 F.
	<hr/> <hr/>

SECTION « DOTATION »

RECETTES.

Excédent d'exploitation prévu au budget primitif	16.110 F.
Provisions pour garanties des prêts sur créances nanties	1.800 »
Amortissement des autres immobilisations corporelles	1.500 »
	<hr/>
	19.410 F.
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Néant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de document.

Adopté.

N° 63/ 3.041. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF
DE 1963. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le Budget Primitif de l'Établissement pour l'exercice 1963.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

SECTION « EXPLOITATION »

RECETTES	616.500 F.
DÉPENSES	606.500 »
	<hr/>
Excédent à capitaliser	10.000 F.
	=====

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1963.

SECTION « DOTATION »

RECETTES	52.000 F.
DÉPENSES	35.000 »
	<hr/>
Excédent disponible	17.000 F.
	=====

RECAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
— Recettes	616.500	52.000	668.500
— Dépenses	606.500	35.000	641.500
Excédent des recettes	10.000	17.000	27.000

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
1° Opérations sur prêt	10.570.000	10.465.000	105.000	
2° Moyens de financement	50.830.000	50.967.000		137.000
3° Emploi des fonds disponibles	89.537.000	89.505.000	32.000	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	150.937.000	150.937.000	137.000	137.000

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

N° 63 / 3.042. — FONDATION MASUREL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE 1962. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1962.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

SECTION « EXPLOITATION »

RECETTES	320 F.
DÉPENSES	600 »
<hr/>	
Déficit à prélever sur la dotation	280 F.
	===

SECTION « DOTATION »

RECETTES	350 F.
DÉPENSES	— »
<hr/>	
Excédent	350 F.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
— Recettes	320	350	670
— Dépenses	600	—	600
<hr/>			
Excédent { de recettes	—	350	70
{ de dépenses	280	—	—

Ci-dessous, le détail des opérations complémentaires des sections d'exploitation et de dotation :

SECTION « EXPLOITATION »

RECETTES.

Produits financiers	320 F.
Déficit à prélever sur la dotation	280 »
<hr/>	
	600 F.
	===

DÉPENSES.

Entretien et réparation des biens meubles ou immeubles	600 F.
	===

SECTION « DOTATION »

RECETTES.

Excédent d'exploitation prévu au budget primitif 350 F.
===

DÉPENSES.

Néant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

N° 63 / 3.043. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1963.

AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le Budget Primitif de cet Établissement pour l'exercice 1963.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel pour la création d'un « Mont de Piété » est assurée par le Directeur du Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux Établissements.

Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seules les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, le Budget Primitif pour 1963 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

SECTION « EXPLOITATION »

RECETTES	1.310 F.
DÉPENSES	1.100 »
	=====
Excédent à capitaliser	210 F.
	=====

Les recettes se décomposent comme suit :

Droits sur adjudications	10 F.
Revenus des immeubles hors exploitation	1.000 »
Produits financiers	300 »
	=====
	1.310 F.
	=====

Les dépenses sont les suivantes :

Contributions	50 F.
Entretien des immeubles et assurances	1.050 »
	<hr/>
	1.100 F.
	<hr/> <hr/>

SECTION « DOTATION »

Néant.

Le capital disponible s'élève à : 14.748,52 F.

Ce budget n'appelant aucune remarque particulière, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

**N° 63/ 3.044. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
HOSPICES PARTICULIERS DE VIEILLARDS.
ORPHELINATS. BUDGET PRIMITIF DE 1963.
SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'ordonnance n° 58/1198 du 11 Décembre 1958 portant réforme de la législation hospitalière, les délibérations de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que lorsqu'il s'agit d'aliénations d'immeubles formant la dotation hospitalière.

Les budgets et comptes du C.H.R. ne doivent donc plus être soumis à l'avis du Conseil Municipal. Mais, la Ville intervenant financièrement dans la gestion des hospices particuliers de vieillards et des Orphelinats, nous vous soumettons ci-après les extraits du Budget Primitif de 1963 du Centre Hospitalier Régional relatif à ces Établissements :

HOSPICES PARTICULIERS.

La partie incombant à la Ville dans le déficit des Hospices particuliers Baes, Ganthois, Comtesse (ce dernier transféré à l'Orphelinat A. Lemay), résulte de la différence prévisionnelle entre le prix de journée de ces Établissements et celui de l'assistance obligatoire aux vieillards (aide sociale).

Selon le Budget de 1963 du Centre Hospitalier Régional, les prix de journée prévisionnels proposés à M. le Préfet, pour 1963, étaient les suivants :

— Hospices particuliers	16,84 F.
— Aide sociale :	13,35 F.

Il convient de faire observer toutefois que ces prévisions ont été modifiées après l'établissement du document susvisé :

a) par une délibération de la Commission Administrative du C.H.R. en date du 26 Janvier 1963, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Février 1963 qui a fixé à 17,25 F. le prix de journée des Hospices particuliers.

b) par l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 1962 qui a fixé à 14,10 F. le prix de journée « Hospice » au titre de l'assistance obligatoire aux vieillards.

Le nombre de journées présumées, au titre des dits Établissements, étant de 86.000, la participation de la Ville peut, en conséquence, être prévisionnellement fixée à :

$$86.000 \times (17,25 - 14,10) = 270.900 \text{ F.}$$

ORPHELINATS.

Dépenses	849.774,97 F.
Recettes	573.263,65 »
	<hr/>
Déficit d'exploitation	276.511,32 F.

La couverture du déficit d'exploitation des orphelinats est assurée par une prévision de subvention communale d'égale importance.

Nous vous donnons ci-dessous le détail des opérations par comparaison avec le Budget de 1962 :

RECETTES

COMPTES PRINCIPAUX	INTITULÉS	1962	1963
70	Produits hospitaliers	143.448.00	144.000.00
71	Subvention Ville	206.518.83	276.511.32
72	Vente de déchets	325.00	320.00
76	Produits accessoires	409.123.57	425.841.45
87	Produits exceptionnels		3.102.20
		<hr/>	<hr/>
		759.415.40	849.774.97
		=====	=====
	DÉPENSES		
60	Produits consommés	170.390.00	188.910.00
61	Frais de personnel	326.825.00	357.705.00
62	Impôts et taxes	12.220.00	12.800.00
63/64	Frais pour biens et transports	110.960.00	113.410.00
65	Fournit. exter.	3.150.00	4.870.00
66	Frais de gestion	97.493.12	123.160.00
68	Amortissements	29.764.60	30.683.05
87	Charges exceptionnelles	8.612.68	18.236.92
		<hr/>	<hr/>
		759.415.40	849.774.97
		=====	=====

Le nombre de journées prévues en 1963 est de 22.800 contre 24.300 en 1962.

Le prix de journée prévisionnel de 1963 est de 21,81 F. contre 18,07 F. en 1962

Du fait de l'élévation de ce dernier taux et malgré la diminution du nombre prévisionnel de journées, le montant de la subvention communale est en augmentation.

$$276.511,32 - 206.518,83 = 69.992,49 \text{ F.}$$

Cette augmentation est justifiée par la comparaison des divers éléments du tableau ci-dessus et, notamment, par l'accroissement des dépenses : « Produits consommés » (+ 18.520), « Personnel » (+30.880), « Frais de gestion » (+25.666,88) et « Charges exceptionnelles » (+ 9.624,24).

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable au Budget de 1963 des Orphelinats.
- b) ratifier la participation de la Ville dans la gestion des Hospices particuliers et des Orphelinats pour l'exercice 1963.
- c) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre XXVII bis, articles 3 et 4 du Budget Primitif de la Ville de 1963, étant entendu que le règlement interviendra :

en ce qui concerne les Hospices particuliers : selon les modalités fixées par votre délibération n° 56/3005 du 13 Février 1956.

en ce qui concerne les Orphelinats : sur la base des résultats du Compte Administratif du C.H.R. pour l'exercice 1963.

Adopté.

N° 63 / 3.045. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret n° 56-149 du 24 Janvier 1956), les délibérations de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration Communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet Établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée Communale doit être en mesure de surveiller l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc ci-après :

- a) le Compte Administratif de 1961.
- b) Le Budget primitif de 1963 du Bureau d'Aide Sociale.

1°) COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION — EXERCICE 1961.

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Excédent de recettes de l'exercice 1961	318.369,36	632.974,97	951.344,33
Recettes effectuées sur exercices clos	213,96	10.800 00	11.013 96
Recettes de l'exercice 1961	1.930.732 82	263.137 77	2.193.870 59
<i>Total des recettes</i>	2.249.316 14	906.912 74	3.156.228 88
Dépenses effectuées sur exercices clos	69.554 75	2.917,41	72.472,16
Dépenses de l'exercice 1961	1.845.699,84	281.691,97	2.127.391,81
<i>Total des dépenses</i>	1.915.254,59	284.609,38	2.199.863,97
Excédent de recettes à la clôture de l'exer- cice	334.061,55	622.303,36	956.364,91
A déduire : Crédits réservés	127.866,63	589.074,00	716.940,63
<i>Résultat final</i>	206.194,92	33.229,36	239.424,28

La subvention versée par la Ville en 1961 s'est élevée à 943.500 F. contre 830.000 F. en 1960.

Les excédents qui apparaissent au résultat final du Compte Administratif de 1961, augmentés des recettes supplémentaires et nouvelles de l'exercice, ont été utilisés au Budget Supplémentaire de 1962 de l'Établissement sous forme d'ouverture de crédits, par autorisations spéciales, en vue, notamment, de réaliser le programme différé d'entretien et de réparation des logements gratuits ou à prix réduits.

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 24 Septembre 1962, a décidé une revalorisation des indemnités d'occupation de ces groupes en procédant à leur augmentation par paliers semestriels à compter du 1^{er} Janvier 1963 pour atteindre une majoration de 40 % au 1^{er} Juillet 1964.

2°) BUDGET PRIMITIF DE 1963.

BALANCE.

RECETTES	2.066.130,85 F.
DÉPENSES	2.066.006,78 »
Excédent de recettes	124,07 F.

se décomposant comme suit :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAUX
— Recettes	1.952.119,85	114.011	2.066.130,85
— Dépenses	1.951.995,78	114.011	2.066.006,78
Excédent de recettes	124,07	—	124,07

La subvention communale d'équilibre a été fixée à 845.000 francs, contre 943.500 francs versés au titre de 1962.

Certaines recettes et dépenses subissent des modifications par comparaison au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Voici les plus notables :

SECTION ORDINAIRE

RECETTES

Loyers des immeubles et fermages	263.786	contre	239.200	en 1962
Produit des concessions dans les cimetières	185.000	contre	160.000	— d° —
Remboursement par le département des dépenses de fonctionnement de l'Aide Sociale	233.00	contre	170.000	— d° —

DÉPENSES

Traitement et charges sociales.

Frais d'administration	756.935	contre	705.598	en 1962
Gestion des propriétés de rapport	120.600	contre	114.878	— d° —
P.M.I. et service médico-social	69.400	contre	94.675	— d° —

Matériel.

Frais d'administration	58.977	contre	55.594	— d° —
Gestion des propriétés de rapport	30.195	contre	34.600	— d° —

Assistance.

Charges des logements (gratuits ou à prix réduits)	62.854	contre	29.450	— d° —
Secours en argent	147.310	contre	202.910	— d° —
Secours en nature et secours occasionnels	687.018	contre	661.010	— d° —
Produits pharmaceutiques	5.800	contre	5.285	— d° —

SECTION EXTRAORDINAIRE

RECETTES SUJETTES A REMPLOI

Ventes d'immeubles et de terrains	35.831	contre	3.000	en 1962
Paiements différents sur ventes d'immeubles	160	contre	43.000	— d° —
Primes à la construction	73.000	contre	67.000	— d° —

DÉPENSES

Construction de logements pour les vieillards . . . 83.991 contre 88.000 en 1962

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

a) ratifier l'emploi de la subvention de 943.500 francs versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'exercice 1961 et l'inscription au chapitre XXVII bis article 2 du Budget Primitif de 1963, d'un crédit de 845.000 francs au titre de la subvention communale pour cet exercice.

b) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce, au fur et à mesure des besoins de l'Établissement.

Adopté.

N° 63 / 3.046. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE. COMPTE ADMINISTRATIF 1962. BUDGET PRIMITIF 1963. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 6121 du 21 Décembre 1956, vous avez décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Aux termes de l'article 149 du Code Municipal (chapitre III relatif aux syndicats de commune), la copie du budget et des comptes des syndicats de communes doit être adressée chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées.

En exécution de ces dispositions, le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue nous a transmis le compte administratif de 1962 et le Budget Primitif de 1963 que nous vous soumettons ci-après :

1°) *COMPTE ADMINISTRATIF DE 1962.*

RECETTES		DÉPENSES	
<i>α) Section ordinaire.</i>			
Produits domaniaux	167.376,70	Frais Personnel	6.328,91
Produits financiers	228.044,07	Participations et contingents .	67.235,73
Produits antérieurs	1.759,46	Frais de gestion	225,86
		Frais financiers	228.044,07
		Charges antérieures (rembour- sement des avances consen- ties par le pouvoir concé- dant)	51.449,12
	397.180,23		353.283,69
	=====		=====

RECETTES		DÉPENSES	
<i>b) Section extraordinaire.</i>			
Subvention équipement	2.191.000,00	Subvention équipement (reversement à la C.G.I.T.)	2.191.000,00
Produit emprunt	275.297,86	Remboursement emprunts (capital)	275.297,86
Aliénations immeubles	222.279,07	Divers	32.920,26
Recettes extraordinaires reportées	1.584.870,87	Acquisition immeubles	222.279,07
		Dépenses extraordinaires reportées	1.505.000,30
	<u>4.273.447,80</u>		<u>4.226.497,49</u>
	=====		=====

RÉCAPITULATION

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
— Recettes	397.180,23	4.273.447,80	4.670.628,03
— Dépenses	353.283,69	4.226.497,49	4.579.781,18
Excédent de recettes	<u>43.896,54</u>	<u>46.950,31</u>	<u>90.846,85</u>
	=====	=====	=====

RECETTES		DÉPENSES	
<i>a) Section ordinaire.</i>			
Produits domaniaux	95.000,00	Frais de personnel	7.468,00
Produits financiers	292.259,92	Participations et contingents	64.215,00
Produits antérieurs	43.896,54	Frais de gestion	500,00
		Frais financiers (intérêts emprunts)	292.259,92
		Charges antérieures (solde du remboursement des avances consenties par le pouvoir concédant)	51.449,12
	<u>431.156,46</u>		<u>415.892,04</u>
	=====		=====

RECETTES		DÉPENSES	
<i>b) Section extraordinaire.</i>			
Subvention équipement.	4.369.000,00	Remboursements emprunts (re- versement à la C.G.I.T.)	4.777.267,72
Produit d'emprunt	408.267,72	Solde fonds spécial travaux	46.950,31
Solde fonds spécial travaux	46.950,31		
	4.824.218,03		4.824.218,03
	=====		=====

RÉCAPITULATION.

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
— Recettes	431.156,46	4.824.218,03	5.255.374,49
— Dépenses	415.892,04	4.824.218,03	5.240.110,07
Excédent de recettes	15.264,42	—	15.264,42
	=====	=====	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à la présentation de ces documents.

Adopté.

N° 63 / 3.047. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE. PROGRAMME DE MODERNISATION DU RÉSEAU. EMPRUNT DE 4.369.000 FRF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 16 Octobre 1962, le Syndicat Mixte d'Exploitation de Transports en commun de Lille et de sa banlieue a décidé la réalisation d'un emprunt de 5.395.000 F. en vue de l'exécution du programme 1963 des travaux de modernisation du réseau de transports en commun.

Par lettre du 15 Février 1963, M. le Président du Syndicat Mixte nous a informé que le « Comité spécialisé n° 8 du Conseil de direction du fonds de développement économique et social » avait autorisé, à ce titre, un emprunt de 4.369.000 F. destiné, en grande partie, à la modernisation de la ligne « I » suivant une liste de répartition annexée.

Consultée à cet effet, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de négocier directement l'emprunt envisagé pour les montants, les taux et les durées d'amortissement fixées ci-dessous :

MONTANT	TAUX	DURÉE	ANNUITÉS	ÉCHÉANCE DES PREMIÈRES ANNUITÉS
3.420.000	5 %	10 ans	442.905,66	} 1964
949.000	5,25 %	20 ans	77.772,71	

Les annuités de remboursement des prêts doivent être garanties par des impositions suffisantes à voter par le Syndicat Mixte, autorité concédante.

La Ville de Lille ayant décidé de son adhésion au Syndicat Mixte par délibération du Conseil Municipal n° 56/6121 du 21 Décembre 1956, M. le Président du Syndicat Mixte sollicite la garantie communale aux deux emprunts précités à réaliser, par cet organisme, dans les conditions reprises au cahier des charges annexé à la convention d'affermage, conclue le 25 Mars 1960 entre le Syndicat Mixte et la C.G.I.T.

Les annuités d'emprunts sont payées par prélèvement sur les sommes affectées au fonds de travaux du Syndicat Mixte alimenté par l'affectation de 15.50 % des recettes brutes d'exploitation du réseau par la C.G.I.T.

Considérant :

— les dispositions proposées et le programme de travaux envisagé au cours de la réunion tenue par le Syndicat Mixte le 26 Mars 1963 ;

— le décret n° 55/606 du 20 Mai 1955 relatif à la constitution des Syndicats Mixtes et les dispositions réglementaires en vigueur notamment l'ordonnance n° 59/33 du 5 Janvier 1959 reconnaissant un caractère exécutoire aux délibérations municipales accordant la garantie de la Commune aux emprunts contractés par les Établissements Publics Communaux ou Intercommunaux ;

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) d'accorder la garantie sollicitée par le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa Banlieue au taux correspondant à la participation de la Ville dans le fonctionnement de cet organisme, soit 45 % du montant des emprunts contractés ;

b) d'adopter, à cet effet, la délibération qui suit ;

c) de nous autoriser à signer avec le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa Banlieue la convention qui serait nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa Banlieue tendant à obtenir la garantie de deux emprunts, le premier de 3.420.000 F., le second de 949.000 F. en vue de l'exécution du programme 1963 des travaux de modernisation du réseau de transports en commun.

Considérant que le taux de participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa Banlieue a été fixé à 45 % et qu'il échet, en conséquence, de limiter la garantie de la Ville pour les emprunts considérés au pourcentage ci-dessus, soit :

- pour le premier emprunt à 1.539.000 F.
- pour le second emprunt à 427.050 F.

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa Banlieue pour le remboursement :

- 1^o) d'un emprunt de 1.539.000 F. au taux de 5 % remboursable en 10 ans ;
 - 2^o) d'un emprunt de 427.050 F. au taux de 5,25 % remboursable en 20 ans ;
- que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des périodes d'amortissement à créer, en cas de besoin, les impositions directes suffisantes pour couvrir le montant des annuités qui s'élèvent respectivement à :

- 199.307,55 F. pour l'emprunt de 1.539.000 F.
- 34.997,72 F. pour l'emprunt de 427.050 F.

ARTICLE 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunt à souscrire par le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa Banlieue.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 63 / 3.048. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. EMPRUNT
1963. — RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt susceptible d'être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du présent exercice, cet organisme nous a informé qu'il acceptait, sous réserve de l'avis à émettre par la Commission de surveillance de l'Établissement, de consentir à notre commune les prêts suivants :

	MONTANT DU PRÊT	AMORTISSEMENT	
		DURÉE	TAUX
I. — ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL.			
a) <i>Voirie.</i>			
— Autoroute de l'Ouest et Boulevard péri- phérique. Section Sud. Tranche de démarrage	500.000 (1)	20 ans	5,25 %
— Constructions de nouvelles chaussées. 6 ^e tranche	200.000	20 ans	5,25 %
— Cité Hospitalière. Voies d'accès . . .	300.000	20 ans	5,25 %
b) <i>Assainissement.</i>			
— Construction d'égouts primaires (voies non aqueducuées) 1 ^{re} et 2 ^e tranches	480.000 (1)	30 ans	5,25 %
II. — BATIMENTS COMMUNAUX.			
a) <i>Restauration des monuments historiques.</i>			
— Palais Rihour	100.000		
— Hospice Comtesse. Aménage- ment musée	105.000		
— Tour Sainte Catherine. Face Nord	164.000		
	369.000 (1)	20 ans	5,25 %
b) <i>Ecole des Beaux-Arts</i>	575.000 (1)	20 ans	5,25 %
c) <i>Bibliothèque municipale</i>	234.500 (1)	20 ans	5,25 %
d) <i>Propriétés communales. Aménagements. Mo- dernisation. Travaux</i>	750.000	15 ans	5 %
III. — ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUE.			
— Abattoirs	2.000.000	20 ans	5,25 %
IV. — ÉQUIPEMENT SPORTIF.			
— Équipement socio-éducatif. 1 ^{re} phase (Moulin des Alouettes)	100.000 (1)	20 ans	5,25 %
V. — ÉQUIPEMENT SCOLAIRE.			
a) <i>Constructions scolaires. Programme 1961/1962</i>	500.000 (1)	30 ans	5,25 %
b) <i>Modernisation d'établissements anciens.</i>			
— Lycée Fénelon. Réfection	100.150 (1)	15 ans	5 %
— Lycée Faidherbe. Annexe Legouvé . .	50.150 (1)	15 ans	5 %
— Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux.	1.500.000	15 ans	5 %
c) <i>Travaux et installation de salles de sciences.</i>			
— Lycée Fénelon. Annexe Gombert . . .	48.500 (1)	15 ans	5 %
— Lycée Faidherbe. Annexe Franklin . .	45.000 (1)	15 ans	5 %
— C.E.G. Duplex. Aménagement salles de sciences	72.000		
— C.E.G. M ^{me} de Staël.	50.000		
	122.000	15 ans	5 %

	MONTANT DU PRÊT	AMORTISSEMENT	
		DURÉE	TAUX
— Lycée Faidherbe. Annexe Franklin. Aménagement salle de sciences	37.500	15 ans	5 %
d) <i>Matériel et mobilier.</i>			
— École maternelle Jean Bart. Mobilier des nouvelles classes. Chauffage central. Matériel cuisine	156.750	15 ans	5 %
— Lycée Valentine Labbé. Restaurant scolaire de la Halle aux Sucres	225.000 (1)	15 ans	5 %
e) <i>Revêtement de sol de cours d'écoles.</i>			
— Constructions scolaires. Programme 1957 à 1962. Sol des cours. Crédit complémentaire	275.000	15 ans	5 %
VI. — RÉNOVATION URBAINE.			
— Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles Tr. 1962	1.000.000	20 ans	5,25 %
Total	9.568.550		
	=====		

(1) Emprunts dont la réalisation est subordonnée à la production des décisions attributives de subventions.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider de la réalisation, aux conditions ci-avant indiquées, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'emprunt global de 9.568.550 F., suivant détail et affectation ci-dessus.

Conformément aux prescriptions édictées par l'organisme prêteur, chacun de ces programmes doit faire l'objet de la constitution d'un dossier distinct.

Une délibération spéciale d'affectation relative à chacun des projets susvisés est, en conséquence, soumise à votre ratification au cours de la présente séance.

Adopté.

N° 63 / 3.049. — AUTOROUTE DE L'OUEST DE LILLE ET BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE (SECTION SUD). TRANCHE DE DÉMARRAGE. EMPRUNT DE 500.000 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville relative aux travaux de raccordement de l'autoroute de

l'Ouest (section Sud) avec le boulevard périphérique est repris pour un montant de 500.000 F. représentant le solde du crédit ouvert pour cet objet (tranche de démarrage) au Budget primitif de 1962, conformément à votre délibération n° 62/ 6.011, du 9 mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : cinq cent mille (500.000 F.) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de raccordement de l'autoroute de l'Ouest (section Sud) avec le boulevard périphérique et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 40.976,14 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.050. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSÉES.
TERRASSEMENT ET INFRASTRUCTURE. 6^e TRANCHE.
EMPRUNT DE 200.000 FR. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la 6^{me} tranche des travaux de construction de nouvelles chaussées est repris pour un montant de 200.000 F.

Cette somme représente une partie du crédit de 350.000 F. qui sera ouvert, pour cet objet, au Budget supplémentaire de 1963, conformément aux termes de la délibération qui vous est présentée, à cet effet, au cours de la présente séance.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : deux cent mille (200.000 F.) destiné à financer les travaux de construction de nouvelles chaussées et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée la Commune paiera vingt annuités de 16.390,46 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 63 / 3.051. — CITÉ HOSPITALIÈRE. RÉFECTION DES VOIES
D'ACCÈS. EMPRUNT DE 300.000 FR. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux relatifs à la réfection des voies d'accès de la Cité Hospitalière est repris pour un montant de 300.000 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1963, conformément à votre délibération n° 63 / 6.021, du 6 mars 1963.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : trois cent mille (300.000 F.) destiné à financer les travaux de réfection des voies d'accès de la Cité Hospitalière et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de 24.585,68 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il n° sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.052. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES (VOIES NON AQUEDUQUÉES). 1^{re} ET 2^e TRANCHES. EMPRUNT DE 480.000 FR. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux de construction d'égouts primaires dans les voies non aqueduquées (1^{re} et 2^{me} tranches) est repris pour un montant de 480.000 F.

Cette somme correspond aux crédits ouverts à ce titre aux Budgets primitifs de 1962 et 1963, conformément à votre délibération 62 / 6.029, du 9 mars 1962, laquelle, à la suite de dispositions particulières intervenues, doit faire l'objet de la présentation d'un nouveau rapport qui vous est soumis au cours de la présente séance.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ce Etablissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : quatre cent quatre-vingt mille (480.000 F.) destiné à financer les travaux de construction d'égouts primaires dans les voies non aqueduquées (1^{re} et 2^{me} tranches) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de 32.120,13 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 63 / 3.053. — RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES.
PALAIS RIHOUR. FONDS DE CONCOURS. TOUR DE
L'ÉGLISE SAINTE CATHERINE. TRAVAUX HOSPICE
COMTESSE. TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS. EMPRUNT
DE 369.000 FR. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme

de 369.000 F. est reprise au titre du financement de la participation de la Ville dans les travaux de restauration de divers monuments historiques suivant détail ci-dessous :

— *Crédits ouverts au Budget primitif de 1963 :*

— Palais Rihour. Gros travaux de restauration. Fonds de concours, 1 ^e tranche	100.000,00 (Délib. du Conseil Municipal n° 63 / 7.051, du 6 mars 1963).
— Tour de l'église Sainte Catherine. Restauration de la face nord. Réfection des cloches et horloge	164.305,00 (Délib. du Conseil Municipal n° 63 / 7.052, du 6 mars 1963).
— Hospice Comtesse. Aménagement du Musée. Réfection des couvertures et façades sur rue Comtesse et cour	105.450,00 (Délib. du Conseil Municipal n° 63 / 7.054, du 6 mars 1963).
TOTAL	369.755,00 =====

Montant du prêt arrondi à 369.000 F. par la Caisse des Dépôts et Consignations.
=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : trois cent soixante-neuf mille (369.000 F.) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de restauration du Palais Rihour (100.000 F.), de la Tour de l'église Sainte-Catherine (164.000 F.) et de l'Hospice Comtesse (105.000 F.) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de 30.240,39 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.054. — ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE RÉGIONALE
D'ARCHITECTURE. CONSTRUCTION. EMPRUNT DE
575.000 FR. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 575.000 F. est reprise au titre du financement de la participation de la Ville dans les travaux de construction de la nouvelle école des Beaux-Arts et de l'école Régionale d'Architecture.

Cette somme constitue le solde des prêts susceptibles de nous être accordés par cet organisme sur la base du montant actuel du projet, savoir :

— Montant actuel du programme	5.500.000 F.
— Subvention de l'État	2.198.678 F.
— Subventions du Département	726.446 » 2.925.124 »
— Participation de la Ville	2.574.876 F.
— Emprunts réalisés	2.000.000 »
<i>Reste à réaliser</i>	<i>574.876 F.</i>
	=====

chiffre qui a été arrondi à 575.000 F. par la Caisse des Dépôts et Consignations, compte tenu des revalorisations à intervenir dans le montant de ce programme fixé en 1959.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements

et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : cinq cent soixante quinze mille (575.000 F.) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de construction d'une nouvelle école des Beaux-Arts et d'une école Régionale d'Architecture et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de 47.122,56 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63/ 3.055. — **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. CONSTRUCTION.**
EMPRUNT DE 234.500 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 234.500 F. est reprise au titre du financement de la participation de la Ville dans les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

Cette somme constitue le solde des prêts susceptibles de nous être accordés par cet organisme dans la limite des subventions attendues de l'État et sur la base du montant actuel du projet, savoir :

— montant du programme réévalué suivant délibération du C.M. n° 62/7108 du 13 Juin 1962	6.420.000 F.
— subventions de l'État :	
35 % de 5.390.000 F. dépense subventionnable	1.886.500 F.
(1 ^{ère} évaluation)	
35 % de 670.000 F. (réévaluation)	234.500 »
	<hr/>
	2.121.000 F.
— Concours financier de la Caisse des Dépôts et Consignations	2.121.000 F.
	=====
— Emprunts réalisés auprès de cet Établissement	1.886.500 »
	<hr/>
Reste à réaliser	234.500 F.
	=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de francs : Deux cent trente quatre mille cinq cents (234.500 F.) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 19.217,81 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1^o) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2^o) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 63 / 3.056. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. AMÉNAGEMENT.
ÉQUIPEMENT. MODERNISATION ET SÉCURITÉ.
TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERSES. EMPRUNT
DE 750.000 F. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme de 750.000 F. est reprise au titre du financement des travaux relatifs à diverses propriétés communales.

Cette somme représente une partie du crédit de 1.575.000 F. ouvert pour cet objet au Budget Primitif de 1963 suivant détail ci-après :

- | | |
|---|------------|
| a) Crèche Déliot. Travaux d'extension Équipement | 250.000 F. |
| (délib. du C.M. n° 63/7056 du 6 Mars 1963) | |
| b) Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture et réfection
des lanterneaux. 3 ^{eme} tranche | 206.000 » |
| (délib. du C.M. n° 63/7014 du 6 Mars 1963) | |

c) Musée Commercial. Travaux et transformations. Crédit complémentaire	120.000 F
(délib. du C.M. n° 63/7015 du 6 Mars 1963)	
d) Ateliers municipaux rue Jean Walter. Crédit complémentaire	625.000 »
(délib. du C.M. n° 63/7016 du 6 Mars 1963)	
e) Garage municipal. Travaux et transformations. 3 ^{ème} phase	100.000 »
(délib. du C.M. n° 63/7046 du 6 Mars 1963)	
f) Bourse du Travail. Travaux	140.000 »
(délib. du C.M. n° 63/7047 du 6 Mars 1963)	
g) Chalet de nécessité. Transformations. Aménagements	40.000 »
(délib. du C.M. n° 63/7048 du 6 Mars 1963)	
h) Théâtres municipaux. Opéra. Travaux de réfection	70.000 »
(délib. du C.M. n° 63/7049 du 6 Mars 1963)	
i) Établissement de bains Maracci. Travaux	24.000 »
(délib. du C.M. n° 63/7050 du 6 Mars 1963)	
TOTAL	1.575.000 F.
	=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

1^o) ratifier l'affectation aux programmes ci-dessus du prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations dans la limite de la somme de 750.000 F.

2^o) prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de francs : Sept cent cinquante mille (750.000 F.) destiné au financement des travaux et aménagements de divers bâtiments communaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 72.256,72 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.057. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. EMPRUNT DE 2.000.000 DE F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville relative aux travaux de modernisation entrepris aux Abattoirs est repris pour une somme de 2.000.000 de F. correspondant au montant des dépenses prévues à ce titre au cours du présent exercice.

La situation budgétaire de ce programme se présente actuellement comme suit :

— montant des travaux agréés : 1^{ere} tranche : 3.500.000 F. / 7.500.000 F.
2^{eme} tranche : 4.000.000 F. \ =====

Crédits ouverts aux budgets :

— subventions de l'État :

1^{ere} tranche 56.000 F.
2^e tranche - 15 % de 4.000.000 600.000 F.

656.000 F.

— participation de la Ville 6.844.000 F.

7.500.000 F.
=====

— emprunts réalisés 3.500.000 F.

— reste à réaliser 3.344.000 F.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation à ce programme du prêt de 2.000.000 de F. accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : deux millions (2.000.000 de F.) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de modernisation entrepris aux abattoirs municipaux et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3 — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 163.904,56 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.058. — PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF ET SPORTIF. TERRAIN DE SPORTS DU MOULIN DES ALOUETTES. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES, DOUCHES, CLOTURES. EMPRUNT DE 100.000 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville relative aux travaux de construction de vestiaires-douches, clôtures à exécuter au terrain de sports du Moulin des Alouettes est repris pour une somme de 100.000 F.

Ces travaux sont compris dans la première phase du programme d'équipement socio-éducatif et sportif pour lequel un crédit global de 1.200.000 F. (participation Ville : 600.000 F. — subvention escomptée de l'État : 600.000 F.) a été ouvert au budget primitif de 1962 conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°s 62/7057 et 7058 du 9 Mars 1962.

Vous avez, par ailleurs, au cours de la séance du 8 Novembre 1962 (délibération 62/7148) ratifié le projet afférent au dit programme du Moulin des Alouettes.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : cent mille (100.000 F.) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux de construction de vestiaires douches, clôtures, à exécuter au terrain de sports du Moulin des Alouettes dans le cadre du programme socio-éducatif et sportif (1^{re} phase) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 8.195.23 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 366).

**N° 63 / 3.059. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1957
A 1962. REVÊTEMENT DU SOL DES COURS. EMPRUNT
DE 275.000 F. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des programmes de constructions scolaires 1957 à 1962 relatifs au revêtement du sol des cours est repris pour un montant de 275.000 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert, pour cet objet, au budget primitif de 1963 conformément à votre délibération n° 63/7017 du 6 Mars 1963.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de Francs : deux cent soixante-quinze mille (275.000 F.) destiné à financer les programmes de constructions scolaires 1957 à 1962 relatifs au revêtement du sol des cours et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 26.494,13 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63/ 3.060. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON. TRAVAUX DE RÉFECTION. EMPRUNT DE 100.150 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux de réfection à exécuter au Lycée de jeunes filles Fénelon est repris pour un montant de 100.150 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au budget primitif de 1963 au titre de la participation de la Ville, conformément à votre délibération n° 63/7030 du 6 Mars 1963.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de Francs : cent mille cent cinquante

(100.150 F.) destiné à financer la participation de la Ville de Lille dans les travaux de réfection du Lycée de jeunes filles Fénélon et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 9.648,68 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.061. — LYCÉE FAIDHERBE. ANNEXE LEGOUVÉ. TRAVAUX DE RÉFECTION. EMPRUNT DE 50.150 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux de réfection à exécuter à l'annexe Legouvé du Lycée Faidherbe est repris pour un montant de 50.150 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1963 au titre de la participation de la Ville conformément à votre délibération n° 63 / 7.034, du 6 mars 1963.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de Francs : Cinquante mille cent cinquante (50.150 F.) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux de réfection du Lycée Faidherbe — annexe Legouvé — et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 4.831,57 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.062. — BÂTIMENTS SCOLAIRES. MODERNISATION DES
LOCAUX. EMPRUNT DE 1.500.000 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux de modernisation à entreprendre dans les locaux des bâtiments scolaires est repris pour un montant de 1.500.000 F.

Cette somme représente une partie du crédit de 3.835.000 F., ouvert, pour cet objet, au Budget primitif de 1962, conformément à votre délibération n° 62 / 7.045, du 9 mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de Francs : un million cinq cent mille (1.500.000 F.) destiné à financer les travaux de modernisation des locaux des bâtiments scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 144.513,44 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.063. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON ANNEXE RUE GOMBERT. TRAVAUX DE RÉFECTION. EMPRUNT DE 48.500 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux de réfection à exécuter à l'annexe, rue Gombert, du Lycée de jeunes filles Fénelon, est repris pour un montant de 48.500 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1962 au titre de la participation de la Ville conformément à votre délibération n° 62 / 7.033, du 9 mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de Francs : quarante-huit mille cinq cents (48.500 F.) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux de réfection de l'annexe, rue Gombert du Lycée de jeunes filles Fénelon et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 4.672,60 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le relèvement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.064. — LYCÉE FAIDHERBE - ANNEXE FRANKLIN. INSTALLATION DE TROIS SALLES DE SCIENCES NATURELLES. EMPRUNT DE 45.000 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux d'aménagement de trois salles de sciences naturelles au 1^{er} étage de l'annexe Franklin du Lycée Faidherbe est repris pour un montant de 45.000 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1962 au titre de la participation de la Ville conformément à votre délibération n° 62 / 7.035, du 9 mars 1962.

Nous vous prions en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de Francs : quarante-cinq mille (45.000 F.) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux d'aménagement de trois salles de sciences naturelles à l'annexe Franklin du Lycée Faidherbe et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 4.335,40 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.065. — **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE GARÇONS :
DUPLÉIX. DE FILLES : M^{me} DE STAEL. AMÉNAGEMENT
DE SALLES DE SCIENCES. EMPRUNT DE 122.000 F.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux d'aménagement de salles de sciences aux Collèges d'Enseignement Général Duplex (garçons) et M^{me} de Staël (filles) est repris pour un montant de 122.000 F.

Cette somme correspond aux crédits ouverts, pour cet objet, aux budgets supplémentaire de 1962 et primitif de 1963 au titre de la participation de la Ville, savoir :

Budget supplémentaire de 1962.

— Collège d'Enseignement Général de Garçons Duplex. 72.000 F.
(Délibération du Conseil Municipal n° 62 / 7.145, du 8 novembre 1962).

Budget primitif de 1963.

— Collège d'Enseignement Général de filles M^{me} de Staël. 50.000 F.
(Délibération du Conseil Municipal n° 63 / 7.036, du 6 mars 1963).

122.000 F.

=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de l'emprunt de 122.000 F. ci-dessus et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de Francs : cent vingt-deux mille (122.000 F.) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux d'aménagement de salles de sciences aux Collèges d'Enseignement Général Duplex et M^{me} de Staël et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 11.753,76 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 63 / 3.066. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1961-1962.
EMPRUNT DE 500.000 F. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement de la participation de la Ville relative aux programmes de constructions scolaires 1961-1962 est repris pour un montant de 500.000 F.

Cette somme représente une attribution provisionnelle susceptible de faire l'objet de versement, par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur production, à cet organisme, de justifications des décisions attributives de subvention au titre de ces programmes.

La situation budgétaire des crédits afférents aux programmes de constructions scolaires ci-dessus se présente comme suit :

Crédits ouverts au Budget primitif de 1961.

— Programme 1961. Montant	2.330.000 F.	
— Subventions de l'État et du Département	1.160.000 F.	
(Dél. du C.M. n° 61 / 7.077, du 17 mars (1961).		
— Participation de la Ville	1.170.000 F.	
(Dél. du C.M. n° 61 / 7.076 du 17 mars 1961).		

Crédits ouverts au Budget primitif de 1962.

— Programmes 1961 (revalorisation) et 1962.		
Montant	3.262.584 F.	
— Subventions de l'État et du Département	1.382.084 F.	
(Dél. du C.M. n° 62 / 7.025 du 9 mars 1962).		
— Participation de la Ville	1.880.500 F.	
(Dél. du C.M. n° 62 / 7.024 du 9 mars 1962).		

TOTAUX	5.592.584 F.	2.542.084 F.	3.050.500 F.
	=====	=====	=====

Emprunt réalisé			316.260 F.
---------------------------	--	--	------------

Reste à réaliser			2.734.240 F.
			=====

chiffre sur lequel il nous est proposé la réalisation de la tranche d'emprunt de 500.000 F. faisant l'objet du présent rapport.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements, et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : cinq cent mille (500.000 F.) destiné à financer la participation de la Ville dans les programmes de constructions scolaires 1961-1962 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de 33.458,47 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63 / 3.067. — LYCÉE FAIDHERBE - ANNEXE FRANKLIN. INSTALLATION
DE DEUX SALLES SPÉCIALISÉES DE SCIENCES.
EMPRUNT DE 37.500 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des travaux d'aménagement de deux salles de sciences spécialisées au rez-de-chaussée de l'annexe Franklin du Lycée Faidherbe est repris pour un montant de 37.500 F. correspondant au crédit ouvert, pour cet objet, au Budget primitif de 1963, au titre de la participation de la Ville conformément à votre délibération n° 63 / 7.032, du 6 mars 1963.

Ce programme complète l'installation du bloc scientifique de l'Établissement qui comprend également les trois salles de sciences naturelles pour lesquelles vous venez de décider l'affectation d'un emprunt de 45.000 F.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de l'emprunt de 37.500 F. ci-dessus et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de Francs : trente-sept mille cinq cents (37.500 F.) destiné à financer les travaux d'aménagement de deux salles de sciences spécialisées à l'annexe Franklin du Lycée Faidherbe et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 3.612,84 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées

après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 63/ 3.068. — ÉCOLE MATERNELLE JEAN BART. MOBILIER DES NOUVELLES CLASSES. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL, DU MATÉRIEL DE CUISSON ET DIVERS. EMPRUNT DE 156.750 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des dépenses d'équipement en mobilier, d'installation de chauffage central et de matériel divers relatives à l'école maternelle Jean Bart est repris pour un montant de 156.750 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert, pour cet objet, au Budget primitif de 1962 au titre de la participation de la Ville conformément à votre délibération n° 62/ 7.038, du 9 mars 1962.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de Francs : cent cinquante-six mille sept cent cinquante (156.750 F.) destiné à financer la participation de la Ville dans les dépenses d'équipement en mobilier, d'installation de chauffage central et de matériel divers relatives à l'école maternelle Jean Bart et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 15.101,65 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 63 / 3.069. — LYCÉE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE
LABBÉ. AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT D'UN
RESTAURANT SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES.
EMPRUNT DE 225.000 F. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F. dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des dépenses d'aménagement et d'équipement du restaurant scolaire du Lycée technique de jeunes filles Valentine Labbé installé à la Halle aux Sucres, est repris pour un montant de 225.000 F.

Cette somme correspond au crédit ouvert, pour cet objet, au Budget primitif de 1963, au titre de la participation de la Ville conformément à votre délibération n° 63 / 7.011, du 6 mars 1963.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de cet emprunt et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de Francs : deux cent vingt-cinq mille (225.000 F.) destiné à financer les dépenses d'aménagement et d'équipement du restaurant scolaire du lycée Valentine Labbé installé à la Halle aux Sucres et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 21.677,02 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 63 / 3.070. — PLAN D'URBANISME. ACQUISITION D'IMMEUBLES.
TRANCHE 1962. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme global d'emprunt de 9.568.550 F., dont vous venez de décider la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le financement des dépenses d'acquisition d'immeubles (tranche 1962) est repris pour un montant de 1.000.000 de F.

Cette somme représente une partie du crédit de 3.000.000 de F. ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1962 conformément à votre délibération n° 62/ 6.039, du 9 mars 1962, savoir :

— Crédit ouvert	3.000.000 F.
— Emprunts réalisés ou en cours de réalisation.	1.600.000 »
	<hr/>
Reste à réaliser	1.400.000 F.
	=====

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ratifier l'affectation de l'emprunt de 1.000.000 de F. ci-dessus et prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de Francs : un million (1.000.000 de F.) destiné à financer les dépenses d'acquisition d'immeubles entrant dans le cadre du plan de l'urbanisme de la Ville de Lille et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités de 81.952,28 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 63 / 3.071. — ÉCOLE MATERNELLE « LES P'TITS QUINQUINS ».
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT.
IMPUTATION DE CRÉDIT SUR FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.041, du 9 mars 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 10 avril suivant, vous avez décidé l'achèvement des travaux d'agrandissement de l'école maternelle « Les P'tits Quinquins » et l'inscription, à cet effet, au Budget primitif de 1962, d'un crédit de 10.000 F. à financer par emprunt, représentant la part de la Ville dans la dépense évaluée à 20.000 F.

Cet emprunt n'ayant pu être réalisé, il a dû être sursis à l'exécution des travaux en cause.

Eu égard à ce qui précède et considérant, d'autre part, l'importance relativement minime de la dépense à charge de la Ville (10.000 F.), nous estimons qu'il convient, pour ne pas retarder outre mesure l'exécution de ces travaux, d'en décider l'imputation sur fonds généraux.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier cette proposition et de décider l'annulation, en recettes, de la somme de 10.000 F. correspondant au montant de l'emprunt devenu sans objet.

Adopté.

**N° 63 / 3.072. — SERVICE EXCEPTIONNEL DE BOISSONS CHAUDES
DURANT LA PÉRIODE DE GRANDS FROIDS, AUX
AGENTS DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'extrême rigueur de la température qu'a connue notre région au cours du dernier hiver a rendu particulièrement pénibles les travaux dévolus au Service de la Propreté Publique, auquel il fut demandé de briser les glaces des chaussées afin de les rendre praticables.

Devant l'impossibilité pratique de faire distribuer à ce personnel, disséminé sur tout le territoire de la commune, des boissons chaudes dont la consommation s'imposait en pareilles circonstances, nous avons été amené à décider l'allocation journalière, aux agents en cause, de bons permettant à chacun de prendre, le matin, au café le plus proche de son lieu de travail, deux viandox d'une valeur unitaire de 0,50 : le premier entre 8 h. et 8 h. 30 et le second entre 11 h. et 11 h. 30.

Ces bons, qui se sont élevés pour la période de froid considérée à la somme de F. 1.927, ont été imputés sur les crédits ouverts au chapitre XIV, article 3, du Budget primitif de 1963 affectés au Service de la Propreté Publique.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances :

1° de ratifier l'attribution exceptionnelle de ces bons ayant conduit à assurer un service extraordinaire ;

2° de décider l'inscription, au chapitre XIV, article 3, du Budget supplémentaire de 1963, d'un crédit complémentaire correspondant pour tenir compte, dans la dotation affectée au Service de la Propreté Publique, de cette dépense imprévisible.

Adopté.

**N° 63 / 3.073. — « CROIX ROUGE FRANÇAISE ». TAXES SUR LES
SPECTACLES ET SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES.
EXONÉRATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Croix-Rouge Française, Comité de Lille, ayant son siège, 12, avenue Foch, a organisé deux concerts à l'Hospice Comtesse, les 9 et 10 mai 1963.

Par lettre du 23 mars 1963, le Président du Comité a sollicité, de la Ville, l'exonération de l'impôt sur les spectacles et des taxes sur le chiffre d'affaires pour les dites manifestations de bienfaisance, en se référant au décret n° 55-486, du 30 avril 1955, qui autorise les conseils municipaux à exonérer de l'impôt sur les spectacles les sommes versées à des œuvres de bienfaisance.

Eu égard aux buts poursuivis par cet organisme nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à la demande de la Croix-Rouge Française, Comité de Lille.

Adopté.

N° 63 / 3.074. — SOCIÉTÉ D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE
ET ENVIRONS. EMPRUNT DE 315.320 F. GARANTIE
DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, ayant siège social, 11, boulevard Vauban, à Lille, a entrepris l'édification de 92 logements destinés à la location simple et sis au Faubourg de Béthune, rues de l'Épinette et d'Emmerin, à Lille.

Par délibération n° 57 / 3.072, du 8 juillet 1957, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 1.879.800 F. à contracter par la dite Société pour le financement de cette opération.

L'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n° 71.304, du 24 juin 1958 s'est élevé, en fait, à 1.712.050 F., laissant subsister ainsi un reliquat de garantie de 167.750 F. (1.879.800 — 1.712.050).

Nous sommes informé que par décision, en date du 7 mars 1963, du Ministère de la Construction, le prix de revient du groupe a été fixé à 2.344.670 F. avec la participation suivante de l'État :

— Logements fonctionnaires	229.360 × 100 % =	229.360
— Autres logements	2.115.310 × 85 % =	1.798.010
	<hr/>	<hr/>
	2.344.670	2.027.370

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs est autorisée à contracter, pour l'objet précité, un prêt complémentaire de 315.320 F. (2.027.370 — 1.712.050), au taux de 1 % remboursable en 45 ans, pour lequel la garantie financière de la Ville est sollicitée.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de faire droit à cette demande et de décider :

- a) d'annuler le reliquat de garantie de 167.750 F. dont il est fait état ci-dessus ;
- b) d'accorder une nouvelle garantie de 315.320 F. en couverture du prêt complémentaire attribué à cet organisme par le Ministère de la Reconstruction ;
- c) d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs pour un emprunt de 315.320 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux

échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 9.231,19 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs.

Adopté.

N° 63 / 3.075. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « QUAI VAUBAN ». ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3.040, du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification d'un groupe de logements au quai Vauban, l'O.P.M.H.L.M. s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir des maisons vétustes et des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions.

C'est ainsi qu'il a été procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier, sis à Lille : 23 à 35, rue de Calais et 3 à 9, rue de Saint Omer.

Le prix prévisionnel, actuellement connu, y compris les frais et indemnités devant revenir aux titulaires de droits sur ces parcelles, s'élève à 440.010,56 F.

L'Office nous a adressé les justifications des premières dépenses effectuées, à savoir :

a) acquisition proprement dite	255.000,00 F.	
b) honoraires et frais	3.223,51 »	258.223,51 F.
<hr/>		
c) travaux de démolition quai Vauban :		
1° des bâtiments anciennement occupés par les Établissements Joire ;		
2° de 6 maisons voisines		19.500,00 F.
		<hr/>
		277.723,51 F.
		=====

Par délibération n° 2.564, du 4 mars 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite le remboursement par la Ville de la somme de 277.723,51 F. à valoir sur le montant de la participation communale qui sera déterminée lorsque le plan de financement du projet sera connu.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII, du Budget supplémentaire de 1963 de la somme de 277.723,51 F., au titre de la participation communale ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.076. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU SOLEIL LEVANT (3° TRANCHE). TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE TERRASSEMENT. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3.040, du 29-mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. ;

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées, à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification des 40 logements du groupe du Soleil Levant, classé Cité de relogement, l'O.P.M.H.L.M. s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir des maisons vétustes et des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions.

Nous rappelons ci-dessous les acquisitions déjà effectuées au titre de la 3^{me} tranche et dont le remboursement par la Ville a été accordé à l'Office :

- a) maisons et parcelles de terrains sises 8 à 16, rue de Constantine et 4 à 22, rue Fontenelle 70.670,55 F.
(Délib. du C.M. n° 61 / 3.023, du 17 mars 1961).
- b) maisons et parcelles de terrains sises 5 à 11, rue Fontenelle. . . . 30.480,85 »
(Délib. du C.M. n° 62 / 3.055, du 13 juin 1962).
- c) maison et terrain sis 4, rue Fontenelle 3.458,38 »
(Délib. du C.M. n° 62 / 3.086, du 8 novembre 1962).

104.609,78 F.
=====

Consécutivement à ces opérations, l'Office a effectué de nouveaux frais détaillés ci-après :

Travaux de démolition des immeubles existants. Terrassement par suite de ces démolitions, coût : 32.042,39 F. (1^{er} et 2^{me} acomptes (solde) sur marché du 4 juillet 1959).

M. le Président de l'Office nous a transmis les pièces justificatives des dépenses précitées dont il sollicite le remboursement par la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII, du Budget supplémentaire de 1963 de la somme de 32.042,39 F., au titre de la participation communale ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.077. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU SOLEIL LEVANT (4^e TRANCHE). TRAVAUX DE DÉMOLITION ET FRAIS DIVERS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3.040, du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F., destiné au financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification de la 4^{me} tranche de 70 logements du groupe du Soleil Levant, classé Cité de relogement, l'O.P.M.H.L.M. s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir des maisons vétustes et des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions.

C'est ainsi qu'il a été procédé à ce titre à diverses acquisitions dont le remboursement par la Ville a été précédemment accordé à l'Office :

a) acquisition des maisons et terrains sis 42 à 48, rue de Constantine et 70 à 84, rue des Postes	88.284,28 F.
(Délib. du C.M. n° 61 / 3.024, du 17 mars 1961).	
b) acquisition des maisons et terrains sis 12 à 18, rue du Soleil Levant.	40.912,31 »
(Délib. du C.M. n° 62 / 3.056, du 13 juin 1962).	
	129.196,59 F.
	=====

Consécutivement à ces opérations, l'Office a engagé de nouveaux frais détaillés ci-après :

— Travaux de démolition de maisons vétustes. Aménagements et autres
frais. 19.717,00 F.

M. le Président de l'Office nous a transmis les pièces justificatives des dépenses précitées dont il sollicite le remboursement par la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII, du Budget supplémentaire de 1963, de la somme de 19.717 F. au titre de la participation communale ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63/ 3.078. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE FONTAINE DEL SAUX. ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES ET TRAVAUX DIVERS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 Mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans les programmes de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification du groupe de 70 logements Fontaine Del Saulx, classé Cité de relogement, l'O.P.M.H.L.M. s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir des maisons vétustes et des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions.

C'est ainsi qu'il a été procédé à diverses acquisitions, rappelées ci-dessous, dont le remboursement par la Ville a été précédemment accordé à l'Office :

Parcelles de terrain sises 13-15, rue Boucher de Perthes et 27 à 39, rue Fontaine Del Saulx.

— La dépense, y compris les frais, s'est élevée à 119.818,53 F.
(Délib. du C.M. n° 61/3022 du 17 mars 1961).

Nous sommes informé que l'Office a poursuivi ses acquisitions suivant détail ci-après :

1° ensemble immobilier situé rue Fontaine Del Saulx n°s 21 à 23 (Cour Vitez n°s 2 à 12). Acquisition et frais divers . . .	9.927,44 F.
2° travaux de démolition de 14 baraquements et frais divers . . .	8.600,00 F.
3° parcelle de terrain, d'une superficie de 687 m ² , sise 39 bis, 41-43, rue Fontaine Del Saulx. Acquisition et frais divers . . .	245.074,88 F.
4° travaux de démolition des maisons n°s 39 bis et 41, rue Fontaine Del Saulx	1.400,00 F.
	<hr/>
	265.002,32 F.
	<hr/>

M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications des dépenses précitées dont il sollicite le remboursement par la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963, de la somme de 265.002,32 F. au titre de la participation communale.

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

**N° 63/ 3.079. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER
MODÉRÉ. GROUPE DES BOIS BLANCS. TRAVAUX ET
FRAIS DIVERS. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.150.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale

dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification des 380 logements du groupe des Bois Blancs, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir des maisons vétustes et des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions.

C'est ainsi qu'il a été procédé à diverses acquisitions, rappelées ci-dessous, dont le remboursement par la Ville a été accordé à l'Office :

1° parcelles de terrain situées dans le prolongement des rues Charles Sander, Canrobert et Chaplin	169.539,28 F. (Délib. du C.M. n° 61/3021 du 17 mars 1961).
2° terrain, cadastré section F, au lieudit « Les Bois-Blancs » . . .	39.376,96 F. (Délib. du C.M. n° 62/3057 du 13 juin 1962).
	208.916,24 F. =====

Consécutivement à ces opérations, l'Office a effectué de nouvelles dépenses détaillées ci-après :

a) travaux de nivellement de trois parcelles de terrain	7.208,05 F.
b) honoraires et frais divers	5.969,87 F.
	13.177,92 F. =====

S'agissant d'une Cité de Relogement, l'opération est financée à 100 % par l'État, la part de l'Office étant limitée à l'apport des terrains.

M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications des dépenses précitées dont il sollicite le remboursement par la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien faire droit à cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963, de la somme de 13.177,92 F. au titre de la participation communale,

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.080. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DES BOIS BLANCS (EXTENSION). ACQUISITION D'UN IMMEUBLE. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'extension prévue du groupe des Bois Blancs, l'O.P.M.H.L.M. s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir des maisons vétustes et des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions.

Vous avez été précédemment appelés à vous prononcer sur le remboursement par la Ville des dépenses payées à ce titre par l'Office et rappelées ci-après :

1° ensemble immobilier situé rue des Bois Blancs, 339 bis à 351 et Impasse Darche n°s 9-10-14 et 15 à 19	46.034,36 F.
(Délib. du C.M. n° 62/3058 du 13 juin 1962).	
2° frais et honoraires	1.450,01 F.
(Délib. du C.M. n° 62/3085 du 8 novembre 1962).	
	<hr/>
	47.484,37 F.
	=====

Consécutivement à ces opérations, l'Office a effectué de nouvelles dépenses détaillées ci-après :

a) acquisition d'une maison située 339, rue des Bois Blancs Impasse Darche	27.000,00 F.
b) frais, débours et honoraires notaire	896,75 F.
	<hr/>
	27.896,75 F.
	=====

S'agissant d'une Cité de Relogement, cette opération est financée à 100 % par l'État, la participation de l'Office étant limitée à l'apport du terrain.

M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications des dépenses précitées dont il sollicite le remboursement par la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963 de la somme de 27.896,75 F. au titre de la participation communale.

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.081. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. « GROUPE LA CROISSETTE ». ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,

b) l'imputation sur ce crédit des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Eu égard à ce qui précède, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous informe qu'il a entrepris l'édification, au Faubourg des Postes, des 50 logements du groupe « La Croisette », au titre du programme social de relogement.

Afin de disposer des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions, l'Office a procédé à l'acquisition d'une propriété, sise 285, rue du Faubourg des Postes, comprenant immeuble et terrain nu d'une superficie totale de 5.753 m².

Le montant de cette dépense, y compris les frais et honoraires,

s'est élevé à 61.630,91 F.

Toutefois, une parcelle de ce terrain, évaluée à 21.100 F. par l'Administration des Domaines, a été cédée à la Ville dans le cadre d'une opération d'échange de terrains intervenue entre la Ville et l'Office suivant délibération n° 61/6017 du 17 mars 1961.

La valeur de la propriété sise 285, rue du Faubourg des Postes se trouve donc ramenée à 40.530,91 F. (61.630,91 - 21.100).

Rappelons que, s'agissant d'un Programme Social de Relogement, cette opération est financée à 100 % par l'État, la participation de l'Office étant limitée à l'apport des terrains.

M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications des dépenses précitées dont il sollicite le remboursement par la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963 de la somme de 40.530,91 F. au titre de la participation communale,

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.082. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE BALZAC (CITÉ DE RELOGEMENT). ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription, au budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Eu égard à ce qui précède, l'Office nous informe qu'en vue d'assurer le relogement des habitants de l'îlot insalubre du quartier Saint-Sauveur, il s'est avéré nécessaire d'envisager l'extension du groupe Balzac par l'adjonction de 90 logements.

Afin de disposer des terrains nécessaires, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a procédé aux acquisitions suivantes :

a) ensemble immobilier rue Balzac (N°s 37-39-41) d'une superficie totale de 248,62 m².

La dépense y compris les frais s'est élevée à 24.441,76 F.

b) frais divers concernant le n° 43, rue Balzac 464,04 F.

24.905,80 F.

=====

S'agissant d'une Cité de Relogement, cette opération est financée à 100 % par l'État, la participation de l'Office étant limitée à l'apport des terrains.

M. le Président de l'Office nous a transmis les justifications des dépenses précitées dont il sollicite le remboursement par la Ville conformément à la délibération n° 2114 adoptée par le Conseil d'Administration de cet organisme le 28.12.1961.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963, de la somme de 24.905,80 F. au titre de la participation communale,

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.083. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE BALZAC (P.S.R.). ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription du budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,

b) l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office, sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office sollicite le remboursement par la Ville des dépenses payées à ce jour pour l'acquisition d'un terrain et le règlement de frais immobiliers en vue de l'édification, rue Balzac, d'un groupe de 230 logements.

Ces dépenses, selon état justificatif qui nous a été produit, s'élèvent à 160.542,37 F., dont détail ci-après :

a) Acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 19.385 m ² située rue Balzac (y compris les frais)	157.085,40 F.
b) frais divers afférents à l'acquisition susvisée et à celles, projetées, d'autres parcelles situées rue Balzac	3.456,97 F.
	160.542,37 F.
	=====

S'agissant d'un Programme Social de Relogement, l'opération est financée à 100 % par l'État, la participation de l'Office étant limitée à l'apport des terrains.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963, de la somme de 160.542,37 F. au titre de la participation communale,

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.084. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU FAUBOURG DES POSTES. ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F. destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,

b) l'imputation sur ce crédit des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En vue de l'édification d'un groupe de 600 logements au Faubourg des Postes, l'Office s'est trouvé dans l'obligation d'acquérir un ensemble immobilier et des terrains nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions, savoir :

a) une maison à usage de commerce située 249, rue du Faubourg des Postes avec fonds et terrains en dépendant,

b) une maison à usage de maraîcher située 269, rue du Faubourg des Postes, avec fonds et terrain en dépendant,

c) une pièce de terre en nature de labour d'une contenance de 2 ha 88 ares 02 ca., sise rue du Faubourg des Postes et reprise au cadastre Section E (n° 729 et 730 - parties).

Le montant de ces acquisitions y compris les frais divers s'est

élevé à 218.348,72 F.
=====

Par délibération n° 2566 du 4 mars 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite le remboursement par la Ville de ladite somme de 218.348,72 F.

Les justifications des dépenses nous ayant été fournies, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de faire droit à cette demande, étant entendu que le versement à intervenir viendra en déduction de la participation communale dans l'opération de construction susvisée,

2° d'imputer sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963 la somme de 218.348,72 F.

3° d'autoriser la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté.

N° 63 / 3.085. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « CROISSETTE ». PROGRAMME « NORD-AFRICAINS ». CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3040 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 F destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme des réalisations de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et l'imputation, sur ce crédit, des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

En égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite, par délibération n° 2563 du 4 mars 1963, une participation financière de la Ville destinée à parfaire l'équilibre du financement des dépenses d'édification, 285, rue du Faubourg des Postes, d'un groupe de 50 logements réservés aux familles nord-africaines.

Le prix de revient présumé du groupe s'établit comme suit :

— construction	1.799.673,42
— terrain	87.175,00
	1.886.848,42 F.
	=====

Financement envisagé :

Prêt de l'État (Caisse des Dépôts et Consignations)	85 %	1.603.821,16 F.
(garanti par la Ville à concurrence de 1.343.650 F. suivant délibération 61/3118 du 15 décembre 1961).		
Participation A.D.A.F.A.Ré.Li	13,90 %	262.000,00 F.
(association d'aide aux Français d'Algérie de la région lilloise).		
Participation de la Ville	1,10 %	21.027,26 F.
		100 % envi. = 1.886.848,42 F.
		=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable sur le financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit global de 10.510.000 F. de la somme de 21.027,26 F. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé,

b) la réalisation de l'emprunt correspondant,

c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, du prêt qui sera consenti à la Ville pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'O.P.M.H.L.M. pour le financement du programme en cause.

Adopté.

N° 63 / 3.086. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE D'AGUESSEAU. EMPRUNT DE 283.341 FRANCS. GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/3019 du 17 mars 1961, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, d'un emprunt de 1.775.789 F., destiné au financement des travaux de construction de 84 logements du groupe « d'Aguesseau ».

Nous sommes informé que l'Office a obtenu pour ce programme des décisions de financement par l'État d'un montant total de 2.059.130 F. Il en résulte donc une insuffisance de garantie de 283.341 F.

Par délibération n° 2565 du 4 mars 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière complémentaire correspondante de la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 283.341,00 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dues à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 8.294,99 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 63 / 3.087. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE BELFORT.
EMPRUNT DE 1.915.688,09 FRANCS. GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous informe que le prix de revient du groupe du Boulevard de Belfort est actuellement connu :

1° à titre définitif en ce qui concerne les postes constructions, dépenses annexes honoraires,

2° à titre provisoire pour les dépenses de terrains, certaines parcelles appartenant à la Ville devant faire l'objet d'une régularisation ultérieure.

La situation financière de ce groupe se présente actuellement comme suit :

	PRIX DE REVIENT Y COMPRIS TERRAINS	PRÊTS A PROVENIR DE L'ÉTAT	EMPRUNTS RÉALISÉS	GARANTIES ACCORDÉES
Tranche de 510 logements . . .	15.585.694,32	14.027.124,88	12.750.000	14.618.430
Tranche de 490 logements . . .	14.974.490,09	12.728.317,09	12.240.000	11.317.970
Tranche de 100 logements . . .	3.356.760,15	2.853.246,12	2.703.000	2.494.070
	33.916.944,56	29.608.688,09	27.693.000	28.430.470
	=====	=====	=====	=====

Les chiffres qui précèdent font ressortir :

1° un excédent de garantie de 737.470 F. par rapport au montant des emprunts réalisés (28.430.470 - 27.693.000),

2° une insuffisance quant aux emprunts réalisés de 1.915.688,09 par rapport au montant des prêts à provenir de l'État (29.608.688,09 - 27.693.000).

Par délibération n° 2579 du 4 mars 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite l'apurement de cette situation financière, c'est-à-dire :

1° l'annulation, pour raison de clarté, de la somme de 737.470 F. constituant le reliquat de la garantie de 3.618.430 F. accordée par délibération du Conseil Municipal n° 3108 du 21 décembre 1959,

2° l'octroi d'une nouvelle garantie de 1.915.688,09 F. pour couvrir l'emprunt complémentaire qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'accepter cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 1.915.688,09 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 56.082,98 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

**N° 63 / 3.088. — PAIEMENT DES DETTES D'EXERCICES ANTÉRIEURS.
EXERCICE 1962. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 31, chapitre XXX, du budget primitif de 1962, sous rubrique « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien homologuer ces dépenses dont voici le détail :

MANDAT		PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
N°	DATE			
16.395	4-4	Moors-Syndic, Gand (Belgique).	Chargement et transport effectués par la Société Anonyme « Transports Routiers Européens » à Gand, de plantes destinées à une exposition florale, en mai 1960	351,25

MANDAT		PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
N°	DATE			
17.063	25-4	Receveur Enregistrement et des Domaines.	Redevance pour maintien d'un réseau de canalisations d'eau à usage industriel et d'eau potable dans le domaine de l'État (routes nationales, dél. n° 100 du 12 juillet 1955	
			Année 1960	26,86
29.658		d°	Année 1961	26,86
17.876	17-5	Société de Traitement des résidus urbains.	Enlèvement de détritux divers accumulés aux abords du baraquement n° 24 du boulevard d'Alsace (décembre 1961)	11,58
21.066	9-7	Vermessen Jean.	Fourniture de gerbes de fleurs en octobre 1960. Cérémonie du souvenir organisée à l'occasion de la Toussaint.	150,00
21.960	23-7	Mélisson Yves.	Fourniture d'une gerbe de fleurs. Cérémonie de réinhumation du corps du Maréchal des Logis Guillaume Capelle (décembre 1961)	30,00
22.127	19-7	G. Cambay.	Fourniture d'un exemplaire du programme relatif au certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral	1,84
				598,39
				=====

Adopté.

N° 63 / 3.089. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1962. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours du deuxième semestre 1962, sur le chapitre XXX article 35 du budget de 1962, s'élève à 296,22 F. suivant détail ci-dessous :

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
22.953	M. Broux.	Adjoint	Déplacement à Wormhoudt et à Brighton les 14 et 15 Juillet. Visite des colonies de vacances	87,96
24.685	M ^{me} Lempereur.	d ^o	Déplacement à Wormhoudt le 6 Août. Visite de la colonie de vacances	8,70
24.766	M. Broux.	d ^o	Déplacement à Verdun les 31 Juillet et 1 ^{er} Août. Visite du cimetière militaire	52,20
26.763	M. Rombaut.	d ^o	Déplacement à Paris les 25 et 26 Septembre. Réunion des théâtres lyriques de France.	73,68
29.046	M. Rombaut.	d ^o	Déplacement à Paris les 12 et 13 Décembre. Réunion des théâtres lyriques de France	73,68
				296,22
				=====

Adopté.

N° 63 / 3.090. — DÉPENSES IMPRÉVUES. EXERCICE 1962. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 1 chapitre XXXI du budget primitif de 1962, sous rubrique « Dépenses imprévues » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien homologuer ces dépenses dont voici le détail :

MANDAT		PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
N°	Date			
15.971	28-3	Villette (Régisseur).	Frais de transport Paris-Lille et retour, plus un supplément pour train rapide, de MM. Eyser et Cochet, membres du jury pour le recrutement d'un professeur d'art dramatique au Conservatoire	151,20
16.497	6-4	Royal-Hôtel.	Repas servis aux membres du jury du concours tenu le 23 février 1962 pour le recrutement d'un professeur d'art dramatique au Conservatoire	225,75

MANDAT		PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
N°	Date			
28.603	6-12	Drieux.	Frais de transport Paris-Lille et retour de M. Drieux, membre du jury du concours ayant eu lieu le 24 novembre 1962 pour le recrutement d'un directeur vétérinaire adjoint aux Abattoirs	64,80
17.573	11-5	Central Hôtel.	Hébergement du 6 au 18 avril 1962 de la famille Macron, expulsée du logement qu'elle occupait, 1, place Guy Dampierre (Droit de reprise du propriétaire)	300,00
17.880	22-5	d°	Hébergement du 24 au 27 avril 1962 de M. Fournier et M ^{me} Brabant expulsés du logement qu'ils occupaient, 82, rue Jules Guesde (Expulsion du locataire principal)	21,00
17.881	22-5	d°	d° périodes du 10 au 13 avril et du 17 au 20 avril 1962.	42,00
18.755	18-7	d°	Hébergement du 17 au 19 mai 1962 de la famille Lemaire expulsée du logement qu'elle occupait 6, rue Aristide Briand (Défaut de paiement du loyer)	30,00
20.032	28-6	d°	Hébergement du 30 mai au 4 juin 1962 de M ^{me} Veuve Van Praet expulsée du logement qu'elle occupait 65, rue de Wazemmes (Défaut de paiement du loyer)	90,00
21.799	30-11	d°	Hébergement du 16 au 19 octobre 1962 de la famille Aubert expulsée du logement qu'elle occupait 52, rue de la Barre (Droit de reprise du propriétaire)	54,00
22.486	30-7	Hôtel de la Meuse.	Hébergement du 10 au 11 juin 1962 de M. et M ^{me} Petitprez et de M. Dufresnoy expulsés du logement qu'ils occupaient 14, rue d'Esquermes (Droit de reprise du propriétaire)	31,00
28.928	18-12	Hôtel Paris-Nord.	Hébergement du 29 novembre au 5 décembre 1962 de M ^{me} Clément Aline expulsée du logement qu'elle occupait 241, rue Nationale (Logement insalubre)	54,00
28.970	3-7	d°	Hébergement les 8-9-12 et 13 juin 1962 de M. et M ^{me} Petitprez et de M. Dufresnoy expulsés du logement qu'ils occupaient 14, rue d'Esquermes (Droit de reprise du propriétaire).	52,00
29.314	11-12	Hôtel des Voyageurs.	Hébergement du 20 au 25 novembre 1962 de M ^{me} Veuve Poissonnier expulsée du logement qu'elle occupait 122, rue Pierre Legrand (Droit de reprise du propriétaire)	62,70
29.507	31-12	Hôtel du Commerce	Hébergement du 21 au 23 novembre 1962 de la famille Potey expulsée du logement qu'elle occupait 8, rue Saint Genois (Défaut de paiement de loyer	42,00

MANDAT		PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	MONTANT
N°	Date			
18.246	24-5	M. Maeght, Ingénieur Principal.	Remboursement du droit d'inscription au congrès de l'éclairage tenu à Grenoble du 2 au 5 mai 1962	40,00
22.825	8-8	M. Morin, Ingénieur Principal.	Remboursement des frais d'inscription et des visites techniques au congrès international du groupe de recherches sur les ordures ménagères tenu à Essen (Allemagne) du 22 au 26 mai 1962	147,20
22.826	8-8	M. Seynave, Directeur des Abattoirs.	Remboursement du droit d'inscription au congrès des vétérinaires spécialistes d'hygiène alimentaire tenu à Nice du 27 mai au 2 juin 1962	120,00
16.800	16-4	Wallard.	Remboursement d'une somme indûment perçue consécutivement à un accident du travail survenu à M. Wallard, garde-jardins . .	125,00
20.489	26-6	Société d'Équipement du Département du Nord.	Remboursement de la contribution foncière, année 1961, se rapportant à l'immeuble sis 219, rue de Paris	309,50
21.337	10-7	Entreprise Ferroviaire.	Enlèvement, en février 1962, d'inscriptions séditieuses sur les murs de l'École Supérieure de Chimie	167,26
26.145	29-10	d°	Enlèvement, en juin, d'inscriptions séditieuses sur les murs du Cimetière du Sud	22,36
26.335	2-11	Société Auxiliaire de Collecte des Résidus Urbains.	Enlèvement, en septembre, d'inscriptions séditieuses sur les murs de divers bâtiments publics	45,81
17.121	25-4	Sion, Directeur d'école.	Remboursement des frais de déménagement de M. Sion mis dans l'obligation de se transporter dans un autre logement de fonction	323,75
24.866	24-9	Trésorier Principal de la Ville de Lille.	Versement effectué par l'Office d'H.L.M. de Tourcoing au syndicat des communes pour participation aux frais de vacations des membres du Conseil de Réforme de 1960. Somme encaissée à tort. Remboursement .	1,57
27.714	14-12	Delannoy.	Remboursement du trop perçu sur droit d'inscription au Conservatoire des élèves Français et Marie Delannoy	15,00
				2.537,90
				=====

Adopté.

N° 63/ 3.091. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 6-7-8-9 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1963.

Ces sommes concernent les produits budgétaires des exercices 1960 à 1963.

	PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 6.		
BUDGET PRIMITIF DE 1961.		
CHAP. V — ART. 3. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	12,83	
BUDGET PRIMITIF DE 1962.		
CHAP. IV — ART. 14 — Droits de place aux halles, foires et marchés	19,80	
CHAP. IV — ART. 25. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	8,80	
CHAP. V — ART. 3. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	281,56	
	322,99	
	=====	
ÉTAT N° 7.		
BUDGET PRIMITIF DE 1960.		
CHAP. IV — ART. 9. — Droits de stationnement relatifs au domaine public	107,52	
CHAP. IV — ART. 10. — Droits de voirie et d'occupation temporaire	7,20	
CHAP. IX — ART. 14. — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	13,65	
BUDGET PRIMITIF DE 1961.		
CHAP. VII — ART. 1. — Propriétés communales. Produit des locations	130,86	26,00
CHAP. IX — ART. 12. — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	10,45	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1961.		
CHAP. X — ART. 2. — (Réf. CHAP. VII — ART. 7) Propriétés communales. Produit des locations.	5,38	12,00
BUDGET PRIMITIF DE 1962.		
CHAP. VII — ART. 1. — Propriétés communales. Produit des locations	232,92	
CHAP. IX — ART. 12. — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	10,90	
BUDGET PRIMITIF DE 1963.		
CHAP. VII — ART. 1. — Propriétés communales. Produit des locations	5,88	
	524,76	38,00
	=====	=====

	PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 8.		
BUDGET PRIMITIF DE 1962.		
CHAP. IV — ART. 25. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	16,80	
CHAP. V — ART. 3. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	251,37	
	268,17	
	=====	
ÉTAT N° 9.		
BUDGET PRIMITIF DE 1961.		
CHAP. IV — ART. 25. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	22,40	
CHAP. V — ART. 3. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	30,99	
BUDGET PRIMITIF DE 1962.		
CHAP. IV — ART. 25. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	164,80	
CHAP. V — ART. 3. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	344,26	
BUDGET PRIMITIF DE 1963.		
CHAP. V — ART. 3. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	134,01	
	696,46	
	=====	
RÉCAPITULATION		
État n° 6	322,99	
État n° 7	524,76	38,00
État n° 8	268,17	
État n° 9	696,46	
	1.812,38	38,00
	=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de vouloir bien admettre en non-valeur la somme de F. 1.812,38 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII article 4 du budget primitif de 1963,

2° de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irre-couverts, se montant à la somme de F. 38,00 à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 32 du même document.

Adopté.

N° 63/ 4.017. — **LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1962/1963. ACQUISITIONS AU TITRE DES 2° ET 3° URGENCES. BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant du crédit octroyé à la Ville de Lille, pour l'année scolaire 1962/1963, au titre de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, dite loi Barangé, se situera vraisem-à quelque 930.000 F.

Sur cette masse, 50.000 F. seront attribués à la 4^e division des services administratifs communaux qui recevra, en outre, une somme de 3.674,50 F. constituant un reliquat inemployé de l'exercice 1961/1962 et dont la disponibilité a été signifiée par M. le Préfet du Nord le 21 septembre 1962.

Pour l'utilisation de ces 53.674,50 F., MM. les Inspecteurs primaires de Lille et M^{me} l'Inspectrice départementale des écoles maternelles ont dressé le programme ci-après détaillé :

LOI BARANGÉ

SCOLARITÉ 1962/1963

1° <i>Abonnement annuel à l'Education Nationale – Edition A –</i> com- portant, outre le bulletin, l'extrait du B.O. reprenant les textes administratifs intéressant directement le personnel enseignant et les « Documents Pédagogiques mensuels » des <i>soixante-huit</i> <i>écoles primaires</i> élémentaires publiques, des <i>deux collèges d'ensei-</i> <i>gnement général</i> de garçons et de filles et <i>trente-sept écoles mater-</i> <i>nelles</i> publiques – abonnements prenant départ le 1 ^{er} juin 1963 – pour un montant de 1.768 F. + 52 F. + 962 F.	2.782,00 F.
2° <i>Abonnement annuel au Centre National de Documentation Pédago-</i> <i>gique – I.P.N.</i> pour la scolarité 1962/1963 – année civile 1963 – de <i>quinze écoles primaires</i> élémentaires publiques – pour un montant de	1.340,00 F.
3° <i>Abonnement annuel à l'Office Régional laïc d'Education par l'image</i> <i>et par le Son (O.R.L.E.I.S.)</i> pour la scolarité 1962/1963 – année civile 1963 – des <i>soixante-huit écoles primaires</i> élémentaires publiques – pour un montant de	1.088,00 F.

4° <i>Abonnement annuel à la Documentation Photographique</i> – référence P. 24 × 30 cm (dix dossiers – sans diapositive) prenant départ le 1 ^{er} octobre 1962, des <i>soixante-huit écoles primaires</i> élémentaires publiques – pour un montant de	1.958,40 F.
5° <i>Fourniture de la Documentation Lapie « Termes géographiques au cours élémentaire »</i> à <i>soixante-huit écoles primaires</i> élémentaires publiques – pour un montant de	12.209,40 F.
6° <i>Fourniture d'un équipement cinématographique sonore complet et muni d'un écran et des accessoires de fonctionnement indispensables à une école primaire</i> élémentaire publique – pour un montant approximatif de	3.375,00 F.
7° <i>Fourniture d'un électrophone « Voix de son Maître – type 122 »</i> – à <i>six écoles maternelles</i> publiques – pour un montant approximatif de	2.700,00 F.
8° <i>Fourniture d'un appareil récepteur d'émissions télévisées muni d'une antenne, d'un survolteur-dévolteur, d'une table d'orientation et d'une housse à neuf écoles primaires</i> élémentaires publiques – pour un montant approximatif de	17.000,00 F.
9° <i>Fourniture d'un écran de grandes dimensions à une école primaire</i> élémentaire publique – pour un montant approximatif de	350,00 F.
10° <i>Fourniture de matériel « Bourrelier » – caissettes de gymnastique et objets divers</i> – à <i>des écoles maternelles</i> publiques – pour un montant approximatif de	1.800,00 F.
11° <i>Fourniture de matériel « Ecole-Service » – brouettes, chariots, tricycles, pelles, râtaux, arrosoirs, etc...</i> – à <i>des écoles maternelles</i> publiques pour un montant approximatif de	1.060,00 F.
12° <i>Fourniture de tapis de sol – 3 × 3 mètres – et de tapis individuels de gymnastique – 100 × 60 cm – à des écoles maternelles</i> publiques – pour un montant approximatif de	3.700,00 F.
13° <i>Fourniture de diapositives scolaires à des écoles maternelles</i> publiques – pour un montant approximatif de	900,00 F.
14° <i>Fourniture d'un appareil de projection fixe et de deux écrans</i> à <i>des écoles maternelles</i> publiques – pour un montant approximatif de	735,00 F.
15° <i>Fourniture d'une table-support pour projection à une école maternelle</i> publique – pour un montant approximatif de	120,00 F.

16° Fourniture d'un four électrique pour céramique à une école maternelle publique – pour un montant approximatif de	1.200,00 F.
<hr/>	
17° Fourniture d'une balance Roberval sans poids à douze écoles maternelles publiques – pour un montant approximatif de	630,00 F.
<hr/>	
18° Fourniture d'un guide-chant à soufflerie manuelle à deux écoles maternelles publiques – pour un montant approximatif de	380,00 F.
<hr/>	
19° Fourniture d'un castelet à une école maternelle publique – pour un montant approximatif de	330,00 F.
<hr/>	

Si, après réalisation des opérations ci-avant détaillées, un reliquat de crédit apparaissait, il serait consacré à des acquisitions autorisées :

1° par la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale – 15 janvier 1952 – codifiant les dispositions relatives à l'allocation scolaire et se rapportant, donc, à l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951,

2° par les circulaires de M. le Préfet du Nord - 5^e division /1^{er} bureau - des 13 mai 1953 et 5 avril 1954.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir décider que l'imputation des dépenses considérées s'effectuera sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article intitulé « Loi Barangé - emploi de la subvention de l'État », du budget primitif de l'exercice 1963.

Adopté.

**N° 63 / 4.018. — ÉCOLE MATERNELLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.
DÉSAFFECTATION DE L'IMMEUBLE, SIS 101, RUE
PRINCESSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant le 17 septembre 1962, l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau fonctionnait en l'immeuble vétuste sis 101, rue Princesse.

A cette date, l'école a été, tout en conservant sa dénomination, transférée dans des locaux neufs 6, rue du Lieutenant Colpin.

Il n'existe aucune utilisation possible des locaux de l'école abandonnée.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de bien vouloir proposer à l'Autorité de tutelle la désaffectation de l'immeuble visé au premier alinéa.

Adopté.

N° 63 / 4.019. — ANCIENNES ÉCOLES PRIMAIRES BOUCHER DE PERTHES (FILLES), ET FOMBELLE (GARÇONS). DÉSAFFECTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Examinant les différentes affectations que pourrait recevoir la parcelle sur laquelle se dressent encore les anciennes écoles primaires élémentaires publiques Boucher de Perthes et Fombelle, la Commission des Bâtiments a, au cours de sa réunion du 8 février 1963, évoqué plusieurs projets de construction de remplacement.

La réalisation de l'un d'eux ne sera possible qu'après que les bâtiments vétustes auront été démolis, opération qui ne pourra être entreprise qu'autant que la désaffectation des locaux maintenant inoccupés aura été prononcée.

Le Service Municipal d'Architecture ayant fait connaître, par lettre du 5 mars 1963, son intention de raser les écoles libérées dès que possible, nous vous proposons, d'accord en cela avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de prononcer la désaffectation des deux anciennes écoles citées en premier alinéa.

Adopté.

N° 63 / 4.020. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES. ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITÉ 1962/1963. ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/4001 du 18 janvier 1963, vous avez adopté les propositions d'attribution d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires et de subventions en participation aux frais d'études supérieures que vous avait présentées la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques.

Sur le crédit de 50.000 F. que vous avez inscrit au chapitre XXI, article 32 du budget primitif de l'exercice 1963, 48.755 F. ont été répartis entre 842 solliciteurs.

Depuis, notre attention a été attirée sur la situation de deux étudiantes dont les parents, ignorant la libéralité annuelle de la Municipalité lilloise, n'ont pas constitué de dossier dans le délai imparti. Il s'agit de Marie-France Laden et de Pascale Laden, toutes deux inscrites au collège d'enseignement général Madame de Staël et domiciliées à Lille, 44, avenue Marx Dormoy.

Après examen de ces cas particuliers intéressants, la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques a proposé d'aider ces jeunes filles méritantes en leur allouant respectivement des allocations se montant à 125 F. et 100 F.

Nous vous demandons de bien vouloir entériner cette proposition.

Adopté.

**N° 63 / 4.021. — DEMI-PENSION MUNICIPALE ANNEXÉE AU LYCÉE
TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ. FOURNITURE DE
VIANDE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer à la demi-pension municipale annexée au Lycée Technique Valentine Labbé, la fourniture de viande nécessaire à son fonctionnement pour l'année 1963, il a été procédé à une mise en concurrence parmi les commerçants ci-après :

- M. Lemaire, 76, rue Georges Potié à Loos ;
- M. Jean Caby, 6, rue de la Gare à Saint-André ;
- Société Industrielle Française Alimentaire, 491, avenue de Dunkerque à Lomme ;
- M. Marcel Charlet, 32, rue Masséna à Lille ;
- M. Émile Boulet, 62, rue de Jemmapes à Lille ;
- Établissements Pierre Quaghebeur, Place du Général Leclerc à Mouvaux ;
- Établissements Boijaud Alfred, 63, rue de Béthune à Lille.

Après examen, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, d'agréer l'offre la plus avantageuse et de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec M. Marcel Charlet, 32, rue Masséna, pour une valeur de 40.000 F. environ (quarante mille francs).

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au compte de la demi-pension, chapitre XXI, art. 9 du budget primitif de 1963, sous rubrique : « Lycée technique municipal Valentine Labbé – Fonctionnement du restaurant scolaire de la Halle aux Sucres ».

Adopté.

**N° 63 / 4.022. — ENFANCE INADAPTÉE. MAL-VOYANTS. CRÉATION
DE CLASSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur d'Académie en résidence à Lille nous a exposé la nécessité d'ouvrir, en notre Ville, des classes pour mal-voyants.

Le Centre Médico-Scolaire a dépisté un certain nombre de ces enfants inadaptés, correspondant à l'effectif de deux classes, qui seraient annexées à l'école primaire de garçons Jules Ferry du groupe Léon Blum dès la rentrée scolaire de septembre 1963.

Les classes pour mal-voyants ne pouvant être rangées parmi les écoles obligatoires, nous vous demandons, pour nous conformer à la réglementation en vigueur et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette création.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 370).

**N° 63 / 4.023. — RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE
PUBLIQUE DE FILLES SOPHIE GERMAIN.
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT
A LA DIRECTRICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la reconstruction de l'école primaire élémentaire publique de filles Sophie Germain, sise 97, boulevard de la Liberté, la directrice, M^{lle} Goffart, avait dû, le 16 septembre 1960, se transporter dans un autre logement de fonction.

Ces travaux étant terminés, ce chef d'établissement a occupé le nouveau logement de fonction le 6 septembre 1963.

Les frais de déménagement que ce transfert lui a occasionnés, frais dont la justification est produite, se sont élevés à trois cent huit francs trente-six centimes (308,36 F.).

Étant donné que ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons de bien vouloir décider que ces frais seront remboursés à M^{lle} Goffart.

La dépense sera imputée sur l'article 1^{er} du chapitre XXXI du budget primitif ouvert sous l'intitulé « Dépenses imprévues ».

Adopté.

**N° 63 / 4.024. — LYCÉE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UNE
FRAISEUSE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décret du 14 novembre 1962, paru au Journal Officiel du 18 novembre 1962, le Lycée Technique Municipal Baggio a été nationalisé à compter du 15 septembre 1962.

Parmi les divers crédits inscrits au budget communal pour le fonctionnement de l'Établissement, il a été notamment ouvert au chapitre XXI/3 du budget primitif de 1962, un crédit de 171.000 F. au titre d'acquisition de matériel et outillage, lequel a fait l'objet d'une dotation complémentaire de 77.561 F. au budget supplémentaire de 1962.

Ce crédit spécialement affecté n'ayant pas été utilisé en totalité à la clôture de l'exercice 1962, il est apparu qu'il convenait d'en effectuer le report au budget supplémentaire de 1963.

Afin d'utiliser le reliquat disponible, M. le Directeur du Lycée technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société Anonyme Gambin de Viuz en Sallaz (Haute-Savoie) en vue de l'acquisition d'une fraiseuse Gambin type I M et de ses accessoires complémentaires.

Cette machine agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale est destinée à l'Équipement des Ateliers.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à

gré avec la Société Anonyme Gambin de quarante mille dix francs (40.010 F.). Prix fermes et non révisables. Frais de transport en sus.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert au Budget de 1962 chapitre XXI article 3 - Lycée technique Baggio - acquisition de matériel et d'outillage et qui sera reporté au budget supplémentaire de 1963.

Adopté.

N° 63 / 4.025. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1963/1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/4020 du 21 septembre 1962, vous avez fixé comme suit, en lui conférant des pouvoirs qui expireront le 30 juin 1963, la composition du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe :

ayant voix délibérative :

l'Adjoint au Maire délégué à l'Instruction Publique et aux Bibliothèques, Président, cinq membres du Conseil Municipal désignés au scrutin secret :

M. Julien Decottignies,

M. le docteur Jules Defaux,

M. Étienne Camelot,

M. le professeur Jean Minne,

M. Ali Landréa,

M. le Recteur d'Académie,

M. l'Inspecteur d'Académie,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la première circonscription de Lille (formée par les anciennes 1^{re} et 8^e circonscriptions),

M. l'Inspecteur primaire chargé de la quatrième circonscription de Lille,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la cinquième circonscription de Lille,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la sixième circonscription de Lille

M. l'Inspecteur primaire chargé de la septième circonscription de Lille,

M. le docteur Léon Arquembourg, 21, rue d'Amiens à Lille,

M. le Secrétaire général de la Mairie,

M. le Chef de la 4^e division,

M. le Chef du 1^{er} bureau de la 4^e division,

ayant voix consultative :

M. le Médecin départemental du Service de Santé Scolaire et Universitaire,

M. le Médecin Directeur du Centre de Rééducation Physique,

M. le Médecin attaché à l'école de plein air,

M. le Directeur de l'école de plein air.

Nous vous prions de bien vouloir :

1^o procéder à l'élection de nos collègues appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe à dater du 1^{er} juillet 1963,

2^o renouveler le mandat confié à ce collège pour la période inscrite entre le 1^{er} juillet 1963 et le 30 juin 1964.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. Decottignies	trente-six voix,
Defaux . . .	trente-six voix,
Camelot . . .	trente-six voix,
Minne . . .	trente-six voix,
Landréa . . .	trente-six voix,

MM. Decottignies, Defaux, Camelot, Minne et Landréa ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N^o 63 / 4.026. — RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES. DÉCENTRALISATION LYRIQUE. CRÉATION A LILLE DE DEUX OUVRAGES DU MAÎTRE HENRI BUSSEUR. FOURNITURE DE COSTUMES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la fabrication des costumes nécessaires à la présentation des deux ouvrages du Maître Henri Busser « La Vénus d'Ille » et « Diafoirus 60 » créés à Lille dans le cadre de la décentralisation lyrique, il a été fait appel aux établissements spécialisés susceptibles de nous fournir ce matériel.

La Société Émilienne Manasse, 320, rue Saint Honoré, Paris 1^{er} s'est engagée à livrer ce matériel dans les délais impartis.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré d'un montant de 55.640 F., frais de transport en sus.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget - chapitre XXIX bis, article 24.

Adopté.

N° 63 / 4.027. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. PROLONGATION DE LA SAISON.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement général d'Exploitation des Théâtres Municipaux, lequel stipule notamment en son article 9 que la durée de la saison est fixée à 8 mois consécutifs à partir du jour de l'ouverture.

La saison 1962/1963 commencée le 1^{er} septembre 1962 doit normalement se terminer le 30 avril 1963.

La Commission des Théâtres propose de prolonger la saison jusqu'au 15 mai 1963.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission des Théâtres :

- a) décider la prolongation de la saison théâtrale jusqu'au 15 mai 1963 ;
- b) nous autoriser à passer avec le personnel saisonnier intéressé les contrats fixant les conditions de leur engagement pour la période du 1^{er} au 15 mai 1963.

Adopté.

N° 63 / 4.028. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE. ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTAT. DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, par arrêté du 24 novembre 1962 de M. le Ministre d'État chargé des Affaires Culturelles, une somme de 1.600 F. a été mise à la disposition du Conservatoire de Musique et d'Art dramatique en vue de l'attribution de bourses à deux élèves méritants de cet Établissement.

Conformément aux instructions de la Direction générale des Arts et des Lettres, la Commission de surveillance et de Patronage du Conservatoire a proposé d'attribuer une bourse d'un montant de 800 F. à chacun des élèves dont les noms suivent :

Caron Pierre, né le 1^{er}-8-1946.

Prix d'Excellence de flûte, fils de Caron Théodule, domicilié 9, rue du Lac à Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

Huyghe Jean-Luc, né le 17-6-1945.

2^e prix (à l'unanimité) de clarinette, fils de Huyghe Florent, domicilié 9, rue des Tilleuls à Marquette (Nord).

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier les propositions de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire ;

b) décider :

- 1° l'admission en recette de la somme de 1.600 F. à inscrire au chapitre VIII des recettes du budget supplémentaire de 1963,
- 2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXIX bis du même document.

Adopté.

N° 63 / 4.029. — MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE. COMPLÉMENT DES COLLECTIONS EXISTANTES. ACQUISITION DE MATÉRIEL DE PRÉSENTATION. DEMANDE DE CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Musée d'Histoire Naturelle possède des collections importantes de mammifères, oiseaux, insectes, coquilles de mollusques.

Par contre, il n'existe pratiquement pas d'invertébrés marins (spongiaires, coelentérés, annélides, mollusques in toto, échinodermes, crustacés).

M. Defretin, nouveau conservateur, souhaiterait pouvoir combler cette lacune et permettre ainsi au Musée de jouer pleinement son rôle éducatif auprès des écoles, des lycées, du public et des étudiants.

Il lui serait possible, grâce à l'Institut de Biologie Maritime et Régional de Wimeux, de la Faculté des Sciences, de rassembler progressivement les représentants de ces groupes d'invertébrés.

Toutefois, la présentation de ces nouvelles collections nécessite l'acquisition de bocalaux spéciaux qui entraînera une dépense évaluée à 8.000 F.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) autoriser l'acquisition de ce matériel,
- b) décider que la dépense à intervenir, à répartir sur deux exercices, sera imputée à concurrence de 4.000 F. sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1963 sous rubrique « Acquisitions Immobilières ».

Le solde de la dépense soit 4.000 F. sera l'objet d'une inscription correspondante, au même chapitre du budget primitif de 1964.

Adopté.

N° 63 / 4.030. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES. ANNÉE 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports a procédé à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 1963.

En accord avec elle, nous vous prions de bien vouloir arrêter, comme suit, la liste des groupements bénéficiaires :

1^o *Fédérations Omni-Sports et scolaires.*

Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique	7.000 F.
Union Sportive Travailleuse	2.000 »
Fédération Sportive de France.	700 »
Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré	5.000 »
Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre	1.700 »
Association du Sport Scolaire et Universitaire	5.500 »
	<hr/>
	21.900 F.

2^o *Fédérations dirigeantes :*

Association Bouliste Fivoise	85 F.
Association Sportive des P.T.T.	2.000 »
Association Sportive des Tramways de Lille	200 »
Boule Ferrée Lilloise	70 »
Boule Sportive de l'Esplanade	160 »
Boule Sportive de Moulins-Lille « La Mouloise »	100 »
Boxing Club des Flandres	80 »
Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune »	1.900 »
Club Culturiste de la rue des Postes	950 »
Club des Jeunes de Wazemmes	45 »
Club Sous-marin du Nord	410 »
Cyclo-Club Lillois.	170 »
Étoile Cycliste Lilloise	225 »
Lille Olympique Sporting Club	1.760 »
Lille Université Club	2.700 »
Société de Gymnastique « La Saint-Maurice Fives »	3.400 »
Société de Tir à l'Arc « l'Ancienne Alliance »	70 »
Stade Olympique des Sourds-Muets du Nord	120 »
Union des Randonneurs Flandre-Artois	165 »
Union Nautique de Lille	1.450 »
Union Sportive Saint-Michel	290 »
	<hr/>
	16.350 F.

Récapitulation.

Fédérations Omni-Sports et Scolaires	21.900 F.
Fédérations Dirigeantes	16.350 F.
	<hr/>
TOTAL	38.250 F.
	<hr/> <hr/>

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963 et ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 63 / 6.026. — TARIF DES DROITS DE VOIRIE. RELÈVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 6080 en date du 30 octobre 1959, le Conseil Municipal a été appelé à approuver un relèvement des droits et redevances du tarif de voirie.

Depuis lors, la situation économique a évolué dans le sens d'une augmentation constante du coût de la vie et les taux fixés à l'époque pour le tarif susvisé ne sont plus adaptés à la conjoncture actuelle.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir approuver le tarif des droits de voirie ci-annexé qui comporte les majorations proposées et de décider qu'il prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1964.

Adopté.

* * *

VILLE DE LILLE
TARIF DE VOIRIE

ARTICLE 27. — (ancien article 102).

Délibération du Conseil Municipal du
approuvée par M. le Préfet du Nord, le

CHAPITRE PREMIER

Stationnement et Dépôts temporaires sur la voie publique

Zones. — Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1° La *Hors-zone* délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : place du Général de Gaulle, place du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe ; place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel) ; boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rues Nationale (entre la place du Général de Gaulle et le boulevard de la Liberté), Esquermoise, de la Grande Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune ; places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec-Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec-Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2° La *Première zone* délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : Porte de Roubaix ; rues du Vieux Faubourg, des Buisses ; place des Buisses ; rue du Molinel ; place Richebé (parties est et sud) ; boulevard de la Liberté ; rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rues des Arts, boulevard Carnot.

3° La *Deuxième zone* délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : rue Blanqui ; boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV, Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne, boulevard Bigo Danel ; place du Maréchal Leclerc, boulevard Vauban, squares Daubenton, du Ramponneau ; rues Léonard Danel, d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise de Bettignies ; rue de Gand ; porte de Gand rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanis-

tes jusqu'au boulevard Carnot; boulevards Louis Pasteur et Émile Dubuisson; l'emprise de la Foire Commerciale.

4° La Troisième zone comprend le reste du territoire.

N ^{os}	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteurs deux temps	par unité et par an	20	20	20	20	1. — Tarif maximum fixé par circ. ministérielle n° 77 AD/1 du 23/2/59 et applicable selon les dispositions prévues au règlement d'installation des appareils distributeurs d'essence. Le tarif suit automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif maximum fixé par circulaire ministérielle.
2	Appareils indicateurs de rues	par unité et par an	10	8	6	4	
3	Barrières de rues, interruption de la circulation pour travaux privés	par unité et par jour	8	6	5	4	
4	Palissades en saillies sur la voie publique.						4. — Les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique ne sont pas taxées.
1	a) Sans recouvrement publicitaire :	au ml					
	1 ^{er} trimestre	et par jour	0,25	0,20	0,15	0,10	
	2 ^e —	—	0,28	0,21	0,16	0,12	
	3 ^e —	—	0,30	0,23	0,18	0,14	
	4 ^e et suivants	—	0,35	0,23	0,20	0,16	
	b) Publicitaires :	au m2 de palissade					b) Superficie des retours comprise.
	1 ^{er} trimestre	et par jour	0,25	0,20	0,15	0,10	
	2 ^e —	—	0,28	0,21	0,16	0,12	
	3 ^e —	—	0,30	0,23	0,18	0,14	
	4 ^e et suivants	—	0,35	0,23	0,20	0,16	
5	Occupation du domaine public sans clôture	au m2 et par jour	0,60	0,45	0,39	0,30	5, 6. — Toute publicité est interdite sur les emprises à l'exception des panneaux de 1 m2 maximum indiquant les noms des entrepreneurs de travaux. Si ces panneaux sont plus grands ils sont taxés.
6	Échafaudage :	au m2					
	1 ^{er} trimestre	et par jour	0,30	0,23	0,20	0,15	
	2 ^e —	—	0,32	0,24	0,22	0,16	
	3 ^e —	—	0,36	0,27	0,24	0,18	
	4 ^e et suivants	—	0,40	0,30	0,26	0,20	
7	Étais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures	par unité et par jour	2	1,50	1,30	1	7. — Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique.

N ^o k	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
8	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique	au m ² et par jour par unité	0,30	0,23	0,20	0,15	8. — Droit basé sur la surface horizontale de l'emprise (voir 4)
9	Bascules pèse-personnes	et par an	100	75	65	50	
10	Étalages ou dépôts sur la voie publique	m ² et par mois	8	6	5	4	
<i>Dépôts occasionnels</i>							
11	Stationnements : artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs, posticheurs ou installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise)	m ² et par jour	0,40	0,30	0,25	0,20	
12	Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs	m ² et par jour au ml et par trimestre	2 60	1,50 45	1,30 39	1 30	
13	Tambours sur la voie publique	au m ² et par an	100	75	65	50	13. — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.
14	Grilles et Écrans : a) non publicitaires b) publicitaires c) terrasses couvertes (permanentes et saisonnières).	au ml et par mois —	2,50 5	2 4	1,60 3,20	1,25 2,50	14. — La raison sociale est considérée comme publicité. c) Soumises à autorisation préalable mais sans imposition.
15	Supports à bicyclettes	par logem. et par mois	3	2,25	2	1,50	
16	Autobus	par véhic. et par trimestre de l'année civile	Aux emplacements désignés			60	Taxation uniforme quelle que soit la zone.
17	Stationnements de véhicules sur la voie publique : a) aux endroits désignés suivant dérogat. spéciale.	au m ² et par jour	0,50	0,50	0,30	0,30	17. — Une exonération pourra être accordée par le Maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel.

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
18	b) véhicules publicitaires ou d'exposition	au m2 et par jour	1,80	1,50	1,20	0,90	18. — Aux emplacements dési- gnés en dehors de ceux réservés aux marchés.
	c) forains	—	0,15	0,15	0,09	0,09	
19	Stationnements de mar- chands des quatre saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc...	au m2 et par mois	7,20	7,20	4,50	4,50	Aux emplacements désignés.
	Taxis	par véhi- cule et par trimestre	6,50	6,50	5	5	

CHAPITRE 2

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

20	Alignement pour clôture ou bâtiment	au ml	3	2,25	2	1,50	21. — a) Applicable au pro- duit de la longueur par la hau- teur du bâtiment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les par- ties à claire-voie, comprises dans le mesurage, sont assujetties au demi-droit. b) Applicable à la partie surélevée.
21	a) Clôture ou façade de bâtiment	au m2	2	1,50	1,50	1	
22	b) Surélévation de clôture ou de bâtiment.	au m2	2	1,50	1,30	1	
	Modification de baies de portes ou fenêtres	par unité	10	7,50	6,50	5	

CHAPITRE 3

Ouvrages en saillie

23	Appareils distributeurs d'essence, encastrés dans le mur de façade des im- meubles situés en bordure de voie publique	par unité et par an	31,50	31,50	31,50	31,50	23. — Mêmes observations qu'à l'article 1.
		—	47,25	47,25	47,25	47,25	
24	Auvents, marquises, corni- ches de plus de 0,36 de saillie droit d'établisse- ment	au m2	10	7,50	6,50	5	
		—	5	3,25	3,25	2,50	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
25	a) Balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m2	40	30	26	20	25. — Exemptions : immeubles de l'État, des départements, des communes ou des établissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31/12/13. Surface taxable : produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face.
	b) Bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m2	80	60	52	40	
26	Bannes ou garde-soleil. Droit d'établissement	au m2	4	3	2,60	2	26. — Mesures prises en projection horizontale.
	Taxe annuelle	—	2	1,50	1,30	1	
27	Lambrequins et stores verticaux avec inscription. Taxe annuelle	au m2	4	3	2,60	2	
28	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de voie publique	par unité et par an	31,50	31,50	31,50	31,50	28. — Mêmes observations qu'à l'article 1.
	Appareils à multiple débit.	—	47,25	47,25	47,25	47,25	
29	Devantures commerciales, façades neuves ou réparations, parements divers, grilles de protection. Droit d'établissement	au m2	8	6	5,25	4	29. — Mesures prises en élévation compris seuil socle et corniche d'une saillie maximum de 0,36 m.
30	Déversoirs à drèche : a) jusque 2 m. de saillie. Droit d'établissement	par unité	80	80	80	80	
	Taxe annuelle	—	40	40	40	40	
	b) au-dessus de 2 m. de saillie. Droit d'établissement	par unité	200	200	200	200	
	Taxe annuelle	—	100	100	100	100	
31	Enseignes, attributs, lettres détachées, tableaux, panneaux, etc..., de plus de 0,01 de saillie sur le nu du mur à l'alignement : a) réglementaires :						31. — Droits et taxes calculés d'après l'article 1 du Règlement de Voirie.

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
	1 ^o saillie maximum, 0,50 perpendiculaires	Hauteur maximum 0,60					
	parallèles	Pas de limite					
	Droit d'établissement . . .	au m2	8	6	5	4	
	Taxe annuelle	—	4	3	2,50	2	
	2 ^o saillie à 0,51 à 1 m., perpendiculaires	Hauteur maximum 1 m.					
	parallèles	Hauteur maximum 1,75 m.					
	Droit d'établissement . . .	au m2	16	12	10	8	
	Taxe annuelle	—	8	6	5	4	
	3 ^o saillie 1,01 à 1,75, perpendiculaires et paral- lèles	Hauteur maximum 1,75 m.					
	Droit d'établissement . . .	au m2	24	18	16	12	
	Taxe annuelle	—	12	9	8	6	
	b) extra-réglementaires (sortant des gabarits) :						
	Droit d'établissement . . .	au m2	36	27	24	18	
	Taxe annuelle	—	18	13,50	12	9	
	c) texte interchangeable .	double tarif					
32	Calicots. Droit d'établissement . . .	au m2	6	4,50	3,90	3	32. — Validité fixée à deux mois, à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de deux mois.
33	Appareils de chauffage de rues. Droit d'établissement . . .	par élément	60	60	60	60	
	Redevance annuelle . . .		30	30	30	30	
34	Vitrines suspendues à la devanture ou mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles. Droit d'établissement . . .	au m2	16	12	10,50	8	
	Taxe annuelle	—	8	6	5,25	4	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
35	Monte-charge, appareils de levage.						
	Droit d'établissement . . .	à l'unité	200	150	130	100	
	Taxe annuelle	—	100	75	65	50	
36	Monorails.						
	Droit d'établissement . . .	par unité	60	45	38	30	
	Taxe annuelle	—	30	22,50	19	15	
37	Passerelle aérienne portique de levage ou autres.						
	Droit d'établissement . . .	par unité	360	270	234	180	
	Taxe annuelle	—	180	135	117	90	
38	Portes à glissières.						38. — Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit 0,16 ou 0,20. Surface mesurée en projection verticale.
	Droit d'établissement . . .	au m ²	8	6	5,20	4	
	Taxe annuelle	—	4	3	2,60	2	
39	Tuyaux de ventilation ou autres.						39. — Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit 0,16 ou 0,20.
	Droit d'établissement . . .	au ml.	8	6	5,20	4	
	Taxe annuelle	—	4	3	2,60	2	
40	Vitrines ayant une saillie supérieure à 16 ou 20 m.						40. — Mesures prises en élévation.
	Droit d'établissement . . .	au m ²	16	12	10,50	8	
	Taxe annuelle	—	8	6	5,25	4	
41	a) Appareils fixes distributeurs d'essence alimentés par une canalisation souterraine sur voies publiques	par unité et par an	63	63	63	63	41. — Même observation qu'à l'article 1.
	Appareils à multiples débit.	—	94,50	94,50	94,50	94,50	
	b) Appareils fixes distributeurs de carburant spécial pour moteurs deux temps	par unité et par an	31,50	31,50	31,50	31,50	
42	Appareils fixes distributeurs d'air ou d'eau alimentés par une canalisation souterraine en bordure des voies communales	par unité et par an	10	10	10	10	
43	Câbles aériens particuliers divers.						
	Taxe annuelle :						
	— au-dessous de 100 m. . .	au ml.	2,25	1,50	0,60	0,30	
	— de 100 à 1.000 m. . . .	—	1,15	0,90	0,40	0,25	
	— au-dessus de 1.000 m. .	—	0,30	0,25	0,15	0,08	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
44	Câbles et canalisations électriques particuliers aériens ou souterrains, établis par permission de voirie.	Taxe annuelle forfaitaire de 100 F. avec versement par période triennale (à compter du 1 ^{er} janvier 1956). Suivant les dispositions de l'art. 6 du décret n ^o 56-151, du 27 janvier 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n ^o 53-661 du 1 ^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique. En cas de modification du taux fixé par l'article 6 ci-dessus, c'est le nouveau taux qui sera automatiquement appliqué (article 9 du décret précité).					
45	Canalisations particulières empruntant le sous-sol de la voie publique. Taxe annuelle :						
	de 0 à 300 mm.,						
	— au-dessous de 100 m. . .	au ml.	2,25	1,50	0,60	0,30	
	— de 100 à 1.000 m. . .	—	1,15	0,90	0,40	0,25	
	— au-dessus de 1.000 m. . .	—	0,30	0,25	0,15	0,08	
	supérieur à 300 mm.,						
	— au-dessous de 100 m. . .	au ml.	3	2,25	1,50	0,60	
	— de 100 à 1.000 m. . .	—	1,50	1,15	0,75	0,30	
	— au-dessus de 1.000 m. . .	—	0,40	0,30	0,18	0,12	
	En application de l'article 5 du décret n ^o 58-367, du 2/4/58, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n ^o 53-661, du 1/8/53, la redevance due par un particulier ne peut excéder 100 F. par an. En cas de modification de cette disposition le nouveau taux serait automatiquement appliqué.						
46	Canalisations de gaz combustible, souterraines établies par permission de voirie.	Taxe annuelle forfaitaire 200 F. avec versement par période triennale à compter du 1 ^{er} janvier 1958, suivant les dispositions de l'article 3 du décret n ^o 58-367, du 2 avril 1958, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n ^o 53-661, du 1 ^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz combustible. En cas de modifications du taux fixé ci-dessus, c'est le nouveau taux qui sera automatiquement appliqué.					
47	Caves sous la voie publique. Taxe annuelle	au m ²	3	2,40	1,80	1,20	47. — Applicable aux emprises existantes.
48	Embranchements et voies ferrées industrielles :						
	1 ^o Voie Decauville jusqu'à 0,80 de largeur. Taxe annuelle	au ml.	20	15	13	10	48, 49. — Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre.
	2 ^o Voies de 1 m. et voies normales. Taxe annuelle	—					
	Taxe annuelle	—				7,20	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^{me} ZONE	3 ^{me} ZONE	OBSERVATIONS
49	Plaques tournantes. Voies Decauville. Taxe annuelle	par unité	30	25	20	15	
	Voies normales. Taxe annuelle	—				30	
50	Emprises sur trottoir : a) dalles en verre, descen- tes de caves, grilles, trap- pes, etc...	au 1/4 m ² et par an	9	8	7,20	6,60	50. — Applicable aux emprises existantes. Toute fraction de 25 dm ² compte pour 25 dm ² . Les jets de charbon d'une sur- face inférieure à 25 dm ² ne sont pas taxés.
	b) jets de charbon	au 1/2 m ² et par an	6	5,40	4,80	4,40	
51	Passages souterrains. Taxe annuelle	par unité	210	150	135	105	

- a) Le minimum de perception des droits est fixé à 5 F.
- b) Le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel.
- c) Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1^{er} janvier.
- d) Les droits et taxes sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut, en cas de non paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 décembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.
- e) Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.
- f) Une surtaxe de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique.

N^o 63 / 6.027. — MISE EN ÉTAT DE VIABILITÉ DE LA « CITÉ DES TABACS ». FINANCEMENT DES TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la mise en état de viabilité sommaire de la « Cité des Tabacs » située rue du Pont Neuf prolongée, il est indispensable d'y effectuer certains travaux d'aménagement consistant en la construction de pistes et trottoirs en matériaux hydrocarbonés.

Nous vous rappelons que, par délibération n° 61 /6042 du 26 juin 1961, vous avez donné votre accord pour l'exécution de travaux analogues à la Cité des Chiffonniers-Bâtisseurs située à proximité de la « Cité des Tabacs ».

En conséquence, et en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons d'approuver les travaux projetés et de décider que la dépense correspondante, évaluée approximativement à 20.000 F., sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963.

Adopté.

**N° 63 / 6.028. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVÉS (LOTS 1 A 4).
ANNÉE 1963. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES
CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs pavés en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun (4.500 m²).

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1963, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 63 / 6.029. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE REVÊTEMENTS EN
PRODUITS HYDROCARBONÉS. MARCHÉ. ANNÉE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux d'entretien et de réparation de revêtement en produits hydrocarbonés.

Vingt entreprises ont été consultées ; sept ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

DÉSIGNATION DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION
— Entreprise Lesage	73.168,15 F.
— Société Rol, Lister et C ^{le}	74.739,50 »
— Établissements Derudder	80.644,96 »
— Société Reveto	80.688,00 »

— Société Travaux Routiers de la Haute-Moselle	82.176,60 F.
— Société Chimique et Routière de la Gironde	85.486,50 »
— Omnium Français d'Études et d'Entreprises	88.575,30 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par l'Entreprise Lesage, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette entreprise.

La dépense évaluée à la somme de 73.168,15 F., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1963 pour le service de la Voie Publique.

Adopté.

N° 63/ 6.030. — FOURNITURE DE 4.000 M. DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRANIT (LOTS 5 A 8). ANNÉE 1963. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 4.000 m de bordures de trottoirs en granit nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de mille mètres chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les différents crédits ouverts au Budget de l'exercice 1963 pour le service de la Voie Publique.

Adopté.

N° 63/ 6.031. — REMANIEMENT DE 4.000 M2 DE CHAUSSÉES PAVÉES. MARCHÉ (ANNÉE 1963).

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux de relevé à bout d'environ 4.000 m2 de chaussées pavées et de redressement de 2.000 ml de bordures de trottoirs dans diverses voies de la Ville.

Neuf entreprises ont été consultées ; trois ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

DÉSIGNATION DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION
— M. Octave Bonvin à Emmerin	38.600 F.
— S.C.O.P. à Emmerin	41.800 »
— M ^{me} André Denys à Wasquehal	44.400 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. Octave Bonvin, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à la somme de 38.600 F., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1963 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 63/ 6.032. — **CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES ET DE TROTTOIRS EN MATÉRIAUX HYDROCARBONÉS. ANNÉE 1963 (MARCHÉ).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence pour la construction de 6.200 m² environ de pistes cyclables et de trottoirs en matériaux hydrocarbonés.

Dix-neuf entreprises ont été consultées ; deux d'entre elles se sont récusées ; huit entreprises ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires.</i>	MONTANT DE LA SOUMISSION
— Société Norey — 1 ^{re} solution	66.231,00 F.
— — — 2 ^{me} solution	67.595,00 »
— — — 3 ^{me} solution	91.432,00 »
— — — 4 ^{me} solution	92.796,00 »
— Société Salviam — 1 ^{re} solution	81.122,25 »
— — — 2 ^{me} solution	85.896,25 »
— Société Rol Lister	104.060,00 »
— Société Beugnet	106.205,00 »
— Établissements Derudder	111.932,15 »
— Société Routes, Chemins de Fer, Canaux	112.942,50 »
— Société Chimique et Routière de la Gironde — 1 ^{re} solution	115.984,00 »
— — — 2 ^{me} solution	118.030,00 »
— Omnium Français d'Études et d'Entreprises	121.264,00 »

Compte tenu des offres faites et de la qualité des matériaux proposés, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer marché avec la Société Norey (2^{me} solution).

La dépense en résultant, évaluée approximativement à 67.595 F., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1963 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 63 / 6.033. — RECONNAISSANCE DU SOUS-SOL DE LA RUE COURTOIS.
NOUVEL ALIGNEMENT. CONTRAT DE PRESTATIONS
DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme de travaux de voirie comprend l'exécution des travaux d'aménagement de la rue Courtois en fonction du nouvel alignement de cette voie.

Or, de nombreux et très importants trous de champignonnières intéressent le sous-sol concerné par ce projet.

En vue de déterminer les points d'appui sur lesquels pourront reposer les fondations de la nouvelle voie, il est indispensable qu'une reconnaissance du sous-sol susvisé soit effectué par un spécialiste en la matière.

Nous vous proposons de désigner à cet effet M. Van Moerbeke, géomètre-expert, 20, rue de l'Industrie à Tourcoing, et de passer avec lui un contrat de prestations de services pour l'exécution de la mission définie ci-dessus.

Adopté.

**N° 63 / 6.034. — RÉFECTION DE CHAUSSÉES PAVÉES. TRAVAUX
DIVERS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. ANNÉE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques envisagent de confier à l'entreprise privée divers travaux de réfection de chaussées pavées et de redressement de bordures de trottoirs dont l'exécution ne peut être différée.

M^{me} Veuve André Denys, 76, rue Claude Hugues à Wasquehal dirige une Entreprise susceptible d'exécuter ces travaux au fur et à mesure de nos demandes. Les prix unitaires seraient débattus entre cette Entreprise et nos Services par comparaison avec les prix moyens des marchés sur l'appel d'offres actuellement en cours.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec l'Entreprise précitée un marché d'un montant de 35.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits ouverts au budget 1963 pour le Service de la Voie Publique.

Adopté.

N° 63 / 6.035. — AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DES CIMETIÈRES DE L'EST ET DU SUD. EXÉCUTION DES REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS. 5^e TRANCHE. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges relatif aux travaux de terrassement, d'infrastructure et de construction de revêtement en matériaux hydrocarbonés dans les allées principales et secondaires des Cimetières de la Ville.

Les travaux sont effectués par tranches, selon les possibilités financières.

La cinquième tranche comprendrait l'exécution de 8.000 m² environ d'allées.

En raison de la diversité des solutions qui peuvent être présentées par les concurrents, tant en ce qui concerne la qualité du revêtement que celle des matériaux de fondation, nous estimons que ces particularités techniques justifient la procédure d'un marché sur appel d'offres, telle qu'elle est prévue par les articles 43 à 48 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés des collectivités locales.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances nous vous demandons de bien vouloir approuver cette procédure, ainsi que le cahier des charges établi pour cette affaire et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux en cause (évaluée approximativement à 300.000 F. en ce qui concerne la 5^e tranche) sera imputée sur le crédit à financer par voie d'emprunt qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963.

Adopté.

N° 63 / 6.036. — RÉFECTION DE PAVAGE A L'EMPLACEMENT D'UNE TRANCHEE. REMBOURSEMENT DES FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au mois de septembre 1959, le service de la Voie Publique a été amené à effectuer d'urgence des travaux de réfection à l'emplacement d'une tranchée ouverte pour le compte des P.T.T., place Roger Salengro, devant le monument Gustave Delory, par l'Entreprise Louis Meleux et C^{ie}, 7, rue Kuhlmann à Lille. L'urgence de cette réparation s'imposait d'autant plus que l'affaissement dangereux survenu à l'emplacement susvisé était situé sur le parcours d'un important cortège officiel.

Par lettre en date du 25 mars 1963, l'Entreprise Meleux et C^{ie} se déclare enfin disposée à effectuer le remboursement des frais en cause, à savoir : 48 m² de pavage à 12,6996 F. = 609,58 F.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme dont il s'agit.

Adopté.

**N° 63 / 6.037. — RÉTABLISSEMENT DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS
A L'EMPLACEMENT DE TRANCHÉES. INTERVENTIONS
SPÉCIALES. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté municipal n° 5239 du 8 décembre 1958 faisant suite à la délibération n° 58/6087 du Conseil Municipal, en date du 30 octobre 1958, fixe le tarif de base pour le calcul du montant des travaux de rétablissement des revêtements des chaussées et trottoirs effectués par le service de la Voie Publique pour le compte des tiers ayant ouvert des tranchées.

Dans son esprit, ce tarif a été établi pour la remise en état des revêtements à l'emplacement de tranchées régulièrement déclarées et exécutées conformément aux règles de l'art ; dans ce cas, la Ville ne perçoit que la juste redevance correspondant à ses dépenses.

Or, le service de la Voie Publique doit fréquemment intervenir pour des tranchées mal refermées. Ces interventions imprévues qui concernent le plus souvent des tranchées non déclarées nécessitent le déplacement spécial d'une équipe d'ouvriers et du matériel correspondant ; elles sont ainsi nettement plus onéreuses que les interventions normales auxquelles s'applique le tarif susvisé.

En conséquence, et en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous proposons de nous autoriser à ajouter aux dispositions de l'arrêté municipal précité un article complémentaire ainsi conçu :

« Par contre, il sera réclaté 200 % des frais de remise en état des revêtements, aux particuliers qui, sans souci de l'intérêt général et de la sécurité publique, auront par leur carence ou par leur négligence des prescriptions réglementaires précitées, amené les services municipaux à intervenir spécialement en vue de supprimer le danger présenté par le mauvais état des revêtements à l'emplacement des tranchées ouvertes au droit de leurs immeubles ».

Nous tenons à préciser que, plus qu'une mesure de pénalité à l'encontre des particuliers, il s'agit pour la Ville d'une disposition permettant la récupération des frais supplémentaires entraînés par les interventions spéciales qui font l'objet de notre proposition susvisée.

Adopté.

**N° 63 / 6.038. — CITÉ DE RELOGEMENT CONSTRUITE PAR LA
SOCIÉTÉ CIVILE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'HABITAT. TRAVAUX DE VIABILITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisis d'une demande d'aménagement des trottoirs d'une cité de relogement comportant 76 maisons qui portent les n°s 1 à 23 et 2 à 24, rue de Suède ; 1 à 51 et 56 à 74, rue de Norvège et 1 à 31, Impasse d'Islande.

La Société Civile pour le Développement de l'Habitat qui a construit cette cité de relogement a été dissoute et son bilan liquidatif pris en charge par la Ville à qui sont revenus tous les immeubles de la Société.

Il appartient donc à la Ville d'assurer la construction des trottoirs susvisés, charge qui peut être considérée comme un élément du passif de la Société Civile précitée, mais qu'elle est tenue de supporter.

En conséquence et en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à effectuer les travaux de mise en état de viabilité en cause et de décider que la dépense correspondante qui peut être estimée approximativement à 30.000 F. sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1963.

Adopté.

**N° 63 / 6.039. — HONORAIRES AFFÉRENTS AUX DOMMAGES DE GUERRE
CONCERNANT LES CHAUSSÉES ET LES TROTTOIRS
DE LA VILLE DE LILLE. RÉPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les trottoirs, bordures et chaussées de la Ville qui ont été endommagés par faits de guerre de 1940 à 1944 ont été réparés sous la direction des services communaux ; les travaux ont été exécutés et les études réalisées par les soins de divers agents du service de la Voie Publique.

Le règlement définitif des travaux a été effectué et la Ville a encaissé une somme de 15.525,94 F. au titre d'honoraires dommages de guerre, reconstruction des trottoirs.

Les travaux ont été exécutés entièrement sous la direction des agents du service de la Voie Publique. Nous vous proposons, par application d'un arrêté ministériel du 20 mars 1952, commenté par une circulaire ministérielle du 14 août 1952 et comme nous l'avions décidé précédemment, de faire bénéficier ces agents de ces honoraires après défalcation des honoraires d'évaluation des frais administratifs, et d'une part de 25 % du solde revenant à la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge, soit une somme calculée comme suit :

Total des honoraires	15.525,94 F.
Honoraires d'évaluation	3.391,86 F.
Frais administratifs, à déduire	2,00 F.
	<hr/>
	3.393,86 F.
	<hr/>
Part revenant à la Ville	12.132,08 F.
	3.033,02 F.
	<hr/>
	9.099,06 F.
	=====

C'est donc une somme de 9.099,06 F. qui pourrait être partagée proportionnellement aux classements indiciaires moyens du grade entre les agents conformément au tableau annexé, qui reprend pour chaque tranche de travaux la liste des bénéficiaires.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter ce qui précède.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 372).

* * *

Liste des agents ayant participé aux études de la 1^{re} tranche des travaux (période de novembre 1946 à février 1951) :

MM. Aurel Pierre, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Vandewiele Rémy, Chef du Service de la Voie Publique,
Janssoone Henri, Sous-Chef de Section,
Caby Libert, Chef paveur,
Bontinck Albéric, Commis,
Lefief Léon, Conducteur de Travaux,
Vasseur Gaston, Chef paveur.

Le montant des travaux de la 1^{re} tranche s'élève à : 134.245,48 F.
L'indemnité à répartir entre les agents ci-dessus est de : 3.041,13 F.

=====

* * *

Liste des agents ayant participé aux études de la 2^e tranche des travaux (période du 1^{er} octobre 1958 au 31 octobre 1962) :

MM. Aurel Pierre, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Maeght Paul, Ingénieur Principal, Chef du Service de la Voie Publique,
Vandewiele Rémy, Chef Adjoint du Service de la Voie Publique,
Janssoone Henri, Sous-Chef de Section,
Houtte André, Adjoint Technique,
Delobel Raymond, Rédacteur,
Bonnier Roger, Commis,
M^{me} Pluquet Gisèle, Commis,
MM. Bontinck Albéric, Surveillant de Travaux,
Caby Libert, Contremaître,
Noez Louis, Contremaître,
Havet Arthur, Contremaître,
Callewaert Alphonse, Contremaître.

Le montant des travaux de la 2^e tranche s'élève à : 267.508,58 F.
L'indemnité à répartir entre les agents ci-dessus est de : 6.057,93 F.

=====

**N° 63 / 6.040. — FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.
3^e TRANCHE DE FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 468 du 31 octobre 1955 et n° 6039 du 26 juin 1961, vous avez approuvé l'inscription d'un certain nombre d'opérations à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, opérations susceptibles d'être subventionnées par le Ministère de l'Intérieur.

Par délibération 62/6010, adoptée le 9 mars 1962 et approuvée par l'autorité de tutelle le 22 mars 1962, vous avez voté la 2^e tranche de financement étant donné que les autorisations de programme se montaient alors à 4.935.000 F.

Depuis, nous avons été informé que lors de sa séance du 23 novembre 1962, la Commission de gestion du Fonds Spécial d'Investissement Routier avait pris en considération deux opérations supplémentaires à savoir :

— *l'opération n° 1.* — achèvement des boulevards extérieurs pour un montant de 1.916.000 F.

— *l'opération n° 15.* — construction d'aires de stationnement sur les grands boulevards pour un montant de 1.500.000 F.

Nous précisons que la prise en considération des deux opérations susvisées est primordiale pour les travaux suivants qu'il est devenu urgent de réaliser :

— achèvement de la reconstruction des boulevards de Metz et de Strasbourg (en liaison avec les voies d'arrivée de l'autoroute Lille-Armentières).

— reprise des travaux de construction d'aires de stationnement sur les grands boulevards.

Enfin, il serait intéressant de pouvoir construire le passage souterrain pour piétons entre le parking de l'Auberge de la Jeunesse et la rue Gustave Delory prolongée, construction dont le coût a été compris dans la réévaluation de l'opération n° 6 (construction du parking).

En conséquence, pour permettre à nos Services d'engager les dépenses correspondantes et afin de poursuivre un effort parallèle à celui de l'État, il paraît opportun d'inscrire à nouveau au budget :

- 1.000.000 de francs à titre de subvention,
- 1.000.000 de francs par voie d'emprunt.

Il est toujours entendu que le Conseil Municipal sera appelé au moment opportun à se prononcer sur les opérations qui n'auraient pas encore été présentées.

Nous vous demandons donc, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, d'approuver ce qui précède et de décider :

a) le financement par voie d'emprunt de la participation de la Ville,

b) l'inscription au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1963 des crédits correspondant à l'emploi des articles ouverts en recette au titre :

- de la participation de la Ville 1.000.000 F.
- de la subvention de l'État 1.000.000 F.

sous rubrique : « Fonds Spécial d'Investissement Routier – 3^e Tranche de Financement ».

Adopté.

**N° 63/ 6.041. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSÉES,
TERRASSEMENT ET INFRASTRUCTURE. EXÉCUTION
DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS. APPEL
D'OFFRES ET FINANCEMENT (Tranche 6).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/6009 en date du 9 mars 1962, vous avez approuvé le cahier des charges établi par nos Services Techniques en vue du lancement d'un appel d'offres en un ou plusieurs lots de travaux de construction de nouvelles chaussées qui, en raison de l'exécution de travaux estimés plus urgents et de l'épuisement des crédits disponibles, n'ont pu être effectués au cours de la réalisation des programmes antérieurs.

Vous avez décidé à ce sujet que la dépense évaluée approximativement à 600.000 F. serait prévue au Budget en trois tranches annuelles de 200.000 F.

A titre indicatif, nous vous communiquons ci-dessous une liste mise à jour et non limitative des travaux ainsi retardés :

- Rue de la Chaude Rivière,
- Rue du Bas Liévin,
- Place Barthélémy Dorez,
- Rue Courtois (nouvel alignement),
- Rue Lazare Garreau prolongée,
- Rue Émile Rouzé,
- Rue du Professeur Laguesse,
- nouvelle rue Edouard Lalo,
- Rue du Vaisseau Le Vengeur prolongée,
- Rue Émile Vandenberg,
- Rue Saint Luc prolongée,
- Rue Frédéric Combemale prolongée.

Or, il apparaît que pour la réalisation des tranches 4, 5 et 6 des travaux de construction susvisés la prévision globale de 600.000 F. est insuffisante, ce qui a nécessité le lancement d'un seul appel d'offres pour les tranches 4 et 5.

Afin de permettre la réalisation de la tranche n° 6 pour laquelle une somme de 200.000 F. reste actuellement seule disponible, nous vous demandons en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de décider :

- que la somme de 200.000 F. susvisée sera portée à 350.000 F.
- l'inscription de cette tranche n° 6 de 350.000 F. à financer par voie d'emprunt au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963.

Adopté.

N° 63 / 6.042. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. CARREFOUR D'ARRIVÉE DE L'AUTOROUTE OUEST (1^{re} TRANCHE DE TRAVAUX). TRAVAUX D'INSTALLATION. FOURNITURE DE CABLES. (MARCHÉ).

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en service prochaine du premier tronçon de l'autoroute Ouest va nécessiter l'installation de l'éclairage public des chaussées du carrefour d'arrivée à Lille de cette autoroute.

En vue de la réalisation des travaux, vos Services Techniques ont jugé opportun de s'adresser à un installateur spécialisé en l'occurrence la Société Forclum, 36, place Cormontaigne à Lille qui a déjà exécuté à notre entière satisfaction des travaux comparables au carrefour Pasteur et au Boulevard Périphérique.

Cette firme étant titulaire d'un marché d'installation d'éclairage public pour l'année 1963, marché passé le 11 décembre 1962 avec la Ville de Lille et approuvé le 8 février 1963 par M. le Préfet du Nord, nous avons débattu avec la Société Forclum, conformément aux dispositions dudit marché, les conditions d'exécution des travaux dont il s'agit.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

a) de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec la Société Forclum d'un montant approximatif de 95.000 F.

b) de décider que les dépenses des travaux d'installation et des fournitures seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, article 31 du budget primitif de 1962 sous la rubrique « Autoroute de l'Ouest de Lille et Boulevard Périphérique (section sud) – Participation financière de la Ville – Tranche de démarrage – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 6.043. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. PROGRAMME SPÉCIAL DE TRAVAUX. FINANCEMENT DE LA 2^e TRANCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 62/6081 du 8 novembre 1962 vous avez décidé, pour permettre la modernisation de l'éclairage public dans diverses artères de la Ville, l'ouverture par voie d'emprunt, d'un crédit de 750.000 F. échelonné sur trois ans:

Une première tranche de 250.000 F. a été inscrite au Budget Primitif de 1963.

Afin que les travaux prévus à la deuxième tranche puissent également être entrepris, il serait souhaitable d'envisager dès maintenant leur financement.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de décider l'inscription aux chapitres XII et XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget supplémentaire de 1963 des articles

correspondant à la participation de la Ville, à assurer par voie d'emprunt, au titre de la seconde tranche de travaux, et au remploi de la subvention escomptée de l'État sur les première et seconde tranches de travaux qui seront inscrites à nos documents budgétaires, à savoir :

— participation Ville (2 ^e tranche)	175.000 F.
— subvention État (1 ^{re} et 2 ^e tranches) 15 % × 500.000	75.000 F.
	<hr/>
	250.000 F.
	<hr/>

Adopté.

N° 63/ 6.044. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. PROGRAMME SPÉCIAL DE TRAVAUX. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES MESSIEURS

En vue de réaliser la modernisation de l'éclairage public dans diverses artères de la Ville vous avez décidé par délibération n° 62/6081 du 8 novembre 1962 approuvée le 26 novembre 1962, l'ouverture d'un crédit spécial de 750.000 F.

Or, aux termes d'une circulaire du 21 septembre 1962 de M. le Ministre de l'Intérieur relative aux travaux d'équipement urbain des collectivités locales, les travaux envisagés sont subventionnables à un taux variant entre 10 et 15 % au titre des réseaux divers dans le cadre du Plan d'Équipement de ces collectivités, (chapitre 65-50).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de nous autoriser à solliciter la subvention correspondante et à établir le dossier réglementaire.

Adopté.

N° 63/ 6.045. — MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES GRANDS BOULEVARDS. FINANCEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La rénovation de l'éclairage public des boulevards de la Liberté, Louis XIV et du Docteur Calmette a été accueillie favorablement par les usagers de ces artères et la population lilloise en général.

En dehors du niveau d'éclairément très supérieur de la nouvelle installation complètement dégagée des arbres, le terre-plein axial laisse en effet à la circulation deux chaussées de largeur égale à celles du boulevard périphérique.

Cette disposition permet l'écoulement normal des véhicules, interdit les dépassements en troisième position toujours dangereux et facilite aux piétons la traversée des boulevards susvisés.

L'extension de cette réalisation aux boulevards Victor Hugo, Montebello, Vauban et Bigo Danel étant souhaitable, il nous est apparu opportun de l'envisager dans les délais les plus réduits.

L'étude faite à ce sujet par nos Services Techniques permet d'estimer la dépense à 1.250.000 F. environ, y compris la construction des terre-pleins.

Or, les crédits ordinaires affectés à l'éclairage public ne permettent pas l'exécution de ces travaux.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, l'ouverture d'un crédit spécial d'égale importance échelonné comme suit et qui sera financé par voie d'emprunt ou sur les fonds libres suivant les disponibilités budgétaires :

1963	325.000 F.
1964	462.500 F.
1965	462.500 F.
	1.250.000 F.
	=====

Le financement de la première tranche de 325.000 F. permettrait, dans l'immédiat, la modernisation de l'éclairage public du boulevard Victor Hugo.

Nous vous prions de bien vouloir décider en conséquence, l'inscription aux chapitre XII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1963 des articles correspondant à la participation de la Ville pour la première tranche des travaux et au emploi de la subvention escomptée de l'État, savoir :

— Participation de la Ville (fonds libres)	276.250 F.
— Subvention : 15 % × 325.000	48.750 F.
	325.000 F.
	=====

Adopté.

N° 63/ 6.046. — MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES GRANDS BOULEVARDS. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser la modernisation de l'éclairage public des boulevards Victor Hugo, Montebello, Vauban et Bigo Danel, vous venez de décider l'ouverture d'un crédit de 1.250.000 F.

Or, aux termes de la circulaire du 21 septembre 1962 de M. le Ministre de l'Intérieur relative aux travaux d'Équipement urbain des collectivités locales, les travaux envisagés sont subventionnables à un taux variant entre 10 et 15 % au titre des réseaux divers dans le cadre du Plan d'Équipement de ces collectivités (chapitre 65-50).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de nous autoriser à solliciter la subvention correspondante et à établir le dossier réglementaire.

Adopté.

**N° 63 / 6.047. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX D'INSTALLATION.
CAHIER DES CHARGES. MISE EN ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/6081 du 8 novembre 1962 vous avez assuré le financement du programme de modernisation de l'éclairage public dans diverses artères importantes de la Ville ; vous venez également d'assurer le financement de la modernisation de l'éclairage public des grands boulevards.

La convention du 25 octobre 1961 entre la Ville de Lille et l'Électricité de France, approuvée le 16 février 1962, précise en son article 3 que les travaux d'extension, de renouvellement et d'embellissement des installations d'éclairage public devront être réalisés par les soins de la Ville.

Vos Services Techniques ont donc établi un cahier des charges et un bordereau des prix estimé à la mise en adjudication des travaux sus-visés.

Nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Voie Publique d'approuver ces documents ainsi que la mise en adjudication de ces travaux en plusieurs lots au fur et à mesure de la réalisation des emprunts.

Adopté.

**N° 63 / 6.048. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. ACHAT DE CANDÉLABRES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la réalisation du nouvel éclairage public des boulevards de la Liberté, Louis XIV et Calmette, vous avez fait choix d'un candélabre de fabrication soignée donnant toute satisfaction tant au point de vue esthétique qu'au point de vue facilité d'entretien.

Vos Services Techniques envisagent maintenant la modernisation de l'éclairage public d'un nombre important de voies parmi lesquelles figurent les boulevards Victor Hugo, Montebello, Vauban, J.-B. Lebas et Papin, ainsi que l'exécution de l'installation de l'éclairage du carrefour d'arrivée de l'autoroute Ouest.

Ces travaux nécessiteront un nouvel achat de candélabres.

Comme il est opportun d'uniformiser le matériel mis en œuvre, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser

à passer avec la firme Saunier-Duval un marché de gré à gré pour la fourniture des candélabres à section étoilée 8 branches, nécessaires aux réalisations envisagées.

S'agissant d'un candélabre d'un modèle déposé fabriqué uniquement par la firme précitée le marché de gré à gré serait sans limitation de montant en application des dispositions de l'article 39 du décret 60-724 du 25 juillet 1960.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du Service de l'Éclairage Public au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture à effectuer.

Adopté.

N° 63 / 6.049. — ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION. FOURNITURE DE MATÉRIEL. MARCHÉ. ANNÉES 1963-1964 ET 1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'exécuter des travaux dont la réalisation était urgente, vos services ont été amenés à consulter la Société Thery et Hindrick à Lambersart, pour la fourniture de certains matériels.

La Société Thery et Hindrick a fourni dans des délais réduits et dans des conditions très avantageuses un matériel robuste répondant aux caractéristiques techniques exigées de nos fournisseurs.

Étant donné que cette Société est disposée à poursuivre dans les mêmes conditions la livraison de matériel dont vos services auront besoin, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché de 40.000 F. qui, en application des dispositions de l'article 2 du décret 62-473 du 13 avril 1962, pourrait être reconduit tacitement en 1964 et 1965.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de la Voie Publique au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture à effectuer.

Adopté.

N° 63 / 6.050. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATÉRIEL. AVENANTS AUX MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/6002 du 18 janvier 1963 approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 février 1963, vous nous avez autorisé à passer pour 1963 des marchés pour la fourniture de matériel divers d'éclairage public.

Depuis lors, il a été envisagé l'exécution de travaux non prévus, financés par des crédits spéciaux.

Ces travaux nécessitent l'acquisition d'un matériel plus important.

Nous vous demandons donc, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, de nous autoriser, en accord avec votre Commission de la Voie Publique à passer des avenants d'augmentation des marchés souscrits avec les firmes suivantes :

	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT
Société d'Éclairage Technique, 15, rue Claudot, à Nancy.	25.000 F.	10.000 F.
Société F.A.C.E.M., 1, rue Sans Pavé, à Lille.	40.000 »	10.000 »
Société Claude Paz et Visseaux, 10, rue Cognac Jay, à Paris (7 ^e)	25.000 »	15.000 »
Société Tréfinétaux, 28, rue de Madrid, à Paris (8 ^e). . .	30.000 »	20.000 »

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du service de la Voie Publique au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture à effectuer.

Adopté.

**N° 63 / 6.051. — ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION. TRAVAUX
D'INSTALLATION. AVENANTS AUX MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 /6001 du 18 janvier 1963 approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 février 1963, vous nous avez autorisé à passer pour 1963 des marchés pour l'exécution de travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation.

Depuis lors, il a été envisagé la réalisation de travaux non prévus, financés par des crédits spéciaux.

Ces nouvelles réalisations vont évidemment entraîner un volume plus important de travaux d'installation.

Le montant des marchés étant insuffisant, nous vous demandons, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, de nous autoriser, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, à passer des avenants d'augmentation des marchés souscrits avec les firmes suivantes :

	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT
Entreprise Victor Carlier et Fils, 41, rue de Douai, à Lille.	40.000 F.	30.000 F.
Société Norelec, 48 bis, place Joffre, à Béthune.	30.000 »	20.000 »

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition des services utilisateurs au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la prestation à exécuter.

Adopté.

**N° 63 / 6.052. — SIGNALISATION - CIRCULATION. TRAVAUX
D'ÉQUIPEMENT. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est constaté que dans les programmes annuels établis pour l'équipement des carrefours en signalisations lumineuses, figurent des reliquats de travaux dont certains remontent à plusieurs années.

Cela provient de ce que les crédits ordinaires ne pouvant suffire à l'exécution de tous les travaux inscrits chaque année aux programmes, l'entretien normal, les fournitures et les réalisations estimées les plus urgentes sont d'abord satisfaits par ordre de priorité et jusqu'à épuisement des crédits disponibles, tandis que certains travaux sont reportés au programme suivant et ce, plusieurs années de suite.

Or, il reste encore de nombreux carrefours à équiper ; à titre simplement indicatif nous vous communiquons ci-dessous une liste des travaux ainsi retardés, étant entendu que cette liste non limitative peut être modifiée car les problèmes de la circulation évoluent constamment.

- Nationale - Liberté (rénovation),
- Nationale - Hôpital Militaire (rénovation),
- Nationale - Général de Gaulle (rénovation),
- Liberté - Tenremonde,
- Liberté - Valmy,
- Extension Général de Gaulle - Rihour - Neuve,
- Carnot - Arts,
- Faubourg d'Arras - Marquillies - Garibaldi,
- Gambetta - Colbert,
- Halle - Saint-André,
- Royale - Lieutenant Colpin,
- Royale - Angleterre,
- Gambetta - Masséna - Henri Kolb,
- Artois - Wazemmes,
- Nationale - Colbert,
- Ponts de Comines - Faidherbe.

En vue de remédier à cet état de choses, nous pensons qu'il convient de grouper les travaux sus-visés dont la dépense serait imputée sur des crédits simplement ouverts à cet effet et non plus sur les crédits ordinaires qui s'avèrent insuffisants. Cette manière d'opérer apparaît d'autant plus logique qu'il s'agit en fait de dépenses qui ont un caractère d'équipement.

Si vous partagez cette manière de voir, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de décider :

1° qu'une somme de 250.000 F. sera inscrite aux budgets en deux tranches annuelles de 125.000 F. à financer par voie d'emprunt ou sur fonds libres suivant les disponibilités budgétaires.

2° l'inscription à cet effet sur les fonds généraux d'une première tranche de 125.000 F. au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1963.

Adopté.

N° 63 / 6.053. — RACCORDEMENT D'OFFICE DES IMMEUBLES AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos services techniques rencontrent de grosses difficultés lors de la mise en viabilité des rues de notre Ville par le fait que bon nombre de propriétaires ne font pas exécuter le raccordement de leurs immeubles à l'égout public, malgré les mises en demeure qui leur sont adressées.

Ces mises en demeure ne sont en fait que de simples invitations informant les propriétaires que le raccordement des immeubles à l'égout public est obligatoire ; cependant, elles ne sont pas exécutoires et ne représentent pas, pour le service intéressé, une mesure de coercition efficace.

Il en résulte que les travaux de réfection ou de revêtement des chaussées sont retardés ou qu'une chaussée nouvellement refaite est défoncée à plusieurs reprises.

Dans ces conditions, il serait souhaitable, dans l'intérêt général, que la Ville puisse se substituer aux propriétaires réfractaires et procéder d'office, aux frais de ces derniers, aux travaux indispensables.

L'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 qui prévoit cette éventualité dispose (article premier - L 34) :

« ART. L. 34. — Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusques et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public... ».

« La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

L'article L 35-6 précise enfin que : « Les sommes dues par le propriétaire en vertu des articles L 34... seront recouvrées comme en matière de contributions directes. Les réclamations seront présentées et jugées comme en matière de contributions directes ».

Il y a donc lieu de prendre une délibération fixant les modalités de remboursement

Il est matériellement impossible de fixer un prix de revient soit au mètre linéaire, soit pour complète réalisation d'un branchement, trop de facteurs intervenant dans le calcul de ce prix, diamètre et longueur du branchement, profondeur de l'égout, démolition de maçonneries, rencontres éventuelles de canalisations diverses etc.

Le montant du remboursement serait calculé à l'aide du barème constitué par le bordereau de prix découlant de la mise en adjudication des travaux et servant de base au paiement de l'entrepreneur, majoré de 10 % pour frais généraux comme prévu par la loi de 1958.

Dans le cas où ces travaux seraient exécutés par la main-d'œuvre municipale, il serait fait application des barèmes de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France suivant les travaux réellement exécutés, diminués d'un rabais de 20 % et majorés de 10 % pour frais généraux.

Les subventions ne pouvant être accordées à tous les propriétaires par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ceux-ci après remboursement à la Ville, pourraient demander eux-mêmes les subventions prévues par les textes en vigueur.

Eu égard à ce qui précède, et considérant que l'application de l'ordonnance n° 58-1004 permettrait à nos services techniques une plus grande rapidité dans la réalisation des travaux d'assainissement de notre Cité, nous vous demandons en accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances :

- 1° de nous autoriser à appliquer la procédure des raccordements d'office.
- 2° de décider que le calcul des sommes dues par les propriétaires s'effectuera conformément au bordereau de prix et en fonction des travaux effectivement réalisés.
- 3° que le recouvrement des sommes qui seront dues par le propriétaire, soit à titre de participation à des travaux exécutés par la Commune, soit à titre de remboursement des frais des travaux auxquels la Commune aura procédé d'office aux frais des intéressés aura lieu, comme en matière de contributions directes, sur états dressés par le Maire et rendus éventuellement exécutoires par le Préfet dans les mêmes conditions que les autres produits communaux. Les poursuites auxquelles pourrait donner lieu l'application des dispositions susvisées auront lieu comme en matière de contributions directes.

Adopté.

**N° 63/ 6.054. — ADJUDICATION POUR RACCORDEMENTS D'OFFICE
DES IMMEUBLES AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS. CAHIER
DES CHARGES.**

MESDAMES MESSIEURS

En vue de permettre l'application de l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 relative au raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égouts et notamment de l'article L. 35-3 qui autorise la commune à se substituer aux propriétaires et procéder aux frais des intéressés aux travaux indispensables, nos services techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique des travaux nécessités par la création de ces branchements.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Assainissement d'approuver ce document et de décider que l'adjudication aura lieu en 2 lots.

Les dispositions budgétaires seront soumises à votre approbation ultérieurement en même temps que le tarif servant de base au remboursement par les propriétaires intéressés.

Adopté.

**N° 63/ 6.055. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT RUE DU PONT DU
LION D'OR PAR LES SOINS DE LA S.N.C.F.
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'électrification de la ligne Lille-Hazebrouck, les services de la S.N.C.F. doivent remanier le système d'écoulement des eaux de leur aqueduc dit « du Lion d'Or ».

A cet effet, le service de la Voie et des Bâtiments de la S.N.C.F. propose de construire un aqueduc ovoïde sous la chaussée de la rue du Pont du Lion d'Or, sur une distance de 200 mètres environ, et de remettre ensuite cet ouvrage à la Ville.

Cette partie de la rue du Pont du Lion d'Or n'étant pas aqueducuée cet ouvrage, construit côté habitations à la demande de nos services techniques, permettra aux riverains de raccorder leurs immeubles au réseau général d'assainissement.

Le projet qui nous a été soumis a été évalué par nos services à 60.000 F. en prenant comme base les prix des derniers marchés de construction d'égouts passés par la Ville.

Tenant compte de l'économie réalisée en confiant la construction de cet égout à la S.N.C.F., nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances,

1° d'accepter :

a) la proposition qui nous est faite par la S.N.C.F.

b) la participation de la Ville s'élevant à 50 % du montant de la dépense soit 30.000 F.

2° de décider l'inscription au chapitre XIII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1963 des articles correspondant à la participation de la Ville et au emploi de la subvention escomptée de l'État, savoir :

— Participation Ville	25.500 F.
— Subvention de l'État (30.000 × 15 %)	4.500 F.
	<hr/>
	30.000 F.

Adopté.

**N° 63/ 6.056. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT RUE DU PONT DU LION
D'OR. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de construction, par les soins de la S.N.C.F. d'un égout rue du Pont du Lion d'Or et de décider, tenant compte de l'économie réalisée par la Ville, que la participation financière de celle-ci s'élèvera à 50 % du montant de la dépense soit 30.000 F.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au taux de 15 % par le Ministère de l'Intérieur et nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté.

**N° 63/ 6.057. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS DANS LES RUES DE
CANNES, DE L'ORANGERIE, DU PARVIS NOTRE-DAME
DE PELLEVOISIN ET RUE D'HAZEBROUCK. TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/6006 du 18 janvier 1963, vous avez approuvé la passation d'un marché avec l'Entreprise Derudder à Wervicq pour la construction d'égouts dans les rues de Cannes, de l'Orangerie, du Parvis Notre-Dame de Pellevoisin et rue d'Hazebrouck.

Pour permettre l'évacuation des eaux usées des bâtiments en cours d'exécution par la Société d'Équipement du Nord à l'emplacement de l'ancienne rue Wicar, il s'avère nécessaire de prolonger, dès maintenant, l'égout de la rue d'Hazebrouck jusqu'à la rue de Paris, par la rue de Denain et la place Simon Vollant.

En accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons :

1° de confier la construction de cet égout à l'Entreprise Derudder,

2° de nous autoriser à régulariser le dépassement des dépenses par un avenant au marché de cette Entreprise.

La dépense supplémentaire, évaluée à 36.000 F., sera imputée sur le crédit de fonctionnement du service ouvert au chapitre IX - article 5 du budget primitif de 1963 sous la rubrique : « Entretien et extension du réseau d'égouts ».

Adopté.

N° 63/ 6.058. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES RUE D'HAZEBROUCK, RUE CAMILLE GUÉRIN. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 janvier 1963 n° 63/6006, vous avez approuvé le projet de construction d'égouts dans les rues de Cannes, de l'Orangerie, du Parvis Notre-Dame de Pellevoisin et rue d'Hazebrouck, et le marché correspondant a été passé avec l'entreprise.

Vous venez maintenant d'approuver l'avenant au dit marché pour la prolongation de l'égout de la rue d'Hazedrouck jusqu'à la rue de Paris par la rue de Denain et la place Simon Vollant.

En ce qui concerne la construction de ces égouts, l'imputation de la dépense évaluée à 63.300 F. (27.300 F. pour la rue d'Hazebrouck + 36.000 F. pour la rue de Denain et place Simon Vollant) a été inscrite sur le crédit d'entretien du service de l'Assainissement.

D'autre part, la construction d'un égout dans la rue Camille Guérin ayant été rendue nécessaire par l'agrandissement de l'Institut Pasteur, la dépense, soit 15.000 F., a été imputée sur le même crédit.

C'est donc une somme totale de 78.300 F. qui a été imputée sur le chapitre IX — article 5 du Budget Primitif de 1963.

S'agissant de nouvelles constructions, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au taux de 15 % par le Ministère de l'Intérieur et nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté.

N° 63/ 6.059. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES. LOT 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 mars 1962 vous avez adopté la délibération n° 62/6029 qui vous demandait d'approuver un projet de construction d'égouts primaires à réaliser en 3 lots et de décider le financement de la participation de la Ville par voie d'emprunt ainsi que l'inscription à nos documents budgétaires, en trois tranches annuelles de 400.000 F., des crédits nécessaires à la réalisation de ce programme dont la dépense totale avait été évaluée à 1.200.000 F.

Les première et seconde tranches de ce programme ont été inscrites au budget primitif de 1962 et 1963.

Cette délibération a fait l'objet d'une lettre d'observations de la préfecture qui demande que ce programme soit lancé en un seul lot avec exécution réalisée en 3 fractions et n'a pu être approuvée. Après un nouvel examen, et compte tenu des modifications

demandées par M. le Préfet, nous vous prions, en accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances :

1° d'approuver le nouveau projet de construction d'égouts dans les voies non aqueducuées reprises au programme ci-joint et le cahier des charges dressé par nos services techniques en vue de l'adjudication en un seul lot,

2° de bien vouloir décider :

- a) l'annulation de la délibération susvisée,
- b) l'inscription aux chapitres XII et XIII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1963 de la 3^e tranche de ce programme (solde), savoir :

- Participation de la Ville (Emprunt) . . . 240.000 F.
- Subvention de l'État 160.000 F.

sous la rubrique : Construction d'égouts primaires (voies non aqueducuées - 3^e tranche).

Adopté.

* * *

LOT n° 4

Proposition des rues à aqueducuer

Rue Delezenne	173 m.l.
Rue Saint Bernard	401 m.l.
Rue Duhem	}
Rue Newton	
Rue d'Ennetières	233 m.l.
Rue Béranger	217 m.l.
Rue Fombelle	198 m.l.
Rue Mazagran	208 m.l.
Rue Magenta	134 m.l.
Rue du Mélantois	62 m.l.
Rue Émile Zola	304 m.l.
Rue du Buisson	486 m.l.
Rue du Ballon	298 m.l.
Rue Émile Vandenberg	}
Rue Jules Vallès	
	2.951 m.l.
	=====

**N° 63/ 6.060. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES. LOT 4.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 mars 1962 vous avez adopté la délibération n° 62/6030 nous autorisant à solliciter de l'Autorité Supérieure une subvention pour la construction d'égouts primaires.

Le projet pour la réalisation des travaux n'ayant pas été approuvé par la Préfecture, la délibération n° 62/6030 n'a pu elle-même recevoir l'approbation préfectorale.

Vous venez d'approuver un nouveau projet de construction d'égouts dont le montant s'élève à 1.200.000 F. et ces travaux étant susceptibles de donner lieu à une participation de l'État dont le taux maximum peut l'élever à 40 %, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances :

1° de décider l'annulation de la délibération n° 62/6030,

2° en ce qui concerne le nouveau projet, de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté.

**N° 63/ 6.061. — PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT.
CONSTRUCTION D'ÉGOUTS. 1^{re} TRANCHE 1964. MISE
EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du projet général d'assainissement de la Ville nos services techniques ont établi un projet prévoyant la construction de 6.750 m.l. d'égouts et la suppression de 400 m.l. d'anciens canaux suivant programme ci-joint.

Pour la réalisation de ce projet dont la dépense a été évaluée approximativement à 3.000.000 de francs, nous pouvons escompter une subvention de l'État dont le taux maximum peut s'élever à 40 % du montant du projet.

En accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet qui vous est présenté ainsi que le cahier des charges établi par nos services pour la mise en adjudication des travaux en 2 lots.

2° de bien vouloir décider :

- a) le financement de la participation de la Ville par voie d'emprunt,
- b) l'inscription à nos documents budgétaires des crédits nécessaires à la réalisation de ce programme par l'ouverture au chapitre XXXVII du budget primitif de 1964 des dotations correspondant à l'emploi des articles prévus en recettes, savoir :

— Participation de la Ville 1.800.000 F.
 — Subvention de l'État 1.200.000 F.

sous la rubrique « Programme général d'assainissement – Construction d'égouts – 1^{re} tranche ».

Adopté.

* * *

PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT – 1^{re} TRANCHE

Rues non aqueducuées

Rue d'Alembert	} 135 m.l. + 120 m.l. =	255 m.l.
Rue de Canteleu (*) (en partie)		
Rue d'Haubourdin		150 m.l.
Rues Mehl, Parrayon, Bobillot		253 m.l.
Rue Condorcet, Place du Prieuré		168 m.l.
Rue Jules de Vicq		135 m.l.
Rue La Fontaine		299 m.l.
Rue de Faucompré		70 m.l.
Rues Adolphe Werquin, de Flers		259 m.l.
Place Madeleine Caulier	}	323 m.l.
Rue du Repos, rue Rabelais		
Rue Stéphenson		126 m.l.
Rue de Pont Noyelles		133 m.l.
Rues Ernest Mayer, du Vieux Moulin		235 m.l.
Rue Delvau		138 m.l.
Rue d'Alger		106 m.l.
Place de Sébastopol		55 m.l.
Rue Albert Samain		218 m.l.
Rue de Marseille		112 m.l.
Rue de Lyon		218 m.l.
Rue Baggio		123 m.l.
Rue d'Esquermes (prolongée)		236 m.l.
Quai de l'Ouest		1.260 m.l.
Rue d'Arras (*)		212 m.l.

Egouts construits en remplacement d'anciens ouvrages

Rue d'Isly, boulevard Bigo Danel, Place Cormontaigne	920 m.l.
Rue d'Arras (*)	420 m.l.
Rue de Canteleu (*)	325 m.l.

6.749 m.l.

Anciens canaux

Canal des Célestines.

Aménagement Avenue du Peuple Belge y compris la jonction : exutoire actuel-Station de relèvement amont de l'émissaire.

**N° 63/ 6.062. — PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT.
CONSTRUCTION D'ÉGOUTS. 1^{re} TRANCHE 1964.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet pour la construction de 6.750 m.l. d'égouts et la suppression de 400 m.l. d'anciens canaux, dont le montant s'élève à 3.000.000 de Francs.

Ces travaux sont susceptibles de donner lieu à une participation de l'État dont le taux maximum peut s'élever à 40 %.

En accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté.

**N° 63/ 6.063. — DISTRIBUTION D'EAU. ENTRETIEN GÉNÉRAL DES
CANALISATIONS ET DES BRANCHEMENTS.
TRAVAUX D'EMBRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE
PUBLIQUE A EXÉCUTER POUR LE COMPTE DES
ABONNÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers expire le 31 Décembre 1963.

L'entreprise a pour objet :

1° les travaux de toute nature à exécuter pour l'entretien, l'extension ou la modification des canalisations, des appareils de fontainerie et de leurs ouvrages accessoires dépendant du Service des Eaux de la Ville de Lille, tant sur le territoire de la Ville que sur celui des communes voisines où des conduites sont posées, ainsi que l'entretien des branchements particuliers sous la voie publique.

2° l'exécution et la réparation, aux frais des abonnés, de canalisations et d'embranchements, tels qu'ils sont définis par le Règlement de la Distribution d'Eau.

Le montant annuel des travaux à exécuter pour le compte du Service des Eaux peut être évalué approximativement à 300.000 F.

Dans cette somme n'entre pas le montant des travaux exécutés pour le compte d'abonnés.

En vue du renouvellement de ce marché, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir autoriser la mise en adjudication desdits travaux pour une période de trois ans, avec faculté pour la Ville de résilier le marché à la fin de chaque année et d'approuver le cahier des charges dressé à cet effet.

Adopté.

N° 63 / 6.064. — DISTRIBUTION D'EAU. ADDUCTION DANS LES COURS ET CITÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service Municipal des Eaux se trouve constamment en présence de difficultés pour la desserte individuelle de maisons situées dans les cours et cités.

A l'origine, lorsqu'elles appartenaient à un seul propriétaire, elles étaient alimentées par un robinet de puisage commun, placé en un endroit propice pour donner satisfaction à l'ensemble des locataires. Ce robinet était installé aux frais du propriétaire.

De plus en plus, ces cours et cités deviennent des propriétés divisées.

Lorsque des habitants d'une cité désirent voir amener l'eau à l'intérieur de leur habitation, il est fort difficile d'obtenir l'accord de tous les propriétaires de la cité pour l'établissement, à frais communs, du branchement principal sur lequel doivent se greffer les branchements particuliers. Les habitants désireux de bénéficier du service de l'eau dans leur logement se trouvent alors placés devant un prix de premier établissement des conduites si élevé, qu'ils ne peuvent donner suite à leurs projets.

Pour pallier cet inconvénient, nous vous proposons que, dès qu'un certain nombre de propriétaires, représentant au minimum cinquante pour cent des maisons situées dans une même cour, aura donné son accord, le Service des Eaux pose ce branchement principal pour l'ensemble de la cour, contre versement par chacun des demandeurs, d'une somme forfaitaire par branchement.

Ce versement forfaitaire serait fait à la Ville, dans un délai maximum de trois ans, en deux ou plusieurs fractions, la première avant exécution des travaux, les suivants après leur achèvement, selon des modalités qui seront fixées par le Service des Eaux en accord avec les propriétaires.

Bien entendu, si l'un des propriétaires ayant d'abord refusé son accord, revenait sur sa décision et demandait à son tour l'établissement d'un branchement particulier, il aurait à effectuer le même versement forfaitaire.

Cette somme forfaitaire, fixée actuellement à 450 F., toutes taxes comprises, suivant le coût moyen d'installations analogues, réalisées au cours des quatre dernières années, serait révisable suivant la formule :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,40 \frac{S}{S_o} + 0,20 \frac{Ph}{Ph_o} + 0,20 \frac{Pb}{Pb_o} + 0,05 \frac{Br}{Br_o} \right)$$

dans laquelle,

P = nouveau prix forfaitaire d'un branchement exécuté dans les cités ;

P_o = prix forfaitaire à l'origine : 450 francs ;

S = salaire horaire du terrassier catégorie IVa au moment de la révision ;

S_o = salaire horaire du terrassier catégorie IVa - 21^e correctif 1^{er} volume de la série de prix du Bâtiment du Nord, base 1960 = 6,41 ;

Ph = indice de la fonte phosphoreuse paraissant au tableau des indices élémentaires de prix de matières du B.O.S.P. au moment de la révision ;

Ph_o = indice de la fonte phosphoreuse à l'origine, soit 101, paru au B.O.S.P. ;

Pb = indice du plomb, paraissant au B.O.S.P., au moment de la révision ;

Pb_o = indice du plomb à l'origine, soit 81 paru au B.O.S.P. ;

Br = indice du bronze en lingots, paraissant au B.O.S.P., au moment de la révision ;
Bro = indice du bronze en lingots à l'origine, soit 108, paru au B.O.S.P.

Un arrêté fixera le nouveau prix dès que la variation dépassera cinq pour cent.

En accord avec votre Commission des Services Publics et celle des Finances, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'application de cette disposition à partir du 1^{er} septembre 1963 et d'admettre en recette les sommes correspondantes par imputation sur l'article ouvert au chapitre V du Budget sous rubrique du Service des Eaux.

Adopté.

N° 63/ 6.065. — DISTRIBUTION D'EAU. NOUVEAUX TARIFS DE VENTE DE L'EAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous nous trouvons devant la nécessité d'établir des tarifs correspondant à un véritable prix de revient de l'eau distribuée.

Si nous nous en rapportons aux textes réglementaires, ce prix doit être déterminé en fonction du résultat d'un compte d'exploitation comportant :

- au débit : les dépenses d'exploitation définies ci-après,
- au crédit : les recettes d'exploitation également définies ci-après.

Les dépenses d'exploitation comprennent :

1° Les dépenses d'énergie et de fourniture diverses nécessaires à l'adduction, au traitement et à la distribution de l'eau, ainsi éventuellement que les dépenses d'achat d'eau ;

2° Les dépenses de salaires, traitements et charges accessoires de main-d'œuvre telles que primes, gratifications et, d'une manière générale, toutes les charges de sécurité sociale, des pensions de rétroactivité, allocations familiales, congés payés ;

3° Les dépenses diverses d'exploitation, telles que celles correspondant à l'entretien du matériel, des canalisations, des branchements et des compteurs, et aux installations remboursables de branchements, d'appareils ou de compteurs ;

4° Les frais généraux d'exploitation, notamment : loyers, assurance incendie, impôts, redevances de voirie, frais de direction ;

5° Éventuellement, les redevances versées à l'autorité concédante ;

6° La dotation du compte de renouvellement.

Les recettes d'exploitation comprennent :

1° Les recettes de vente de l'eau ;

2° Les recettes diverses provenant de l'exploitation.

Résultats de l'exercice :

Au débit : 1° Frais de siège,

: 2° Intérêt et amortissement des capitaux.

Au crédit : Le produit net de l'exploitation.

Le solde créditeur ou débiteur du compte représente les résultats de l'exercice.

* * *

Le compte de renouvellement est alimenté par un versement annuel qui est généralement basé sur :

1,43 %	de la valeur	de remplacement des constructions,
2,00 %	—	réservoirs,
5,00 %	—	forages,
5,00 %	—	machines,
1,00 %	—	canalisations,
6,00 %	—	matériel fixe,
25,00 %	—	matériel mobile (autos, motos...)

Le compte de renouvellement des installations de notre Service Municipal des Eaux suivant ces pourcentages, fait apparaître une dotation annuelle minimum de 400.000 F.

La détermination de notre compte d'exploitation pour l'année 1961 s'établirait ainsi :

A. — *Compte d'exploitation* :

<i>Débit</i> : Dépenses d'énergie	240.057,76 F.
Achat d'eau	393.438,93 »
Renforcement du réseau (plan décennal)	700.000,00 »
Personnel	415.500,00 »
Entretien branchements et conduites	166.493,06 »
Achat matériel entretien	44.987,28 »
Entretien bâtiments	34.348,65 »
Extension du réseau	229.185,19 »
Divers	14.821,56 »
Frais généraux (évaluation)	40.000,00 »
Redevances (F.N.A.E.)	210.943,17 »
Dotation du compte de renouvellement	400.000,00 »

TOTAL 2.842.775,60 F.

Crédit : Titres émis, repris au C.A. 1961 - Chap. V - art. 1 2.527.460,71 F.

Titres émis, repris au C.A. 1961 - Chap. X - art. 2 (réf. V-3 327,71 F.

TOTAL 2.527.788,42 F.

Produit net de l'exploitation.

2.842.775,60 F.

— 2.527.788,42 F.

314.987,18 F.

B. — *Résultat de l'exercice* :

Débit : Frais de siège . . . néant
 Amortissements . . . 74.416,43 F.

TOTAL 74.416,43 F.

Crédit : Produit net de l'exploitation 314.987,18 F.

Résultat : Solde débiteur de 389.403,61

=====

Compte tenu d'une distribution annuelle moyenne de 8.688.000 mètres cubes, le solde débiteur de 389.403,61 F. nous a conduit à envisager une augmentation du prix de vente du mètre cube d'eau de l'ordre de :

$$389.403,61 : 8.688.000 = 0,0459 \text{ F.}$$

pour rétablir l'équilibre.

Comme la dotation du compte de renouvellement doit être fixée de façon que le solde de ce compte reste en principe créditeur, nous pensons souhaitable d'augmenter le prix du m³ d'eau potable de 0,05 F. ce qui donnerait une légère marge de sécurité.

Le prix de vente du m³ d'eau potable passerait à $0,26 + 0,05 = 0,31$, soit 0,34 F. pour tenir compte des 0,03 F. du fonds national d'adduction d'eau rurale.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances nous vous proposons d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 1964, les tarifs suivants :

I. — *Eau potable.*

Minimum annuel imposable : 40 m³ à 0,34 13,60 F.
 Le mètre cube supplémentaire 0,34 F.

compte tenu de la redevance au Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

II. — *Eau industrielle et de voirie (non potable).*

Minimum imposable : 1.000 m³ à 0,18 180,00 F.
 De 1.001 à 10.000 m³, le mètre cube 0,16 F.
 Au-dessus de 10.000 m³, le mètre cube 0,14 F.

III. — *Eau pour les constructions.*

DIAMÈTRE DU BRANCHEMENT	TAXE A APPLIQUER PAR JOUR D'OUVERTURE DU ROBINET D'ARRÊT
20 et 30 m/m	1,50 F.
40 et 60 m/m	3,00 F.
80 m/m et plus	4,50 F.

IV. — *Branchements d'incendie.*

DIAMÈTRE DU BRANCHEMENT	REDEVANCE ANNUELLE
40 m/m	41 F.
60 -	62 »
80 -	81 »
100 -	102 »

125 mm	142 F
150 -	183 »
200 -	241 »

V. — *Essais de compteurs.*

Calibre de 10 à 12 m/m = 2,00 F.	Calibres de 40 à 60 m/m = 8 F.
— 15 à 20 - = 3,50 F.	— 80 à 100 - = 12 F.
— 25 à 30 - = 6,00 F.	— 150 et plus = 16 F.

VI. — *Vacations pour manœuvres de robinets.*

1° Pendant les heures normales de travail	6 F.
(Toute vacation dépassant une heure est majorée de 50 % par quart d'heure en plus, tout quart d'heure commencé est dû).	
2° En dehors des heures normales de travail	18 F.
(La nuit, les dimanches et jours fériés).	

VII. — *Plombage sur place.*

— de compteur, de vanne, de poste d'incendie	6 F.
— par poste d'incendie supplémentaire	1 F.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 374).

N° 63 / 6.066. — PROPRIÉTÉ PUBLIQUE. NETTOYAGE DES URINOIRS PUBLICS. MARCHÉ AVEC LA S.A.R.U.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour le nettoyage des urinoirs publics repris sur la liste annexée au marché, a été confié à la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains (S.A.R.U.) dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, par délibérations n°s 61 /6051 et 61 /6077, puis renouvelé par délibération n° 62 /6045 du 13 juin 1962.

Ce marché vient à expiration et comme le service assuré par la S.A.R.U. a donné entière satisfaction, nous vous proposons de le reconduire pour une période s'étendant du 1^{er} août 1963 au 31 juillet 1965. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 1964, l'Administration Municipale pourra, à tout moment, dénoncer le présent marché, sous la réserve d'en informer l'Entreprise par lettre recommandée au moins un mois à l'avance.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec la S.A.R.U. le marché établi à cet effet ;
- de décider que le règlement des redevances mensuelles sera imputé sur les crédits inscrits aux budgets des années 1963, 1964 et 1965 pour le fonctionnement du Service de la Propriété Publique.

Adopté.

**N° 63 / 6.067. — PROPRETÉ PUBLIQUE. NETTOYAGE DES W.C. ET
DES URINOIRS DES JARDINS PUBLICS ET CIMETIÈRES.
MARCHÉ AVEC LA S.A.R.U.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour le nettoyage des W.C. et urinoirs des jardins publics et cimetières, repris sur la liste annexée au marché, a été confié à la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains (S.A.R.U.), dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, par délibérations n^{os} 61/6051 et de 61/6077, puis renouvelé par délibération n° 62/6045 du 13 juin 1962.

Ce marché vient à expiration et comme le service assuré par la S.A.R.U. a donné entière satisfaction, nous vous proposons de le reconduire pour une période s'étendant du 1^{er} août 1963 au 31 juillet 1965. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 1964, l'Administration Municipale, pourra, à tout moment, dénoncer le présent marché, sous la réserve d'en informer l'Entreprise par lettre recommandée au moins un mois à l'avance.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec la S.A.R.U. le marché établi à cet effet ;
- de décider que le règlement des redevances mensuelles sera imputé sur les crédits inscrits aux budgets des années 1963, 1964 et 1965 pour le fonctionnement du Service de la Propreté Publique.

Adopté.

**N° 63 / 6.068. — PROPRETÉ PUBLIQUE. FOURNITURE EXCEPTIONNELLE
DE SABLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer le sablage des chaussées durant les périodes de gel du début de l'année, nous avons dû faire appel aux Établissements Van Peer Frères de Saint-André pour une fourniture exceptionnelle de 1.124 tonnes de sable de Seine.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- 1° de bien vouloir approuver le marché de gré à gré à passer pour permettre le règlement de cette fourniture ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense, s'élevant à la somme de 26.076,80 F., sur les crédits inscrits au Budget de 1963 pour le fonctionnement du Service de la Propreté Publique.

Adopté.

N° 63 / 6.069. — SOCIÉTÉ T.R.U. ET SES FILIALES. REMBOURSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA TAXE DE PRESTATION DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 1-20 du 6^e avenant qui a fixé les conditions d'évaluation de la redevance attachée au service des bennes-tasseuses, affectées à la collecte des ordures ménagères sur notre ville, a, notamment prévu que :

« ...les primes résultant du jeu des formules énumérées à l'article 16, tiennent compte des impôts, taxes et droits divers, proportionnels ou non, en vigueur au 31 Décembre 1949, et sur la base des taxes applicables à cette date ; *les différences en plus ou en moins*, qui seraient constatées, pour quelque cause que ce soit, dans les charges en question, supportées par la Société au titre du présent avenant, *seront remboursées ou retenues* dans les conditions prévues à l'article 9-IX de la convention du 2 février 1943 ».

Or, une loi du 4 août 1956 a autorisé la création d'une taxe spécifique frappant tous les véhicules affectés au transport des marchandises et dont le poids total en charge excède 3 tonnes.

Un décret du 19 Septembre 1956 a fixé, à compter du 26 septembre 1956, les conditions d'application de cette taxe spécifique et précisé que les transports de marchandises effectués par les véhicules assujettis à cette nouvelle taxe seraient placés hors du champ d'application de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Dès le 26 septembre 1956 à fin janvier 1957, l'Administration des Contributions Indirectes appliqua les textes à la lettre et demanda le versement de la taxe spécifique relatif aux vingt et une bennes tasseuses affectées à notre Ville.

Le 22 janvier 1957, une décision ministérielle mettait « les véhicules spécialement équipés pour assurer le transport des ordures ménagères et exclusivement affectés à ce service » hors du champ d'application des dispositions du décret précité et il fut notifié en février 1957 à la Société T.R.U. que cette décision prenait effet au 1^{er} Octobre 1956. Les versements au titre de la taxe spécifique furent remboursés et la taxe de prestation de services fut perçue à partir du 1^{er} octobre 1956.

La Société T.R.U. entreprit alors une série d'interventions, soit directement, soit par le canal de sa Fédération Patronale Nationale, en vue de faire rapporter cette décision ministérielle du 22 janvier 1957. Après une année de démarches renouvelées, le Ministre des Finances a décidé de reporter, au 1^{er} janvier 1958, l'effet de cette décision.

On remboursa alors à la Société T.R.U. les taxes de prestation de services qu'elle avait versée depuis le 1^{er} octobre 1956 et cette Société dut payer à partir de cette même date la taxe spécifique sur les vingt et une bennes tasseuses.

Tous comptes faits, il se trouve qu'une somme de 77.484,79 F., représentant pour la période du 26 septembre 1956 au 31 décembre 1957, la différence entre la nouvelle taxe spécifique et la taxe de prestation de service, a dû être ristournée à la Société T.R.U. par l'Administration des Contributions Indirectes.

Cette somme doit revenir à la Ville et la Société T.R.U. nous demande de bien vouloir tenir compte des frais qu'elle fut amenée à engager dans le règlement de cette affaire :

— Frais d'avocat	1.250,00 F.
— Frais de déplacements à Paris pour réunions du Bureau du Conseil d'Administration de la Fédération T.A.C.A.P. et démarches multiples. Forfait	2.000,00 F.
— Frais de correspondances et de téléphone	334,10 F.
	<hr/>
TOTAL	3.584,10 F.

En accord avec votre Commission des Services Publics et celle des Finances, nous vous demandons de donner une suite favorable à la requête présentée par la Société T.R.U. et, en conséquence, de décider :

a) l'admission en recette au chapitre IX du budget supplémentaire de 1963 de la somme de 77.484,79 F.,

b) l'ouverture d'un crédit de 3.584,10 F. au chapitre XXX du même document et le règlement de la dépense correspondante.

Adopté.

**N° 63 / 6.070. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. TRANSPORTS PAR
BENNES BASCULANTES. MARCHÉ WAUTERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens de transport mis à la disposition des Services Municipaux au cours des années 1963 et 1964, notamment en ce qui concerne les transports par bennes basculantes, nous avons, comme de coutume, fait appel à diverses entreprises.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, demeurant à Lille, 14, rue Saint-Éloi, qui consent un rabais de 10,25 % sur le tarif de base.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec M. Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à 18.000 F., sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets de 1963 et 1964 pour le fonctionnement des services utilisateurs.

Adopté.

**N° 63 / 6.071. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT
DU MATÉRIEL. MARCHÉ DE FOURNITURES DE
VÉHICULES CITROEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de renouveler une partie de notre matériel de transport, arrivée à la limite d'utilisation, et de doter des services municipaux de véhicules supplémentaires appropriés à leurs besoins, nous envisageons l'acquisition des véhicules ci-après :

- 1 camion-benne basculante de 5 tonnes de charge utile ;
- 1 camion-plateau ridelles 5 tonnes de charge utile ;
- 1 camionnette tôle de 1.500 kgs.

Notre choix s'est porté sur la marque « Citroën » en vue de maintenir l'uniformité de notre parc.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir :

— nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de la marque, le marché que nous vous soumettons ;

— décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 65.523,10 F., sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de 1963 pour le fonctionnement du Service des Transports.

Adopté.

N° 63/ 6.072. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DE LA BOURSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/6095 en date du 8 novembre 1962, le Conseil Municipal a décidé la modification des alignements de la rue de la Bourse, en vue de son élargissement à 12 mètres.

Cet élargissement, déjà prévu dans un ancien projet des Ponts et Chaussées, avait précédemment été décidé par délibération n° 913 du Conseil Municipal le 11 mars 1949. Cette délibération n'avait pas été approuvée par M. le Préfet.

Or, bien que l'élargissement de la rue de la Bourse soit présentement prévu au plan d'Urbanisme Directeur et inscrit à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement routier, la nouvelle décision du Conseil Municipal du 8 novembre 1962 a fait l'objet d'observations de la part de différents services d'État.

Par ailleurs, une étude d'un nouveau plan de circulation a été entreprise par M. Menil, Architecte chargé de l'établissement du plan de Rénovation du Vieux-Lille et nous a été présentée en accord avec M. le Directeur Départemental du Ministère de la Reconstruction.

Il a été admis que l'élargissement de la rue de la Bourse est un problème d'alignement essentiellement communal et indépendant du plan de Rénovation du Vieux-Lille.

De plus, votre Commission de l'Urbanisme a constaté que le service des Monuments Historiques ne s'opposait pas à l'élargissement de la rue de la Bourse puisqu'il admettait la démolition des quatre immeubles touchés par le projet d'élargissement et leur reconstruction à l'alignement souhaité.

Dans ces conditions, nous vous proposons de maintenir votre projet d'élargissement de la rue de la Bourse.

Toutefois, la Commission de la Voie Publique estime souhaitable de porter la largeur de ladite rue à 14,50 mètres de façon à obtenir quatre couloirs de circulation de 3 mètres et deux trottoirs de 1,25 mètre.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique et conformément à l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie communale, nous vous demandons :

— d'annuler la délibération précitée du 8 novembre 1962 et de décider la modification des alignements de la rue de la Bourse, suivant le nouveau plan établi par nos Services et prévoyant une largeur de 14,50 mètres.

Adopté.

**N° 63 / 7.083. — LYCÉE FÉNELON. ANNEXE DE LA PORTE DE BÉTHUNE.
ÉDIFICATION DE DEUX CLASSES SUPPLÉMENTAIRES.
OBLIGATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 25 mars 1963, la Directrice du Lycée Fénelon nous a fait connaître qu'un groupe de deux classes provisoires lui avait été accordé par le Ministère afin de compléter l'ensemble des constructions de l'annexe de la Porte de Béthune dudit Lycée et de permettre, ainsi, l'ouverture de deux nouvelles classes à la prochaine rentrée scolaire pour accueillir les nouvelles élèves.

Cette construction démontable, semblable à celles précédemment édifiées à cet endroit, appartient à l'État qui les met à la disposition du Lycée.

L'État en assure les frais de transport, de construction et de montage.

La Ville, conformément aux instructions ministérielles, doit de son côté :

- a) fournir le terrain nécessaire à l'implantation ;
- b) assurer les aménagements du terrain (nivellement du sol et assises de fondations) ;
- c) prévoir les arrivées d'eau potable, de courant électrique et l'évacuation des eaux usées ;
- d) mettre à la disposition des élèves les aménagements indispensables au bon fonctionnement des classes : W.C., cour, postes d'eau, etc...

La Commission des Bâtiments a proposé de mettre à la disposition du Lycée une surface de 450 m² à prélever sur la cour de l'école primaire Albert Samain, parcelle attenante à l'annexe de la Porte de Béthune. Afin de séparer nettement les élèves des deux écoles, une clôture grillagée limiterait le périmètre du terrain.

M. l'Inspecteur de l'Académie de Lille a émis un avis favorable à cette solution.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission susvisée :

1° d'approuver l'implantation d'un groupe de deux classes démontables dans les conditions ci-avant définies ;

2° de prendre l'engagement d'exécuter les obligations mises à la charge de la Ville ;

3° de décider que les dépenses consécutives aux dites obligations seront prélevées sur le crédit d'entretien des Bâtiments scolaires (chapitre XXI - article premier).

Les travaux et fournitures seraient assurés par la main-d'œuvre municipale ou, à défaut, confiés aux entreprises titulaires d'un marché d'entretien.

Adopté.

N° 63 / 7.084. — LYCÉE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ. RESTAURANT SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES. INSTALLATION D'UN MONTE-CHARGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipement du restaurant scolaire situé à l'étage de la Halle aux Sucres nécessite l'installation d'un monte-charge.

Un appel d'offres lancé par notre Service d'Architecture a donné les résultats suivants :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAIS
Société Anonyme « Ascinter »	39.000 F.	10 mois
Société Anonyme « Ascenseurs Otis »	34.295 »	6 —
Société Anonyme des « Ascenseurs Roux Combaluzier » .	35.400 »	8 —

L'examen des propositions montre que l'offre la plus intéressante pour la Ville a été formulée par la Société Anonyme des Ascenseurs Otis.

Le prix proposé s'entend, toutes taxes comprises, pour un matériel rendu franco de port et installé à la Halle aux Sucres.

Il est susceptible d'être révisé dans les conditions insérées au marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Ascenseurs Otis, dont le siège social est à Levallois-Ferret (Seine), 40, rue Anatole France, un marché de gré à gré évalué à 34.295 F., sauf révision du prix ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII article 13 du budget primitif de 1963, sous rubrique : « lycée technique de jeunes filles Valentine Labbé - Aménagement et équipement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres - Crédit complémentaire - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 7.085. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER
N° 9. ÉCOLE ÉDOUARD BRANLY, RUE DE LA BARRE.
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES AUX ARCHITECTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de construction de l'école Edouard Branly, rue de la Barre, établi par MM. Mollet, architecte coordinateur, et Sarazin, architecte d'opération, a fait l'objet de modifications au cours de son début d'exécution.

Ce projet prévoyait initialement la construction de deux corps de bâtiments parallèles, réunis par un préau, l'un des bâtiments était situé en bordure de la rue de la Barre et abritait le logement, le restaurant scolaire et les cuisines, l'autre bâtiment se trouvait à l'intérieur de la cour et était réservé aux classes des garçons. Ce projet avait été étudié en entier par les architectes avec production de plans, devis etc... et avait conduit à l'engagement de l'Entreprise Caroni d'exécuter les travaux suivant remise de prix du 3 décembre 1958.

Or, en mars 1960, le nouvel alignement décidé par le Ministère de la Construction relatif à l'élargissement de la rue de la Barre, ne permettait plus la réalisation du projet tel qu'il avait été prévu. Si le bâtiment des classes pouvait être maintenu, il n'en était pas de même par contre pour le préau, le restaurant, les cuisines et le logement qui obligèrent les architectes à étudier un nouveau projet sur de nouvelles implantations, sans toutefois exiger l'établissement d'un nouveau dossier d'adjudication.

Il convient par conséquent de régler à ces architectes, dans le cadre de leur contrat de prestations de service du 25 mars 1959, des honoraires supplémentaires correspondant aux missions qu'ils ont accomplies.

Ces honoraires peuvent se calculer de la façon suivante :

1° *sur le bâtiment des classes* : honoraires à taux plein sur la fraction correspondante du décompte définitif.

2° *sur le préau, restaurant, cuisines et logement* :

1^{er} *projet* : honoraires pour l'avant-projet et pour le projet général y compris dossier d'adjudication à régler sous forme de vacations conformément à l'article 4 du décret du 7 février 1949 sur la valeur du projet du 31 octobre 1958. Ces honoraires ne devront pas toutefois excéder 40 % du montant total des honoraires relatifs à ce projet ;

2^e *projet* : honoraires 80 % soit 20 % pour l'avant-projet, 40 % pour la direction des travaux et la réception provisoire et 20 % pour la réception définitive, la vérification et le règlement des mémoires, ces 80 % devant être réglés sur la fraction correspondante du décompte définitif.

La dépense supplémentaire s'élève à 7.424,64 F.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, vous vous demandons :

1° d'autoriser le règlement des honoraires à MM. Mollet et Sarazin, architectes, sur les bases proposées ci-avant et dans le respect de leur contrat de prestation de services du 25 mars 1959.

2° d'imputer la dépense supplémentaire de 7.424,64 F. sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1962 sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

Adopté.

N° 63/ 7.086. — BATIMENTS SCOLAIRES. REVÊTEMENT DU SOL DES COURS. ADJUDICATION DES 8 ET 25 JUILLET 1960. LOT N° 1. DÉCOMPTÉ DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication des 8 et 25 juillet 1960, la Société Picarde d'Entreprise de Travaux Publics « Socotra », à Vaux-en-Amienois, actuellement en règlement judiciaire, syndic-administrateur désigné : M^e Beaux, 63, rue des Trois Cailloux à Amiens - a été déclarée adjudicataire du lot n° 1 des revêtements du sol des cours de certains bâtiments scolaires.

Ce lot comprenait les cours des écoles maternelles Suzanne Lacore, Léon Frapié, Jeanne Godart, Gustave Nadaud et Jeanne Hachette. Le montant des dépenses autorisées s'élevait à 83.292 F., chiffre repris à la soumission et comportant les sommes à valoir par école.

Par suite de circonstances imprévues, la cour de l'École Jeanne Godart n'a pu être entreprise et a donc été disjointe du lot attribué à la Firme Socotra.

Les travaux de revêtement des quatre autres cours ont été exécutés. Réceptionnés provisoirement le 12 avril 1961, ils ont fait l'objet d'une réception définitive le 18 avril 1962.

Le décompte définitif, d'un montant de 63.196,90 F., fait état de travaux supplémentaires qui sont justifiés par le devis joint au dossier.

Ces travaux supplémentaires sont dus, notamment, au renforcement de l'infrastructure au droit du passage charretier à l'École Léon Frapié, à la surélévation générale des niveaux de la cour de l'École Gustave Nadaud et à l'exécution du fond du bac à sable à l'École Suzanne Lacore.

Le décompte soumis à l'examen du Service de la Vérification, n'a suscité aucune observation. Il se décompose de la façon suivante :

LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	TRAVAUX SUR MARCHÉ	TRAVAUX SUPPLÉMEN- TAIRES	DÉPENSE TOTALE
	F.	F.	F.
École Léon Frapié	13.563,99	1.557,49	15.121,48
École Gustave Nadaud	21.803,14	5.592,50	27.395,64
École Jeanne Hachette	8.712,46	—	8.712,46
École Suzanne Lacore	11.494,82	472,50	11.967,32
	55.574,41	7.622,49	63.196,90

Conformément aux stipulations de la circulaire n° 271 en date du 28 juin 1952 de M. le Ministre de l'Intérieur, l'exécution desdits travaux supplémentaires rend nécessaire l'établissement d'un avenant au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif arrêté à la somme de 63.196,90 F. ainsi que le devis des travaux supplémentaires et l'avenant relatifs à ce marché de travaux.

Adopté.

**N° 63 / 7.087. — GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY, RUE HIPPOLYTE
LEFEBVRE. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE
GYMNASTIQUE. PROJET RECTIFIÉ. CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n^{os} 61 /7082 et 61 /7084, le Conseil Municipal avait, le 17 mars 1961, en approuvant la construction d'une salle de gymnastique au Groupe scolaire Jean Zay, voté les crédits nécessaires au financement des travaux et sollicité une subvention.

Le projet s'élevait alors à 260.000 F. répartis de la façon suivante :

— Part de la Ville	160.000 F.
— Remploi de la subvention escomptée	100.000 F.

Le dossier, soumis à l'examen des Services Techniques du Ministère de l'Éducation Nationale, a fait l'objet d'un avis favorable sous réserve de certaines modifications.

M. Jehan Boyer, architecte D.P.L.G. chargé de cette construction, a rectifié son étude en tenant compte des observations formulées par les services ministériels.

Le devis qui vous est présenté a été établi sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application de rabais prévisibles variant de 10 % à 35 %. Il prévoit une dépense de 293.098 F., en augmentation de 33.098 F. sur l'estimation de 1961.

Ce supplément de dépense, arrondi à 35.000 F., nécessite l'ouverture d'un crédit complémentaire à porter à la charge de la Ville. En effet, la subvention escomptée de 100.000 F. n'est pas susceptible d'être revalorisée, ce chiffre représentant l'aide limite pouvant être accordée par le Ministère de l'Éducation Nationale pour une construction de ce genre.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider, en conséquence, l'inscription au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963 d'un crédit de 35.000 F.

L'exécution de ces travaux fera l'objet de demandes de propositions de prix aux entreprises ayant participé à l'édification du Groupe Scolaire Jean Zay.

Toutefois, la réalisation ne sera entreprise que lorsque sera connue officiellement la participation de l'État dans les dépenses.

Adopté.

**N° 63 / 7.088. — ÉCOLE RUE DU BUISSON, N° 140. SALLE DES FÊTES.
BLOC SANITAIRE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre le déroulement normal des manifestations et des réunions dans la Salle des Fêtes de l'école, 140, rue du Buisson, il convient de doter cette salle du bloc sanitaire dont elle est dépourvue.

Le Service d'Architecture, chargé d'étudier ce projet, propose d'édifier un petit bâtiment de 4,84 m × 3,54 m et de 2,20 m de hauteur en vue de l'aménagement de 2 W.C., 4 urinoirs et 1 lavabo. Une porte, à percer à l'extrémité de la salle de réunions, donnerait accès au bloc sanitaire.

Le devis établi prévoit une dépense de 29.000 F. et rend nécessaire l'ouverture d'un crédit.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- a) d'émettre un avis favorable à l'exécution des travaux envisagés,
- b) de décider en conséquence l'inscription d'un crédit de 29.000 F. au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963.

L'exécution de ces travaux pourrait être confiée aux entrepreneurs chargés de l'entretien des bâtiments communaux et aux fournisseurs titulaires de marchés spéciaux aux conditions des contrats qui les lient avec la Ville.

Adopté.

**N° 63 / 7.089. — ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, RUE
LÉON TOLSTOI. AGRANDISSEMENT DE LA SALLE
DE REPOS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle Charles Perrault, rue Léon Tolstoï, accueille 320 enfants dont 140 petits parmi lesquels 60 n'ont pas trois ans.

La salle de repos de cet Établissement n'a pas été conçue pour un effectif aussi important et ne peut recevoir que 16 lits. Pour obvier à cette insuffisance en assurant malgré tout le repos des enfants, 50 lits ont été disposés dans le réfectoire.

M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles nous a transmis, avec avis favorable, une requête présentée par la directrice de l'école qui signale les difficultés entraînées par cet état de fait et suggère, pour y remédier, qu'il soit procédé à un agrandissement de la salle de repos. Le réfectoire pourrait ainsi être rendu à son affectation primitive.

Chargé d'étudier ce projet, le Service d'Architecture a dressé le devis estimatif des travaux.

Ceux-ci sont évalués à 50.000 F. et nécessitent l'ouverture d'un crédit spécial.

En accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

a) d'émettre un avis favorable à l'exécution des travaux envisagés,

b) de décider l'inscription d'un crédit de 50.000 F. au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963.

Ces travaux pourraient être exécutés, pour leur ensemble par l'Entreprise Coignet, titulaire de l'unité de chantier du Groupe Scolaire Léon Blum ou confiés, par corps d'état, aux Entreprises titulaires d'un marché d'entretien ou d'un marché spécial aux conditions du contrat qui les lie à la Ville.

Adopté.

**N° 63 / 7.090. — BATIMENTS SCOLAIRES. CESSIION DE MOBILIER PAR
LE MAGASIN D'ACADÉMIE. AUTORISATION DE CESSIION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7065 du 21 mai 1957, vous nous avez autorisé à acquérir pour les années 1957 et 1958 du Magasin d'Académie, organisme géré par le Ministère de l'Éducation Nationale, dont le siège régional est à Hellemmes (Nord), 27; rue Jean Bart, le matériel scolaire proposé à des conditions très intéressantes pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- de régulariser les acquisitions effectuées en 1962 ;
- de reconduire cette autorisation pour les années 1963 et 1964 ;
- de décider que les dépenses seront imputées sur les divers crédits inscrits aux budgets des exercices intéressés pour l'acquisition du matériel scolaire.

Adopté.

**N° 63 / 7.091. — ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE RÉGIONALE
D'ARCHITECTURE. FOURNITURE DE MOBILIER.
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avancement des travaux de construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture nous a mis dans l'obligation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture du mobilier. Sept maisons ont été consultées.

Trois d'entre elles ont déposé des propositions. Parmi celles-ci, les Entreprises C. D'helft et A. Tytgat ont consenti les prix les plus intéressants pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer :

- a) avec l'Entreprise C. D'helft, un marché de gré à gré évalué à cinquante six mille cinq cent quarante-cinq francs trente centimes,

b) avec l'Entreprise A. Tytgat, un marché de gré à gré évalué à cinquante et un mille quarante-cinq francs vingt centimes.

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire pour la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture.

Adopté.

N° 63 / 7.092. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION. VOIRIE
1^{re} PHASE. BARRIÈRES MÉTALLIQUES FIXES ET
MOBILES. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des Abattoirs, les travaux de voirie - 1^{re} phase - comprennent, notamment, la fourniture et la pose de barrières métalliques fixes et mobiles sur quais et voies d'accès aux locaux de stabulation.

En vue de l'exécution des travaux, un appel d'offres, autorisé par arrêté préfectoral du 2 Janvier 1963, a eu lieu le 22 avril 1963 suivant les dispositions du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des collectivités locales.

Onze Entreprises ont été consultées. Elles avaient à remettre un prix forfaitaire, somme à valoir incluse, dont le détail était repris dans un bordereau quantitatif et estimatif, les conditions techniques d'exécution étant précisées dans un devis descriptif.

Deux Entreprises ont fait connaître que leur production normale ne comportait pas d'ouvrages de ce genre. Cinq Entreprises n'ont pas répondu. Les quatre propositions reçues sont détaillées au tableau ci-après :

ENTREPRISES AYANT SOUMISSIONNÉ	PRIX GLOBAL DU LOT	DÉLAI PROPOSÉ	VARIANTE PRIX « G »	OBSERVATIONS
	F.		F.	
Lucien Platteeuw, 19, avenue Foch, Marcq-en-Barœul	127.373,40	3 mois	—	Indication variante et formule de révision manquant.
Marcel Bodelot, rue d'Aire, Labuissière (P.-de-C.) . .	86.735,00	4 mois	8,00	Dossier complet.
Société Dupont et C ^{ie} , 131, route d'Arras, Fâches-Thumesnil	74.401,14	3 mois	5,95	Dossier complet.
Roger Verbruggen, 39, rue de la Jappe, Fâches-Thumesnil	71.500,04	4 mois	—	Indication variante et formule de révision manquant.

Notre Service d'Architecture a procédé à une étude comparative et technique de ces offres.

Les propositions émanant des Entreprises Plattecuw et Bodelot sont à écarter en raison du montant trop élevé de leur offre.

Le prix remis par la Société Dupont et C^{ie} est supérieur de 2.910,10 F. à celui de l'Entreprise Verbruggen dont la soumission ne comporte pas la variante de prix « G » ni la formule de révision demandées.

Du point de vue technique, c'est la Société Dupont et C^{ie} qui a répondu le plus exactement aux conditions du devis descriptif. Elle propose, en effet, un matériel robuste et des systèmes très simples de verrouillage et de sécurité des barrières et des portillons.

Par ailleurs, la formule de révision donnée par cette firme est correcte et le délai de livraison des fournitures et de leur pose entre dans le cadre du planning fixé pour l'ensemble des travaux.

Le Service d'Architecture estime, en accord d'ailleurs avec M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, que c'est l'offre de la Société Dupont et C^{ie} qui est à retenir.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence :

1^o de ratifier le choix proposé,

2^o de décider que la soumission présentée par la Société Dupont et C^{ie}, d'un montant de 74.401,14 F. tiendra lieu de marché.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1963 sous la rubrique : « Abattoirs - Modernisation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N^o 63/ 7.093. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. MODERNISATION. JEU D'ORGUES ET ACCESSOIRES. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation du Théâtre Sébastopol, telle que nous l'avons décidée en 1957 et en particulier de l'éclairage de la scène, nous devons remplacer l'ancien jeu d'orgues.

A cet effet, un cahier des clauses et conditions particulières et techniques a été établi par notre Service d'Architecture.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce document qui prévoit un marché sur appel d'offres suivant les prescriptions du décret 60-724 du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62-473 du 13 avril 1962.

Les dépenses consécutives à ces travaux sont évaluées à deux cent mille francs et seront prélevées sur le crédit inscrit au budget supplémentaire sous rubrique : « Théâtre Sébastopol, Travaux d'aménagement, de transformation et d'amélioration - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 63 / 7.094. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. MODERNISATION.
REHAUSSEMENT DE TOITURE. ÉQUIPEMENT
SCÉNIQUE. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation du Théâtre Sébastopol telle qu'elle a été décidée en 1957, nous sommes amenés à procéder au rehaussement de la toiture et au renouvellement de l'équipement mécanique de la scène.

A cet effet, un cahier des clauses et conditions particulières et techniques a été établi par notre service d'architecture.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce document qui prévoit un marché sur appel d'offres suivant les prescriptions du décret 60-724 du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62-473 du 13 avril 1962.

Les dépenses consécutives à ces travaux sont évaluées à huit cent mille francs (800.000 F.) et seront prélevées sur le crédit inscrit au budget supplémentaire sous la rubrique : « Théâtre Sébastopol – Travaux d'aménagement, de transformation et d'amélioration – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

**N° 63 / 7.095. — BATIMENTS COMMUNAUX. INSTALLATIONS DE
DE CHAUFFAGE. ENTRETIEN D'INSTALLATIONS
SANITAIRES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ. AVENANT N° 5.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 /7037 du 29 mai 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 juillet 1959, nous avons passé avec la Société Anonyme « Compagnie Générale de Chauffe » un marché pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage de divers bâtiments communaux.

Des avenants ont été passés suivant délibérations n°s 60/7098 du 17 juin 1960 approuvée le 30 juin 1960, 60/7168 du 28 octobre 1960 approuvée le 9 novembre 1960, 61/7202 du 15 décembre 1961 approuvée le 27 décembre 1961 et 62/7126 du 21 septembre 1962 approuvée le 2 octobre 1962 pour étendre ledit marché aux nouveaux groupes scolaires.

L'école maternelle rue de la Phalecque devant être ouverte en principe à compter du 15 septembre 1963, la Compagnie Générale de Chauffe nous a remis la proposition ci-après :

	PRIX DE BASE DU MARCHÉ DU 31/12/1958		
	COMBUS- TIBLE	CONDUITE ENTRETIEN ENLÈVEMENT DE SCORIES	TOTAL
1) Chaufferie « charbon »	273.300 AF.	78.400 AF.	351.700 AF.
soit	2.733 F.	784 F.	3.517 F.

Ces dispositions seront applicables à compter de la saison de chauffe 1963-1964.
D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A. « Compagnie Générale de Chauffage » dont le siège social est à Saint-André-lez-Lille, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, un cinquième avenant au marché en date du 31 mars 1959, approuvé le 21 juillet 1959, pour extension au bâtiment scolaire sus-indiqué.

2° de décider que la dépense supplémentaire évaluée à 3.517 F. sera imputée sur le crédit inscrit au budget pour le chauffage des bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 63 / 7.096. — BATIMENTS DIVERS. TRAVAUX DE CORRECTION
ACOUSTIQUE ET D'ISOLATION. MARCHÉ DE GRÉ
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer les isolements thermiques et phoniques de certains bâtiments ou installations de chauffage, il est indispensable de procéder à la pose de matériaux spéciaux.

Ces travaux pourront être confiés à la Société Anonyme des Établissements Wanner qui nous a donné toute satisfaction pour des travaux similaires aux Abattoirs de Lille.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

— de passer avec la Société Anonyme des Établissements Wanner, dont le siège social est à Paris (11^e), 67, avenue de la République, un marché de gré à gré évalué à 20.000 F. pour chacune des années 1963 et 1964.

— d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits mis à notre disposition suivant la destination de la commande.

Adopté.

**N° 63 / 7.097. — BATIMENTS DIVERS. FOURNITURE DE MOBILIER
ET CLOISONS MÉTALLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'importance des commandes de mobilier et de cloisons métalliques nécessaires à l'aménagement des divers bâtiments municipaux, nous oblige à passer avec les Établissements Wepierre et Fils, un marché de gré à gré.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

— de passer avec les Établissements Wepierre et Fils, dont le siège est à Lille, 90, rue du Marché, un marché de gré à gré évalué à 20.000 F. pour chacune des années 1963 et 1964.

— d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits mis à notre disposition suivant la destination des commandes.

Adopté.

**N° 63 / 7.098. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'ENTRETIEN
A EXÉCUTER DU 1^{er} AVRIL 1963 AU 31 MARS 1965.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication des travaux d'entretien à exécuter aux propriétés et bâtiments communaux du 1^{er} avril 1963 au 31 mars 1965, qui a eu lieu le 15 février 1963 les 31^e lot (feronnerie – serrurerie – fumisterie et tôlerie), 43^e et 44^e lot (peinture – vitrerie) n'ont pu être adjugés, les rabais offerts étant inférieurs aux rabais minima arrêtés par le jury.

Un appel d'offres a eu lieu pour l'attribution de ces trois lots.

Onze firmes ont été consultées pour le 31^e lot ; seule, la S.A.R.L. « P. Montaigne et Fils » dont le siège est à Lille, 13, rue de la Digue, a remis une proposition. Elle consent un rabais de 18 % sur les prix de règlement de la Série de Prix de la Région du Nord.

Onze firmes ont été appelées pour les 43^e et 44^e lot. Neuf d'entre elles ont déposé des offres qui sont indiquées au tableau ci-après :

SOUSSIONNAIRES	RABAIS
E.L.P.E.	42 %
De Busschère	41 %
Gabant	40 %
Coquelet	38 %
D'Heedène	35 %
Teffri	35 %
Flandres - Peinture.	32 %
Bombèke	25 %
Dumon-Boucly	20 %

Les propositions des Entreprises E.L.P.E. et De Busschère étant les plus intéressantes pour la Ville peuvent être retenues.

Les rabais consentis par les trois firmes sont égaux ou supérieurs aux rabais limites fixés pour l'adjudication du 15 février 1963.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un marché d'un montant annuel prévisible de 30.000 F. valable pour la période du 1^{er} avril 1963 au 31 mars 1965 avec chacune des Entreprises ci-après :

a) S.A.R.L. « P. Montaigne et Fils », dont le siège est à Lille, 13, rue de la Digue pour le 31^e lot ;

b) « Entreprise Lilloise de Peinture et Entretien » dont le siège est à Lille, 58, rue du Molinel pour le 43^e lot ;

c) M. Jean De Busschère, demeurant à Lille, 20, rue Gantois, pour le 44^e lot.

2° de décider que les dépenses seront imputées selon leur destination, sur les divers crédits ouverts aux budgets de l'exercice en cours pour les travaux à réaliser dans les propriétés communales.

Les travaux seront régis par le cahier des charges particulières, en date du 23 août 1962, approuvé par M. le Préfet du Nord le 30 novembre 1962, qui a été annexé à notre délibération n° 62/7157 du 8 novembre 1962.

Adopté.

N° 63 / 7.099. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE. TRAVAUX DE RESTAURATION. DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Église Sainte-Marie-Madeleine, rue du Pont Neuf à Lille, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des bâtiments classés depuis le 12 février 1927.

Des travaux de restauration de la charpente du dôme, qui date de 1713, sont actuellement nécessaires et sortent du cadre du petit entretien courant.

Il paraît donc opportun de confier leur étude et leur direction à M. Guy Jourdain, Architecte des Bâtiments de France, 4, rue Gombert à Lille.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Jourdain le contrat de prestations de services afférent à cette mission.

Adopté.

N° 63 / 7.100. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE. DEMANDE DE CLASSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Église Sainte-Marie-Madeleine située rue du Pont Neuf à Lille a été édiflée à partir de 1675 ; le dôme, haut de 37 mètres, qui surmonte la partie centrale circulaire, a été construit en 1713 par l'Architecte Th. Leplus. La façade du projet primitif qui n'avait pu être achevée, a été restaurée et complétée à la fin du XIX^e siècle.

Cette église abrite diverses œuvres (tabernacle, grille de chœur en fer forgé, autels de bois sculpté et doré, ex-voto) datant du XVIII^e siècle et des toiles de Rubens, Van Dyck, Van Oost le Jeune, Arnould de Vuez, etc...

Cet édifice a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments classés le 12 février 1927.

Ce bâtiment caractéristique de son époque présente un intérêt certain et il paraît opportun de solliciter son inscription sur la liste des Monuments Historiques classés.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, le classement de l'Église Sainte-Marie Madeleine.

Adopté.

N° 63 / 7.101. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉDIFICES CULTUELS. VÉRIFICATION ET RÉPARATION DES PARATONNERRES. IMPUTATION DE LA DÉPENSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Auxiliaire de Sécurité nous a demandé la vérification et la remise en état des paratonnerres aux églises ci-après :

- Église Sainte Catherine,
- » Saint Martin,
- » Saint Vincent de Paul,
- » Notre Dame de Consolation.

Ces travaux, évalués à 12.000 F., étant uniquement à la charge de la Ville, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à imputer cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX – article premier du budget primitif de 1963, pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

N° 63 / 7.102. — BATIMENTS COMMUNAUX. DÉMOLITION DU LYCÉE FAIDHERBE RUE DES ARTS ET BOULEVARD CARNOT A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé de procéder à la démolition des bâtiments du Lycée Faidherbe, situés rue des Arts et boulevard Carnot, qui deviendront prochainement vacants.

A cet effet, un appel d'offres a été adressé à treize Entreprises de démolition. Quatre d'entre elles ont déposé une offre.

Les résultats de cette consultation sont consignés au tableau ci-dessous :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX A PAYER PAR LA VILLE	DÉLAI D'EXÉCUTION
Capon, rue de Seclin, à Emmerin.	110.000 F.	12 mois
Leporcq, 6, avenue Roger Salengro, à Haubourdin.	135.000 »	6 mois
Lepez, 56, rue du Général Koenig, à Wavrin.	Au pair	5 mois 1/2
Degand, rue de Lille, à Quesnoy-sur-Deûle.	193.750 »	12 mois

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été présentée par l'Entreprise Lepez.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accepter l'offre de cette Entreprise et de décider que la soumission tiendra lieu de marché.

Adopté.

N° 63 / 8.009. — PERSONNEL MUNICIPAL. AGENTS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ DE SERVICE. PROPOSITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délibération du 13 janvier 1956, modifiée et complétée le 21 décembre de la même année, a fixé, pour le personnel municipal, les conditions d'occupation de logement pour nécessité absolue de service et arrêté la liste des emplois susceptibles de bénéficier des avantages prévus par la dite délibération ; y figurait notamment le directeur adjoint des Abattoirs.

Par suite de l'extension de ce service, un second poste de directeur-adjoint a été créé par délibération du 30 octobre 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 novembre 1958.

Le titulaire de ce poste étant astreint aux mêmes servitudes que son collègue, nous vous prions de vouloir bien décider que le titulaire de ce nouvel emploi sera repris dans la liste des bénéficiaires arrêtée par votre délibération du 13 janvier 1956.

Adopté.

N° 63 / 8.010. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE. ADJOINT TECHNIQUE : MODIFICATION D'ATTRIBUTIONS. CONTREMAITRE : SUPPRESSION DU POSTE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les effectifs du personnel affecté à l'entretien de la Voie Publique comprennent notamment un contremaître, chargé de la direction de l'atelier d'entretien du service : broserie, bourrellerie, réparation de berlines, etc... Il avait également pour mission de coordonner les diverses sections et d'assurer la liaison avec les services administratifs de l'Hôtel de Ville.

La plupart de ces services s'effectuant en dehors des heures normales de travail ainsi que les dimanches et jours fériés, ce contremaître était logé gratuitement, pour nécessité de service et ce, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1956, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 mars 1957.

Cet agent venant d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite, nous avons pensé qu'en raison de l'évolution du service, tant en matériel qu'en effectif, la mission confiée au titulaire du poste pouvait être reportée sur les surveillants de travaux en ce qui concerne la liaison entre les secteurs de balayage et les services de l'Hôtel de Ville, et sur l'adjoint technique dépendant du service pour toutes les autres attributions.

Dans ces conditions, nous vous proposons la suppression du poste de contremaître au service de la propreté publique ; dans le même temps, nous vous demandons de décider que l'adjoint technique affecté aux services publics bénéficie, pour nécessité de service, de la gratuité du logement et des avantages en nature accessoires et ce, dans les conditions fixées dans nos délibérations antérieures.

En plus de sa tâche actuelle, le titulaire de ce poste se verrait, en effet, chargé de toutes les sujétions qui ont motivé cette attribution en faveur du contremaître.

Adopté.

N° 63 / 8.011. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DE LA VOIE PUBLIQUE. SIGNALISATION ET CIRCULATION. TRANSFORMATION DE DEUX POSTES DE SURVEILLANTS EN CONTREMAITRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux surveillants sont actuellement affectés au Service de la Signalisation et de la Circulation. Ces agents, recrutés à la suite d'un concours comme le prévoyait la réglementation en vigueur avant la publication de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, sont chargés spécialement de la conduite des travaux délicats de pose, de réparation et d'entretien de toutes les installations de signalisation lumineuse ; ils doivent connaître le dépannage des contrôleurs de signalisation tricolore, la lecture des schémas, les montages électro-mécaniques et électroniques, concevoir des modifications ou transformations de ces appareils afin qu'ils répondent mieux aux problèmes de circulation du moment.

Or, il apparaît que l'appellation de surveillant, ainsi exprimée par l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 qui définit les emplois communaux :

« Agent de contrôle normalement chargé de veiller à la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie »

ne correspond en aucune façon au travail accompli par ces deux agents.

Par contre, l'emploi de contremaître qui figure comme suit dans cet arrêté :

« Agent de maîtrise chargé de la conduite des travaux confiés à une ou plusieurs équipes d'ouvriers professionnels, d'ouvriers spécialisés et de manœuvres »

correspond exactement aux tâches des intéressés.

C'est pourquoi nous vous demandons de transformer ces deux postes de surveillants en emploi de contremaîtres, transformation qui n'entraînera pour la Ville aucune dépense supplémentaire, du fait que les intéressés, nommés dans leur grade actuel avant 1959, bénéficient, à titre personnel, de l'échelle des contremaîtres.

Conformément aux dispositions reprises par notre délibération n° 61/8002 du 17 mars 1961, cet emploi serait accessible à l'avenir, aux chefs d'équipe de 1^{re} et 2^e catégories, comptant six ans d'ancienneté dans leur grade ou 10 ans depuis leur nomination à l'emploi d'ouvrier professionnel de 1^{re} ou 2^e catégorie.

Adopté.

N° 63/ 8.012. — PERSONNEL MUNICIPAL. 1) CRÉATION : DE DEUX EMPLOIS D'OPÉRATEURS MÉCANOGRAFES ; D'UN EMPLOI D'OUVRIER IMPRIMEUR OP 2.
2) SUPPRESSION : DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS DE BUREAU ; D'UN EMPLOI DE MANŒVRE SPÉCIALISÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Élections utilise, pour la confection des listes électorales, des machines estampeuses à plaques dont le maniement et l'entretien sont assurés par des agents de bureau effectuant entre-temps des travaux de classement ou autres.

D'autre part, nous possédons au Service de l'Économat une machine à écrire spéciale type Vari-Typer, une machine à imprimer Rotaprint et un massicot. Ce matériel utilisé pour la confection d'un nombre considérable d'imprimés est confié à un agent bénéficiant de l'échelle de traitement des manœuvres spécialisés.

En raison de la modicité du traitement alloué, ces postes présentent un caractère d'instabilité du fait que leurs titulaires cherchent à obtenir, par voie de concours ou autre, une situation plus rémunératrice ce qui n'est pas sans gêner le bon fonctionnement des services.

Cet état de fait n'est d'ailleurs pas spécial à notre collectivité, ainsi qu'il résulte d'une enquête que nous avons effectuée auprès de nos collègues des grandes Villes de France ; et c'est pourquoi, afin d'y remédier, nous vous proposons de décider :

1° la création de deux emplois d'opérateurs mécanographes au bureau des Élections, postes qui seront affectés de l'échelle indiciaire des ouvriers professionnels 1^{re} catégorie, soit indices réels : 141-146-154-165-175-186-196.

2° la création d'un emploi d'ouvrier imprimeur à l'atelier d'imprimerie de l'Économat, auquel serait attribuée l'échelle indiciaire des ouvriers professionnels 2^e catégorie, soit indices réels : 165-175-186-196-203-211-217.

Ces postes seraient comblés, conformément aux règles statutaires, soit par des agents titulaires des certificats d'aptitude professionnelle imposés, soit par voie de concours d'un niveau égal aux dits certificats.

En contrepartie, seraient supprimés :

- a) un poste de manœuvre spécialisé à l'Économat ;
- b) deux postes d'agents de bureau mécanographes au service des élections.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville sera d'environ 3.250 F. par an et sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

N° 63 / 8.013. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET MÉCANIQUES. CRÉATION DE POSTES. 1 CONTREMAÎTRE, 1 CHAUDRONNIER-CHAUFFEUR, 1 PLOMBIER-GAZIER, 2 AIDES-OUVRIERS PROFESSIONNELS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Ingénieur Principal du service d'entretien des Bâtiments Communaux nous a signalé que, par suite de l'augmentation croissante des installations thermiques et mécaniques, dues à la construction de nouveaux groupes scolaires et à la modernisation des anciens bâtiments, notamment des Abattoirs municipaux, le personnel affecté à leur entretien est nettement insuffisant.

Pour parer à cette insuffisance, il est nécessaire de prévoir les créations de postes ci-après :

1 Contremaître	échelle indiciaire réelle	162 - 277
1 Chaudronnier-chauffeur	—	165 - 217
1 Plombier-gazier	—	165 - 217
2 Aides-ouvriers professionnels	—	134 - 175

Ces demandes nous paraissant justifiées, nous vous proposons d'y donner suite et de décider que les titulaires de ces emplois devront être recrutés dans les conditions reprises par notre délibération du 17 mars 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville peut être évaluée présentement à 49.228 F. environ par an.

Adopté.

N° 63 / 8.014. — PERSONNEL MUNICIPAL. SAPEURS-POMPIERS 1^{re} ET 2^e CLASSES. MODIFICATION DES EFFECTIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 7 mars 1953 portant statut des sapeurs-pompiers communaux prévoit, en son article 110, que les sapeurs de 2^e classe peuvent être promus à la 1^{re} classe après trois ans de service dans la limite des places disponibles.

La circulaire ministérielle du 7 mars 1955 commentant cet article a fixé, selon une proportion identique, l'effectif des sapeurs-pompiers de 1^{re} classe et celui des sapeurs-pompiers de 2^e classe.

Au cours de votre réunion du 13 février 1956, vous avez décidé de porter à 72 cet effectif, ce dernier se répartissant, dès lors, comme suit :

Sapeurs-pompiers 1 ^{re} classe	36
Sapeurs-pompiers 2 ^e classe	36
	—
	72

M. le Préfet du Nord vient de nous faire connaître que M. le Ministre de l'Intérieur estime souhaitable de modifier la proportion prévue en portant désormais à deux tiers de l'effectif le nombre des sapeurs 1^{re} classe, le troisième tiers étant constitué par des sapeurs de 2^e classe.

Pour répondre au désir exprimé par M. le Ministre de l'Intérieur, nous vous demandons de vouloir bien modifier comme suit la répartition des postes prévus :

Sapeurs-pompiers 1 ^{re} classe	48
Sapeurs-pompiers 2 ^e classe	24
	—
	72

Cette mesure n'apportera pas d'avantage pécuniaire immédiat à l'ensemble des sapeurs, mais simplement un relèvement de la rémunération des agents ayant atteint la classe maximum de l'échelle des sapeurs de 2^e classe dont l'indice réel passera de 196 à 207.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 377).

N° 63 / 8.015. — PERSONNEL MUNICIPAL. MÉDECINS MUNICIPAUX. RELÈVEMENT DES INDEMNITÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1960 vous avez fixé à 2.880 F. l'indemnité à allouer à MM. les Médecins du Corps des Sapeurs-pompiers et des Crèches Municipales.

Cette indemnité est déterminée en se basant sur une moyenne de deux consultations par jour pour 300 jours ouvrables, suivant le taux des visites appliqué aux médecins de l'Assistance Médicale Gratuite.

Le taux des visites accordé à ces derniers ayant été porté de 4,80 F. à 7,20 F nous vous proposons de fixer à 4.320 F. par an, avec effet du 1^{er} janvier 1963, l'indemnité annuelle allouée à MM. les Médecins du Corps des Sapeurs-pompiers et des Crèches Municipales.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville, soit 4.320 F. sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

**N° 63 / 8.016. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉ AU MÉDECIN
DES GARDERIES - JARDINS D'ENFANTS. RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 30 octobre 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 décembre 1958, vous avez fixé le mode de calcul de l'indemnité à allouer au Médecin affecté aux garderies jardins d'enfants.

Cette indemnité, qui est présentement de 9.600 F., est déterminée en prenant pour base mensuelle le tiers du taux de la consultation prévue en faveur des médecins de l'Assistance Médicale Gratuite et le nombre moyen d'enfants fréquentant ces établissements, soit 600 présentement.

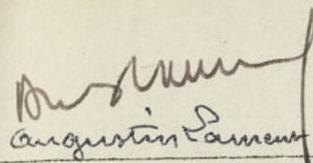
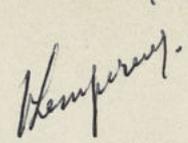
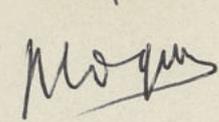
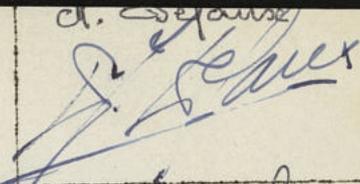
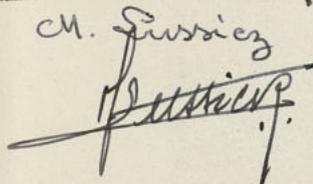
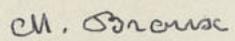
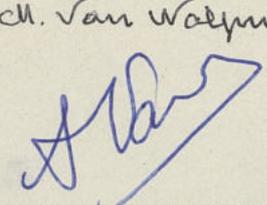
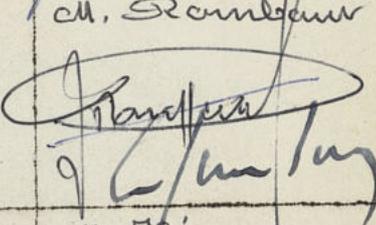
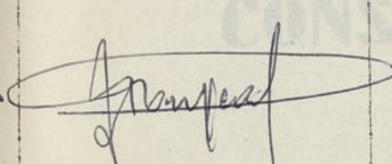
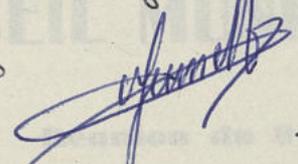
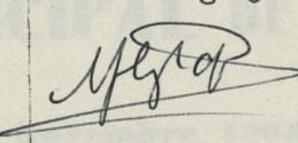
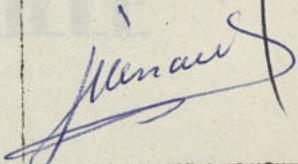
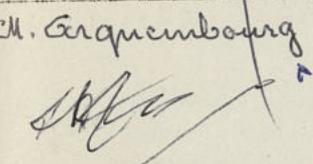
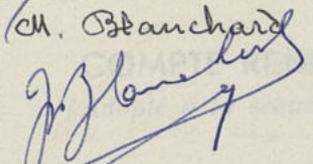
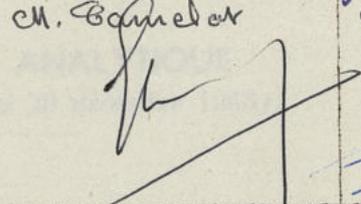
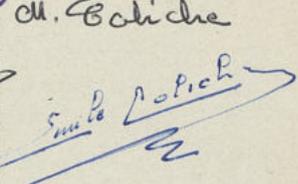
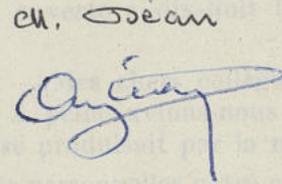
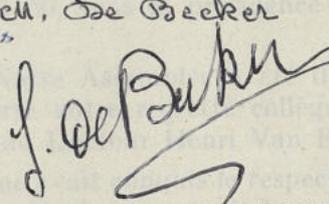
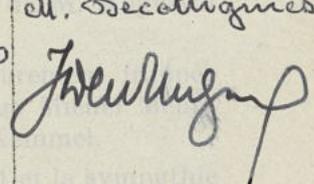
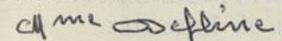
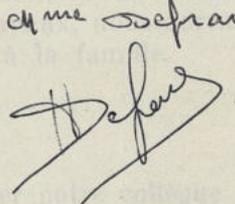
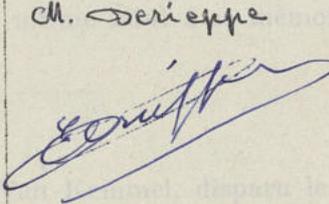
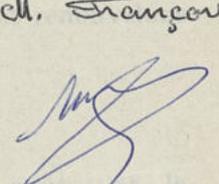
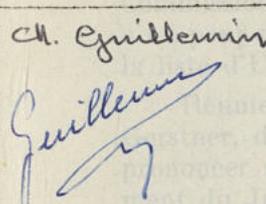
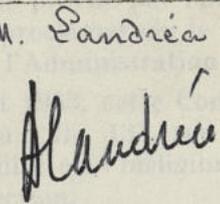
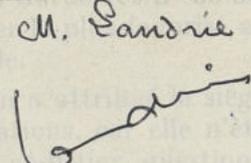
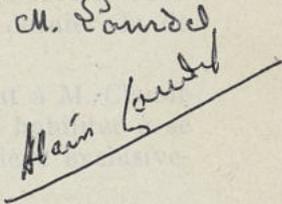
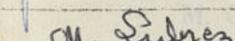
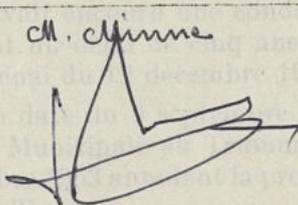
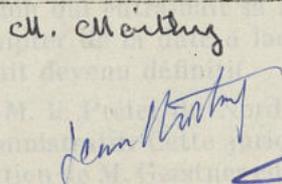
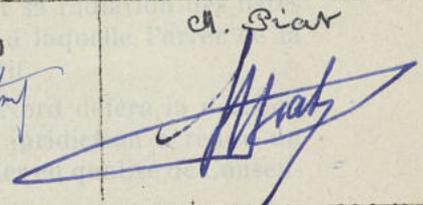
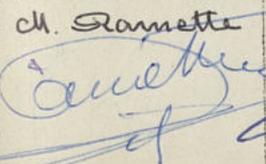
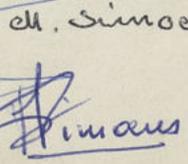
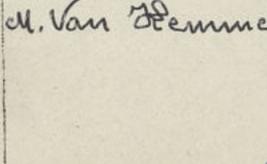
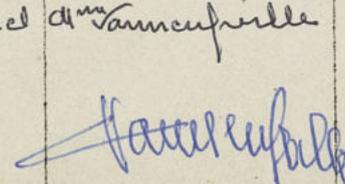
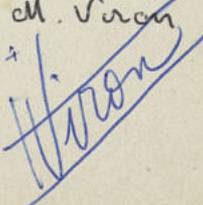
Compte tenu du relèvement de la consultation allouée aux médecins sus-visés, taux qui est passé de 4,80 F. à 7,20 F., à compter du 6 août 1962, nous vous proposons de fixer comme suit, avec effet du 15 septembre 1962, date de la rentrée scolaire et pour les dix mois de scolarité, le taux de l'indemnité annuelle à allouer au Docteur Coupain, médecin chargé de la surveillance médicale des enfants fréquentant les garderies - jardins d'enfants :

$$\frac{7,20 \text{ F.} \times 600 \times 10}{3} = 14.400 \text{ F.}$$

La dépense supplémentaire annuelle de 4.800 F. qui en résultera pour la Ville sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

Courses Municipales - Seance du 10 juin 1963

M. Lenoir le chaire  Augustin Lenoir	M ^{me} Lempereur  Lempereur	M. Boquart  Boquart	M. Desjardins  Desjardins
M. Fussier  Fustier	M. Soreuse  Soreuse	M. Van Wolput  Van Wolput	M. Rombout  Rombout
M. Rousseau  Rousseau	M. Dayemette  Dayemette	M ^{me} Zygar  Zygar	M. Béneau  Béneau
M. Arquembourg  Arquembourg	M. Blanchard  Blanchard	M. Gagnel et  Gagnel et	M. Boliche  Boliche
M. Courmont  Courmont	M. Déan  Déan	M. De Becker  De Becker	M. Decattignies  Decattignies
M ^{me} Defline  Defline	M ^{me} Defrance  Defrance	M. Derieppe  Derieppe	M. François  François
M. Guillemin  Guillemin	M. Sandrea  Sandrea	M. Sandrie  Sandrie	M. Poudel  Poudel
M. Dubrez  Dubrez	M. Minne  Minne	M. Meiting  Meiting	M. Siat  Siat
M. Stannette  Stannette	M. Simoens  Simoens	M. Van Gemmel  Van Gemmel	M. Vanneufille  Vanneufille
			M. Viron  Viron